

Recueil des actes administratifs ville de Beauvais



Période du recueil

Quatrième trimestre 2011

Table des matières

ARRETES PERMANENTS.....	3
Divers	2
Sécurité Publique.....	11
Voirie.....	31
ARRETES TEMPORAIRES.....	45
Commerce.....	46
Divers	48
Sécurité Publique.....	49
Voirie.....	74
Délibération.....	87
DÉCISION.....	265

ARRETES PERMANENTS

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P198 du 03/11/11

OCCUPATION ABUSIVE DES LIEUX PUBLICS, ATTROUPEMENT ET IVRESSE MANIFESTE
SUR CERTAINES PARTIES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUVAIS

Le maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise Chevalier de la
Légion d'honneur Officier de l'ordre
national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et R2212-15 ;

Vu le nouveau code pénal, notamment les articles L 312-12-1 et R610-5 ;

Vu le code de la santé publique notamment son livre 3 titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs ;

Considérant la présence habituelle dans certaines rues, places, lieux publics de la Ville et voies privées ouvertes à la circulation publique, de groupes d'individus, accompagnés ou non d'animaux, importunant les passants et les commerçants et dont le comportement parfois agressif est de nature à provoquer un trouble manifeste à la tranquillité, la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant que cette agressivité est souvent liée à la consommation abusive d'alcool et à la présence de chiens nombreux qui constituent un danger sanitaire et de santé publique ;

Considérant l'occupation abusive de lieux publics portant atteinte à la libre circulation des personnes et des véhicules et à la salubrité publique ;

Considérant qu'il appartient au maire :

- de garantir la liberté d'aller et de venir de ses administrés
- de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques et du domaine public
- de veiller à la sûreté ainsi qu'à la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales ;

Considérant les troubles à l'ordre public déjà constatés ;

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques ;

.../...

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Sont interdites de 7 heures à 20 heures, sauf autorisations spéciales, toutes occupations abusives et prolongées des rues et autres dépendances domaniales visées à l'article 3, accompagnées ou non de sollicitations à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou bien de porter atteinte à la tranquillité et au bon ordre public.

Est également interdite aux mêmes horaires et dans les mêmes lieux, la station assise ou allongée lorsqu'elle constitue une entrave à la circulation des piétons et véhicules, à l'accès aux commerces et aux immeubles riverains des voies publiques.

Article 2 : Est interdite, aux mêmes horaires et dans les mêmes lieux, toute consommation de boissons alcoolisées sur les lieux publics et en dehors des lieux suivants :

- terrasses de cafés et restaurants dûment autorisés ;
- lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool fait l'objet d'une autorisation spéciale.

Article 3 : Ces interdictions concernent une partie limitée du territoire de la ville de Beauvais correspondant aux voies les plus fréquentées du centre ville mais également de certains quartiers périphériques, ainsi que les abords des centres commerciaux, des établissements scolaires, jeunesse, culturels et sportifs situés sur l'ensemble du territoire de la ville de Beauvais.

- le secteur du centre ville situé à l'intérieur des boulevards et rues (Docteur Lamotte, Amyot d'Inville, Antoine Loisel, Saint-Jean, rue Desgroux entre le boulevard saint jean et boulevard aristide briand, rue de bretagne, rue du thérain), Jules Brière, Général de Gaulle, Saint-André et de l'Assaut,
- les bois, parcs et squares de la commune (squares Lequesne et Brière, Saint-Symphorien, Hermant, des Trois Rivières, parcs Kennedy, Marcel Dassault et de la Grenouillère, Bois Brûlet, bois Quequet ,Tour Boileau, la Foulée Verte et le square Boileau, le square de la Légion d'Honneur ; la Fosse à Baillevent, le square du Mont Capron, le square Bellot et le square Vauban ; les parcs Berlioz et Alfred Leblanc.) ;
- le secteur de la gare S.N.C.F. (square et avenue de la République) ;
- le Plan d'Eau du Canada ;

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilités à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

.../...

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais, madame le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise, la police municipale et monsieur le directeur général des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 novembre 2011

Le maire de Beauvais

Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P199 du 03/11/11

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA PRATIQUE DU CAMPING SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 111-41, R 111-42, R 111-43, R 111-44 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

Considérant la présence sur le territoire de la commune d'un camping municipal et d'une aire de camping-car installés sur un terrain aménagé à cet effet rue Aldebert Bellier - 60 000 Beauvais ;

Considérant les secteurs de la commune représentés par une couleur (x) sur un plan annexé au présent arrêté dont les particularités sont

- Zones urbaines impropres à la pratique du camping
- Zones naturelles, destinées particulièrement aux parcs et squares
- Secteurs culturels et sportifs

Considérant que dans ces secteurs la pratique du camping est de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publiques, aux paysages naturels ou urbains, à la conservation des perspectives monumentales, à la conservation des milieux naturels ou à l'exercice des activités agricoles et forestières ;

ARRETONS

Article 1 - Le camping est interdit dans les secteurs énumérés ci-dessous et représentés par une couleur (x) sur un plan annexé au présent arrêté :

- le secteur du centre ville situé à l'intérieur des boulevards et rues (Docteur Lamotte, Amyot d'Inville, Antoine Loisel, Saint-Jean, rue Desgroux entre le boulevard saint jean et boulevard Aristide Briand, rue de Bretagne, rue du Thérain,), Jules Brière, Général de Gaulle, Saint-André et de l'Assaut,
- les bois, parcs et squares de la commune suivants :
 - Squares Lequesne et Brière, Saint-Symphorien, Hermant, Tour Boileau et square Boileau, de la Légion d'Honneur, du Mont Capron, le square Bellot et le square Vauban, square Charles Commessy ;
 - Parcs Kennedy, Marcel Dassault et de la Grenouillère, Bois Brûlet, la Foulée Verte; la Fosse à Baille-Vent, les parcs Berlioz et Alfred Leblanc ;
- le secteur de la gare S.N.C.F. (square et avenue de la République) ;
- le Plan d'Eau du Canada ;

la maladrerie Saint Lazare

Article 2 - La présente interdiction sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie et par apposition sur des panneaux aux points d'accès habituels vers le secteur interdit.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais, madame le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise, la police municipale et monsieur le directeur général des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P200 du 25/08/11

RÉGIE DE RECETTES POUR LA VENTE DES OUVRAGES ET DES ¼UVRES EN
LIEN AVEC LES EXPOSITIONS ORGANISÉES PAR L'ÉCOLE D'ART DU BEAUVAISIS
NOMINATION RÉGISSEUR TITULAIRE

Vu la décision en date du 15 juin 2011 instituant une régie de recettes pour la vente des ouvrages et des œuvres en lien avec les expositions organisées par l'Ecole d'Art du Beauvaisis ;

Vu la délibération du 25 février 1992 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités locales et établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public ;

A R R Ê T O N S

Article 1 : A compter du 7 novembre 2011, Madame Valérie BUCOLO, domiciliée 15 rue de la Fontaine à LA CHAPELLE AUX POTS (60650), est nommée régisseur titulaire de la régie susvisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Madame Valérie BUCOLO est astreinte à constituer un cautionnement de 460 € ou à obtenir son affiliation française de cautionnement mutuel pour un montant identique ;

Article 3 : Madame Valérie BUCOLO percevra une indemnité de 120 € annuel pour chaque période durant laquelle elle assurera le fonctionnement de la régie ;

Article 4 : Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et

des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués ;

Article 5 : Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte de constitution de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues dans l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 6 : Le régisseur titulaire est tenu de présenter ses registres comptables et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés ;

Article 7 : Le suppléant est tenu d'appliquer les dispositions du décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 ;

Article 8 : Madame la Présidente et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Beauvaisis
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Caroline CAYEUX

Signature du régisseur titulaire précédée de
la mention manuscrite « vu pour acceptation »,

Valérie BUCOLO

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P205 du 30/11/11

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT NOMINATION D'UN AGENT DE GUICHET AUX ALSH SAINT JUST MATERNEL ET PRIMAIRE

NOUS CAROLINE CAYEUX

MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies au Service Enfance pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 05163 du 29 mars 2005 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Saint Just Maternel et Primaire

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme des sous régisseurs ;

ARRETONS

Article 1 : Madame Chérifa BELDJOUDI, est nommée du 1er décembre 2011 au 30 avril 2012, agent de guichet de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à l'ALSH SAINT JUST MATERNEL ET PRIMAIRE, pour le compte et sous la responsabilité des régisseurs et sous régisseurs de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : L'agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires, chèques,

Article 4 : L'agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielles de 1998.

Article 5 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 30 Novembre 2011

Le Maire
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous régisseur titulaire et du régisseur suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature de l'agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P178 du

SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT
RÉSERVE AUX VÉHICULES AUTOMOBILES DES GRANDS
INVALIDES DE GUERRE ET CIVILS

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11 ;
Vu le Code Pénal ;

Vu l'alinéa a de l'article 1er de notre arrêté n° 01930 du 20 Décembre 2001, réservant un emplacement de stationnement rue de Saint-Just des Marais, devant le numéro 115, aux véhicules automobiles des grands invalides de guerre et civils ;

Considérant que cette réservation d'emplacement, telle qu'elle est définie aujourd'hui, est inadaptée aux besoins des habitants du quartier ;

ARRETE :

Article 1er : L'alinéa a de l'article 1er de notre arrêté n° 01930 du 20 Décembre 2001, portant réservation d'un emplacement de stationnement pour les véhicules automobiles des grands invalides de guerre et civils rue de Saint-Just des Marais, devant le numéro 115, est abrogé.

Article 2 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 Octobre 2011
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P179 du 10/10/11

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES

PLACE DE LA PRÉFECTURE

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules place de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules (excepté ceux en cours de livraisons) sera interdit et gênant place de la Préfecture, sur l'emplacement matérialisé au sol devant le bureau d'accueil de la Préfecture, à côté de l'emplacement réservé aux handicapés.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 21 Octobre 2011.

Beauvais, le 10 Octobre 2011
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P184 du 13/10/11

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE TILLOY

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules rue de Tilloy (entre la rue d'Amiens et la rue du 11 Novembre 1918) ;

Vu l'avis favorable de la Commission de la Circulation du 29 Septembre 2011 ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/heure rue de Tilloy (entre la rue d'Amiens et la rue du 11 Novembre 1918).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 21 Octobre 2011.

Beauvais, le 13 Octobre 2011
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P185 du 18/10/11

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE VEUVE SENECHAL

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules rue Veuve Sénéchal (entre la place de Voisinlieu et la rue des Cheminots) ;

Vu l'avis favorable de la Commission de la Circulation du 29 Septembre 2011 ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/heure rue Veuve Sénéchal (entre la place de Voisinlieu et la rue des Cheminots).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur

Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 21 Octobre 2011.

Beauvais, le 18 Octobre 2011
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P186 du 18/10/11

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES AU DÉBOUCHE DE LA RUE DU MARÉCHAL DE BOUFFLERS

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules rue du Maréchal de Boufflers à son débouché sur la rue Desgroux ;

Vu l'avis favorable de la Commission de la Circulation du 29 Septembre 2011 ;

ARRETE :

Article 1er : Une signalisation « Cédez le passage », (article R 415-7 du Code de la Route), sera mise en place au débouché de la rue du Maréchal de Boufflers sur la rue Desgroux.

La priorité étant donnée aux véhicules circulant rue Desgroux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 21 Octobre 2011.

Beauvais, le 18 Octobre 2011
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P187 du 19/10/11

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DESGROUX

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules
rue Desgroux ;
Vu l'avis favorable de la Commission de la Circulation du 29 Septembre 2011 ;

ARRETE :

Article 1er : Un emplacement de stationnement situé face au numéro 57 rue Desgroux sera réglementé en « arrêt minute », la durée de stationnement y étant limitée à 15 minutes maximum. La mise en place d'un ticket d'horodateur n'est pas obligatoire.

Article 2 : Un deuxième emplacement sera réservé aux véhicules de livraisons des commerces riverains.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 21 Octobre 2011.

Beauvais, le 19 Octobre 2011
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P188 du 19/10/11

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES AU CARREFOUR
FORME PAR LA RUE DES CHEMINOTS ET LA RUE DE L'ABBÉ PIERRE

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 98162 du 7 Avril 1998, portant réglementation de la circulation des véhicules au débouché de la rue du Parc et de la rue du Pont d'Arcole sur la rue des Cheminots ;
Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de modifier la réglementation de la circulation des véhicules au carrefour formé par la rue des Cheminots et la rue de l'Abbé Pierre ;
Vu l'avis favorable de la Commission de la Circulation du 20 Mai 2011 ;

ARRETE :

Article 1er : Notre arrêté n° 98162 du 7 Avril 1998, énoncé ci-dessus, est abrogé et remplacé comme suit :

Une signalisation STOP (article R 415-6 du Code de la Route) sera mise en place aux débouchés de la rue de l'Abbé Pierre (anciennement rue du Parc) sur la rue du Pont d'Arcole.

La priorité étant donnée aux véhicules circulant rue du Pont d'Arcole et l'obligation d'arrêt sur la rue de l'Abbé Pierre.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 21 Octobre 2011.

Beauvais, le 19 Octobre 2011
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P189 du 20/10/11

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES
AU CARREFOUR FORME PAR LA RUE PAUL DOUMER ET
LA RUE DU CLOS LIEUTENANT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 03492 du 23 Juin 2003, portant réglementation de la circulation des véhicules au carrefour formé par la rue de Notre-Dame du Thil, la rue Paul Doumer et la rue du Clos Lieutenant ;
Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de modifier la réglementation des véhicules au carrefour formé par la rue Paul Doumer et rue du Clos Lieutenant ;
Vu l'avis favorable de la Commission de la Circulation du 29 Septembre 2011 ;

ARRETE :

Article 1er : Une signalisation « Cédez le passage », conformément à l'article R 415-7 du Code de la Route, sera mise en place au débouché de la rue du Clos Lieutenant sur la rue Paul Doumer.

La priorité étant donnée aux véhicules circulant sur la rue Paul Doumer.

Article 2 : Le 2ème alinéa de l'article 2 de notre arrêté n° 03492 du 23 Juin 2003, énoncé ci-dessus, est abrogé.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 21 Octobre 2011.

Beauvais, le 20 Octobre 2011
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P190 du 20/10/11

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE GAMBETTA

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 040843 du 27 Septembre 2004, réglementant le stationnement des véhicules rue Gambetta, côté des numéros pairs, face au numéro 15 ;

ARRETE :

Article 1er : Notre arrêté n° 040843 du 27 Septembre 2004, énoncé ci-dessus, est modifié comme suit :

Cet emplacement sera réservé aux véhicules de transports de fonds et aux véhicules de livraisons des commerces riverains.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 21 Octobre 2011.

Beauvais, le 20 Octobre 2011

Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P191 du 20/10/11

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE SAINT-PANTALEON

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté du 5 Octobre 1963, interdisant le stationnement des véhicules rue Saint-Pantaléon, de part et d'autre de la chaussée sous le passage couvert ;

ARRETE :

Article 1er : Notre arrêté du 5 Octobre 1963, énoncé ci-dessus, est modifié comme suit :

Le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux de livraisons des commerces riverains) sera interdit rue Saint-Pantaléon, sous le porche, côté des numéros pairs).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 21 Octobre 2011.

Beauvais, le 20 Octobre 2011
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P195 du 02/11/11

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE LA TAPISSERIE

Jean-Marie JULLIEN
Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté du 16 juillet 1987, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies ;

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Tapisserie (entre la rue Pierre Jacoby et la rue de Malherbe) ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules est rétablie en double sens rue de la Tapisserie (entre la rue Pierre Jacoby et la rue de Malherbe).

Article 2 : Le 3ème alinéa de l'article 1er de notre arrêté du 16 juillet 1987, énoncé ci-dessus, est abrogé.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant sur ce même tronçon, côté des numéros pairs (Espace Galilée).

Article 4 : La régulation par feux tricolores aux carrefours Pierre Jacoby/Jean-Baptiste Oudry et Malherbe/Angrand Leprince/Pont de Paris sera modifiée en conséquence.

Article 5 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 8 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet ce jour.

Beauvais, le 2 novembre 2011
Le Premier Adjoint,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P196 du 02/11/11

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES POIDS LOURDS RUE CAMBRY ET AVENUE VICTOR HUGO

Jean-Marie JULLIEN

Adjoint au Maire,

agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules poids lourds rue Cambry et avenue Victor Hugo (entre l'avenue Jean Mermoz et la place de la Préfecture) ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes sera interdite rue Cambry et avenue Victor Hugo (entre l'avenue Jean Mermoz et la place de la Préfecture).

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Antoine Caron, la rue de Calais et la rue de Notre-Dame du Thil.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux autobus urbains, aux cars scolaires, aux véhicules de services publics et aux livraisons.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet ce jour.

Beauvais, le 2 novembre 2011
Le Premier Adjoint,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P206 du 05/12/11

SUPPRESSION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT
RÉSERVÉS AUX VÉHICULES AUTOMOBILES DES GRANDS
INVALIDES DE GUERRE ET CIVILS

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11 ;
Vu le Code Pénal ;

Vu l'alinéa a de l'article 1er de notre arrêté n° 98204 du 11 mai 1998, réservant des emplacements de stationnement sur la place du Jeu de Paume (1 face aux numéros 3 et 9 de la rue Jacques de Guéhengnies et 1 le long de la rue du 27 juin) aux véhicules automobiles des grands invalides de guerre et civils ;

Considérant que cette réservation d'emplacements, telle qu'elle est définie aujourd'hui, est inadaptée aux besoins des habitants du quartier ;

ARRETE :

Article 1er : L'alinéa a de l'article 1er de notre arrêté n° 98204 du 11 mai 1998, portant réservation d'emplacements de stationnement pour les véhicules automobiles des grands invalides de guerre et civils sur la place du Jeu de Paume (1 face aux numéros 3 et 9 de la rue Jacques de Guéhengnies et 1 le long de la rue du 27 Juin) est abrogé.

Article 2 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 décembre 2011
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P207 du 05/12/11

RÉSERVATION D'UN EMPLACEMENT POUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES DES GRANDS INVALIDES DE GUERRE ET CIVILS

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que les grands invalides de guerre et civils éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leur véhicule dans certaines voies et qu'il importe en conséquence de prendre certaines mesures pour remédier à cette situation

ARRETE :

Article 1er : Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules automobiles des grands invalides de guerre et civils, dont le pare brise portera la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées, est instauré rue Jacques de Guéhengnies, devant le numéro 35.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des

Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet ce jour.

Beauvais, le 5 décembre 2011
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P208 du 08/12/11

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE L'ARRÊT
DES VÉHICULES AVENUE VICTOR HUGO, DEVANT
LE BÂTIMENT ADMINISTRATIF DU CONSEIL GÉNÉRAL

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'en raison de l'aménagement d'emplacements réservés aux grands invalides de guerre et civils devant le bâtiment administratif du Conseil Général, avenue Victor Hugo, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement et l'arrêt des véhicules sur la chaussée de ladite voie ;

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits et gênants 56 avenue Victor Hugo, devant les emplacements réservés aux grands invalides de guerre et civils aménagés devant le bâtiment administratif du Conseil Général.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet ce jour.

Beauvais, le 8 décembre 2011
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P209 du 13/12/11

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES

RUE HENRI GAUDICHET

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'en raison de la réservation d'une aire pour la dépose des bacs de collectes des ordures ménagères rue Henri Gaudichet, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant rue Henri Gaudichet, face au numéro 8, sur l'emplacement matérialisé au sol et réservé à la dépose des récipients destinés à la collecte des ordures ménagères.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 15 décembre 2011.

Beauvais, le 13 décembre 2011
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P210 du 14/12/11

INSTITUTION D'UN STATIONNEMENT PAYANT CONTRÔLE

CAROLINE CAYEUX

Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2003, fixant les divers tarifs pour le stationnement payant en Zone Verte » ;
Vu notre arrêté n° 2011-P70 du 25 mai 2011, portant réglementation générale du stationnement payant ou gratuit contrôlé par horodateurs ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la nouvelle zone de stationnement payant contrôlé par horodateurs rue Jacques de Guéhengnies ;

ARRETE :

Article 1er : L'article 4 de notre arrêté n° 2011-P70 du 25 mai 2011 est complété comme suit :

Une « Zone Verte » est instaurée sur les emplacements matérialisés au sol rue Jacques de Guéhengnies, côté des numéros impairs, le stationnement payant y est contrôlé par horodateurs.

Le stationnement payant sur un même emplacement ne peut excéder deux heures consécutives, pendant la période payante.

Il est subordonné à l'acquittement par avance à l'horodateur le plus proche d'un droit de 0,10 euro par tranche de 12 minutes, soit 0,50 euro par heure.

Les droits de stationnement sont dûs tous les jours de la semaine, sauf dimanche, lundi matin, jours fériés et le mois d'Août.

Article 2 : Tout véhicule en stationnement continu de plus de 48 heures sur les lieux de stationnement payant sera considéré comme abandonné et pourra être mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire.

Article 3 : L'usager est tenu d'exposer derrière le pare brise de son véhicule le ticket horodateur correspondant à la durée de son stationnement, la face imprimée visible de l'extérieur.

Article 4 : Il est institué une carte de résident délivrée par la Mairie aux beauvaisiens possédant un domicile fiscal dans les voies et places situées dans des zones payantes ou piétonnes.

Le résident doit en faire la demande au service de la réglementation sur présentation d'un justificatif de la taxe d'habitation et de la carte grise du véhicule.

Le titulaire bénéficie d'un tarif résidentiel, sous forme d'abonnement mensuel au prix de 11 euros par mois, sans limitation de durée de stationnement pendant la plage payante, mais limité à sept jours.

Cette carte délivrée en un seul exemplaire par foyer fiscal permettra à son titulaire de stationner uniquement en zone verte, dans la limite des places disponibles, sans avoir à s'affranchir d'un autre paiement et sous réserve de l'avoir laissée à la vue des agents municipaux (exposition de la carte derrière le pare brise, la face imprimée visible de l'extérieur).

Article 5 : Le paiement du droit de stationnement n'entraîne en aucun cas une obligation de gardiennage à la charge de la commune qui n'est pas responsable des détériorations, vols ou autres accidents dont pourraient être victimes les propriétaires et usagers des véhicules en stationnement sur les emplacements payants.

Article 6 : Les emplacements de stationnement payant sont interdits aux deux roues et aux véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes ou aux véhicules avec remorque.

Article 7 : Les présentes dispositions seront signalées par la pose de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 9 : Les modifications de tarifs relèvent des pouvoirs du Conseil Municipal.

Article 10 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Oise, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur général des Services Techniques Municipaux, M. le Régisseurs des Droits de Place et M. le Trésorier Principal de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet le 15 décembre 2011.

Beauvais, le 14 décembre 2011
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P213 du 22/12/11

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT
SPEED PARK SIS ZONE DE LA MARETTE LOT N° 3 A BEAUVAIS

Olivier TABOUREUX

Adjoint au Maire,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Nouveau Code Pénal ;
Vu le décret n° 95-260 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 07 juillet 1983 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public recevant du public du type « P » (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 05 Février 2007 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public recevant du public du type « L » (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public recevant du public du type « N » (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 04 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public recevant du public du type « X » (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 Mars 2009 relatif aux commissions communales et intercommunale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 Mars 2009 portant création de la commission communale de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la commune de Beauvais ;
Vu l'avis de la commission communale de sécurité de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite d'ouverture en date du 22 Décembre 2011 ;
Au vu de l'attestation d'accessibilité ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public adressé à nous ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est autorisée, l'ouverture au public de l'établissement « SPEED PARK » du type P avec des activités des types L/N/X, 2ème catégorie, sis zone de la Marette, lot n° 3 à Beauvais.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et des procès-verbaux de visite.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront fait l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination de locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture ;

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 22 décembre 2011
L'Adjoint au Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P214 du 27/12/11

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR L'ANCIEN CHEMIN D'AMIENS ET LA RUE DU THORET

Olivier TABOUREUX

Adjoint au Maire,

agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu notre arrêté n° 060062 du 26 janvier 2006, portant réglementation de la circulation des véhicules sur l'Ancien Chemin d'Amiens et sur le chemin de désenclavement (entre la rue du Thoret et la RD 149) ;

Sur proposition de la Commission de la Circulation du 22 novembre 2011 ;

ARRETE :

Article 1er : L'article 1er de notre arrêté n° 060062 du 26 janvier 2006, énoncé ci-dessus, est modifié comme suit :

La circulation sera interdite à tous véhicules (exceptés les engins agricoles) sur l'Ancien Chemin d'Amiens (dans le sens RD 149 vers la rue de Villers Saint-Lucien) et rue du Thoret (entre la RD 149 et le numéro 8 de la rue du Thoret).

Article 2 : Les dispositions relatives à la voie de désenclavement ne sont pas modifiées.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 2 janvier 2012.

Beauvais, le 27 décembre 2011
L'Adjoint au Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P215 du 27/12/11

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE JEAN-BAPTISTE BAILLIÈRE

Olivier TABOUREUX
Adjoint au Maire,

agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu notre arrêté n° 00041 du 18 janvier 2000, portant réglementation du stationnement des véhicules rue Jean-Baptiste Baillièrè, côté des numéros pairs ;

Considérant qu'en raison de l'étroitesse de la chaussée rue Jean-Baptiste Baillièrè, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 00041 du 18 janvier 2000, énoncées ci-dessus, sont remplacées comme suit :

- le stationnement est autorisé à cheval sur le trottoir côté des numéros pairs, sur la partie comprise entre la rue des Jacobins et à 10 mètres en aval de la rue Jean Mazille, sauf devant les accès riverains ;

le stationnement des véhicules d'une largeur supérieure à 2 mètres est interdit rue Jean-Baptiste Baillière.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet le 2 janvier 2012.

Beauvais, le 27 décembre 2011
L'Adjoint au Maire,

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P183 du 11/10/11

autorisation accordée au CONSEIL GENERAL DE L'OISE
pour réaliser un passage bateau à l'angle de l'avenue Victor Hugo
et de la rue Cambry pour l'accès au parking du bâtiment S.A.O.

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 10 octobre 2011, par laquelle l'entreprise S.P.C. 2 rue de l'Avelon 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau », pour le compte du Conseil Général de l'Oise ; à l'angle de l'avenue Victor Hugo et de la rue Cambry (accès parking du bâtiment S.A.O.) ;

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m³ de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les débris, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 11 octobre 2011

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P192 du 24/10/11

DÉLÉGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR JEAN-MARIE JULLIEN POUR PRÉSIDER LE JURY
DU CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DES COTEAUX PRU DU QUARTIER SAINT-JEAN

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2008 constatant l'élection du monsieur Jean-Marie JULLIEN en qualité de premier adjoint de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité de nous suppléer pour présider le jury du concours pour l'aménagement des coteaux PRU du quartier Saint-Jean ;

ARRÊTONS

Article 1 : délégation est donnée, dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ci-dessus visé à monsieur Jean-Marie JULLIEN pour exercer nos fonctions en tant que président du jury du concours pour l'aménagement des coteaux PRU du quartier Saint-Jean.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P194 du 24/10/11

permission accordée à ECOLOGÉ CONSTRUCTEUR
6 rue du Château 60430 SILLY SUR TILLARD
pour réaliser un accès sur le domaine public
avenue Corot 60000 BEAUVAIS

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN
PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE BEAUVAIS
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions
de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 19 octobre 2011, par laquelle ECO LOGÉ CONSTRUCTEUR 6 rue du Château 60430 SILLY SUR TILLARD, sollicite l'autorisation de créer un accès avenue Corot à BEAUVAIS dans le cadre de la construction de 6 maisons individuelles (PC 09T0123) ;

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m³ de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmac si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. – Le pétitionnaire mettra en place les signalisations horizontales et verticales et notamment la signalisation « stop » en sortie sur le domaine public. Le pétitionnaire a la charge de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 9. – Le pétitionnaire assurera l'entretien de ses aménagements et de la signalisation mise en place.

Article 10 – Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 11. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 12. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 13. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 14. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 15. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 24 octobre 2011

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,

Signé : Jean-Marie JULLIEN

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P197 du 02/11/11

autorisation accordée à Madame BIET Nadège
4 rue du Caporal 60000 BEAUVAIS pour poser
un un conduit d'évacuation des eaux pluviales
sur le domaine public

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER
ADJOINT AU MAIRE DE BEAUVAIS
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de BEAUVAIS ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de BEAUVAIS ;

Vu le règlement d'assainissement de la Ville de BEAUVAIS ;

VU le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 6 octobre 2011, par laquelle Madame BIET Nadège, domiciliée 4 rue du Caporal à BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de faire poser un conduit d'évacuation des eaux pluviales sur le domaine public, ces travaux devant être réalisés par l'entreprise VAN-HELDEN 347 chemin de la Messe 60430 NOAILLES ;

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie nécessitées par les travaux sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Les eaux pluviales seront raccordées au fil d'eau du caniveau de la rue soit par des gargouilles en fonte, soit par des tubes acier de 80 mm de diamètre. Ces canalisations seront posées sur semelle béton de 0,10 mètre d'épaisseur et 0,30 mètre de largeur.

Le raccord du revêtement superficiel sera fait dans les mêmes matériaux et épaisseur que ceux existants. Pour les tubes acier, le niveau de la génératrice supérieure devra tenir compte de la mise en place de ce revêtement.

Article 5. – Des regards de 0,20 m x 0,20 m de dimensions intérieures seront aménagés près du nu intérieur du mur de clôture, avant la sortie des eaux pluviales sur la voie publique ; lorsque la construction sera en limite d'alignement, la canalisation sera pourvue d'un sabot sous le dauphin de descente des eaux pluviales.

Côté caniveau, le raccordement sera effectué avec un bec de gargouille en fonte adapté au profil des bordures existantes (type T2 ou A2).

Article 6. – L'entretien ultérieur et le nettoyage des canalisations restent à la charge du pétitionnaire.

Article 7. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 8. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accident pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 9. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 10. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder deux semaines.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, il sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 11. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 12. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 13. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 2 novembre 2011

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,

Signé : Jean-Marie JULLIEN

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P202 du 25/11/11

autorisation accordée à Monsieur LECOURTOIS
8 rue Charvet 60000 BEAUVAIS pour créer un passage bateau
devant sa sortie de garage

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 24 novembre 2010, par laquelle Monsieur LECOURTOIS 8 rue Charvet 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » devant sa sortie de garage (PC 060057 11T0042) ;

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m³ de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l’emprise de l’ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

2 places de parking seront réservées à l'entreprise, en face du chantier, pendant la durée des travaux.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 25 novembre 2011

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P203 du 25/11/11

autorisation accordée à Monsieur LECOURTOIS
8 rue Charvet 60000 BEAUVAIS pour poser une évacuation
des eaux pluviales sur le domaine public

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de BEAUVAIS ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de BEAUVAIS ;

Vu le règlement d'assainissement de la Ville de BEAUVAIS ;

VU le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 24 novembre 2011, par laquelle Monsieur LECOURTOIS 8 rue Charvet 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de créer un conduit d'évacuation des eaux pluviales sur le domaine public à Beauvais (PC 060057 11T0042) ;

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie nécessitées par les travaux sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Les eaux pluviales seront raccordées au fil d'eau du caniveau de la rue soit par des gargouilles en fonte, soit par des tubes acier de 80 mm de diamètre. Ces canalisations seront posées sur semelle béton de 0,10 mètre d'épaisseur et 0,30 mètre de largeur.

Le raccord du revêtement superficiel sera fait dans les mêmes matériaux et épaisseur que ceux existants. Pour les tubes acier, le niveau de la génératrice supérieure devra tenir compte de la mise en place de ce revêtement.

Article 5. – Des regards de 0,20 m x 0,20 m de dimensions intérieures seront aménagés près du nu intérieur du mur de clôture, avant la sortie des eaux pluviales sur la voie publique ; lorsque la construction sera en limite d'alignement, la canalisation sera pourvue d'un sabot sous le dauphin de descente des eaux pluviales.

Côté caniveau, le raccordement sera effectué avec un bec de gargouille en fonte adapté au profil des bordures existantes (type T2 ou A2).

Article 6. – L'entretien ultérieur et le nettoyage des canalisations restent à la charge du pétitionnaire.

Article 7. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 8. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accident pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 9. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 10. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder deux semaines.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, il sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 11. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 12. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 13. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 25 novembre 2011

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P204 du 29/11/11

autorisation accordée à Monsieur Vincent RONDREUX
8 boulevard Jules Brières 60000 BEAUVAIS pour réaliser
un passage bateau 44 bis rue de Notre Dame du Thil à BEAUVAIS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 28 novembre 2011, par laquelle Monsieur Vincent RONDREUX 8 boulevard Jules Brière 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » 44 bis rue Notre-Dame du Thil à BEAUVAIS ;

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux seront exécutés dans les règles de l'art par la SARL Laurent DELMOTE 36 avenue Salvador Allende à BEAUVAIS.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m³ de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmac si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 29 novembre 2011

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P211 du 19/12/11

ARRÊTE PRESCRIVANT LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS PAR LES HABITANTS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-17 et 2122-18 ;

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents ;

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous ;

Considérant les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux ;

Considérant que dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté de police aux riverains.

ARRETE

Article 1^{er} : Les riverains de la voie publique devront participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

Article 2 : La neige devra être mise en tas qui seront enlevés par les services de la commune lors du déneigement des voies communales.

.../...

Article 3 : Les riverains de la voie publique devront participer à la lutte contre le verglas en salant, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'Oise
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.

Beauvais, le

Pour le maire et par délégation,
Le maire-adjoint

Olivier TABOUREUX

*
* *

ARRETES TEMPORAIRES

Les arrêtés temporaires ci-après mentionnés sont consultables dans leur intégralité en mairie (direction de l'administration générale).

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T990 du 06/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT
A LA BRANCHE D'ACTIVITÉ
'HYPERMARCHÉS' LES DIMANCHES
27 NOVEMBRE, 4, 11 ET 18 DÉCEMBRE 2011

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T1020 du 12/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT
A LA BRANCHE D'ACTIVITÉ 'COMMERCE
DE DETAIL DE PRODUITS
SURGELES' LES DIMANCHES 11 ET 18
DECEMBRE 2011

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T1033 du 18/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
LETOULOUZER HERVÉ

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T1047 du 19/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MADAME BLANDIN
ABDIA

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T1065 du 26/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT
A LA BRANCHE D'ACTIVITÉ 'COMMERCE
DE DÉTAIL DE MEUBLES'
LES DIMANCHES 4, 11 ET 18 DÉCEMBRE
2011

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T1084 du

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT
A LA BRANCHE D'ACTIVITÉ 'AUTRES
COMMERCES DE DÉTAIL
EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ' LES
DIMANCHES
20, 27 NOVEMBRE, 4, 11 ET 18 DÉCEMBRE
2011

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T1088 du 03/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT
A LA BRANCHE D'ACTIVITÉ 'AUTRES
COMMERCES DE DÉTAIL
SPÉCIALISÉ DIVERS' LES DIMANCHES 20,
27 NOVEMBRE,
4, 11 ET 18 DÉCEMBRE 2011

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T1097 du 07/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A LA
BRANCHE D'ACTIVITÉ 'COMMERCE DE
DÉTAIL D'HABILLEMENT EN
MAGASIN SPÉCIALISÉ' LES DIMANCHES 4,
11 ET 18 DÉCEMBRE 2011

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T1107 du 07/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT
A LA BRANCHE D'ACTIVITÉ 'GRANDS
MAGASINS'
LES DIMANCHES 4, 11 ET 18 DÉCEMBRE
2011

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T1131 du 15/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A LA
BRANCHE D'ACTIVITÉ 'COMMERCE DE
DETAIL DE PARFUMERIE

ET DE PRODUITS DE BEAUTE EN
MAGASIN SPECIALISE'
LES DIMANCHES 4, 11 ET 18 DECEMBRE
2011

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T1137 du 17/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A
LA BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE
DE DETAIL D'ARTICLES
DE SPORT EN MAGASIN SPECIALISE' LES
DIMANCHES
27 NOVEMBRE, 4, 11 ET 18 DECEMBRE 2011

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T1153 du 21/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT
A LA BRANCHE D'ACTIVITÉ 'COMMERCE
DE DÉTAIL
D'AUTRES ÉQUIPEMENTS DU FOYER'
LES DIMANCHES 4, 11 ET 18 DÉCEMBRE
2011

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T1156 du 21/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT
A LA BRANCHE D'ACTIVITÉ 'COMMERCE
DE DÉTAIL DE LA
CHAUSSURE' LES DIMANCHES 4, 11 ET 18
DÉCEMBRE 2011

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T1161 du 22/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A
LA BRANCHE D'ACTIVITÉ 'COMMERCE
DE DÉTAIL D'ARTICLES
D'HORLOGERIE ET DE BIJOUTERIE EN
MAGASIN SPÉCIALISÉ'

LES DIMANCHES 4, 11 ET 18 DÉCEMBRE
2011

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T1181 du 24/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A LA
BRANCHE D'ACTIVITÉ 'COMMERCE DE
DÉTAIL DE QUINCAILLERIE,
PEINTURES ET VERRES EN PETITES
SURFACES' LES
DIMANCHE 4, 11 ET 18 DÉCEMBRE 2011

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T1204 du 29/11/11
Service : Espaces Publics
autorisation d'occupation commerciale privative
du domaine public accordée à Monsieur
VALOUR
7 rue Louvet 60000 BEAUVAIS

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T1220 du 01/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDEE A MADAME
DEVIQUES JOCELYNE

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T1226 du 02/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MADAME
KCHOUCK NELLY

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T1229 du 02/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MADAME SAYLAM
TOPAL GAMZE

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T1251 du 08/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT
A LA BRANCHE D'ACTIVITÉ 'COMMERCE
DE GROS DE SUCRE,
CHOCOLAT ET CONFISERIE' LE
DIMANCHE 18 DÉCEMBRE 2011

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T1271 du 14/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT
A LA BRANCHE D'ACTIVITÉ 'GRANDS
MAGASINS'
LE DIMANCHE 15 JANVIER 2012

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T1277 du 15/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT
A LA BRANCHE D'ACTIVITÉ 'COMMERCE
DE DÉTAIL DE LA
CHAUSSURE' LE DIMANCHE 15 JANVIER
2012

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T1290 du 20/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A LA
BRANCHE D'ACTIVITÉ 'COMMERCE DE
DÉTAIL D'HABILLEMENT
EN MAGASIN SPÉCIALISÉ' LE DIMANCHE
15 JANVIER 2012

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T964 du 04/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES
FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL
POUR UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE
(CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T1034 du 26/10/11

Service : Administration
Arrêté portant désignation des membres du jury
de concours pour l'aménagement des coteaux
PRU Saint jean

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T1048 du Service :
Juridique - Contentieux DÉLÉGATION
TEMPORAIRE DE SIGNATURE A
MONSIEUR JEAN-MARIE JULLIEN
MAIRE ADJOINT

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T1159 du 22/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES
FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL
POUR UNE CONSEILLERE MUNICIPALE
(CELEBRATION D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T1160 du 22/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES
FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL
POUR UNE CONSEILLERE MUNICIPALE
(CELEBRATION D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T1177 du 23/11/11
Service : Sports
OUVERTURE DE LA REGIE DE RECETTES
PATINOIRE
SAISON 2011 / 2012

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T1179 du 23/11/11
Service : Sports
RÉGIE DE RECETTES PATINOIRE - SAISON
2011 / 2012
NOMINATION DE MANDATAIRES

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T1180 du 24/11/11
Service : Sports
REGLEMENT INTERIEUR PATINOIRE /
MUR D'ESCALADE ET PARCOURS
AVENTURE
SAISON 2011 / 2012

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T1224 du 02/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES
FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL
POUR UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE
(CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T1247 du 07/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
CRÉATION D'UN OSSUAIRE AU
CIMETIÈRE DE MARISSSEL

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T1248 du 06/12/11
Service : Sports
FERMETURE DES TERRAINS DE
FOOTBALL ET DE HOCKEY SUR GAZON
POUR CAUSE D'INTEMPERIES

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T1254 du 12/12/11
Service : Plan Local d'Urbanisme ARRETE
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA MODIFICATION DU
P.L.U. DE BEAUVAIS

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T1269 du 15/12/11
Service : Juridique - Contentieux
DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE
SIGNATURE A MONSIEUR OLIVIER
TABOUREUX MAIRE ADJOINT

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T1280 du 16/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION 'FEERIE
DE NOTRE DAME' AU GYMNASSE ROBERT
PORTE SIS 14 RUE DES ECOLES A
BEAUVAIS LE MERCREDI 21 DECEMBRE
2011

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T956 du 03/10/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES

RUE DE BUZANVAL, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE COUVERTURE SUR L'ECOLE NOTRE-
DAME

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T957 du 03/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES
ET PLACES, LE
DIMANCHE 9 OCTOBRE 2011, A
L'OCCASION D'UNE BROCANTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T958 du 03/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION SUR L'UTILISATION
DES EMBARCATIONS
NON MOTORISEES AU PLAN D'EAU DU
CANADA, A L'OCCASION
DE LA MANIFESTATION SPORTIVE 'DEFI
INTER ENTREPRISES'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T959 du 03/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE PIERRE GARBET, LE
DIMANCHE 9 OCTOBRE 2011,
A L'OCCASION D'UNE BROCANTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T961 du 03/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DES PIERRES, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DES
CANIVEAUX' '

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T962 du 03/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE PARIS, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE
D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T963 du 04/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE L'EXPOSITION NABAZTAZ
DANS LA SALLE DE COUTURE DU PALAIS
EPISCOPAL DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL
SIS RUE DU MUSÉE A BEAUVAIS DU
MERCREDI 5 AU SAMEDI 22 OCTOBRE
2011

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T967 du 04/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES
ET PLACES, LE
DIMANCHE 9 OCTOBRE 2011, A
L'OCCASION D'UNE BROCANTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T970 du 05/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DU GRENIER A SEL, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T974 du 05/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE FERDINAND
DE LESSEPS ET AVENUE DESCARTES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'ALIMENTATION ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T975 du 05/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DES
JACOBINS DEVANT LE NUMÉRO 86 LE
JEUDI 6 OCTOBRE 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T977 du 05/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE VOIRIE
DU PARKING DE LA RUE DE LA
TAPISSERIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T978 du 21/07/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DES
JACOBINS DEVANT LE NUMÉRO 86 LE
JEUDI 6 OCTOBRE 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T980 du 05/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DES
JACOBINS DEVANT LE NUMÉRO 86 LE
JEUDI 6 OCTOBRE 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T981 du 05/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR
LA PLACE FERDINAND BUISSON DU
LUNDI 10 AU LUNDI 24
OCTOBRE 2011, A L'OCCASION DE LA
FETE FORAINE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T982 du 05/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE CARNOT DEVANT
LE NUMERO 68 LE VENDREDI 07
OCTOBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T983 du 05/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES AVENUE DE LA
REPUBLIQUE DEVANT LE NUMERO
10 LE VENDREDI 07 OCTOBRE 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T984 du 05/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
L'ÉTAMINE DEVANT LE NUMÉRO 10 LES
LUNDIS 10 ET 17 OCTOBRE 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T985 du 06/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION 'MARCHÉ
FERMIER' DANS LE PARC DU CONSEIL
GÉNÉRAL DE L'OISE SIS 1 RUE CAMBRY
A BEAUVAIS LE DIMANCHE 09 OCTOBRE
2011

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T989 du 06/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE CARNOT, FACE AU NUMERO 10,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT D'UN
APPARTEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T991 du 06/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES AVENUE COROT ET AVENUE
DU 8 MAI 1945, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX
D'ALIMENTATION ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T992 du 07/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES PLACE JEANNE
HACHETTE DEVANT LE NUMERO 51 LES
JEUDI 13 ET VENDREDI 14 OCTOBRE 2011
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T993 du 07/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE SAVIGNIES
DEVANT LE NUMERO 80 ET RUE JEAN
JAURES DEVANT LE NUMERO 27 LE
LUNDI 17 OCTOBRE 2011 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T994 du 07/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DU PRE MARTINET
DEVANT LE NUMERO 18 LE LUNDI 17
OCTOBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T995 du 07/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DU 27 JUIN
DEVANT LE NUMERO 58 LE MERCREDI
19 OCTOBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T996 du 07/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE SAINT GERMER
DEVANT LE NUMERO 3 LE DIMANCHE
23 OCTOBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T997 du 07/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE JEAN BERTRAND
DEVANT LE NUMÉRO 35 ET AVENUE
MARCEL DASSAULT DEVANT LE NUMERO
179C LES SAMEDI 29 ET DIMANCHE 30
OCTOBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T998 du 07/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE CHARLES CARON
DEVANT LE NUMERO 28 LE LUNDI 31
OCTOBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T999 du 07/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE RICARD DEVANT LE
NUMERO 10 LE JEUDI 03 NOVEMBRE 2011
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1000 du 07/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE JULES FERRY
DEVANT LE NUMERO 17 LES MERCREDI
23 ET JEUDI 24 NOVEMBRE 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1002 du 10/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU MORVAN ET RUE DES
PYRENEES, PENDANT

LA DUREE DES TRAVAUX D'ABAISSMENT
DE BORDURES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1003 du 10/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU DOCTEUR GERARD,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU
RESEAU FRANCE TELECOM

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1006 du 10/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DES JACOBINS, DEVANT LE NUMERO
23, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT INTERIEUR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1007 du 10/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES A L'ANGLE
DE LA RUE DE PARIS ET DE LA RUE DE LA
LONGUE HAIE,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
RACCORDEMENT
DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1008 du 10/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE
BEAUREGARD, FACE AU NUMERO 33,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION INTERIEURE
D'UN APPARTEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1010 du 10/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1011 du 11/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE CLERMONT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1012 du 11/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE L'ETAMINE ET RUE ANGRAND LEPRINCE, LE SAMEDI 15 OCTOBRE 2011, A L'OCCASION D'UNE CELEBRATION DE MARIAGE A L'EGLISE SAINT-ETIENNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1015 du 12/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE TOURAINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'APPROVISIONNEMENT DE MATERIAUX

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1016 du 14/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DE LA MANIFESTATION 'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UNION DES MAIRES DE L'OISE' A L'ELISPACE, SIS AVENUE PAUL HENRI SPAAK A BEAUVAIS LE SAMEDI 15 OCTOBRE 2011

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1017 du 12/10/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE PAUL DOUMER, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'EXTENSION GAZ ET ELECTRICITE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1018 du 13/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CHAPITEAU 'TROCATHLON' SUR LE PARKING DU MAGASIN DECATHLON, SIS RUE FERDINAND SASTRE - LA MARETTE A BEAUVAIS DU VENDREDI 14 AU SAMEDI 22 OCTOBRE 2011

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1019 du 12/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE CHANTEREINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS PLOMBS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1021 du 12/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD SAINT-ANDRE DEVANT LE NUMERO 45 LES VENDREDI 14, SAMEDI 15, LUNDI 17 ET MARDI 18 OCTOBRE 2011 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1022 du 12/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LORRAINE DEVANT LE NUMERO 56 LE MARDI 18 OCTOBRE 2011 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1023 du 12/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DES JACINTHES
DEVANT LE NUMERO 18 LE LUNDI 17
OCTOBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1024 du 12/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DES JACOBINS
DEVANT LE NUMERO 32 LE LUNDI 17
OCTOBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1025 du 13/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS LE COULOIR DES
MARIAGES DE LA PLACE JEANNE
HACHETTE, LE LUNDI 17 OCTOBRE 2011, A
L'OCCASION DE LA
JOURNEE NATIONALE DU REFUS DE LA
MISERE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1026 du 13/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE BIOT DEVANT LE
NUMERO 13 LE MARDI 18 OCTOBRE 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1027 du 13/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES SUR CERTAINS
EMPLACEMENTS, LE LUNDI 17 OCTOBRE
2011,
A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE
LA SEMAINE BLEUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1028 du 13/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
ALLEE COLETTE, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE DEMOLITION DU BATIMENT C

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1029 du 14/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE LA LOIRE ET RUE DE
LA LIOVETTE, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX DE
REPLACEMENT DES BRANCHEMENTS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1030 du 14/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE SAVIGNIES, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE REPARATION DE
CANALISATION D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1031 du 14/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE PRAYON, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX
DE REPARATION DU COLLECTEUR
D'EAUX USEES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1032 du 14/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DENOIX DES
VERGNES DEVANT LE NUMERO 10 LE
SAMEDI 22 OCTOBRE 2011 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1035 du 17/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES BOULEVARD SAINT
ANDRE DEVANT LE NUMERO 45 LES
LUNDI 17, MARDI 18, MERCREDI 19 ET
JEUDI 20 OCTOBRE 2011 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1037 du 17/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
PLACE JEANNE HACHETTE, LE
MERCREDI 19 OCTOBRE 2011,
DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1040 du 17/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE DE LA LYRETTE, PENDANT UNE
LIVRAISON DE BETON

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1041 du 18/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE MARCELLE GEUDELIN,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'ENLEVEMENT D'UN CHAUFFE
EAU AU GYMNASSE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1042 du 18/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE NORMAN KING ET RUE
DE CLERMONT, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE PISTE CYCLABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1043 du 18/10/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES DANS
CERTAINS CARREFOURS, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE REMPLACEMENT DE CONTROLEUR
DES FEUX TRICOLORES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1044 du 18/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES PLACE JEANNE HACHETTE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENFORCEMENT
ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1046 du 19/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES PLACE JEANNE HACHETTE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE
CONTENEURS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1049 du 20/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE PONTOISE
DEVANT LE NUMERO 10 LE MERCREDI
26 OCTOBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1050 du 20/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE JEAN VAST DEVANT
LES NUMEROS 19 ET 21 LE VENDREDI
28 OCTOBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1051 du 20/10/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE SAINT ANGADREME
DEVANT LE NUMERO 6 ET RUE NULLY
D'HECOURT DEVANT LE NUMERO 17
LE MERCREDI 02 NOVEMBRE 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1052 du 20/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DU MUSEE
DEVANT LE NUMERO 10 LE JEUDI 03
NOVEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1053 du 20/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES PLACE DES ETUVES
DEVANT LE NUMERO 2 LE MARDI 08
NOVEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1054 du 20/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE PIERRE JACOBY
DEVANT LE NUMERO 4 ET SUR
L'EMPLACEMENT DE LIVRAISON
LE SAMEDI 19 NOVEMBRE 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1055 du 20/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE TILLOY, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE RACCORDEMENT AU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1056 du 21/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE HENRI DE RIDDER,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU
RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1057 du 21/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES BOULEVARD DU GENERAL
DE GAULLE, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX D'ABATTAGE
D'UN ARBRE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1058 du 27/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE LOUVET DEVANT LE
NUMERO 21 LE JEUDI 10 NOVEMBRE 2011
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1062 du 25/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DIOGENE MAILLART, LE MARDI 1ER
NOVEMBRE 2011,
A L'OCCASION DES CEREMONIES DE LA
TOUSSAINT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1063 du 25/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE PARIS, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE
D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1064 du 25/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES A L'ANGLE
DE LA RUE DU WAGE ET DE LA RUE DU
PRE MARTINET, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX
D'APPROVISIONNEMENT DE DALLES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1066 du 26/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DU
GRENIER A SEL, DEVANT LE NUMERO 8,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR
D'UN APPARTEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1067 du 26/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE
DE LA TAILLERIE, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE REFECTION DE REVETEMENT EN
PAVES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1069 du 27/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE CALAIS,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE
TROTTOIRS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1070 du 27/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE PAUL DOUMER,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES
RESEAUX

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1071 du 27/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE CALAIS,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'ALIMENTATION ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1072 du 27/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES LE
VENDREDI 11 NOVEMBRE 2011
COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DU
11 NOVEMBRE 1918

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1073 du 27/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE NOTRE DAME
DU THIL DEVANT LE NUMERO 112
LE VENDREDI 04 NOVEMBRE 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1074 du 28/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DU GRENIER A SEL
DEVANT LE NUMERO 4 LE MERCREDI
02 NOVEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1075 du 28/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE SAINT PIERRE
DEVANT LE NUMERO 13 LE JEUDI 10
NOVEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1076 du 28/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DES JACOBINS
DEVANT LE NUMERO 1 LE JEUDI 10
NOVEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1077 du 28/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE D'AMIENS DEVANT
LE NUMERO 24BIS DU MARDI 15 AU
VENDREDI 18 NOVEMBRE 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1078 du 28/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE RICARD DEVANT LE
NUMERO 10 LE LUNDI 21 NOVEMBRE 2011
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1079 du 28/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE LA MADELEINE
DEVANT LE NUMERO 49 LE LUNDI 28
NOVEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1080 du 31/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES AVENUE
DE L'EUROPE, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX
DE MODIFICATION DU RESEAU DE
CHAUFFAGE URBAIN

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1081 du 31/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES PLACE JEANNE HACHETTE
ET PLACE FOCH, PENDANT

LA DUREE DES TRAVAUX DE MISE EN
PLACE DE CONTAINERS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1082 du 31/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE DE SAVIGNIES, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT D'UNE COUR
INTERIEURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1083 du 31/10/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES A L'ANGLE
DE LA RUE DU THERAIN ET DE LA RUE
ODET DE CHATILLON,
PENDANT LA DUREE DE TRAVAUX SUR
UNE TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1087 du 09/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR LA PLACE JEANNE
HACHETTE, A L'OCCASION
DE L'INSTALLATION, DES ANIMATIONS ET
DU DEMONTAGE
DU MATERIEL POUR LES FEERIES DE
NOEL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1089 du 03/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES ET DES PIETONS
RUE DE PONTOISE, DEVANT LE NUMERO
10, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
INTERIEUR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1090 du 03/11/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION '9ÈME
SALON DU MARIAGE' A L'ELISPACE
SIS AVENUE PAUL HENRI SPAAK A
BEAUVAIS LES SAMEDI 05 ET DIMANCHE
06 NOVEMBRE 2011

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1091 du 04/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE LA TOUR, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX
DE DEVOIEMENT DU CHAUFFAGE
URBAIN

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1092 du 04/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES BOULEVARD DU GENERAL
DE GAULLE, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX D'ABATTAGE
D'UN ARBRE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1096 du 04/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
CLERMONT DEVANT LE NUMÉRO 50 LE
LUNDI 7 NOVEMBRE 2011
A L'OCCASION D'UNE LIVRAISON DE BOIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1100 du 07/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DU MARECHAL
LECLERC DEVANT LE NUMERO 22
LE SAMEDI 12 NOVEMBRE 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1101 du 06/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE EDOUARD
DUQUESNE DEVANT LE NUMERO 11 LE
LUNDI 14 NOVEMBRE 2011 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1102 du 07/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE LA TOUR,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE
CHAUFFAGE URBAIN

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1103 du 06/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE NICOLAS PASTOUR
DEVANT LE NUMERO 22 LES MERCREDI
16 ET JEUDI 17 NOVEMBRE 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1104 du 06/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE LA MADELEINE
DEVANT LE NUMERO 64 LE VENDREDI
25 NOVEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1106 du 07/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE DE SAVIGNIES, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT D'UNE COUR
INTERIEURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1108 du 08/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES

VEHICULES AVENUE DE L'EUROPE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE
D'ARBRES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1109 du 08/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES ENTRE LE PLAN D'EAU DU
CANADA ET LA PLACE
JEANNE HACHETTE, A L'OCCASION DU
TRANSPORT DES CHALETS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1110 du 08/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DES
JACOBINS ET RUE VINCENT DE
BEAUVAIS, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DU MUR
DE CLOTURE DU LYCEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1111 du 08/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DE GESVRES, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1112 du 08/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE CARNOT DEVANT
LE NUMERO 68 LE JEUDI 24 NOVEMBRE
2011 A L'OCCASION D'UNE LIVRAISON

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1114 du 09/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT

DES VEHICULES AVENUE FOCH, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UNE TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1115 du 09/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE VILLIERS DE L'ISLE
ADAM, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE
TERRASSES EN TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1116 du 09/11/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE LUCIEN LAINE,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1117 du 09/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DU 51EME REGIMENT D'INFANTERIE,
A L'OCCASION
DE DECHARGEMENTS D'UN DECOR
THEATRAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1118 du 09/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE PAUL DOUMER, PENDANT LA DUREE
DES
TRAVAUX DE DEPOSE DE BUNGALOWS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1119 du 09/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES

VEHICULES RUE DE RONCIERES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE COUVERTURE SUR L'ECOLE
NOTRE-DAME

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1120 du 10/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE
BEAUREGARD, LE JEUDI 17 NOVEMBRE
2011, A L'OCCASION
DES PRELEVEMENTS DE PLAQUETTES
PAR APHERESE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1122 du 10/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
RUE COLETTE, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE
REHABILITATION DU BATIMENT C DE
L'OPAC

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1124 du 10/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE BEAULIEU, A L'OCCASION DE
L'INAUGURATION
DE LA RESIDENCE JEAN RACINE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1125 du 14/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DES JACOBINS
DEVANT LE NUMERO 86 ET AVENUE
COROT DEVANT LE NUMERO 28 LE JEUDI
24 NOVEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1127 du 15/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU PONT LAVERDURE,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU
TELECOM

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1128 du 15/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE VILLEBOIS
MAREUIL DEVANT LE NUMERO 18 LE
JEUDI 24 NOVEMBRE 2011 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1130 du 15/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE JEANNE D'ARC
DEVANT LE NUMERO 4 LE MERCREDI
16 NOVEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1132 du 15/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX DE GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1133 du 16/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DU 51EME REGIMENT D'INFANTERIE,
A L'OCCASION
DE DECHARGEMENTS D'UN DECOR
THEATRAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1134 du 16/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES

VEHICULES RUE CHARLES FAUQUEUX ET
ALLEE MONTESQUIEU,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
FOUILLES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1135 du 17/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE BINET ET RUE DES
METIERS, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE FOUILLES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1136 du 17/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE SENEFONTAINE ET
RUE JEAN-JACQUES
ROUSSEAU, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1138 du 17/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE SAINT-JUST DES
MARAIS, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE
RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1139 du 17/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES PLACE
GEORGES BRASSENS ET PARKING
CHEVALIER, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1140 du 17/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES AU
DEBOUCHE DE LA RUE DU 27 JUIN,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'EVACUATION DE TERRE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1141 du 17/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE BRETAGNE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE
RESEAUX

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1143 du 17/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE LA PROCESSION ET
RUE ARNAUD BISSON,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX
D'ALIMENTATION ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1144 du 18/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE DE LA BERGERETTE, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1145 du 18/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE EDOUARD
DELAFONTAINE, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
DES BRANCHEMENTS D'EAU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1146 du 18/11/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE
PIERRE JACOBY, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE
REPARATION D'UN BRANCHEMENT
D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1148 du 18/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE CALAIS,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE DEMONTAGE D'UNE GRUE
DE CHANTIER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1149 du 17/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RESIDENCE BELLEVUE
DEVANT LE NUMERO 25 LES MERCREDI
23 ET JEUDI 24 NOVEMBRE 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1150 du 18/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE CARNOT DEVANT
LE NUMERO 33 LE MERCREDI 23
NOVEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UNE
LIVRAISON

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1151 du 18/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES BOULEVARD SAINT JEAN
DEVANT LE NUMERO 1A LE LUNDI 28
NOVEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1152 du 18/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE SAINT LAURENT
DEVANT LE NUMERO 16 LE MERCREDI
30 NOVEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1155 du 21/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE LA TOUR,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU
CHAUFFAGE URBAIN

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1158 du 22/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE NOTRE-DAME DU
THIL, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE
RENFORCEMENT DE RESEAU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1162 du 22/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE NULLY D'HECOURT
DEVANT LE NUMERO 28 LES SAMEDI 26,
LUNDI 28 ET MARDI 29 NOVEMBRE 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1163 du 22/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE PIERRE JACOBY
DEVANT LE NUMERO 58 LE DIMANCHE
27 NOVEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1164 du 22/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES CHAUSSEE FELDTRAPPE

DEVANT LE NUMERO 29 LE VENDREDI
2 DECEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1165 du 22/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DES ARBALETRIERS
DEVANT LE NUMERO 1 LE LUNDI 5
DECEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1166 du 22/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE BUZANVAL
DEVANT LE NUMERO 4BIS LE MERCREDI
7 DECEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1167 du 22/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DU GRENIER A
SEL DEVANT LE NUMERO 4 LE MARDI
13 DECEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1168 du 22/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE EDOUARD
DELAFONTAINE, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1169 du 22/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE BOSSUET
DEVANT LE NUMERO 13 LE JEUDI 1ER
DECEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1170 du 22/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE LUCIEN LAINE
DEVANT LE NUMERO 19 LES LUNDI 5 ET
MARDI 6 DECEMBRE 2011 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1171 du 22/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE BEAUREGARD
DEVANT LE NUMERO 43 LES SAMEDI
3 ET DIMANCHE 4 DECEMBRE 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1172 du 22/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES AVENUE DE LA
REPUBLIQUE DEVANT LE NUMERO
1 LE SAMEDI 10 DECEMBRE 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1173 du 22/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DES JACOBINS
DEVANT LE NUMERO 87 LES SAMEDI
17 ET DIMANCHE 18 DECEMBRE 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1174 du 30/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SQUARE HENRI DUNANT
DEVANT LE NUMERO 3 LE VENDREDI
30 DECEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1175 du 22/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE BINET

ET RUE DES METIERS, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE MISE EN PLACE DE CONTAINERS
ENTERRES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1176 du 22/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE CHARLES CARON,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REPRISE DES
BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1178 du 23/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR LA PLACE JEANNE
HACHETTE ET RUE
DESGROUX, A L'OCCASION DES FEERIES
DE NOEL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1182 du 24/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DES TISSERANDS
DEVANT LE NUMERO 2 LE MARDI 29
NOVEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1183 du 24/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES AVENUE DES CHENES
DEVANT LE NUMERO 19 LES MARDI 29
ET MERCREDI 30 NOVEMBRE 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1184 du 24/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES

VEHICULES A L'ANGLE DE LA RUE DE LA
BANQUE ET DE LA RUE
ANTOINE MANCEAUX, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE MACONNERIE SUR L'HOTEL DE
POLICE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1185 du 24/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE SAINT JUST DES
MARAIS DEVANT LE NUMERO 91 LE
LUNDI 5 DECEMBRE 2011 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1186 du 24/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE VILLIERS DE
L'ISLE ADAM DEVANT LE NUMERO 19
LE VENDREDI 23 DECEMBRE 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1187 du 25/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX
MORTS POUR LA FRANCE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
LE LUNDI 5 DECEMBRE 2011 A PARTIR DE
11 HEURES SUR
L'ITINERAIRE EMPRUNTE PAR LE
CORTEGE OFFICIEL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1188 du 25/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE SETUBAL ET AVENUE
PIERRE BEREGOVOY,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DU
PROJET DE PARKING

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1190 du 25/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE JULES FERRY, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE REPRISE DES
BRANCHEMENTS D'EAU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1192 du 25/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DU GRENIER A SEL
DEVANT LE NUMERO 11 ET BOULEVARD
SAINT JEAN DEVANT LE NUMERO 1A LE
SAMEDI 3 DECEMBRE 2011 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1194 du 25/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DU 51EME REGIMENT D'INFANTERIE,
A L'OCCASION
DE DECHARGEMENT D'UN DECOR
THEATRAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1199 du 28/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
A L'OCCASION
DU TELETHON ET DES FEERIES DE NOEL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1200 du 28/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DES TISSERANDS
DEVANT LE NUMERO 2 LE JEUDI 8
DECEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1201 du 28/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES AVENUE DE L'EUROPE
FACE AU BATIMENT ADMINISTRATIF
FRANCOIS BENARD LES MERCREDI 7 ET
JEUDI 8 DECEMBRE 2011 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1202 du 28/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
A L'OCCASION
DE LA MISE EN LUMIERE DE LA
CATHEDRALE SAINT-PIERRE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1203 du 28/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES ET DES PIETONS AVENUE
JEAN MOULIN, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX DE
RACCORDEMENT GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1205 du 29/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE PAUL DOUMER,
PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1206 du 29/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE CHARLES FAUQUEUX ET
RUE MONTESQUIEU,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
MISE EN PLACE
DE CONTAINERS ENTERRES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1207 du 29/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE NORMAN KING ET RUE
DE CLERMONT, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE PISTE CYCLABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1208 du 29/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DES CHEMINOTS,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'EVACUATION DE GRAVATS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1209 du 30/11/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR
CERTAINS EMPLACEMENTS, A
L'OCCASION DES FEERIES DE NOEL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1210 du 01/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE
BEAUREGARD, LE VENDREDI 9
DECEMBRE 2011, A L'OCCASION
DES PRELEVEMENTS DE PLAQUETTES
PAR APHERESE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1212 du 01/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES AU CARREFOUR
FORME PAR LA RUE DE NOTRE-DAME DU
THIL, L'AVENUE LEON
BLUM ET ROUTE DE CREVECOEUR,
PENDANT LA DUREE DES

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU
RESEAU AERIEN

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1213 du 01/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DU CAMION FRIGORIFIQUE
SUR LE TERRE PLEIN DE LA PLACE DES
HALLES LES JOURS DE MARCHE
POUR LA MAÎTRISE DE LA CHAÎNE DU
FROID DES PRODUITS CARNES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1214 du 01/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES AVENUE DE LA
REPUBLIQUE DEVANT LE NUMERO
3 LES VENDREDI 9 ET SAMEDI 10
DECEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1215 du 01/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE RACINE DEVANT LE
NUMERO 17 LES VENDREDI 9 ET SAMEDI
10 DECEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1216 du 01/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE L'ARGENTINE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU
RESEAU AERIEN

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1217 du 01/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE JULES FERRY
DEVANT LE NUMERO 19 LES VENDREDI

9 ET SAMEDI 10 DECEMBRE 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1218 du 01/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE D'AMIENS
DEVANT LE NUMERO 39 LES VENDREDI
9 ET SAMEDI 10 DECEMBRE 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1219 du 01/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES ALLEE DES TILLEULS
DEVANT LE NUMERO 6 LES VENDREDI
9 ET SAMEDI 10 DECEMBRE 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1221 du 01/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DU CAMION FRIGORIFIQUE
SUR LE TERRE PLEIN DE LA PLACE DES
HALLES LES JOURS DE MARCHÉ
POUR LA MAÎTRISE DE LA CHAÎNE DU
FROID DES PRODUITS CARNES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1222 du 05/12/11
Service : Juridique - Contentieux
Mise en demeure de réaliser les mesures
prescrites par l'arrêté de péril « ordinaire »
Immeuble 38 rue Jean de Lignières

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1223 du 05/12/11
Service : Juridique - Contentieux
Arrêté de péril non imminent sans interdiction
d'habiter et d'utiliser les lieux 36 rue Jean de
Lignières à Beauvais

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1225 du 02/12/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES AVENUE

DU 8 MAI 1945 DEVANT LE 36 LE JEUDI 8
DÉCEMBRE 2011

A L'OCCASION D'UNE JOURNÉE
D'INFORMATION DE LA POLICE
NATIONALE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1227 du 02/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE L'ETAMINE, LE
SAMEDI 10 DECEMBRE 2011,
A L'OCCASION D'UN MARIAGE A
L'EGLISE SAINT-ETIENNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1228 du 02/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES
RUE DE L'ARGENTINE DEVANT LE
NUMÉRO 21 LE JEUDI 8
DÉCEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1230 du 02/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DES JACOBINS,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE REPARATION D'UNE
TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1231 du 02/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA CELLULE COMMERCIALE
N° 101 (VENTE DE SAPINS DE NOËL) DANS
LA GALERIE MARCHANDE D'AUCHAN
SISE 1 AVENUE DESCARTES A BEAUVAIS
DU VENDREDI 2 JUSQU'AU SAMEDI 24
DÉCEMBRE 2011

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1232 du 02/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES COURS SCELLIER
DEVANT LE NUMERO 1 LES VENDREDI
9 ET SAMEDI 10 DECEMBRE 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1233 du 02/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE GUI PATIN
DEVANT LE NUMERO 1 LES VENDREDI
9 ET SAMEDI 10 DECEMBRE 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1234 du 05/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES BOULEVARD SAINT-
ANDRE ET BOULEVARD
DE L'ASSAUT, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX
DE REFECTION DE TROTTOIR ET
D'ENROBES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1235 du 05/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE LOUIS BOREL, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE REPRISE DE
BRANCHEMENTS D'EAU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1236 du 05/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE D'AMIENS,
PENDANT LA DUREE DES

TRAVAUX D'ALIMENTATION ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1237 du 05/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE JULES FERRY
DEVANT LE NUMERO 19 LES MERCREDI
7 ET JEUDI 8 DECEMBRE 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1238 du 05/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE JEAN RACINE
DEVANT LE NUMERO 17 LES MERCREDI
7 ET JEUDI 8 DECEMBRE 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1239 du 05/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE GUI PATIN DEVANT
LE NUMERO 4 LES MERCREDI 7 ET JEUDI
8 DECEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1240 du 05/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES AVENUE FOCH
DEVANT LE NUMERO 6 LE VENDREDI
9 DECEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1241 du 05/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE JACQUES DE GUEHENGNIÉS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1242 du 06/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE RONCIERES,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1243 du 06/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE LUCIEN LAINE
DEVANT LE NUMERO 44 ET RUE DE
LA TREPINIÈRE DEVANT LE NUMERO
82 LE SAMEDI 10 DECEMBRE 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1244 du 06/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE MOLIERE DEVANT
LE NUMERO 3 ET RUE LEON ZEUDE
DEVANT LE NUMERO 21 LE SAMEDI 10
DECEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1245 du 06/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DES CHEMINOTS,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'EVACUATION DE GRAVATS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1246 du 06/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DE BUZANVAL, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE BALAYAGE DE LA CHAUSSEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1249 du 07/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE

BEAUREGARD, LE SAMEDI 10 DECEMBRE
2011, A L'OCCASION
DES COLLECTES DE SANG A L'HOTEL DE
VILLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1253 du 08/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
ET DES PIETONS RUE SAINT-PIERRE,
PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE TUBAGE D'UNE
CHEMINEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1255 du 08/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
RUE DE LA TOUR, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE MODIFICATION DU POSTE EDF

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1256 du 09/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE L'INDUSTRIE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1257 du 09/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION 'MERCHE
DE NOËL' DANS LE PARC DU CONSEIL
GÉNÉRAL DE L'OISE SIS 1 RUE CAMBRY A
BEAUVAIS LES SAMEDI 10 ET DIMANCHE
11 DÉCEMBRE 2011

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1258 du 09/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES AVENUE

DE LA RÉPUBLIQUE DEVANT LE NUMÉRO
10 LE JEUDI 15 DÉCEMBRE
2011 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1259 du 09/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
BOSSUET DEVANT LE NUMÉRO 16 LE
VENDREDI 16 DÉCEMBRE
2011 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1260 du 09/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE GESVRES
DEVANT LE 26 ET RUE JEANNE D'ARC
DEVANT LE 4 LE VENDREDI 16
DÉCEMBRE 2011 A A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1264 du 13/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT
A LA BRANCHE D'ACTIVITÉ 'COMMERCE
DE DÉTAIL DE
MEUBLES' LE DIMANCHE 15 JANVIER 2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1265 du 13/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DESGROUX DEVANT LE NUMÉRO 36 LE
SAMEDI 17 DÉCEMBRE
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1266 du 13/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES BOULEVARD
ARISTIDE BRIAND DEVANT LE NUMÉRO
38 LE VENDREDI 16 ET SAMEDI 17
DÉCEMBRE 2011 A A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1267 du 13/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
LUCIEN LAINE DEVANT LE NUMÉRO 5 LE
SAMEDI 17 DÉCEMBRE
2011 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1268 du 13/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DES ANCIENS
COMBATTANTS D'INDOCHINE,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX EDF

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1270 du 14/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DU THIL DEVANT LE NUMÉRO 156 LE
MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2011
A L'OCCASION D'UNE LIVRAISON

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1272 du 15/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE SAINT-JUST DES
MARAIS, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE
RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1273 du 13/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DES
LARRIS DEVANT LE NUMÉRO 1 BIS LE
MERCREDI 21 DECEMBRE 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1274 du 15/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
MOLIÈRE DEVANT LE NUMÉRO 3 LE
MARDI 27 DÉCEMBRE 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1275 du 15/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
VILLIERS DE L'ISLE ADAM DEVANT LE
NUMÉRO 3 LE MARDI
27 DÉCEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1276 du 13/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
JEAN MAZILLE DEVANT LE NUMÉRO 9 LE
MARDI 27 DÉCEMBRE
2011 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1278 du 13/12/11
Service : Sports
FERMETURE DES TERRAINS DE
FOOTBALL, DE HOCKEY SUR GAZON ET
DE RUGBY POUR CAUSE D'INTEMPERIES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1279 du 16/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES AUX ABORDS
DE L'ESPACE GALILEE, A L'OCCASION DE
L'INAUGURATION DU SYSTEME
D'INFORMATION VOYAGEURS DES GARES
URBAINES ET INTERURBAINES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1282 du 19/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE D'AMIENS,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX D'ALIMENTATION
ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1283 du 19/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE NOTRE-DAME DU
THIL, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE
RENFORCEMENT DE RESEAU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1284 du 19/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES AU CARREFOUR
FORME PAR LA RUE DE NOTRE-DAME DU
THIL, L'AVENUE LEON
BLUM ET ROUTE DE CREVECOEUR,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU
RESEAU AERIEN

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1286 du 19/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE L'ARGENTINE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU
RESEAU AERIEN

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1289 du 20/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES
RUE JEAN MAZILLE DEVANT LE NUMÉRO
9 LE MARDI 27
DÉCEMBRE 2011 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1291 du 20/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DU TER
DEVANT LE NUMÉRO 29 ET RUE DU 27
JUN LE LUNDI 2 JANVIER 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1293 du 20/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE VILLIERS
DE L'ISLE ADAM DEVANT LE NUMÉRO 17
LE MERCREDI 4 JANVIER 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1294 du 20/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE JEAN
DE LIGNIERES DEVANT LE NUMÉRO 26 ET
RUE DU GRENIER A SEL
DEVANT LE NUMÉRO 11 LE MERCREDI 4
JANVIER 2011

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1298 du 21/12/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A LA
BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE
DETAIL D'ARTICLES DE SPORT

EN MAGASIN SPECIALISE' LE DIMANCHE
15 JANVIER 2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1299 du 21/12/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR LE
PARKING SITUE A L'ANGLE DE L'AVENUE
MERMOZ ET DE LA
RUE DE LA PREFECTURE, LE VENDREDI 6
JANVIER 2012, A
L'OCCASION D'UNE CEREMONIE A
L'HOTEL DE LA PREFECTURE

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T960 du 03/10/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'association
GARDENIA
Campus Institut Polytechnique Lasalle rue
Pierre Garbet
60000 BEAUVAIS pour poser un fléchage
temporaire ainsi qu'une banderole
sur le domaine public à l'occasion d'une
exposition du 7 au 10 octobre 2011

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T965 du 04/10/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la Société
BRZEZINSKI
5 chemin des Potiers 60000 GOINCOURT pour
poser
un échafaudage 63-67 rue Desgroux 60000
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T966 du 04/10/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise R.C.P.I.
11 rue Pierre Bérégovoy 60000 BEAUVAIS pour
poser un échafaudage 22 boulevard Jules Brière
à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T968 du 04/10/11

Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la FONDATION FACE
OISE
25 rue de Sénéfontaine appt 41 60000
BEAUVAIS
pour poser un fléchage sur le domaine public à
l'occasion
d'un événementiel qui se déroulera le 18 octobre
2011
dans les locaux du Crédit Agricole rue d'Allonne
à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T969 du 04/10/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'Association
Beauvaisienne d'Aquariophilie
1 rue des Alpes sous-sol bâtiment 8 - 60000
BEAUVAIS
pour poser un fléchage temporaire à l'occasion
des portes ouvertes
les 29 et 30 octobre 2011

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T971 du
Service : Foncier
ENQUÊTE PUBLIQUE
MODIFICATION PLAN ALIGNEMENT RUE
DU CLOZEAUX
SUPPRESSION DE L'EXTENSION PRÉVUE

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T972 du 05/10/11
Service : Foncier DÉCLASSEMENT
DE VOIRIE COMMUNALE
PRÉALABLE A SON ALIÉNATION
ACCOTEMENT AVENUE MONTAIGNE

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T973 du
Service : Foncier
ENQUÊTE PUBLIQUE
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
SOU MIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T986 du 06/10/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SARL A.N.S.
13 rue du 27 juin à BEAUVAIS pour poser une
enseigne
DREAM'S salon de Thé

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T987 du 06/10/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société LES
DEPANNAGES DU BEAUVAISIS
200 rue Notre Dame du Thil 60000 BEAUVAIS
pour poser un échafaudage
196 bis rue de Clermont à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T988 du 06/10/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à BUFFALO GRILL SA
RN20 - 92630 AVRAINVILLE pour poser une
enseigne
BUFFALO GRILL 6 rue Gay Lussac à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1001 du 07/10/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société
COUVERTURES REGIONALES
1 Chemin Noir 60000 BEAUVAIS pour installer
un échafaudage
144 rue du Faubourg Saint Jacques à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1004 du 10/10/11
Service : Foncier ENQUÊTE
PUBLIQUE MODIFICATION PLAN
ALIGNEMENT
RUE DE BOISLISLE

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1005 du 10/10/11
Service : Foncier ENQUETE
PUBLIQUE MODIFICATION PLAN
ALIGNEMENT
PARTIE RUE CORREUS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1009 du 10/10/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à MLB CONCEPT
49 rue de Paris 78490 MONTFORT
L'AMAURY
pour poser un échafaudage rue Philippe de
Dreux à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1013 du 11/10/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise
BEAUVAISIS DECOR
36 Avenue Salvador Allende à BEAUVAIS pour
poser
un échafaudage rue Gui Patin 60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1014 du 11/10/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur Stéphane
TASSIN
4 rue Verdi - appt 62 60000 BEAUVAIS
pour poser des panneaux sur le domaine public
à l'occasion de l'organisation de l'élection MISS
PICARDIE
le 30 octobre 2011

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1036 du 17/10/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la Mairie de
FOUQUENIES
pour poser 1 banderole sur le domaine public
à l'occasion du salon d'automne et de la
gastronomie
organisée le 23 octobre 2011 à FOUQUENIES

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1038 du 17/10/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée Monsieur Patrick
FOHREL
35 rue Notre Dame du Thil 60000 BEAUVAIS
pour poser une benne au droit de son domicile

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1039 du 17/10/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SARL CASH VILLE
15 bis avenue Blaise Pascal à BEAUVAIS pour
poser
15 affiches sur le domaine public

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1045 du 18/10/11
Service : Espaces Publics
prolongation de l'arrêté 2011-T630 autorisant
la SARL IDEAL SERVICE 3 bis rue des
Anciens Combattants
d'Indochine 60000 BEAUVAIS à poser une
benne
41 à 44 rue de Saint Just des Marais à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1059 du 24/10/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à ATOUT
COMMUNICATION
157 rue Notre-Dame du Thil 60000 BEAUVAIS
pour poser un fléchage temporaire sur le
domaine public
à l'occasion du salon du mariage à ELISPACE
les 5 et 6 novembre 2011

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1060 du 24/10/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur DE SOUSA
145 rue de Saint Just des Marais 60000
BEAUVAIS
pour poser une benne au droit de son domicile

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1061 du 24/10/11

Service : Espaces Publics
autorisation accordée au GROUPEMENT
COLOMBOPHILE DE L'OISE
16 grande rue 60510 HAUDIVILLERS pour
poser un fléchage temporaire
à l'occasion d'une exposition qui se tiendra le 13
novembre 2011
salle du Franc Marché à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1068 du 26/10/11
Service : Espaces Publics
Permission de voirie accordée à la TELOISE
5 boulevard Saint-Jean 60000 BEAUVAIS
pour la pose d'une chambre de tirage au Haut
Débit
rue de Vignacourt à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1085 du 02/11/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise A2B - 5 rue
de Maidstone
Bâtiment ALTO - Le Coryphée 60000
BEAUVAIS
pour poser un échafaudage 21 rue de Paris à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1086 du 02/11/11
Service : Espaces Publics
permission de voirie accordée à ORANGE - UI
PICARDIE
7 bld du Docteur Camille Guérin 02100 SAINT
QUENTIN
afin de raccorder un lotissement avenue Corot à
BEAUVAIS
au réseau ORANGE

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1093 du 04/11/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'association UTILE
4 allée des Tilleuls 60000 BEAUVAIS
pour poser des figurines en bois sur le domaine
public
à l'occasion du FESTI SOIV organisé le 19
novembre 2011

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1094 du 04/11/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société SURREIRA
Francisco
3 impasse des Viviers 60510 LAVERSINES
pour poser un échafaudage et une palissade de
chantier
71 rue de Pontoise à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1095 du 04/11/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la COMPAGNIE D'ARC
JEANNE HACHETTE
83 résidence Jeanne Hachette 60000 BEAUVAIS
pour poser un fléchage temporaire sur le
domaine public
à l'occasion d'un tir qualificatif pour les
championnats de France
qui se déroulera au gymnase COROT les 26 et
27 novembre 2011

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1098 du 07/11/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à AUTHENTIQUE
COUVERTURE
21 rue du Général Leclerc 60510 LA
NEUVILLE EN HEZ
pour poser un échafaudage 14rue Arthur Magot
à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1099 du 07/11/11
Service : Espaces Publics
permission de voirie accordée à la TELOISE
5 boulevard Saint Jean 60000 BEAUVAIS
pour poser une chambre de tirage L3T
5 rue de Maidstone 60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1105 du 07/11/11
Service : Espaces Publics

autorisation accordée à la COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU BEAUVAISIS pour poser un fléchage
temporaire sur le domaine
public à l'occasion du salon des Antiquaires qui
se tiendra
du 2 au 5 décembre 2011 à la Maladrerie Saint
Lazare

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1113 du 08/11/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise AXE
CONSTRUCTIONS
241 rue du Bois des Cerisiers 60100 CREIL
pour poser une benne face au n°22 rue de
Gesvres à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1121 du 10/11/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société QUILLE
13 rue Jean Monnet BP 30996 60009 BEAUVAIS
cedex
pour installer un cantonnement de chantier allée
Colette à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1123 du 10/11/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise QUILLE
13 rue Jean Monnet - BP 30996 - 60009
BEAUVAIS cedex
pour installer une alimentation provisoire en
électricité
du chantier de réhabilitation du bâtiment C allée
Colette à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1126 du 15/11/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à ARENA
PRODUCTION
150 rue Nicolas Vauquelin BP n° 60652 31106
TOULOUSE cedex 1
pour poser un fléchage temporaire sur le
domaine public

à l'occasion du passage du Grand Cirque de
Saint Pétersbourg à SAINT PAUL

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1129 du 15/11/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise
COUVERTURES REGIONALES
1 Chemin Noir 60000 BEAUVAIS pour poser un
échafaudage
60 rue d'Amiens à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1142 du 17/11/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise
COUVERTURES REGIONALES
1 Chemin Noir 60000 BEAUVAIS pour poser un
échafaudage
1 bis rue Denoix des Vergnes 60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1147 du 18/11/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise
DEMOLITION INDUSTRIELLE
BEAUVAISIENNE 60650 SAINT PAUL pour
poser une benne
20 rue Claude Debussy à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1154 du 21/11/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SCI LIBR'EDIFICE
6 Avenue du Beauvaisis- PAE du HAUT-VILLÉ
60000 BEAUVAIS
pour poser un panneau publicitaire à l'occasion
de la
commercialisation de locaux

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1189 du 25/11/11
Service : Espaces Publics

autorisation accordée à la commune de
LIANCOURT
pour implanter 10 panneaux en entrée de ville
à l'occasion d'une exposition de l'artisanat et de
la gastronomie
les 3 et 4 décembre 2011

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1191 du 25/11/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise Mickaël
SCHEIDLER
9 rue Marcel Dassault 60510 BRESLES pour
poser un échafaudage
9 rue Marcadé à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1193 du 25/11/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à DSF CONSTRUCTION
16 rue des Potiers 60650 SAINT PAUL pour
poser un échafaudage
40 rue du Faubourg Saint Jean 60000
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1195 du 25/11/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société IDEAL
SERVICE
3 bis rue des Anciens Combattants d'Indochine
60006 BEAUVAIS cedex pour poser une
palissade de chantier
40 à 44 rue de Saint Just des Marais à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1196 du 25/11/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à JULES SAS
152 avenue Alfred Motte 59100 ROUBAIX
pour installer une nouvelle enseigne JULES
14 place Jeanne Hachette 60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1197 du 25/11/11
Service : Espaces Publics

autorisation accordée à EIFFAGE
CONSTRUCTION PICARDIE
2 quater chemin d'Armancourt BP 30129
30201 COMPIEGNE CEDEX

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1198 du 25/11/11
Service : Espaces Publics
Permission accordée à EIFFAGE IMMOBILIER
PICARDIE
ZAC Vallée des Vignes - 5 avenue d'Italie
80094 AMIENS CEDEX 03 pour passer des
réseaux privés
sur le Domaine Public à l'occasion de la
construction de logements
87 rue de Calais à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1211 du 01/12/11
Service : Espaces Publics
prolongation de l'autorisation 2011-T856
autorisant l'entreprise POIRIER 60000 TILLÉ
à poser une palissade de chantier 21 rue Jean
Vast
60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1250 du 07/12/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'association UTILE
4 allée des Tilleuls 60000 BEAUVAIS
pour poser des affiches sur le domaine public
à l'occasion de l'animation 'Chalets chauds'
et du spectacle de Noël les 16 et 17 décembre
2011

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1252 du 08/12/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise O.L.B. ZI de
l'Hermitage
rue Robert Desnos 60510 BRESLES pour poser
un échafaudage
42 rue de la Préfecture à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1261 du 12/12/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur Benjamin
TOPART
28 rue des Cheminots 60000 BEAUVAIS
pour poser une benne sur le domaine public

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1262 du 12/12/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise
DELAFORGE Emmanuel
2 rue d'En-bas 60210 SOMMEREUX pour poser
un échafaudage
en encorbellement 25 rue de Saint Just des
Marais à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1263 du 12/12/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SARL LA
MAISONCELL'OISE
11 bis rue Principale 60480 MAISONCELLE
TUILLERIE
pour poser un échafaudage 17 rue Jeanne d'Arc
à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1281 du 16/12/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise GRACIA
10 rue Arthur Magot 60000 BEAUVAIS
pour poser une benne 21-23 boulevard de
l'Assaut à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1285 du 19/12/11
Service : Espaces Publics
permission de voirie accordée à FRANCE
TELECOM
Unité Intervention Picardie/GAR
265 rue Louis Barthou 60280 MARGNY-LES-
COMPIEGNE
pour poser des canalisations rue Camard et rue
de la Procession
à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1287 du 19/12/11
Service : Espaces Publics
permission de voirie accordée à FRANCE
TELECOM
Unité Intervention Picardie/GAR
265 rue Louis Barthou 60280 MARGNY LES
COMPIEGNE
pour poser des canalisations boulevard Saint-
André à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1288 du 19/12/11
Service : Espaces Publics
permission de voirie accordée à FRANCE
TELECOM
Unité Intervention Picardie/GAR
265 rue Louis Barthou 60280 MARGNY LES
COMPIEGNE
pour poser des canalisations rue de Clermont -
tranche 2
entre l'avenue Corot et la rue de Marissel à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1295 du 20/12/11
Service : Espaces Publics
prolongation de l'arrêté 2011-T1261 autorisant
Monsieur Benjamin TOPART à poser une
benne
28 rue des Cheminots à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1296 du 20/12/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise J.M.L.
COMMUNICATION
ZI la Gohelle 62680 MERICOURT pour poser
un échafaudage
4 rue Desgroux 60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1297 du 20/12/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SOGEA PICARDIE
16 rue Gustave Eiffel ZAC de Ther 60000
BEAUVAIS

pour poser une clôture de chantier rue Lucien
Lainé à BEAUVAIS
à l'occasion de la construction de logements pour
ESH PICARDIE HABITAT

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1300 du 21/12/11
Service : Espaces Publics
prolongation de l'autorisation 2011T910 du 20
septembre 2011
accordée à l'entreprise Emmanuel
DELAFORGE 2 rue d'en-bas
60210 SOMMEREUX pour créer une zone de
stockage de matériaux
32 rue de Buzanval à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T1301 du 22/12/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société B.G.
CONSTRUCTION
11 avenue Pierre Bérégovoy 60000 BEAUVAIS
pour
poser une palissade de chantier 53 rue du Pré
Martinet à BEAUVAIS

Délibération no 2011-

279

(rapport réf. 2011-279)

LOTISSEMENT AGEL - VENTE D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES (ADAPEI)

MME CLAIRE LEROY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

L'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI) de l'Oise est à la recherche d'un terrain en vue de la construction d'un foyer d'hébergement de 30 logements environ, en remplacement de celui de la Liovette devenu obsolète.

Une première construction a été réalisée sur le terrain des Rigallois et l'association souhaiterait aujourd'hui le rapprochement des deux sites.

Les membres de l'association ont donc sollicité la ville dans leur recherche d'un foncier disponible et le lotissement AGEL leur a été proposé. Ce lieu proche de leur nouveau foyer des Rigallois les a intéressé.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- de vendre à l'association ADAPEI de l'Oise dont le siège social est à Clairoix (60280) un terrain situé sur une partie du lot 4 du lotissement Agel cadastré section AL n° 483 de 1 609 m² au prix de 130 euros par m² de surface hors œuvre nette (SHON) soit 204 100 € HT auquel s'ajoute la TVA à la charge de l'acquéreur, pour une SHON prévisionnelle brute de 1570 m², sachant que ce prix pourra être éventuellement réajusté si la SHON définitive s'avérait supérieure. (L'avis des domaines est de 135€ le m² de SHON).

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 13/09/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-285

(rapport réf. 2011-285)

RUE DE SÉNÉFONTAINE - RENOUELEMENT CABLES ÉLECTRIQUES CONVENTION ERDF

MME FRANCINE PICARD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) envisage le renouvellement des câbles électriques en souterrain, rue de Sénéfontaine.

Le tracé emprunté des parcelles appartenant à la ville de Beauvais, c'est pourquoi ERDF sollicite la mise à disposition des terrains communaux moyennant une convention de servitude.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de mettre à disposition d'ERDF, à titre gracieux, partie des parcelles CA 4, CA 13 et CB 3, rue de Sénéfontaine, en vue d'y installer à demeure dans une bande de 0,30 m de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 190 m et ses accessoires, moyennant une convention de servitude conclue pour la durée de l'ouvrage.
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 04/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2012

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

SOMMAIRE

I - L'environnement économique et financier influence le budget communal	page 2
1) Les orientations du projet de loi de finances 2012 (PLF 2012)	page 2
2) Les articles du projet de loi de finances 2012 portant dispositions relatives aux collectivités territoriales et qui impactent le budget de la Ville de Beauvais	page 3
3) L'inflation 2010 constatée par les collectivités locales	page 7
II - La prospective budgétaire de 2012 à 2014	page 8
1) Les recettes de fonctionnement	page 9
2) Les dépenses de fonctionnement	page 13
3) Les ressources d'investissement	page 17
4) Les emplois de l'investissement	page 19
III - Situation des autorisations de programme et des crédits de paiement	page 20
IV - Audit de la dette (valorisation au 5 septembre 2011)	page 21
1) L'observatoire Finance active de la dette au 31 décembre 2010	page 22
2) Analyse de la dette	page 22
2.1) Les partenaires bancaires	page 22
2.2) La structure de la dette	page 23
2.3) Le taux moyen de la dette	page 24
2.4) Durée et annuité	page 25
2.5) Recensement des expositions	page 26

Tableaux des risques « Gissler »

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euros
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

	Structures
A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

*Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6 par Finance active.

Appliquée à la dette de la ville de Beauvais, la matrice de risque est la suivante :

Structure / indice sous jacent	Risque Gissler	Ville de Beauvais	Panel strate
1A	Taux non structurés et sans risque	79,3%	80,1%
1B/2C	Produits à risque faible	12,6%	6,9%
3A/5C	Produits à risque limité	5,4%	1,6%
1D/5E	Produits à risque marqué	0,00%	5,6%
6F	Produits hors Charte (risque élevé)	2,7%	5,8%
Total	-	100,0%	100,00%

L'analyse des risques de la dette de la Ville de Beauvais aboutit à constater que :

- 97,3% de l'encours de la ville de Beauvais est sans risque, à risque faible ou limité alors que la moyenne du panel ressort à 88,60%
- 2,7% de l'encours de la ville de Beauvais est soumis à un risque marqué ou élevé alors que la moyenne du panel ressort à 11,4%.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 08/11/11, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte des orientations budgétaires 2012, conformément à la loi d'orientation relative à l'administration territoriale et préalablement au vote du budget primitif 2012.

Délibération no 2011-312

(rapport réf. 2011-312)

BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-11 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 17 décembre 2010 approuvant le budget primitif 2011, du 26 mai 2011 adoptant le compte administratif 2010 et du 7 juillet 2011 approuvant la décision modificative n°1,

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint, présentant par ailleurs le tableau des subventions et la situation des autorisations de programme et des crédits de paiement actualisés,

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal de la ville arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Propositions nouvelles	36.550	Propositions nouvelles	36.550
Total :	36.550	Total :	36.550

INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Propositions nouvelles	1.658.685	Propositions nouvelles	1.658.685
Total :	1.658.685	Total :	1.658.685

.../...

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 08/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 7 voix contre et 2 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-315

(rapport réf. 2011-315)

AFFECTATION DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2011-6574 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

M. MAMADOU LY, CONSEILLER MUNICIPAL

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des Beauvaisiens, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

Plusieurs demandes de financement pour l'année 2011 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées de manière exceptionnelle en cours d'année.

A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif 2011 de crédits non répartis au compte 6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé » ventilés selon la codification fonctionnelle de l'instruction budgétaire M14.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'attribution d'une subvention à la mise en oeuvre du projet des associations suivantes :

- Européenne contre les leucodystrophies (ELA) : 900 €
- Accueil des villes de France : 1 000 €

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

AFFECTATION DE CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2011
6574 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

SOUS-FONCTION/RUBRIQUE ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES MONTANT DE LA
SUBVENTION AFFECTEE

520 – AIDES AUX ASSOCIATIONS – VUE 1042

ELA Dictée	900 €
ACCUEIL DES VILLES DE FRANCE 30 ans de l'association	1 000 €

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 03/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-318

(rapport réf. 2011-318)

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DU 1ER DEGRÉ REVALORISATION ANNUELLE

M. OLIVIER TABOUREUX, MAIRE ADJOINT

Par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2006, la ville de Beauvais a déterminé le coût de la scolarité d'un élève dans un établissement élémentaire beauvaisien appelé « forfait communal ». Ce montant prend en considération les charges de fonctionnement des écoles hors activités périscolaires, cantines, accueils du matin du soir et est révisable annuellement selon l'indice INSEE des prix hors tabac.

Pour l'année scolaire 2010-2011, le forfait communal était de 615,75 €. Il convient donc de réviser le forfait communal pour l'année scolaire 2011-2012 comme suit :

- le montant de la scolarité dans un établissement beauvaisien est fixé à 626,77 € après application de l'indice 121,26 (moyenne des indices mensuels de la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011) soit une augmentation de 1,79%.

Ce forfait permet d'établir :

- le montant des sommes dues par les communes de résidence,
- le montant de la participation financière à verser aux écoles privées sous contrat d'association.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant de forfait communal à compter du 1^{er} septembre 2011 à 626,77 €,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 07/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-319

(rapport réf. 2011-319)

SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ÉCOLES CLASSÉES 'ECLAIR' (ÉCOLES COLLÈGES LYCÉES AMBITION INNOVATION RÉUSSITE)

MME MARIE-ANNE FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

Les réseaux ambition réussite sont devenus réseaux écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (circulaire n° 2010-096 du 7 juillet 2010 relative à la création du programme ÉCLAIR).

Lors du conseil municipal du 7 juillet 2011, l'assemblée municipale a voté le versement d'un acompte pour les projets des écoles en réseaux ÉCLAIR pour l'année scolaire 2011-2012.

Le tableau ci-joint, établi en concertation avec les secrétaires des deux réseaux, précise le solde à verser à chacune des 21 écoles des quartiers Argentine et Saint-Jean.

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser les sommes de 8 387,69 euros à l'agent comptable du collège Henri Baumont pour le réseau Argentine et de 7 479,26 euros à l'agent comptable du collège Charles Fauqueux pour le réseau Saint-Jean conformément à la convention votée le 7 juillet.

- d'imputer ces dépenses sur le budget primitif 2012 ;

- d'autoriser madame le maire, ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant au dossier.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 07/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-320

(rapport réf. 2011-320)

PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS (PAC) - ACTIONS ÉDUCATIVES ET CULTURELLES (AEC) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ÉCOLES CLASSES COOPÉRATIVES - ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012

M. OLIVIER TABOUREUX, MAIRE ADJOINT

Chaque année la ville de Beauvais participe au financement des projets artistiques et culturels (P.A.C.) et des actions éducatives et culturelles (A.E.C.) des écoles maternelles et élémentaires, dès lors qu'ils ont été validés par l'inspection académique.

A Beauvais, les 21 écoles élémentaires et maternelles des quartiers Argentine et Saint-Jean classées ECLAIR bénéficient déjà d'une aide de la ville pour les projets validés par l'inspection académique (délibération du conseil municipal du 7 juillet 2011).

Pour les PAC et AEC, l'aide de la ville est accordée de la manière suivante :

- Jusqu'à 200 € pour un PAC ou une AEC d'une école entrant dans le dispositif ECLAIR
- Jusqu'à 250 € pour un PAC ou une AEC d'une école n'entrant pas dans le dispositif ECLAIR

La ville soutient également les projets de « Classe Coopérative ». Deux projets d'écoles sont présentés pour l'année scolaire 2011-2012.

Le tableau joint en annexe récapitule les sommes nécessaires à la réalisation des projets.

Il est donc proposé au conseil municipal, pour l'année scolaire 2011-2012 :

- de verser à la coopérative des écoles concernées et listées en annexe les sommes proposées, représentant un montant total de 6 550 euros et d'imputer ces dépenses sur le budget primitif 2012,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant au dossier.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 07/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-321

(rapport réf. 2011-321)

TRANSPORTS D'ÉLÈVES SUBVENTIONS 2012

MME NICOLE WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La ville de Beauvais verse chaque année une subvention aux écoles maternelles et élémentaires publiques pour leur permettre de réaliser les sorties liées aux projets pédagogiques.

Le montant proposé est de 65 € par classe pour l'année 2012 (avec un minimum de 325 € par école). Les sorties effectuées vers les établissements sportifs de la ville et dans le cadre de la classe citoyenneté ne sont pas imputées sur ces sommes.

Cette subvention est versée à la demande de l'école et sur présentation d'un devis.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer à la coopérative de chaque école publique concernée les sommes prévues dans le tableau joint et d'imputer ces dépenses sur le budget primitif 2012 ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 07/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-322

(rapport réf. 2011-322)

ÉCOLES MATERNELLES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2011

MME ELISABETH LESURE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Les écoles maternelles de la ville de Beauvais bénéficient chaque année d'une subvention de 8 € par élève qui leur permet d'organiser des fêtes de fin d'année.

Les subventions 2011 seront versées au compte des coopératives scolaires et se répartissent de la façon suivante :

ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012 Écoles maternelles	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT ALLOUÉ PAR ENFANT (€)	TOTAL
Albert CAMUS	135	8	1 080,00 €
Albert et Marine LAUNAY	147	8	1 176,00 €
GRÉBER	101	8	808,00 €
LA BRIQUETERIE	72	8	576,00 €
Charles PERRAULT	162	8	1 296,00 €
Elsa TRIOLET	140	8	1 120,00 €
Gaston SUEUR	124	8	992,00 €
Hans Christian ANDERSEN	50	8	400,00 €
Jean-François LANFRANCHI	118	8	944,00 €
Jean MACÉ	77	8	616,00 €
Jean MOULIN	155	8	1 240,00 €
Jules VERNE	93	8	744,00 €
LA GRENOUILLÈRE	152	8	1 216,00 €
Marcel PAGNOL	80	8	640,00 €
Jules MICHELET	81	8	648,00 €
Pablo PICASSO	85	8	680,00 €
Paul BERT	93	8	744,00 €
Paul ÉLUARD	63	8	504,00 €
Pauline KERGOMARD	105	8	840,00 €
Philéas LEBESGUE	86	8	688,00 €
VOISINLIEU	115	8	920,00 €
TOTAL	2234		17 872,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser cette dépense,
- d'imputer cette dépense sur les crédits 2011 prévus à cet effet,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 07/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-323

(rapport réf. 2011-323)

CLASSES DE DÉCOUVERTES 2ÈME ET 3ÈME TRIMESTRES DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012

M. OLIVIER TABOUREUX, MAIRE ADJOINT

Au titre des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2011-2012, il est proposé au conseil municipal de confier à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADEPEP 60) et à la fédération des œuvres laïques (F.O.L 60), les séjours organisés par les écoles maternelles et élémentaires, dont la répartition est jointe en annexe.

Le tarif est établi en fonction du quotient familial et selon le barème ci-dessous établi pour un séjour d'une durée inférieure ou égale à 14 jours et un coût maximum de 52 € par jour ** et par enfant :

QUOTIENT FAMILIAL	PART DE LA FAMILLE BEAUVAIS & CAB* pour J jours, en € minimum 3 € /jour maximum 28 €/jour	PART DE LA FAMILLE HORS BEAUVAIS & CAB Pour J jours, en €
QF ≤ 300 €	3 € x J	30 € x J
300 < QF ≤ 840 €	3 € x J [(QF-300) x 25 € x J/540]	
QF > 840 €	28 € x J	

- * différence entre tarif ville et extérieurs, acquittée à la ville par la communauté d'agglomération du Beauvaisis
- ** Coût facturé à la ville après déduction de la subvention du conseil général

Si le coût du séjour est supérieur au coût maximum indiqué (52 € par jour), la différence est acquittée par la famille.

Les familles habitant les autres communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis bénéficient de la compensation financière existant entre les tarifs de Beauvais et hors Beauvais.

Les familles (Beauvais et extérieur) faisant partir 2 enfants ou plus durant cette même année scolaire, bénéficieront d'un tarif réduit de moitié sur le prix du séjour à partir du deuxième enfant.

.../...

Les familles beauvaisiennes doivent constituer en mairie un dossier d'action sociale qui détermine la valeur du quotient familial.

Lors de l'inscription en mairie, un acompte forfaitaire de 8 € sera demandé aux familles. Cette somme sera restituée si, pour des raisons justifiées, l'enfant n'a pas pu partir en séjour.

La somme due au prestataire sera réglée sur présentation de la facture après le retour des enfants.

Autres participations aux classes d'environnement :

- pour les séjours se déroulant hors de France, nous vous proposons d'appliquer la formule ci-dessus avec un coût maximum de 70 € par jour et par enfant,
- pour les classes d'environnement des établissements privés Saint-Paul, Notre-Dame, Sainte-Bernadette et Saint-Esprit, la somme de 7,62 € par jour est accordée pour les enfants beauvaisiens,
- pour les établissements du 1^{er} degré extérieurs à Beauvais, accueillant des enfants beauvaisiens amenés à partir en classe d'environnement, ainsi que des enfants beauvaisiens accueillis dans des établissements spécialisés qui ont vocation à recevoir un public enfant ou adolescent en difficulté scolaire ou sociale ou présentant un handicap, et qui en feraient la demande, une participation de 7,62 € par jour et par enfant est accordée.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner son accord sur ce dispositif,
- d'autoriser le versement d'un acompte de 30 % aux prestataires ADEPEP 60 et F.O.L 60 respectivement de 31 625,76 € et 26 023,30 € à imputer sur le budget 2011,
- d'inscrire les soldes à verser au budget 2012,
- d'autoriser madame le maire, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 07/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-324

(rapport réf. 2011-324)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A UNE ASSOCIATION SPORTIVE

M. JOSÉ HIBERTY, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville de Beauvais a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part d'une association à vocation sportive.

L'intérêt du projet, sa ponctualité et son attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la subvention suivante :

- BEAUVAIS XV RUGBY CLUB	1 000,00 Euros
--------------------------	----------------

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget principal.

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 19/10/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-325

(rapport réf. 2011-325)

TRANSFERT DE PARCELLES DE TERRAINS DU BUDGET ANNEXE SAINT QUENTIN OUEST AU BUDGET PRINCIPAL

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Par délibération du 11 juillet 2008, le conseil municipal a décidé la création du budget annexe Saint Quentin Ouest.

Des parcelles de terrains incluses dans le périmètre de la zone ont vocation à intégrer le budget principal puisque servant d'assise à la création d'un nouveau parc urbain. Il s'agit d'opérer ce transfert comptable sur la base du coût historique.

L'intégration au budget principal des parcelles de terrain telles que listées et valorisées en annexe totalise la somme de 761.557,98 € HT, soit 776.526,86 € TTC (TVA sur marge).

Il est proposé au conseil municipal de :

- de retenir le coût net historique de 761.557,98 € HT, soit 776.526,86 € TTC pour l'ensemble des terrains listés dans l'annexe jointe ;
- de décider la passation des écritures comptables inter-budgets pour transférer les terrains propriétés de la ville de Beauvais totalisant 82.185 m² du budget annexe Saint Quentin Ouest au budget principal au coût net historique ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce afférente à ce dossier.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 08/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-326

(rapport réf. 2011-326)

RÉTROCESSION DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (VRD) RUE DE LA HARPE ÉCHANGE DE TERRAINS

MME LUCIENNE BERTIN, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le 17 mai 1999 la ville de Beauvais a accepté la rétrocession des VRD de la première tranche d'une opération rue de la Harpe réalisée par la SA HLM du Beauvaisis.

La SA HLM du Beauvaisis sollicite à présent la ville pour la rétrocession de la seconde tranche de l'opération avec le prolongement de la rue de la Harpe qui fait donc une boucle pour relier la rue de Brûlet.

A cette occasion il est apparu qu'une parcelle de 76 m² avait été incluse à tort dans la rétrocession de la 1^{ère} tranche (elle correspond en fait au jardin d'un locataire).

Considérant l'avis favorable des services techniques municipaux et de la direction de l'assainissement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'échange sans soulte suivant :

- acquisition par la ville de la parcelle cadastrée section BN n° 753 de 506 m², « rue de la Harpe », à classer dans le domaine public communal,
- rétrocession de la parcelle cadastrée section BN n° 750 de 76 m² à la SA HLM du Beauvaisis, (et déclasser au besoin de cette parcelle du domaine public communal),

Les parcelles ont été estimées par le service des domaines à 170 € pour les parcelles rétrocédées à la Ville et 2 700 € pour la parcelle cédée à la SA HLM du Beauvaisis.

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

.../...

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 04/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-328

(rapport réf. 2011-328)

VENTE D'UNE PARCELLE A MONSIEUR VANDENABEELE

M. PHILIPPE VIBERT, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville de Beauvais a été sollicitée par monsieur VANDENABEELE afin d'acquérir une bande de terrain communale de 84 m² située le long de sa propriété avenue Léon Blum.

Cette bande de terrain n'a aucune utilité pour la ville de Beauvais. Par ailleurs l'autre propriétaire riverain ne s'est pas déclaré intéressé par cette acquisition mais il a néanmoins sollicité la possibilité de bénéficier d'une servitude de passage piéton occasionnel afin d'entretenir sa haie et la repose d'une nouvelle clôture.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de vendre la parcelle cadastrée section BH n° 244 de 84 m² sise lieudit « Les Paillards » au prix de 4 000 € à monsieur Daniel VANDENABEELE (au vu de l'avis des domaines), aux conditions fixées ci-dessus.
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 04/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-329

(rapport réf. 2011-329)

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE 2012 - (C.L.E.A.) SIGNATURE DE CONVENTIONS ET DEMANDE DE SUBVENTION

MME NICOLE WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Depuis 1997, le contrat local d'éducation artistique de la ville de Beauvais permet de faciliter l'ouverture des enfants à la création, de développer des pratiques artistiques dynamiques et innovantes, et vise à multiplier la fréquentation des lieux culturels.

Ce dispositif s'articule autour d'actions menées :

- en temps scolaire : 14 projets en 2012,
- hors temps scolaire : 2 projets en 2012.

Chaque action trouve son origine dans une proposition forte exprimée à partir de sa programmation annuelle par l'un des acteurs de la vie culturelle locale et dans un cadre de collaboration étroite avec les enseignants d'écoles primaires et maternelles de Beauvais pour les projets menés durant le temps scolaire.

Le coût global de ce programme est estimé à 32 496 €, soit 28 771 € pour les actions durant le temps scolaire et 3 725 € pour les actions menées hors du temps scolaire.

Pour sa réalisation, une subvention doit être sollicitée auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Picardie à hauteur de 9 458 €.

Le budget correspondant aux engagements de l'inspection académique, soit 7 000 €, sera géré directement par ses services.

Le coût des prestations publiques organisées dans le cadre du festival des Écoliers sera supporté en totalité par la ville.

La dépense correspondant à la réalisation du C.L.E.A. sera prélevée sur les comptes prévus à cet effet.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les termes de ce rapport,

.../...

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à solliciter la subvention souhaitée auprès de l'Etat (DRAC) et à signer :

- la convention de partenariat associant la DRAC Picardie et l'inspection académique ;
- les conventions à conclure avec les associations portant les projets ;
- la convention à passer avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 21/10/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-330

(rapport réf. 2011-330)

TRANSACTION - BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIÉTÉ RÉGAL BEAUVAIS

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

Par acte notarié en date des 16 septembre et 6 octobre 2008, la ville de Beauvais a donné à bail à usage commercial à la société REGAL BEAUVAIS des locaux constituant le lot n° 102 dans le bâtiment C16 de la résidence des Champs-Dolents, à Beauvais et les 1319/100000èmes de la propriété du sol et des parties communes, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2008, moyennant un loyer annuel de 6.480 €, payable par trimestre.

Suite à des difficultés la société REGAL BEAUVAIS n'a pu continuer à exploiter normalement le fonds.

Par procès-verbaux en date des 20 septembre, 4 octobre, 19 octobre et 4 novembre 2010, maître CASTANIE, huissier de justice, a constaté que la société REGAL BEAUVAIS avait cessé d'exploiter le fonds.

Par acte en date du 17 mars 2011 la ville de Beauvais a fait délivrer un commandement d'exploiter les lieux loués.

Enfin par acte en date du 1^{er} juin 2011 le bailleur a assigné la société REGAL BEAUVAIS devant le tribunal de grande instance de Beauvais.

Par jugement en date du 30 juin 2011 ledit tribunal a :

- constaté l'acquisition de la clause résolutoire inscrite au contrat de bail,
- ordonné en tant que de besoin l'expulsion de la société REGAL BEAUVAIS, ainsi que tous occupants de son chef, avec l'assistance d'un serrurier et de la force publique si nécessaire,
- dit que faute d'avoir quitter les lieux dans un délai de 8 jours à compter de la signification de la décision, la société REGAL BEAUVAIS sera condamnée au paiement d'une astreinte de 25 € par jour de retard,
- condamné la société REGAL BEAUVAIS au paiement de la somme de 18 € par jour à titre d'indemnité d'occupation,
- condamné la société REGAL BEAUVAIS au paiement de la somme de 400 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux dépens.

La société REGAL BEAUVAIS a interjeté appel de la décision rendue le 15 juillet 2011.

Considérant l'intérêt pour les parties de conclure une transaction dans un souci d'éviter un contentieux préjudiciable, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la conclusion de la transaction ci-annexée dont les termes essentiels sont les suivants :

- La ville de Beauvais accepte de laisser un délai supplémentaire de six mois, à compter du 1^{er} septembre 2011, à la société REGAL BEAUVAIS avant de faire exécuter la décision rendue par le tribunal de grande instance de Beauvais, et de suspendre pendant ce délai toute exécution.
- Durant cette période la société REGAL BEAUVAIS s'engage à entretenir les lieux loués et à trouver une personne compétente, connaissant la commune de Beauvais, pour exploiter correctement ledit fonds.

- La société REGAL BEAUVAIS règlera durant cette période une indemnité d'un montant identique à l'ancien loyer, indexé et révisé aux mêmes conditions, ainsi que les charges de copropriété et impôts fonciers correspondant à la période d'occupation.
- Enfin, la société REGAL BEAUVAIS s'engage à verser à la fin de l'occupation la somme de 400 € correspondant à l'article 700 du code de procédure civile prononcée par le tribunal de grande instance de Beauvais.
- La ville de Beauvais s'engage à apporter son concours à la société REGAL BEAUVAIS dans la recherche du dit responsable de magasin.
- Si à l'expiration du délai de 6 mois précité la société REGAL BEAUVAIS n'a pu trouver de salarié suffisamment compétent pour exploiter le commerce, cette dernière s'engage à quitter les lieux loués sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à une exécution forcée de la décision rendue par le tribunal de grande instance de Beauvais.
- Moyennant la pleine et entière exécution des dispositions du présent protocole, les parties se reconnaissent mutuellement remplies de tous leurs droits attachés au bail en date des 16 septembre et 6 octobre 2008. En conséquence, sous la réserve du parfait respect des stipulations contractuelles des présentes, les parties s'engagent à ne plus engager de poursuites l'une envers l'autre, au titre du contrat de bail en date des 16 septembre et 6 octobre 2008.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 12/09/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-331

(rapport réf. 2011-331)

VENTE MAISON
25 RUE JEAN-BAPTISTE BAILLIÈRE

MME ODETTE BLEIN, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

En 1991, la ville de Beauvais a cédé par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans (ayant commencé à courir le 31 octobre 1989) la gestion de plusieurs propriétés à la SA HLM DU BEAUVAISIS dont une maison d'habitation sise 25, rue Jean-Baptiste Baillièrre actuellement libre de toute occupation.

La SA HLM ne souhaitant plus la relouer en raison des importants travaux nécessaires à sa remise aux normes, a demandé à la Ville si elle souhaitait la reprendre en vue d'une vente éventuelle.

Il s'agit d'une maison de ville R + 1 cadastrée section N n° 92 pour 37 m².

Monsieur et madame GILLETTE, propriétaires de la maison mitoyenne sise au 23 de la rue Jean-Baptiste Baillièrre se sont déclarés intéressés par cette acquisition. Il pourrait ainsi rénover plus facilement les deux maisons en même temps.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de résilier partiellement le bail emphytéotique sus énoncé portant sur le bien sis 25 rue Jean-Baptiste Baillièrre, sans indemnité de résolution,
- de vendre la maison sise 25, rue Jean-Baptiste Baillièrre, cadastrée section N n°92, à madame et monsieur GILLETTE Laurent, au prix de 85 000,00 € au vu de l'avis des domaines
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 04/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-333

(rapport réf. 2011-333)

RUE DE PONTOISE - CESSION DÉLAISSÉ DOMAINE PUBLIC

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Monsieur HONES et mademoiselle DUMONT, demeurant 37, rue de Pontoise à Beauvais, sont propriétaires des parcelles cadastrées section AC n^{os} 667 et 84.

Ils sollicitent l'acquisition d'un délaissé du domaine public (ancienne sente notamment), jouxtant leur propriété, sis entre l'avenue Winston Churchill et la rue de Pontoise afin de clôturer en toute sécurité.

Considérant que cette parcelle n'a aucune utilité pour la ville de Beauvais, il est proposé au conseil municipal :

- de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal,
- de céder cette parcelle de 91 m² environ au prix de 35,00 € le m² conformément à l'avis des domaines,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 04/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-334

(rapport réf. 2011-334)

PROJET DE RÉNOVATION URBAINE - RUE GUSTAVE FLAUBERT ET RUE HONORÉ DE BALZAC - RÉGULARISATION FONCIÈRE ENTRE LA VILLE ET L'OPAC DE L'OISE

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, des travaux de démolition, réhabilitation, reconstruction et résidentialisation sont prévus au quartier Saint-Jean.

Des régularisations cadastrales sont cependant nécessaires afin de délimiter et clarifier les propriétés respectives de la ville et de l'OPAC de l'Oise sur le secteur.

Le conseil municipal a validé dans ce sens, le principe de plusieurs échanges devant intervenir entre la ville et l'OPAC de l'Oise par délibération du 10 juillet 2009.

Une première phase de travaux de résidentialisation vient de s'achever rue Gustave Flaubert et rue Honoré de Balzac. Les emprises respectives de la ville et de l'OPAC sont à présent délimitées et les clôtures édifiées.

Il est donc proposé au conseil municipal les cessions gracieuses suivantes :

Pour le bâtiment D, rue Gustave Flaubert :

- Cession par la ville de Beauvais à l'OPAC de l'Oise du terrain d'assiette du bâtiment D dans sa totalité auquel s'ajoutent les terrains situés autour cadastrés section AJ n° 428 p pour 3 904 m² et section AJ n° 339 p pour 107 m².

Pour le bâtiment E, rue Honoré de Balzac :

- Cession par la ville de Beauvais à l'OPAC de l'Oise du terrain d'assiette du pignon est du bâtiment E auquel s'ajoutent les terrains autour cadastrés section AJ 339p pour 463 m² et sis au nord, sud et est du bâtiment E à prendre sur parcelle cadastrée section AJ n° 428 pour une superficie totale de 1 433 m².
- Acquisition par la ville d'une parcelle de 23 m² à l'extrémité nord-ouest du bâtiment E.

Les frais de géomètre liés à ces échanges seront supportés pour moitié entre la ville de Beauvais et l'OPAC de l'Oise.

.../...

- de déclasser au besoin ces parcelles du domaine public communal ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 04/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-335

(rapport réf. 2011-335)

SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2010

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'E.P.C.I. doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur les conditions d'exécution du service public.

La compétence transport est assurée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Pour ce faire, l'agglomération du Beauvaisis a conclu au 1^{er} janvier 2010, un nouveau contrat de délégation de service public avec la Société CABARO (filiale de Veolia Transport), pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Ce contrat prévoit un certain nombre d'actions de communication et promotion des transports urbains avec, entre autres, l'harmonisation des véhicules aux nouvelles couleurs de Corolis, ainsi que des renforts de services avec notamment, pour une meilleure desserte du territoire de l'agglomération, la mise en place d'un service de transport à la demande (T.A.D) sur l'ensemble des communes.

Ainsi, quelques chiffres clés sur l'année 2010 :

- Fréquentation : 3 339 884 voyages au total, soit une augmentation de 0,9% par rapport à 2009 ;
- Kilomètres parcourus : 1 343 490 km, progression d'environ 20% par rapport à 2009 due à la pérennisation des lignes 13 (Beauvais Mairie – Auneuil) et 14 (Zone d'Activités du Haut-Villé) et des extensions de lignes, ainsi qu'à la mise en place du T.A.D ;
- Personnel affecté au transport urbain : 69 conducteurs, 4 contrôleurs et 2 conducteurs-vérificateurs, 4 agents de maîtrise et 3 cadres d'exploitation.

Il est à préciser que la faible évolution de la fréquentation, malgré les renforts de service, est la conséquence de la fermeture du pont de Paris.

Sur décision de la collectivité, la tarification appliquée sur le réseau des transports urbains est restée inchangée pour l'exercice 2010, avec notamment le ticket unité à 0.90 € et le ticket carnet à 0.59 €.

Ces informations ont été portées à la connaissance de la commission consultative des services publics locaux réunie le 20 juin 2011.

.../...

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 04/11/11, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel d'activités 2010 du service public des transports urbains.

Délibération no 2011-337

(rapport réf. 2011-337)

RUE DES JONQUILLES - ÉCHANGE ET ACQUISITION DE GARAGES

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais, conjointement avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'OPAC de l'Oise, mène un projet de requalification de la cité des Fleurs. Une première tranche de travaux rue des Primevères a eu lieu en 2009, consistant en la réhabilitation de logements et la requalification de la voirie. Des travaux similaires sont prévus rue des Jonquilles courant 2012.

Dans ce cadre, il est prévu qu'un bâtiment constitué de garages accolés rue des Jonquilles soit démoli, et ce afin de désenclaver le secteur et créer du stationnement public en surface.

Il s'agirait de démolir 11 garages dont 6 appartiennent à des particuliers et 5 à l'OPAC.

Des négociations sont en cours avec les propriétaires des garages pour leur rachat. Deux sont en très mauvais état suite aux dégradations et incendies.

Monsieur et madame FAESSLER propriétaires du garage cadastré section BO n° 802 et monsieur et madame BENSETI, propriétaires du garage cadastré section BO n° 803 sont propriétaires de ces deux garages en très mauvais état pour lesquels l'estimation des domaines est fixée à 700 €.

Monsieur et madame FAESSLER seraient d'accord pour une vente au prix de 800 €, monsieur et madame BENSETI souhaiteraient un garage de remplacement.

Il se trouve que monsieur COYOT est vendeur de son garage situé rue des Jonquilles (mais en dehors du périmètre d'intervention) qui est également dans un état de dégradation avancé.

C'est pourquoi la solution pourrait consister en un rachat par la ville de Beauvais du garage de monsieur COYOT pour ensuite l'échanger avec celui de monsieur et madame BENSETI.

Monsieur COYOT est par ailleurs d'accord pour un prix de 800 €.(l'avis des domaines étant de 700 €).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir le garage de monsieur et madame FAESSLER cadastré section BO n° 802 pour 16 m² au prix de 800 €,
- d'acquérir le garage de monsieur COYOT cadastré section BO n° 795 pour 16 m² au prix de 800 €,

.../...

Et par la suite de procéder à l'échange sans soulte suivant :

- acquisition par la ville de Beauvais du garage de monsieur et madame BENSETI cadastré section BO n° 803 pour 16 m²,
- vente à monsieur et madame BENSETI du garage acquis par la ville de Beauvais cadastré section BO n° 795 pour 16 m².

Les frais de notaires seront pris en charge par la ville de Beauvais.

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 04/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-338

(rapport réf. 2011-338)

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - PROGRAMMATION 2011 FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

Le conseil municipal du 9 février 2011 a adopté la programmation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

La programmation 2011 du CUCS intègre un fonds de soutien aux initiatives locales (FSIL), outil au service des forces vives des quartiers, devant susciter l'émergence de projets individuels ou collectifs dans les territoires prioritaires, afin de répondre à des besoins spécifiques recensés en cours d'année.

Le comité d'attribution associant les partenaires du contrat urbain de cohésion sociale et des représentants locaux s'est tenu le 6 octobre 2011 et a émis un avis favorable concernant les projets suivants :

Fiche action n°1	« Ciné-Goûter de Noël » Association BENKADI Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 1100 €
Fiche action n°2	« Féerie de Notre-Dame » Association SOS Insertion Emploi Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 2500 €
Fiche action n°3	« Noël s'anime » Association UTILE Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 2200 €
Fiche action n°4	« Activité Gymnastique » Association La Farandole Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 1100 €
Fiche action n°5	« Sur les pas de l'Histoire de notre quartier : Croisière sur le quartier Argentine » Association PMJB Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 500 €
Fiche action n°6	« À la découverte du folklore Kosovar » " BEHAR" Association culturelle et sportive Franco-Kosovar Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 1349 €
Fiche action n°7	« Ciné-Goûter de Noël » Association Franco-Turque Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 801 €

Le montant total des subventions s'élève à 9550 €uros.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 27/10/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le conseil municipal a approuvé à l'UNANIMITE les fiches actions n°1, n°3 à n°7 et à l'UNANIMITE des suffrages exprimés, avec 5 abstentions, la fiche action n°2, Madame Fatima ABLA ne prenant pas part au vote.

Délibération no 2011-339

(rapport réf. 2011-339)

ORGANISATION DES ANIMATIONS DE NOËL 2011 ET FONCTIONNEMENT DE LA PATINOIRE

MME CORINNE CORILLION, MAIRE ADJOINT

Cette année encore le mois de décembre sera la période consacrée non seulement aux activités destinées aux jeunes durant les vacances de Noël mais aussi au fonctionnement de la patinoire qui sera installée pour la onzième année place Jeanne Hachette.

L'ensemble des animations proposées durant cette période festive sera compte tenu du succès rencontré en 2010 axé pour l'essentiel sur le développement d'activités en relation avec la patinoire.

C'est ainsi que la place Jeanne Hachette accueillera, du 2 décembre 2011 au 2 janvier 2012, la traditionnelle patinoire à laquelle sera ajouté un mur d'escalade de glace comportant deux voies en rocher et deux voies avec piolet. De plus, un parcours aventure comportant quatre ateliers sera destiné aux enfants âgés de 7 à 13 ans.

En parallèle des activités qui se dérouleront sur la place Jeanne Hachette, le service jeunesse à travers ses Cit'Ado proposera des activités éducatives, ludiques, sportives et culturelles ainsi que des sorties.

Ces différents équipements permettront de proposer une multitude d'activités en direction d'un public très diversifié et d'organiser les animations suivantes :

Sur le site de la place Jeanne Hachette :

- Accueil des scolaires sur deux semaines du 5 au 9 décembre 2011, du 12 au 16 décembre 2011 ;
- Soirée musicale en nocturne jusqu'à 22 h 00 les vendredis ;
- Veillées organisées par les Cit'Ado et les accueils de loisirs ;
- Matinées réservées aux familles les dimanches de 9 h 00 à 11 h 45 ;
- Arrivée du Père Noël le 24 décembre ;

L'ensemble de cette opération fera l'objet d'une tarification comme suit :

I - PATINOIRE et JARDIN DE GLACE :

Durant les horaires d'ouverture au public, les tarifs seront les suivants :

- Entrée avec la location de patins : 3 euros.

Pour les titulaires de la carte Beauvais Jeunesse et les enfants de la même catégorie d'âge soit moins de 18 ans issus de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sur présentation d'un justificatif ainsi que pour les étudiants beauvaisiens sur présentation de la carte d'étudiant l'entrée s'élèvera à 1 euro.

.../...

- Entrée sans location de patins : 2 euros

Pour les titulaires de la carte Beauvais Jeunesse et les enfants de la même catégorie d'âge soit moins de 18 ans issus de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sur présentation d'un justificatif ainsi que pour les étudiants beauvaisiens sur présentation de la carte d'étudiant, l'entrée sera gratuite.

Durant le TELETHON 2011, les 2 et 3 décembre 2011, le tarif des entrées sera fixé à 3 euros pour tous avec ou sans location de matériel.

- Les demandeurs d'emplois beauvaisiens, sur présentation de l'attestation ASSEDIC de moins de 3 mois, pourront bénéficier, durant toute la période d'ouverture de la patinoire, d'un maximum de 5 tickets permettant l'accès gratuit avec ou sans location de patins. Ce maximum de 5 tickets pour la saison 2011/2012 pourra être retiré auprès du centre communal d'action sociale aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville à partir du lundi 5 décembre 2011.

En raison de la forte affluence sur certaines plages horaires et afin d'assurer l'entretien de la glace et une rotation du public, les temps d'accès au public à la patinoire seront établis par tranches horaires fixées en fonction des animations et des périodes.

II – MUR D'ESCALADE :

Entrée fixée à 2 euros pour une ascension.

La structure ne sera accessible qu'à partir de l'âge de sept ans.

III – PARCOURS AVENTURE :

Entrée fixée à 2 euros pour un parcours.

La structure est accessible aux enfants âgés de sept à treize ans.

III - ANIMATIONS JEUNESSE :

Les traditionnelles activités, sorties ou mini camps organisées par les Cit'Ado qui se dérouleront durant les vacances scolaires de Noël relèveront de la tarification en vigueur en ces domaines.

Enfin, dans le cadre de cette opération certaines gratuités seront accordées et ce de la façon suivante :

I - Pour la patinoire :

- Les jours de classe aux écoles beauvaisiennes ;
- Les mercredis et pendant les vacances scolaires aux animations et stages organisés par les services de Ville de Beauvais.

II - Pour le mur d'escalade et le parcours aventure :

- Les mercredis et pendant les vacances scolaires aux animations et stages organisés par les services de la ville de Beauvais.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;
- d'imputer les recettes sur les lignes prévues à cet effet ;

.../...

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la conclusion de cette affaire.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 19/10/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-340

(rapport réf. 2011-340)

MAISON DE LA JEUNESSE QUARTIER ARGENTINE
DEMANDE DE CONCOURS FINANCIERS

M. PHILIPPE VIBERT, CONSEILLER MUNICIPAL

Par délibération en date du 27 septembre 2011, le conseil municipal a adopté le projet d'acquisition d'un immeuble sis 28 rue de Gascogne.

Ce bâtiment idéalement situé sur le quartier Argentine va permettre d'accueillir divers services, notamment le CIT'ADO Argentine et va également permettre de créer un espace multi média à savoir le BLOG Argentine.

La création de ces nouvelles structures permet de solliciter les concours financiers du conseil régional et du conseil général.

En complément cette opération pourra bénéficier d'une subvention au titre de l'État et de la caisse d'allocations familiales.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à solliciter les concours financiers précités, au taux maximum.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 19/10/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-341

(rapport réf. 2011-341)

RECONDUCTION DU CHANTIER D'INSERTION ECOSPACE

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Le chantier d'insertion Ecospace a été mis en place en 2004.

Les salariés de ce chantier, au nombre de 14, recrutés sous contrat aidé financé par l'Etat, exécutent des travaux de réfection et d'entretien de bâtiments publics notamment sur le site de la Mie au Roy ainsi que l'aménagement d'un verger et jardin pédagogiques.

Des recettes sont attendues :

- de l'Etat par une prise en charge du coût salarial ainsi qu'une aide financière pour l'accompagnement socio-professionnel assuré par un référent de la maison de l'emploi et de la formation (MEF) et du centre communal d'action sociale (CCAS) / plan local d'insertion par l'économie (PLIE),
- du Conseil Général de l'Oise sur une participation sur le salaire de l'encadrant technique et sur les salaires des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),
- du fonds de social européen (FSE) au travers du PLIE du Beauvaisis.

Afin de pouvoir percevoir ces financements pour la période 2011/2012, il est demandé au Conseil Municipal de Beauvais de délibérer sur la reconduction de ce dispositif à compter du 19 juin 2011 pour une durée d'un an, la ville de Beauvais prenant en charge les frais de fonctionnement généraux, l'acquisition de petit matériel et outillage ainsi que les frais de personnel des 14 salariés et de l'encadrant technique et de la formation complémentaire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la reconduction du dispositif du chantier d'insertion Ecospace sur le territoire de la ville de Beauvais du 19 juin 2011 au 18 juin 2012 ;
- de reconduire au tableau des effectifs les 14 postes ;
- de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Picardie (DIRECCTE), du conseil général de l'Oise et du fonds social européen (FSE) pour la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

.../...

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 27/10/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-342

(rapport réf. 2011-342)

PROGRAMMATION D'ÉLISPACE - SAISON 2011/2012

M. OLIVIER TABOUREUX, MAIRE ADJOINT

Conformément à l'article 11 des statuts de la régie d'exploitation d'Élispace, votés par le conseil municipal du 27 septembre 2002, il est proposé au conseil municipal d'adopter le programme d'activités générales suivant :

2^e SEMESTRE 2011 : MANIFESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Mardi 6 décembre : BOUC – Cannes

1^{er} SEMESTRE 2012

- Les 7, 8, 11, 14, 15 et 18 janvier : repas des aînés
- Samedi 21 janvier : BOUC – Rennes
- Dimanche 22 janvier : Le lac des cygnes
- Les 28 et 29 janvier : Salon des séniors
- Mardi 31 janvier : BOUC – Nantes
- Samedi 4 février : BOUC – Sète
- Jeudi 9 février : Soirée enjoy party
- Vendredi 10 février : Spartacus
- Mardi 14 février : BOUC – Poitiers
- Samedi 18 février : Franck MICKAEL
- Dimanche 19 février : Anne ROUMANOFF
- Mardi 21 février : Julien CLERC
- Vendredi 24 février : BOUC – Toulouse
- Du 2 au 4 mars : Salon du camping-car
- Mardi 6 mars : BOUC – Montpellier
- Du 16 au 18 mars : Salon vins et gourmets
- Mardi 20 mars : BOUC – Tourcoing
- Samedi 24 mars : BOUC – Ajaccio
- Du 30 mars au 1^{er} avril : Salon de l'habitat
- Mardi 10 avril : Elie SEMOUN
- Vendredi 13 avril : Les hommes viennent de mars, ...
- Dimanche 15 avril : CANDELORO « Le tour du Monde en 80 jours »
- Les 17 et 18 avril : Forum pour la formation et l'emploi
- Vendredi 4 mai : M POKORA
- Samedi 12 mai : Show parade des fanfares
- Jeudi 31 mai : Assemblée Générale de GROUPAMA

.../...

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce programme qui a été validé par le conseil d'exploitation de la régie d'Élispace le 18 avril et le 13 septembre 2011.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 03/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-343

(rapport réf. 2011-343)

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION 'RÉNOVATION DES VITRINES'

M. CHARLES LOCQUET, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre de l'opération urbaine « Beauvais Coeur de Ville, Coeur de Vie », un dispositif d'aide à la rénovation des devantures a été mis en place. Il s'agit de faire bénéficier aux commerçants, artisans et prestataires de services de subventions dont le taux peut aller jusqu'à 40% (20% Etat et 20% ville) des dépenses subventionnables. Cette subvention ne peut dépasser 20 000 euros. Pour prétendre au taux maximum, le local commercial doit être accessible ou présenter des mesures de substitution.

Vu la décision du comité de pilotage en date du 9 septembre 2011, il est proposé de retenir le dossier suivant :

- Salon James (Monsieur Franck BRICONGNE, 15 rue de la Madeleine, 60000 Beauvais)

Montant des dépenses subventionnables sur la base des devis présentés : 23 077 euros

Le comité de pilotage propose d'attribuer une subvention de 8 926 euros, représentant 40 % des dépenses éligibles.

Après production des factures acquittées, le montant total des travaux liés à la rénovation de la devanture et à la mise en accessibilité s'élève à 23 657 euros. Conformément au règlement du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), le montant de la subvention ne peut excéder celui qui est voté par le comité de pilotage, calculé sur la base des devis présentés. Par conséquent, la subvention s'élève à 8 926 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'allouer les subventions précitées,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer les documents nécessaires au versement des subventions.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 27/10/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-344

(rapport réf. 2011-344)

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL - ADAPTATION

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Le tableau des effectifs 2011 prend en compte les besoins en compétences nécessaires aux services afin de répondre à leurs besoins.

La direction de la prévention et de la sécurité a un rôle très actif, notamment au travers du contrat local de sécurité, auprès de la population.

Toutefois, les actions existantes méritent d'être développées alors que de nouvelles doivent être mises en place.

Il importe également, par ailleurs, de se placer dans la durée en assurant la mise en place de cellules de veille sur le territoire de la Ville de Beauvais comme celui de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Pour permettre à la direction prévention de continuer à développer des actions, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi de chargé de mission contrat local de sécurité et familles à temps complet.

Il est à noter que cet emploi vient se substituer à un emploi de chargé de mission déjà existant et qu'il s'inscrit dans une perspective de redéploiement des missions dont les contours sont dessinés dans la fiche de poste jointe en annexe.

Compte tenu des spécificités de l'emploi et de l'exigence d'une haute technicité de la part de son titulaire, ce poste serait pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le niveau de rémunération maximum (hors régime indemnitaire) pour ce poste serait calculé par référence à l'indice brut 714 de la fonction publique.

Par ailleurs, lors de sa séance du 7 juillet dernier, le conseil municipal a été amené à délibérer afin d'aménager le tableau des effectifs pour promouvoir un certain nombre d'agents lauréats d'un concours ou d'un examen ainsi que ceux inscrits à un tableau d'avancement de grade ou sur liste d'aptitude.

Or, il avait été prévu que d'autres situations soient étudiées au cours du second semestre de l'année.

.../...

C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui au conseil municipal la création de l'emploi suivant :

Filière sportive :

1 conseiller des activités physiques et sportives à temps complet.

La création de ces deux emplois prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 03/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-345

(rapport réf. 2011-345)

LOTISSEMENT 'LA LONGUE HAYE' VENTE DE LOTS

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Le conseil municipal du 26 mai 2011 a entériné le projet d'aménagement de la Longue Haye et le permis d'aménager a été délivré.

Les travaux de viabilité de la zone ont maintenant démarré et les premières réservations concernant le lotissement de la Longue Haye peuvent donc être enregistrées.

Au vu des demandes enregistrées ces dernières années, il est proposé au conseil municipal

- de retenir les candidatures suivantes :

Mr TA et Mme TELLIER (lot n° 1), Mr BARROSO ET Mme MAUGEZ (lot n° 2), Mr et Mme BOUDJEMA Karim (lot n° 3), Mr et Mme LOPES (lot n° 4), Mr et Mme GERMAIN (lot n° 5), Mr DJEBARRA Rabbah et Mme JEREZ Cathy (lot n° 6), Mr LATTEUR et Mme DENOYELLE (lot n° 7), Mme CHAFAI (lot n° 10), Mr et Mme DURAY APARICIO (lot n° 11), Mr et Mme BEN SABAHIA (lot n° 16), Mr et Mme SAINÉ (lot n° 17), Mme AARAB (lot n° 18), Mr et Mme SOUDASSI Ben Ali (lot n° 19), Mr et Mme CHARKAOUI (lot n° 20), Mr et Mme ADAM Serge (lot n° 21), Mme PLANCHON Patricia (lot n° 22), Mr et Mme CAPET Olivier (lot n° 23), Mr et Mme EMORINE Régis (lot n° 24), Mr et Mme TA Minh Thai (lot n° 25), Mr et Mme KRICHATE Omar (lot n° 26), Mr et Mme SAHNOUN (lot n° 27), Mr et Mme AHMADI Assef (lot n° 28), Mr et Mme ADEMI (lot n° 29), Mr et Mme AFFIFI (lot n° 30), Mr et Mme AOUDAD Bachir (lot n° 31), Mr et Mme TALBI (lot n° 32), , Mr et Mme DESENZANI (lot n° 37), Mr DELOT Marc (lot n° 38), Mme ALLAIN (lot n° 39), Mr et Mme SAHLI Stéphane (lot n° 40),

au prix de 120 € / m² HT, soit 143,52 € TTC (TVA : 19 ,6 %) conformément au prix fixé pour la zone et à l'estimation délivrée par le service des domaines ;

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte et promesse de ventes relatifs à ces dossiers.

.../...

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 04/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le pouvoir donné par Monsieur Serge ADAM n'est pas pris en compte.

Délibération no 2011-346

(rapport réf. 2011-346)

JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DES VIOLENCES A L'ÉGARD DES FEMMES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

M. PIERRE MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Le 25 novembre 2011, se tiendra la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes. A cette occasion, la ville de Beauvais et ses partenaires ont tenu à se mobiliser en proposant, pendant toute une semaine, plusieurs manifestations pour échanger et sensibiliser le public aux violences subies au quotidien par de nombreuses femmes (violences conjugales, violences sexuelles, etc.).

Le samedi 19 novembre 2011, l'association Destin de Femmes propose, avec le soutien de la ville de Beauvais, une soirée à la salle du Franc Marché. A 18 heures, des jeunes adolescents joueront plusieurs saynètes symbolisant différentes situations de violences subies par des femmes. Elles seront suivies d'un temps d'échanges entre le public et différents intervenants confrontés à ces violences dans leur travail (représentants de la justice, de la police, avocats).

Le jeudi 24 novembre 2011, l'association Entraide organise un colloque s'inscrivant dans le cadre de la coordination Argentine. Ce colloque ouvert autant aux professionnels qu'au grand public se tiendra au sein des locaux de l'association culturelle Argentine (ASCA) pendant toute une journée, de 9 h 00 à 16 h 30, sur le thème « victimes de violences conjugales : comment reprendre confiance en soi ».

La matinée sera consacrée à des interventions autour de plusieurs aspects des violences conjugales.

Un court métrage sera présenté l'après-midi suivi d'échanges autour de la pratique des intervenants des ateliers mis en place dans le cadre du groupe de paroles pour femmes victimes de violences conjugales porté par l'association Entraide depuis cette année.

Pour conclure cette semaine de mobilisation, le centre d'information pour les droits des femmes et des familles de l'Oise, (C.I.D.F.F.) la ville de Beauvais et la compagnie théâtrale « au fil du temps et des saisons » proposent, avec le soutien de la délégation régionale aux droits des Femmes, deux représentations d'une pièce de théâtre « Des illusions, désillusions », le vendredi 25 novembre 2011, à la salle du Pré-Martinet.

La première représentation se tiendra à 14 h 00 en direction de lycéens, l'autre à 20 h 00 en direction du grand public, suivi d'un temps d'échange avec différents acteurs associatifs ou institutionnels concernés par cette thématique.

.../...

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport ;
- d'attribuer une subvention de 2000 € à l'association « Au fil du temps et des saisons » (compagnie théâtrale). et de 1 500 € à l'association Destin de Femmes ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce complémentaire afférente à ce dossier.

La Commission « sécurité, prévention de la délinquance », réunie le 08/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame Anne ROUIBI-GEFFROY ne prend pas part au vote.

Délibération no 2011-347

(rapport réf. 2011-347)

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LIGUE FRANÇAISE POUR LA SANTÉ MENTALE (LFSM) - GROUPE DE PAROLES POUR ADOLESCENTS ET JEUNES MAJEURS AUTEURS DE VIOLENCES SEXUELLES

M. PIERRE MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Plan National de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012 fait de la prévention de la récidive en particulier des mineurs délinquants, une priorité.

La Ville de Beauvais s'est, depuis plusieurs années, pleinement inscrite dans cet objectif, le Contrat Local de Sécurité Nouvelle Génération comprenant plusieurs actions de prévention de la récidive dans un axe 3 « Prévention de la délinquance et responsabilisation des parents ».

Afin de renforcer cette orientation, et devant les besoins prononcés des services sociaux, municipaux, judiciaires confrontés aux nécessités d'action thérapeutiques en direction des jeunes individus pour lesquels il a été constaté des comportements dysfonctionnants à caractère sexuel, l'association Ligue Française pour la santé Mentale propose, en partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse, une prise en charge clinique de ce public auteur d'abus sexuel, sous la forme de groupes de paroles.

L'objectif de cette action est ainsi de compléter les suivis psychologiques individuels en offrant, par le biais du groupe, un espace de parole, de réflexion sur le passage à l'acte de jeunes individus auteurs d'agressions sexuelles.

Ce groupe de parole sera constitué de 8 à 10 jeunes mineurs auteurs d'agressions sexuelles ayant commis des faits similaires. Il se réunira une fois tous les 15 jours dans les locaux de l'association, à l'espace Morvan, quartier Argentine. Les séances porteront sur des thèmes tels que le passage à l'acte, la sexualité, l'identité sexuelle, le retentissement psychologique sur la victime, le rapport à la loi, les émotions, les changements psychologiques et corporels liés à l'adolescence.

Le groupe sera encadré par deux psychologues cliniciennes spécialisées en victimologie et criminologie.

Cette action s'adresse à un public adolescent auteurs d'agressions sexuelles de tous les quartiers de Beauvais, mais également à tous les jeunes placés dans des structures d'accueil à Beauvais, comme le Service Territorial En Milieu Ouvert et d'Insertion, (STEMOI), le Centre Éducatif fermé (CEF), le Foyer d'Action Éducative (FAE), et les lieux de vie JCLT)

Cette mise en oeuvre est prévue à partir du 1^{er} Décembre pour une année.

.../...

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport ;
- d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association Ligue Française pour la Santé Mentale ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce complémentaire afférente à ce dossier.

La Commission « sécurité, prévention de la délinquance », réunie le 08/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-348

(rapport réf. 2011-348)

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION INSERTION FORMATION ÉDUCATION PRÉVENTION (IFEP) ATELIERS SENSIBILISATION AUX CONDUITES À RISQUES

M. PIERRE MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

En 2008, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) devenue depuis l'agence régionale de santé, la protection judiciaire de la jeunesse et la ville de Beauvais ont mis en place un réseau prévention toxicomanie du Beauvaisis, avec pour objectif de répondre aux attentes des acteurs associatifs ou institutionnels qui œuvrent au quotidien auprès du public jeune et qui sont parfois démunis pour aborder la problématique des conduites addictives.

Ce réseau prévention toxicomanie du Beauvaisis comprend deux axes de travail :

- un groupe d'appui aux professionnels dans l'accompagnement et l'orientation d'adolescents ou de jeunes majeurs rencontrant une problématique de consommation de substances psychoactives,
- un groupe de soutien à l'élaboration de projets de prévention et de lutte contre les usages de substance psychoactives par le biais d'une aide au montage de projet et une mutualisation des moyens.

C'est dans le cadre du groupe de soutien au montage de projet de prévention, que l'association insertion formation éducation prévention (IFEP) propose la mise en œuvre d'une action « ateliers de sensibilisation aux conduites à risque ».

Cette action a pour objectif, par le biais d'ateliers sportifs, culturels, utilisant différents outils éducatifs tels que le théâtre forum, de sensibiliser des jeunes adolescents concernés par des conduites à risque.

Des professionnels, éducateurs, infirmières, psychologues, de différentes structures (Pôle Prévention, Fusain Ailé, ANPAA, Centre Hospitalier) interviendront au sein des ateliers afin de favoriser les échanges avec et entre les jeunes sur leurs expériences respectives, leur rapport aux produits psychoactifs, les difficultés personnelles ou familiales sous jacentes à ces consommations. Ces ateliers pourront également donner lieu à des accompagnements individuels par la suite et à des réorientations, en fonction des problématiques qui auront pu être décelées.

Ces ateliers hebdomadaires réuniront, à compter du 1er décembre 2011, 30 jeunes résidant sur les quartiers prioritaires, identifiés par les éducateurs spécialisés ou orientés par les partenaires (services de la ville, associations de quartier, services sociaux).

.../...

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport ;
- d'attribuer une subvention de 6000 euros à l'association IFEP ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce complémentaire afférente à ce dossier.

La Commission « sécurité, prévention de la délinquance », réunie le 08/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-349

(rapport réf. 2011-349)

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RENOUVELLEMENT DU MOBILIER DE CERTAINS CENTRES

MME CÉCILE PARAGE, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais est gestionnaire de 16 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui accueillent les enfants de 2 ans 1/2 à 12 ans, sur des temps périscolaires et extrascolaires. Différents travaux, projets d'aménagement et d'équipement sont éligibles aux aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, voire du Conseil Général de l'Oise, aussi pour poursuivre la démarche de rénovation des accueils de loisirs déjà engagée, notamment avec l'extension de l'accueil St Just élémentaire et son équipement, et de l'aménagement et de l'équipement de l'accueil Europe qui s'achèveront en 2012, la ville souhaite poursuivre ses efforts.

Ainsi plusieurs accueils de loisirs font également l'objet de projets d'amélioration à l'horizon 2012 :

- l'ALSH Notre Dame du Thil, Marissel et Berlioz pour le renouvellement de leurs mobiliers pour un montant global estimé à 37 000 euros,
- l'ALSH Argentine pour une extension et son équipement pour un montant estimé à 32 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier,
- d'autoriser le lancement des travaux et autoriser les aménagements nécessaires liés à l'activité,
- de solliciter le concours financier des partenaires,

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 07/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-355

(rapport réf. 2011-355)

RÈGLEMENT DU SINISTRE INCENDIE ÉCOLE MATERNELLE MARCEL PAGNOL
SISE 50 RUE DE SÉNÉFONTAINE

M. SÉBASTIEN CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

Lors du conseil municipal du 9 février 2011, dans le cadre du contrat d'assurances "dommages aux biens" de la ville, a été approuvée l'offre d'indemnisation à hauteur de 61.945,12 euros proposée par l'expert en règlement du sinistre incendie survenu le 29 septembre 2009 dans les locaux de l'école maternelle Marcel Pagnol.

Le récapitulatif des justificatifs correspondants établi conformément aux clauses du contrat se totalise à 61.215,68 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le règlement de 61.215,68 euros.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 03/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-358

(rapport réf. 2011-358)

INSTAURATION D'UNE HEURE GRATUITE DE STATIONNEMENT PENDANT LES FÉÉRIES DE NOËL SUR LES PLACES DES HALLES ET FOCH

M. CHARLES LOCQUET, CONSEILLER MUNICIPAL

La période des fêtes de Noël attire toujours de nombreuses personnes en centre-ville. Pour faciliter l'accès à cette manifestation, la ville de Beauvais s'appuiera sur ses « gratuit bus », ainsi que sur les gratuités de stationnement mises en place les 30 premières minutes pour le parking sous-terrain « hôtel de ville », et les 40 premières minutes sur les parking de l'avenue Foch (parking en épis), du square Dévé et devant l'hôtel de ville, rue Desgroux

Par délibérations en date des 7 novembre 2003 et 8 juillet 2005, le conseil municipal a approuvé l'instauration de stationnements payants place Foch et place des Halles.

Pour répondre à la demande de l'union des commerçants et artisans de Beauvais (U.C.AB.), et soutenir de manière encore plus affirmée l'activité commerciale durant les fêtes de Noël, il est proposé l'instauration d'une gratuité d'une heure sur les parkings des places des Halles et Foch du 2 décembre 2011 au 2 janvier 2012.

Néanmoins, dans le but de conserver une rotation du stationnement, la durée maximale autorisée est maintenue à 2 heures, la 2ème heure restant payante au tarif en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 04/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-360

(rapport réf. 2011-360)

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Par délibération en date du 21 novembre 2008 le conseil municipal approuvait son règlement intérieur. L'article 37 aliéna 1^{er} dudit règlement disposait :

« Les conseillers municipaux peuvent se réunir par groupes d'affinités politiques composés d'au moins 3 membres. Les groupes sont constitués par analogie avec les formations politiques ayant présenté des candidats aux élections municipales. Des conseillers municipaux peuvent s'apparenter à un groupe. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul ».

A la demande du Groupe Vivre Ensemble Beauvais, il est proposé de modifier le nombre de membres par groupe et de le rapporter à 2.

Ainsi la nouvelle rédaction de cet article 37 aliéna 1^{er} serait la suivante :

Les conseillers municipaux peuvent se réunir par groupes d'affinités politiques composés d'au moins 2 membres. Les groupes sont constitués par analogie avec les formations politiques ayant présenté des candidats aux élections municipales. Des conseillers municipaux peuvent s'apparenter à un groupe. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce rapport.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 03/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 5 refus de vote, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-362

(rapport réf. 2011-362)

MISE EN PLACE DE LA NAVETTE GRATUITBUS

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Par délibération en date du 7 novembre 2003, le conseil municipal a approuvé l'extension de la zone de stationnement rotatif en « zone verte » sur la partie ouest du centre-ville et le report du stationnement permanent sur le parking Saint-Quentin de 250 places.

Afin de favoriser l'utilisation de ce parking par le personnel des employeurs du centre-ville, administrations, banques et commerces, la Ville de Beauvais a mis en place une navette gratuite « Saint-Quentin » qui empruntait le parcours suivant : avenue Nelson Mandela, Boulevard Saint-Jean, rue Saint-Pierre, rue Beaugard, Place Clémenceau et retour.

Aujourd'hui, la compétence transport urbain est exercée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, dont la Commission Transport propose d'étendre le circuit et la plage horaire de cette navette pour répondre au projet « Nouveau Cœur de Ville, Nouveau Cœur de Vie » sous l'appellation « GratuitBus », conformément aux premières orientations du Plan de Déplacement Urbain.

Il est ainsi proposé d'étendre, à compter du 02 décembre prochain, le parcours de la navette « Saint-Quentin » comme suit : Parking Saint-Quentin – Palais de Justice – Mairie – Place des Halles – le haut de la rue Gambetta, et retour, avec une fréquence de 20 minutes sur la plage horaire 09h00 – 19h45, du lundi au samedi.

Le parcours actuel jusqu'à la rue Jeanne d'Arc étant maintenu de 07h45 à 08h45 pour maintenir une fréquence à 15 minutes, mieux adaptée aux déplacements domicile-travail.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce principe.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 04/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-366

(rapport réf. 2011-366)

AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ DIALOG SERVICES AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

La société Dialog Services est implantée sur le site du Haut-Villé à Beauvais, dans une zone dédiée à l'accueil d'activités économiques et éloignée du voisinage des quartiers d'habitations.

Adrian Diaconu, son président a repris l'ancienne Codiem en 2002. Il a opéré une diversification de clientèle et développé la société en acquérant une entreprise de Haute Normandie.

Après 2 années difficiles, l'entreprise qui a anticipé l'expansion du e-commerce, en instaurant une gestion industrielle des flux de marchandises, est aujourd'hui en forte croissance. Depuis début 2011, 100 équivalents temps plein ont été créés sur site.

Un permis de construire lui a été délivré le 18 octobre 2011 pour la construction d'un nouvel entrepôt de 12 911 m² de surface hors œuvre nette par le maire de Beauvais.

Dans le même temps, la société Dialog Services a déposé le 6 juillet 2011 auprès des services de l'État un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées.

Pour mémoire, les installations classées pour la protection de l'environnement relevaient traditionnellement soit du régime de déclaration, soit du régime d'autorisation.

L'expérience a toutefois montré que l'instruction des demandes d'autorisation, procédure longue et complexe tant pour l'entreprise que pour l'administration, conduisait à prendre dans de nombreux cas des prescriptions qui auraient quasiment pu être énoncées en amont de l'étude d'impact, de l'étude de dangers et de la procédure d'enquête publique. Il est ainsi apparu, que pour un nombre significatif de demandes d'autorisation, des prescriptions générales, élaborées au niveau national, auraient pu s'appliquer avec la même efficacité.

Cette analyse a conduit les services de l'État en charge des installations classées à construire, à travers un large processus de concertation, un régime intermédiaire d'autorisation simplifiée, dit régime d'enregistrement.

Ce régime d'enregistrement a été mis en place au niveau législatif par l'ordonnance du 11 juin 2009 et un décret du 14 avril 2010 a précisé les procédures applicables.

Ces procédures prévoient notamment que le préfet consulte pour avis la commune d'implantation.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal est aujourd'hui saisi par le préfet de l'Oise.

La ville de Beauvais considère l'activité de l'entreprise Dialog Services comme majeure pour le territoire et n'envisage pas de remettre en cause son existence. Pour cette raison, elle souhaite qu'il soit donné une suite favorable à la demande d'enregistrement.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au dossier d'enregistrement de Dilaog Services au titre de la législation sur les installations pour la protection de l'environnement.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 04/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-380

(rapport réf. 2011-380)

DÉNOMINATION DE VOIES

M. PIERRE MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre de la construction de 16 logements individuels rue Jean Jacques Rousseau (Cité Agel), il est nécessaire de prolonger l'allée Blaise Cendrars, qui jouxte l'opération afin de permettre la numérotation des nouveaux logements. L'allée Blaise Cendrars débute donc rue Léopold Sédar Senghor jusqu'à la rue Jean Jacques Rousseau.

Il est également envisagé de dénommer 3 nouvelles voies :

- en raison de la construction de 6 maisons individuelles à l'angle de l'avenue Corot et de l'avenue du 8 mai 1945, il convient de créer 2 impasses, afin de permettre la numérotation de ces logements :

L'impasse Corot

L'impasse du 8 mai 1945.

- dans le cadre de l'inauguration de la zone d'activités technologique de LaSalle, il a été proposé de baptiser l'axe central "rue Albert de Lapparent".

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 04/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-381

(rapport réf. 2011-381)

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au « rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales » permet la mise en application de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dit Grenelle de l'environnement II) prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- ñ le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- ñ le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Les nouveaux articles réglementaires, inscrits à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, précisent la structuration à adopter au regard des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Épanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Cette analyse peut s'organiser sur la base des cinq éléments de démarche du « Cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux » que sont :

- La participation des acteurs,
- L'organisation du pilotage,
- La transversalité de l'approche,
- Le dispositif d'évaluation partagé,
- Le tout, au service d'une stratégie d'amélioration continue.

.../...

La loi ne prévoit pas que la présentation du rapport donne lieu à un débat ou à un vote. Toutefois, afin d'attester de la présentation effective du rapport à l'organe délibérant de la collectivité, il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique de l'organe délibérant.

L'objet de cette délibération est donc d'attester que le rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Beauvais a bien été présenté en conseil municipal préalablement au débat sur le projet de budget.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 08/11/11, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport sur la situation en matière de développement durable.

Délibération no 2011-384

(rapport réf. 2011-384)

INDEMNISATION DES SINISTRES DANS LE CADRE DES ASSURANCES DE LA VILLE

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Plusieurs sinistres occasionnés aux biens communaux suite, en grande partie, à des accidents de la circulation sur la voie publique et des actes de vandalisme, ont été déplorés. Pour chacun d'entre eux, une déclaration de sinistre a été effectuée.

Des factures de remise en état des lieux établies par les services techniques municipaux ont été soumises et acceptées par notre assureur MMA « dommages aux biens » pour les événements suivants :

- 28/01/2009 : incendie stade Barbier
solde : 352,20 €

- 22/11/2009 : détérioration potelet signal piétons angle boulevard du Général de Gaulle
indemnisation : 1469,31 €

- 24/12/2009 : détérioration barrière + panneau angle rue Gambetta/J.B. Boyer
indemnisation : 704,09 €

- 01/10/2010 : poteau piéton lumineux angle avenue Corot / rue de Marissel
indemnisation : 1215,00 €

- 24/10/2010 : détérioration barrière rue Jean de Lignières
indemnisation : 466,64 €

- 24/10/2010 : détérioration panneau de rue Pierre Garbet/Europe
indemnisation : 181,38 €

- 21/11/2010 : détérioration barrières rue Jean de Lignières
indemnisation : 741,81 €

- 27/11/2010 : détérioration barrière rue de la Tour / Europe
indemnisation : 327,49 €

- 30/11/2010 : détérioration potelets rue Jules Ferry
indemnisation : 769,65 €

- 01/12/2010 : détérioration potelet mémoire de forme avenue de la République
indemnisation : 605,85 €

.../...

- 16/12/2010 : détérioration potelets rue des Jacobins
indemnisation : 572,42 €

- 24/12/2010 : détérioration barrière rue de l'Étamine
indemnisation : 282,64 €

- 22/01/2011 : détérioration candélabre avenue Spack
indemnisation : 4679,55 €

- 24/01/2011 : détérioration potelets angle avenue Bourgogne / 8 mai
indemnisation : 1191,87 €

- 12/02/2011 : détérioration barrière boulevard du Général de Gaulle
indemnisation : 199,29 €

- 13/02/2011 : détérioration barrière angle rues Prayon / Isaac
indemnisation : 419,84 €

- 28/02/2011 : détérioration candélabre rue de Clermont
indemnisation : 4157,73 €

- 11/03/2011 : détérioration barrières Opéra rue des Vignes
indemnisation : 597,08 €

- 08/04/2011 : détérioration 2 bancs rue du 27 juin
indemnisation : 1282,60 €

- 27/04/2011 : bris vitres école primaire Daudet
indemnisation : 1542,00 €

- 25/05/2011 : détérioration pont rue du Wage
acompte : 2000,00 €

- 04/06/2011 : bris vitres serres municipales
indemnisation : 6548,40 €

- 15/06/2011 : dégâts des eaux Elispace
indemnisation : 1146,56 €

- 21/07/2011 : détérioration lampadaire fonte rue Saint Pierre
indemnisation : 8611,57 €

.../...

Par ailleurs, la ville de Beauvais a été indemnisée par la SMACL dans le cadre du contrat "flotte automobile", pour les sinistres répertoriés ci-après :

- 27/05/2009 : véhicule accidenté et réparé en régie municipale
indemnisation : 247,20 €

- 12/10/2010 : incendie aspirateur à feuille
indemnisation : 2608,76 €

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces indemnisations pour le montant total de 42.920,93 €.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 06/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-385

(rapport réf. 2011-385)

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

En janvier 2011, la Ville a signé une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec l'association des amis des fêtes Jeanne-Hachette.

Après concertation avec les dirigeants associatifs, les modalités de versement de la subvention annuelle doivent être revues.

C'est pourquoi, il est préconisé de modifier la convention en son article 5.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser madame le maire à signer l'avenant pour l'association des amis des fêtes Jeanne-Hachette, ci annexé.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 06/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-387

(rapport réf. 2011-387)

SIGNATURES DE CONVENTIONS AVEC DES ASSOCIATIONS CULTURELLES :
LE COMPTOIR MAGIQUE, L'ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT DU
VIOLONCELLE, L'ASCA

MME MARIE-ANNE FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

Le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose à toute collectivité l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. En vertu d'un principe de précaution, la ville a décidé d'abaisser ce seuil de conventionnement à 15 000 €.

Le présent rapport concerne trois associations liées à ces dispositions au regard de l'intérêt général de leur mission et de l'envergure de leur activité à savoir :

- le comptoir magique pour la mise en œuvre de la 17^{ème} édition du « Blues autour du Zinc » qui se tiendra du 20 au 25 mars 2012 ;

- l'association pour le rayonnement du violoncelle pour l'organisation du Festival de violoncelle de Beauvais du 1^{er} au 5 juin 2012 ;

- l'association culturelle argentine - ASCA - soutenue depuis 1978 pour son projet développé dans les domaines des musiques amplifiées avec « l'Ouvre-Boîte », Scène de Musiques Actuelles (SMAC), du cinéma avec la « salle Agnès Varda » et des nouvelles technologies appliquées à la création artistique avec « le Labo », espace culture multimédia.

La ville souhaitant poursuivre son soutien à ces associations, des nouvelles conventions définissant les conditions dans lesquelles la collectivité apporte son soutien aux activités d'intérêt général qu'elles poursuivent conformément à leurs statuts, doivent être conclues avec chacune d'entre elles.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions ci-annexées.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 28/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la signature de la convention avec l'association culturelle le comptoir magique, à la majorité, avec 2 voix contre, la signature de la convention avec l'association pour le rayonnement du violoncelle et à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 2 abstentions, la signature de la convention avec l'association culturelle Argentine - ASCA.

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE

Blues autour du Zinc 2012

ENTRE

La Ville de Beauvais

représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
désignée ci-après par " **la Ville de Beauvais** "
D'UNE PART,

ET :

L'Association Le Comptoir Magique

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 8 Mars 1996, sous le N° 1/13495 (avis publié au JO du 8 Avril 1996) ayant son siège social 29, rue de Calais – 60000 BEAUVAIS représentée par Hélène RYCKEBOER, Présidente
désignée ci-après par " **l'Association** "
D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Beauvais apporte son soutien à l'Association pour la mise en oeuvre à Beauvais du 17ème festival :
« Le Blues autour du Zinc » du 19 au 25 mars 2012.

Dans cette perspective, l'Association se doit de satisfaire aux objectifs suivants :

- organiser notamment par la qualité du projet artistique une manifestation d'envergure territoriale participant au rayonnement de la Ville ;
- parvenir à travers la conduite du projet à une meilleure articulation avec les acteurs culturels beauvaisiens qui pourra se traduire par la mise en oeuvre de véritables partenariats ;
- favoriser le développement et le renouvellement des publics par tous les moyens adaptés : réseaux, co-production, politique tarifaire, action culturelle...;
- se conformer aux dispositions réglementaires afférentes à l'activité et à l'environnement de l'association : juridiques, sociales, comptables, sécurité...;
- rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires sur le plan local, régional, national et international, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget de la programmation présentée et de développer les ressources propres de l'association.

En terme de gestion, l'association présente une situation financière délicate qui se traduit notamment par un fonds de roulement négatif. Face à ce constat et considérant le risque qui en résulte pour la ville, principal financeur du festival, il est demandé à l'association d'adopter à court terme les mesures de gestion nécessaires à l'amélioration de sa situation, sur la base d'un projet artistique et culturel conforme aux moyens alloués par la ville et ses autres partenaires institutionnels.

Dans ce cadre, l'association s'engage donc à adapter ses charges à ses ressources pour obtenir en 2012 un résultat d'exploitation positif qui lui permettra de restaurer ses fonds propres et d'améliorer à court terme sa situation financière.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour un an jusqu'au 31 décembre 2012.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation (cf. article 8.1).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE

Afin de soutenir les actions de l'Association ci-dessus mentionnées, et à la condition qu'elle en respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

Pour l'année 2012, cette subvention s'élève à 101 000 €.

Le versement de ces sommes s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 50% en janvier, sous réserve de la signature de la présente convention,
- 30% en mars,
- le solde en juin, à la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos et la réunion d'évaluation.

ARTICLE 4 : CONDITION DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

L'Association s'engage à respecter le programme (annexe I) et le budget prévisionnel (annexe II).

Lors de la mise en œuvre du Festival, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de la manifestation et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du budget prévu. L'association notifie ces modifications à la Ville de Beauvais par écrit dès qu'elle peut les évaluer

ARTICLE 5 : MOYENS COMPLÉMENTAIRES APPORTÉS PAR LA VILLE DE BEAUVAIS

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Beauvais pourra apporter des moyens matériels supplémentaires, à savoir des mises à disposition ponctuelles et gratuites de salles de spectacles et de matériel technique dans la limite de ses moyens permanents.

Ces mises à disposition feront l'objet de conventions spécifiques.

Tout moyen supplémentaire sollicité auprès des services municipaux devra faire l'objet d'une demande écrite de l'Association auprès des services concernés. L'ensemble des demandes devra être obligatoirement adressé en copie à la Direction des Affaires Culturelles.

En contrepartie, l'Association s'engage à valoriser dans ses comptes ces aides. L'évaluation de la valorisation de ces moyens affectés à la réalisation du Festival sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquettes, cartons d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom...),
mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
se concerter avec le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

À son niveau, la Ville s'engage à accompagner la promotion de la manifestation dans ses divers supports (site, journal de la collectivité).

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée.

L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE

8.1 Evaluation et contrôle des actions, renouvellement de la convention

Il est procédé à une évaluation de la mise en œuvre de la présente convention par la tenue d'une réunion avec les représentants de l'association et de la Ville. Celle-ci se tiendra dans les 2 mois suivant la fin du festival.

L'association est entendue sur la base d'un rapport d'activités global et détaillé, présentant notamment des statistiques de fréquentation, et un premier bilan financier d'exploitation afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. A cet effet, l'association s'engage à remettre à la Direction des affaires culturelles dans les 8 jours précédents cette réunion, l'ensemble de ces documents ;

Ce bilan sera accompagné d'une annexe indiquant les évolutions envisagées pour les années à venir qui servira de base pour un renouvellement éventuel de la convention.

8.2 Modalités préventives de gestion

Excédent d'exploitation constaté

L'excédent constaté au compte de résultat à la clôture de l'exercice doit être reporté, conformément aux dispositions du Plan Comptable de l'Association, ou affecté à la réalisation du projet associatif, établi en concertation avec la Ville dans le cadre des missions définies par la présente convention.

Déficit d'exploitation constaté supérieur à 4% du montant des charges

La constatation au bilan d'un résultat d'exercice négatif pour un montant supérieur à 4 % du total des charges d'exploitation du dernier compte de résultat, oblige l'Association à :

- informer la Ville par écrit de cette situation dans un délai d'un mois.
- formuler par écrit, au plus tard dans un délai de 3 mois suivant la clôture de l'exercice, les propositions pour résorber ce déficit.

Lors de la réunion d'évaluation, la Ville devra se prononcer sur l'efficacité des propositions et arrêter les mesures justifiées par la situation financière de l'Association.

Application des mesures correctives

Ces mesures doivent être communiquées par écrit à l'Association dans les plus brefs délais et soumises à l'approbation du conseil d'administration de l'Association dans un délai de 15 jours suivant cette notification. En outre, à défaut d'approbation par le conseil d'administration des mesures arrêtées, la Ville peut prononcer la résiliation de la présente convention dans les conditions fixées à l'article 11.

8.3 Contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

Au plus tard, le 1^{er} juin n+1, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association présentera un bilan détaillé retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 1. Ce document devra permettre à la Ville de Beauvais d'évaluer les actions entreprises.

8.43 Contrôle par la Ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

À cet effet, la Direction des affaires culturelles est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

8.5 Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

8.6 Licence d'entrepreneur du spectacle

La direction du festival devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 11 : CADUCITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association, laquelle entraînera le reversement de subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Fait à Beauvais, le en 3 exemplaires originaux de 5 pages

Pour la Ville de Beauvais,

Pour l'Association,

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Hélène RYCKEBOER
Présidente

BUDGET PREVISIONNEL 2012

ASSOCIATION COMPTOIR MAGIQUE

CHARGES 2012			
Achats divers		Ventes diverses	
Achats matériels et fournitures	2 159,00 €	Ventes diverses	26 000,00 €
Achats spectacles, animations culturelles	59 000,00 €	Prestations billetterie spectacles	65 000,00 €
Hébergement, restauration	35 500,00 €	Autres (encarts publicitaires)	8 000,00 €
Transports, déplacements	9 000,00 €		
Promotion, publicité	38 000,00 €		
Location et charges diverses	16 314,00 €		
Assurances	2 500,00 €		
Impôts et taxes		Subventions	
Rémunération du personnel	45 355,00 €	<i>Ville de Beauvais</i>	101 000,00 €
Charges du personnel	34 727,00 €	<i>Conseil Général de l'Oise</i>	- €
Rémunération du personnel technique	7 645,00 €	<i>Conseil Régional de Picardie</i>	50 000,00 €
Charges du personnel technique	7 773,00 €	<i>DRAC</i>	4 000,00 €
Honoraires et divers	2 500,00 €		
Droits d'auteurs SACEM/SDRM/CNV	3 760,00 €		
Comptables et commissaires aux comptes	6 820,00 €	Autres produits	
Frais administratifs	2 647,00 €	Emplois solidaires	14 000,00 €
Impôts, taxes et assimilés	3 900,00 €	Partenariat ou Mécénat	8 000,00 €
Frais bancaires	2 400,00 €		
Divers	0,00 €	Autres	7 000,00 €
		Produits exceptionnels	5 000,00 €
TOTAL CHARGES	280 000,00 €	TOTAL PRODUITS	288 000,00 €
Résorption du passif	8 000,00 €		
TOTAL GENERAL	288 000,00 €		288 000,00 €

Annexe II – Programmation prévisionnelle

Du 19 au 25 mars 2012

17^{ème} édition du *FESTIVAL LE BLUES AUTOUR DU ZINC*

Lundi 19 mars

OUVRE-BOÎTE - OUVERTURE

- *Raul Midon* (Etats-Unis)

- *Raphael Saadiq* (Etats-Unis)

Mardi 20 mars

MAISON D'ARRET de Beauvais 1 groupe

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH *Michel GAUDRAY* raconte

MALADRERIE SAINT-LAZARE - BLUES AU FEMININ

Phoebe Killdeer & The Short Straws (Australie) + un autre groupe féminin

Mercredi 21 mars

MEDIATHEQUE CENTRALE *Mathis Haug* (France)

OUVRE-BOÎTE – CINE CONCERT *A l'ombre d'un nuage* (France)

MALADRERIE SAINT-LAZARE – SOIREE ROCK'N'ROLL

Jeudi 22 mars

MAISON D'ARRET de Compiègne 1 groupe

CENTRE LE BELLOY 1 groupe

MALADRERIE SAINT-LAZARE – *Mathis Haug* (France) - *Mark ATKINS* (Australie)

Vendredi 23 mars

CENTRE PENITENTIAIRE de Liancourt 1 groupe

CENTRE HOSPITALIER de Beauvais 1 groupe

UNIVERS DU LIVRE 1 groupe

Bars de Beauvais (environ 10) 2 groupes dans chaque établissement

MALADRERIE SAINT-LAZARE – AFTER BLUES *The Mitch Laddie Band* (Royaume-Uni) - *Martha High* (Etats-Unis)

Samedi 24 mars

UNIVERS DU LIVRE 1 groupe

MEDIATHEQUE CENTRALE Conférence

Bars de Beauvais (environ 10) 2 groupes dans chaque établissement

MALADRERIE SAINT-LAZARE – AFTER BLUES 2 groupes

Dimanche 25 mars

ELISPACE ou *MALADRERIE SAINT-LAZARE*- 2 groupes

En amont et aval du festival

Ateliers pédagogiques dans les établissements scolaires :

- collège *Louise Michel* à *Saint-Just en Chaussée*,
- collège *Les Fontainettes* à *Saint-Aubin en Bray*,
- collège *Guy de Maupassant* à *Chaumont en Vexin*,
- collège *Le Point du Jour* à *Auneuil*,
- collège *Jehan Le Fréron* à *Crèvecoeur le Grand*,

Concerts dans les établissements spécialisés :

- *Les Rigallois de Beauvais,*
- *La Sagesse de Crépy en Valois,*
- *La Closerie des Tilleuls de Saint-Crépin Ibouvillers,*
- *Maison de retraite de Grandvilliers,*
- *Maison de retraite Tiers Temps de Compiègne,*

▪ **LES LIEUX DU FESTIVAL**

LES SALLES

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
ELISPACE
LA MALADRERIE SAINT-LAZARE
L'OUVRE BOITE

LES ZINCS

AFTER HOURS
CAFE DE LA PAIX
LE CHAUDRON BAVEUR
LA CRYPTTE
L'IRLANDAIS
LA PART DES ANGES
LE TOUAREG
LE TOUCO
LE WALLABIES
LE ZINC BLEU

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE

Festival de Violoncelle de Beauvais 2012

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Beauvais

Représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du désignée ci-après par " **la Ville de Beauvais** ", d'une part,

ET :

L'Association pour le rayonnement du Violoncelle

Association Loi 1901, déclarée à la Préfecture de l'Oise et représentée par son Président, Jean-Claude DAUPHIN, possédant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;
désignée ci-après par " **L'Association** ", d'autre part.

PRÉAMBULE :

La Ville de Beauvais conduit une politique culturelle globale où le soutien et l'aide à toutes les formes de création, sa diffusion auprès de tous les publics, les actions de médiation et la formation aux pratiques artistiques se complètent.

À ce titre, la Ville soutient depuis sa création le Festival de violoncelle qui développe un projet artistique qui conformément à son objet statutaire, vise à promouvoir auprès d'un large public, le répertoire pour violoncelles, dans la pluralité de ses formes et de ses écritures.

Considérant que cette manifestation permet au public de bénéficier d'une offre artistique de qualité et de son intérêt pour la Ville en terme de développement culturel, celle-ci entend renouveler son soutien auprès de l'Association pour la mise en oeuvre en 2012 de la 20^{ème} édition du « Festival de violoncelle de Beauvais ».

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le **Festival de violoncelle de Beauvais du 1^{er} au 5 juin 2012.**

Dans cette perspective, l'Association se doit de satisfaire aux objectifs suivants :

proposer une programmation diversifiée autour du répertoire pour violoncelles : un équilibre sera recherché entre propositions de création et de diffusion ainsi qu'entre écritures contemporaines et œuvres d'autres répertoires ;

développer une offre artistique adaptée au contexte local prenant en compte les diverses initiatives culturelles et artistiques présentes au sein de la Ville ;

favoriser l'accès des concerts à un public le plus large possible, notamment par une politique de prix attractive ;

mettre en œuvre, par la qualité et le rayonnement du projet, une manifestation d'envergure territoriale à l'échelle de la Ville, du Beauvaisis et de la région.

En terme de gestion, l'association présente une situation financière dégradée qui se traduit au 31/12/2010 par deux exercices déficitaires qui cumulativement représentent près de 15 400 €. Face à ce constat et considérant le risque qui en résulte pour la ville, principal financeur du festival, il est demandé à l'association d'adopter à court terme les mesures de gestion nécessaires à l'amélioration de sa situation, sur la base d'un projet artistique et culturel conforme aux moyens alloués par la ville et ses autres partenaires institutionnels.

Dans ce cadre, l'association s'engage donc à adapter ses charges à ses ressources pour obtenir en 2012 un résultat d'exploitation positif qui lui permettra de restaurer ses fonds propres et d'améliorer sa situation financière.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION - PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2012, prenant effet à sa signature.

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation (cf. article 6).

ARTICLE 3 : FESTIVAL 2012 - PROGRAMMATION & BUDGET PREVISIONNELS

L'Association s'engage à respecter le programme (annexe I) et le budget prévisionnel (annexe II).

Lors de la mise en œuvre du Festival, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de la manifestation et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du budget prévu. L'association notifie ces modifications à la Ville de Beauvais par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

ARTICLE 4 : SUBVENTION DE LA VILLE

La Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention de 126 500 € pour la mise en œuvre du projet énoncé à l'article 1.

Le versement de la subvention qui est subordonné à la signature de la convention par les deux parties s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 30% à la signature de la présente convention ;
- 50% en avril ;
- 20% le solde, en juillet sur présentation d'un premier bilan d'exploitation de la manifestation et des comptes certifiés du dernier exercice clos.

ARTICLE 5 : AIDES COMPLÉMENTAIRES APPORTÉES PAR LA VILLE

En complément de la subvention, et aux fins exclusives du projet de l'Association tel que défini à l'article 1 de la présente convention, la Ville apporte, selon les modalités qui lui sont propres, des moyens supplémentaires à l'Association.

En terme de locaux, les bureaux de l'Association sont hébergés au sein de l'Espace culturel François Mitterrand. Cette mise à disposition donne lieu à la signature d'une convention spécifique.

En terme de personnel, la Ville met à disposition de l'Association un agent administratif pour occuper une fonction de secrétariat. Conformément aux dispositions du décret n° 2008- 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'Association remboursera le montant des rémunérations versées pour l'agent de la Ville qui lui est mis à disposition. Cette mise à disposition donne lieu à une convention spécifique communiquée ultérieurement.

De plus, afin d'assurer le bon déroulement du festival et en complément de la subvention et des moyens permanents précédemment précisés, la Ville de Beauvais pourra accorder ponctuellement et aux fins de l'organisation des divers concerts programmés à Beauvais :

- des moyens matériels : mises à disposition gratuites de salles de spectacles et d'équipement scénique dans la limite de ses moyens permanents. Ces mises à disposition donneront lieu à des conventions particulières ;
- des moyens humains : mise à disposition d'un personnel technique pour la régie technique de la manifestation et d'un personnel d'accueil.

Ces aides et/ou moyens supplémentaires devront faire l'objet de demandes écrites de l'Association auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville. Cette dernière les étudiera et déterminera au regard de la programmation définitive et de l'envergure de la manifestation les moyens supplémentaires pouvant être apportés par la Ville.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

D'une façon générale, l'Association s'engage à faire figurer le nom et le logotype de la Ville de Beauvais et la mention du soutien de la Ville de Beauvais sur tous ses outils de communication et de diffusion, y compris ceux destinés à la presse, édités par elle (plaquettes, cartons d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom...). Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires de l'Association. À cet effet, l'Association s'engage à concerter le Service Communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Afin de réduire les coûts de communication supportés par l'Association, la réalisation graphique des supports de communication est assurée par le Service Communication de la Ville en concertation avec l'Association. À cet effet, l'Association s'engage à communiquer au Service Communication, dans des délais raisonnables, son plan de communication listant l'ensemble des supports et actions promotionnelles et publicitaires prévus et précisant les partenaires associés qui feront l'objet d'une mention sur les divers outils de communication.

Pour contribuer à la diffusion de l'information auprès du public le plus large et à l'échelle de son territoire, la Ville pourra prendre en charge, en fonction des disponibilités, la réservation d'un plan d'affichage sur ses réseaux bus et Decaux.

L'Association fait son affaire de l'impression de l'ensemble des supports (signalétique et reprographie des dossiers de presse comprises) et en supporte les frais. Il est précisé que la pose des affiches « seniors » est également à la charge de l'Association.

Afin de réaliser ces documents, l'Association remet au Service Communication de la Ville les éléments suivants sur support informatique :

- textes corrigés et remis au format Word ;
- visuels communiqués au format « tiff » résolution 300dpi ;
- insertions publicitaires enregistrées au format EPS : le Service Communication n'intervenant pas sur la conception ou réalisation graphique des publicités à insérer dans le catalogue.

L'Association s'assure que les visuels utilisés sont libres de droits et communique au Service Communication les mentions obligatoires à faire figurer.

En terme de diffusion, la Ville s'engage à accompagner la promotion de la manifestation dans ses divers supports (Site Internet, Journal de la Ville, Agenda ...).

L'Association s'engage à adresser à la Ville des invitations : 40 places pour les concerts d'ouverture et de clôture du festival.

ARTICLE 7 - ÉVALUATION

La Ville de Beauvais procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation, sur les plans qualitatifs et quantitatifs, de la mise en œuvre de la présente convention et de l'impact du projet artistique au regard de l'intérêt général par la tenue d'une réunion avec les représentants de l'Association et de la Ville. Cette réunion se tiendra dans le mois suivant la fin de la manifestation.

L'Association est entendue sur la base d'un rapport d'activités global et détaillé (présentant notamment les statistiques de fréquentation, ...) et d'un premier bilan financier.

Ce bilan sera accompagné d'une annexe indiquant les évolutions envisagées pour les années à venir qui servira de base pour un renouvellement éventuel de la convention.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS FINANCIÈRES ET LÉGALES DE L'ASSOCIATION

Obligations comptables

Au plus tard, le 1^{er} juin n+1, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après son approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association présentera un bilan détaillé retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 1. Ce document devra permettre à la Ville de Beauvais d'évaluer les actions entreprises.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à la Direction des affaires culturelles en 2 exemplaires.

Les contributions volontaires (apports en travail, apports en biens ou autres services) effectuées à titre gratuit, seront valorisées et comptabilisées de même que les avantages en nature et moyens supplémentaires procurés par la Ville et d'autres partenaires. Pour sa part, la Ville communiquera, avant la fin d'année, la valeur financière de ces mises à disposition (humaines, matérielles, moyens techniques).

Modalités préventives de gestion

Excédent d'exploitation constaté

L'excédent constaté au compte de résultat à la clôture de l'exercice doit être reporté, conformément aux dispositions du Plan Comptable de l'Association, ou affecté à la réalisation du projet associatif, établi en concertation avec la Ville dans le cadre des missions définies par la présente convention.

Déficit d'exploitation constaté supérieur à 4% du montant des charges

La constatation au bilan d'un résultat d'exercice négatif pour un montant supérieur à 4 % du total des charges d'exploitation du dernier compte de résultat, oblige l'Association à :

- informer la Ville par écrit de cette situation dans un délai d'un mois.
- formuler par écrit, au plus tard dans un délai de 3 mois suivant la clôture de l'exercice, les propositions pour résorber ce déficit.

Lors de la réunion d'évaluation, la Ville devra se prononcer sur l'efficacité des propositions et arrêter les mesures justifiées par la situation financière de l'Association.

Application des mesures correctives

Ces mesures doivent être communiquées par écrit à l'Association dans les plus brefs délais et soumises à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Association dans un délai de 15 jours suivant cette notification. En outre, à défaut d'approbation par le Conseil d'Administration des mesures arrêtées, la Ville peut prononcer la résiliation de la présente convention dans les conditions fixées à l'article 11.

Contrôle des obligations légales de l'Association par la Ville

Il est précisé que la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau au plus tard trois semaines après la date d'effet desdites modifications.

Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapports d'activités, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Licence d'entrepreneur du spectacle

La direction du festival devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

La Ville peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants, dans les cas suivants :

- non respect des clauses de la présente convention et, en particulier, non exécution partielle ou totale de l'opération, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'Association ;

- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation sans autorisation préalable.

La Ville de Beauvais en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION ET MODIFICATION

Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 - CADUCITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association, laquelle entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Beauvais, le.....en 3 exemplaires originaux de 13 pages.

Le maire de Beauvais,

Président de l'Association pour
le Rayonnement du Violoncelle,

Caroline CAYEUX

Jean-Claude DAUPHIN

Annexe 1 Programme prévisionnel Festival du violoncelle de Beauvais 2012

L'année 2012 sera l'occasion de célébrer le 150ème anniversaire de la naissance de Claude Debussy et plus généralement la musique française.

VENDREDI 1ER JUIN

12H15 - CONCERT en AVANT PREMIERE (gratuit) **Salon de l'Hôtel de ville**
Récital : **F. Schubert**, 1 mouvement du quintette à deux violoncelles + autres pièces courtes, Emmanuelle Bertrand + jeune quatuor (issu du sextuor les Alizés)

17h00 - CONCERT **Hôpital de Beauvais, salle de restauration.**
Concert jeune quatuor.

20H30 - CONCERT D'OUVERTURE **Maladrerie Saint Lazare**
Orchestre Symphonique des Flandres, Direction Seikyo Kim
G. Bizet Suite de Camen n° 1 (15mn)
C. Debussy Pélleas et Mélisande (15mn)
E. Lalo Concerto pour violoncelle et orchestre, **Soliste** Pieter Wispelwey.

22h00 - Cocktail d'ouverture avec étudiants master class. Violoncelle au jardin.

SAMEDI 2 JUIN

Maladrerie Saint Lazare

09h30 - MASTER CLASSE PUBLIQUE

Emmanuelle Bertrand et Pieter Wispelwey avec de jeunes solistes sélectionnés dans les conservatoires supérieurs nationaux et internationaux (entrée libre)

E. Lalo, Concerto pour violoncelle et orchestre
Orchestre Philharmonique de l'Oise, direction Thierry Pélissant

16H30 - CONFERENCE
David d'Hemy, conférencier

18H00 - CONCERT LECTURE : LE VIOLONCELLE DE GUERRE,
Didier Sandre, comédien - Emmanuelle Bertrand, violoncelle
Lecture des carnets de guerre de Maurice Maréchal (1914/18)
B. Britten, HW. Henze, P. Amoyel, et extraits de **C. Debussy, F. Mendelssohn, E. Lalo...**
Concert donné sur le facsimile du violoncelle de guerre de M. Maréchal datant de 1915

19H15 - BUFFET MUSICAL

20H45-21h00 – CONCERT
ENSEMBLE NASH DE LONDRES, Paul Wattkins, violoncelle
Quatuor avec piano **G. Fauré, O. Messiaen**

22h00- Musiques de guerre «esprit» cabaret, Paris- Berlin 1930 ?

DIMANCHE 3 JUIN

11H00 – CONCERT **Maladrerie Saint Lazare**
Ensemble Pulcinella et Ophélie Gaillard, violoncelle
JS. Bach et la France, éloquence et rhétorique
Emiliano Gonzales-Toro, ténor – Laurent Stewart, clavecin
M. Lambert, JB. Lully, JP. Rameau, JS. Bach

16H00 – CONCERT DE MUSIQUE CONTEMPORAINE **Galerie Nationale de la Tapisserie**

Création mondiale du compositeur parrainé par le Comité Artistique et Bernard Cavanna

O. Grief, the Battle of Agincourt pour deux violoncelles (2 étudiants)

B. Cavanna pièce pour accordéon et violoncelle en hommage à Henri Dutilleux

18H30 – CONCERT **Théâtre du Beauvaisis**

Présenté par *Frédéric Lodéon*

Orchestre Symphonique des Flandres

M. Ravel : Pavane pour une infante défunte

H. Dutilleux : "Tout un monde lointain..." : concerto pour violoncelle et orchestre

C. Saint-Saëns : la Muse et le Poète, Dong-Suk Kang, violon, Emmanuelle Bertrand, violoncelle

M. Ravel : Boléro

LUNDI 4 JUIN

12H15 – CONCERT BUFFET **Galerie de la tapisserie**
Récital violoncelle/piano, **C. Debussy, Alkan, G. Fauré**

15H00 – MASTER CLASSE PUBLIQUE **Auditorium Rostropovitch**

Emmanuelle Bertrand avec de jeunes solistes sélectionnés dans les conservatoires supérieurs nationaux et internationaux (entrée libre),
Emmanuelle Le Cann, piano

20H30 – CONCERT DE MUSIQUE **Eglise de Marissel**

Cl. Debussy, M. Ravel, H. Dutilleux : Quatuors à cordes
Quatuor Debussy

MARDI 5 JUIN

12H15 - CONCERT BUFFET **Galerie nationale de la tapisserie**

Trio avec piano

Maladrerie Saint Lazare ou Théâtre du Beauvaisis

19h00 - Concert (20mn) Fourmilière.J.Petit.Grand ensemble élèves et professeurs (UDEEA60)

20H30 - CONCERT DE CLOTURE

LES VIOLONCELLES FRANCAIS, octuor de violoncelles, Roland et Raphaël Pidoux, Xavier Philips, François Salque, Eric-Maria Couturier, Nadine Pierre, Emmanuel Gaugué, Emmanuelle Bertrand.

Annexe 2 Budget prévisionnel Festival du violoncelle de Beauvais 2012

DEPENSES	334 255,00 €
BUDGET ARTISTIQUE	172 500,00 €
Cachets artistiques	130 000,00 €
Festival	125 000,00 €
Tour de l'Oise	5 000,00 €
Commande musicale	5 000,00 €
Droit de reproduction (affiche du Festival)	3 000,00 €
Déplacements/Hébergement/Repas	26 000,00 €
Droits d'auteurs	8 000,00 €
Locations partitions/copies	500,00 €
Activités pédagogiques	6 000,00 €
CDDC, CUCS	6 000,00 €
BUDGET GESTION	120 100,00 €
Administration	77 400,00 €
Salaires et charges	77 400,00 €
Gestion	42 700,00 €
Achat matériel	2 000,00 €
Achat fournitures	1 100,00 €
Location et charges locatives	13 300,00 €
Entretien/réparation	2 500,00 €
Assurances	4 000,00 €
Honoraires	13 500,00 €
Frais postaux	5 000,00 €
Documentation	500,00 €
Services bancaires	800,00 €
BUDGET TECHNIQUE	3 155,00 €
Location salles de concert, aménagement salles de concert, location technique	3 155,00 €
BUDGET COMMUNICATION	32 500,00 €
Frais d'impression, achat d'espaces publicitaires, conception graphique, webmaster, maintenance informatique, attachée de presse...	32 500,00 €

RECETTES	334 255,00 €
Subventions collectivités	236 500,00 €
Ville de Beauvais	126 500,00 €
Subvention	126 500,00 €
Conseil général de l'Oise	60 000,00 €
Subvention / festival	60 000,00 €
Conseil régional de Picardie	40 000,00 €
Subvention/festival	35 000,00 €
Vie associative (emploi solidaire)	5 000,00 €
DRAC de Picardie	5 000,00 €
Subvention (aide à la création)	5 000,00 €
Tour de l'Oise	5 000,00 €
Subventions sociétés de droits d'auteurs	25 000,00 €
Sacem	12 000,00 €
Spedidam	6 000,00 €
Musique nouvelle en liberté	5 000,00 €
Adami	2 000,00 €
Mecenat, sponsoring, autres	36 755,00 €
Mécénat, sponsoring	30 000,00 €
Fonds Européens	6 755,00 €
Recettes propres	36 000,00 €
Billetterie	25 000,00 €
Lithographies	3 000,00 €
Ventes d'espaces publicitaires	8 000,00 €

CONVENTION ANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La Ville de Beauvais

représentée par son Maire, Madame Caroline CAYEUX agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du
Ci-après dénommée « **la Ville** »

Et

L'Association Culturelle Argentine

Déclarée à la préfecture le 9/11/1976 et enregistrée au Journal Officiel du 23/12/1977 sous le numéro 6690 représentée par sa Présidente, Madame Marie-Louise FERNANDEZ, possédant tous pouvoirs à l'effet des présentes;
Ci-après dénommée « **l'ASCA** »

EN PRÉAMBULE, IL EST EXPOSÉ QUE :

La Ville de Beauvais conduit une politique culturelle globale où le soutien et l'aide à toutes les formes de création, sa diffusion auprès de tous les publics, les actions de médiation et la formation aux pratiques artistiques en direction des amateurs et des professionnels, se complètent.

À ce titre, la Ville soutient depuis 1978, le projet initié et conçu par l'ASCA qui conformément à son objet statutaire développe ses différentes activités dans les domaines des musiques actuelles, cinématographique et multimédia.

S'interrogeant sur la stratégie de consolidation et de développement de son action, l'ASCA s'est engagée en 2010 avec le soutien de ses partenaires publics et l'appui d'un dispositif d'accompagnement local, dans une démarche d'évaluation visant à établir un diagnostic de la structure et de ses activités à l'occasion de la définition de son nouveau projet associatif.

Ainsi, cette évaluation a permis d'identifier des difficultés et interrogations portant principalement sur la nécessité de définir les conditions d'une gouvernance de l'association efficace et conforme au cadre réglementaire associatif, de clarifier les procédures de communication et de contrôle interne, de mettre en place des outils de gestion courante, de maîtriser financièrement le développement du projet associatif.

Face à ce constat, la Ville entend poursuivre son engagement auprès de l'association qu'elle accompagne et soutient fortement depuis de nombreuses années, sur la base d'un projet culturel et artistique répondant aux attentes partagées par l'ensemble des partenaires institutionnels et dans le cadre de mesures qui devront satisfaire aux objectifs suivants :

Recentrer l'activité des 3 pôles autour de missions clarifiées ;
Consolider et renforcer le développement de l'Ouvre-Boîte (SMAC - Scène de Musiques Actuelles) ;
Soutenir le développement du Labo, espace culture multimédia en tant que lieu de ressources pour la création multimédia ;
Inscrire le projet culturel porté par le cinéma dans une logique de développement partenarial et de coopération avec le Cinespace ;
Développer au plan local, une véritable action culturelle en lien avec les structures de proximité et les ressources locales dans le cadre d'une démarche artistique qualitative et d'une articulation avec les politiques publiques portées par la collectivité en particulier avec la Politique de la ville et el service Jeunesse ;
Mettre en œuvre un mode de fonctionnement adapté aux missions confiées et une organisation conforme aux moyens alloués ;
Mettre en place un comité des tutelles associant les principaux partenaires : Etat et collectivités territoriales.

Dans l'attente du projet associatif dont la validation nécessitera une réflexion concertée avec l'ensemble des partenaires publics, la présente convention est proposée pour un an.

Il est également précisé qu'en l'absence de nouveau, d'une direction générale de l'établissement, la Ville a souhaité affecter les financements alloués au titre de l'exercice 2012, à chaque pôle d'activité. Cette évolution implique que l'évaluation des actions, s'envisagera par pôle comme précisé à l'article 11 de la présente convention.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les activités telles que précisées à l'article 3 ci-après.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 1 an jusqu'au 31/12/2012 prenant effet à la date de sa signature.

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la finalisation du projet d'animation et de gestion du Centre culturel Argentine par l'Association.

ARTICLE 3 – ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les missions de l'Association prises en compte par la Ville de Beauvais au titre de la présente convention concernent le projet d'animation et de gestion du Centre culturel Argentine dont les missions de service public fondamentales se déclinent autour des trois équipements gérés par l'ASCA :

- la Scène de Musiques Actuelles (SMAC) « L'Ouvre-Boîte » ;
- le Cinéma Agnès Varda ;
- le Labo, Espace Culture Multimédia.

L'ASCA s'engage à mettre en place un projet artistique et culturel spécifique à l'Ouvre-Boîte, au Cinéma Agnès Varda et au Labo.

Le centre culturel Argentine accueillant également la médiathèque Argentine, une des annexes du Réseau de Médiathèques du Beauvaisis gérée par la Communauté d'Agglomération du Beauvais : le projet contribuera également à créer les synergies possibles entre ces trois équipements et cette établissement.

3-1. L'Ouvre-Boîte - Scène de Musiques Actuelles

Le secteur musical constitue un axe d'intervention prédominant de la politique culturelle de la ville. Dans ce contexte, la SMAC représente un équipement culturel majeur mettant en place à l'échelle de la ville et de ses quartiers, et plus largement, une action structurante autour des musiques actuelles.

La consolidation et le renforcement de l'Ouvre-Boîte souhaité par la Ville répond donc à une nécessité artistique et économique afin de lui donner les moyens de fonctionner dans de bonnes conditions et de faire face aux évolutions de la création dans un domaine aux mutations constantes et fortement concurrentiel, mais aussi sociale compte tenu du lien privilégié de ce type d'équipement avec le public jeune.

Ainsi, considérant le soutien renouvelé de la Ville, auprès de l'Ouvre-Boîte, l'association s'engage à maintenir voire augmenter son volume d'activités de diffusion pendant la période concernée.

Par ailleurs, L'ASCA s'engage, par la qualité et le rayonnement du projet mis en œuvre, à conserver le classement de « L'Ouvre-Boîte » par le Ministère de la Culture et de la Communication en tant que « Scène de Musiques Actuelles ».

L'ASCA assurant la programmation et la gestion de la SMAC soit une salle de concert dénommée « L'Ouvre-Boîte » et un café-musiques, s'attachera à mettre en œuvre un projet artistique et culturel aux objectifs multiples :

la diffusion de concerts ouverts à toutes les formes des musiques actuelles

La programmation s'équilibre entre propositions d'artistes et de groupes issus de la scène musicale locale et régionale et d'artistes de forte notoriété nationale et internationale ;

le soutien à la création et au développement artistique

Partenaire, à son échelle, de la vie artistique régionale et nationale, l'Ouvre-Boîte apporte son soutien à la jeune création par le biais de résidences d'artistes ou toute autre mode d'accompagnement. Le responsable du lieu se devra donc de faire le choix de projets d'artistes et de leur accompagnement dans la durée selon le mode le plus approprié : apports financiers à la résidence ou production, pré-achats, apports en compétences techniques, administratives, logistiques...

le soutien à vie musicale du territoire

L'Ouvre-Boîte soutient également la vie musicale territoriale en accompagnant les artistes et groupes musicaux locaux dans leur développement, s'ils correspondent aux objectifs artistiques définis par le lieu.

l'organisation d'une programmation musicale en direction du jeune public afin de favoriser l'audience et l'accessibilité au lieu, la plus large possible.

la mise en place d'actions intégrant les pratiques musicales amateurs

L'Ouvre-Boîte met en œuvre des actions de soutien au développement des pratiques amateurs : répétitions, enregistrement, accompagnement de projet, formations, aide à la diffusion. Pour ce faire, il est équipé de studios de répétition et d'enregistrement.

la médiation culturelle et le renforcement des relations avec un large public

L'Ouvre-Boîte s'engage à développer une offre cohérente de sensibilisation, d'initiation et de formation en direction de l'ensemble des publics (adultes, jeunes, scolaires...) en prenant appui sur la présence et l'accueil d'équipes artistiques dans le lieu et leur implication auprès des publics. De plus, l'Ouvre-Boîte initie avec les différents acteurs associatifs, sociaux, éducatifs (Citado, Politique de la ville...) une action culturelle de proximité en direction des habitants du quartier et plus spécifiquement des jeunes visant à favoriser une intégration sociale autour d'initiatives culturelles qualitatives.

le développement des relations avec les acteurs de la vie artistique et culturelle

Il s'agit d'accroître l'attractivité et le rôle culturel d'animation de l'Ouvre-Boîte au sein de la Ville par la mise en place d'actions concertées avec les différents acteurs de la vie artistique et culturelle Beauvaisienne et du Beauvaisis notamment avec les autres scènes du spectacle vivant présentes sur le territoire et le CRD, établissement d'enseignement artistique.

Au plan régional et national, cette démarche devra se traduire par l'inscription dans des réseaux de coopération et d'échanges visant à accroître l'attractivité et le rayonnement de l'Ouvre-Boîte (Patch : réseau de musiques actuelles en Picardie, Fédurok...).

L'ASCA s'associe également à la programmation « musiques amplifiées » à l'occasion du concert inaugural des Scènes d'Été en partenariat avec la Direction des affaires culturelles dans le cadre d'un co-réalisation dont les engagements notamment financiers seront précisés lors du choix artistique.

3-2. Le Cinéma Agnès Varda

La Ville souhaite mettre en cohérence l'offre culturelle proposée dans le domaine du cinéma qui se caractérise au plan local, par une superposition des labels et des actions proposées par les équipements présents sur son territoire.

Beauvais compte ainsi, deux cinémas classés « Art & Essai » par le Centre National de la Cinématographie – CNC : le cinéma Agnès Varda labellisé "Jeune public - Recherche & Découverte »; le Cinespace "Jeune public - Recherche & Découverte – Patrimoine & Répertoire; ". Parallèlement à leur politique de programmation, ces deux équipements développent une action culturelle de proximité et d'accompagnement des publics notamment en direction des jeunes.

Dans cette perspective de mise en œuvre d'une politique concertée et cohérente en faveur du cinéma et de l'éducation à l'image sur son territoire et avec l'objectif d'une action recentrée en direction des jeunes publics, plus ciblée sur le quartier, la Ville souhaite que le Cinéma Agnès Varda propose dès 2012 un projet qui s'inscrive dans une logique de coopération avec le projet porté par Cinespace.

Des convergences devront être trouvées afin d'optimiser l'offre de cinéma à l'échelle de la ville, dans l'intérêt des labels à défendre, des publics et d'une bonne gestion des moyens mis à disposition par les partenaires.

3-3. Le Labo - Espace Culture Multimédia

L'objectif poursuivi par la Ville dans son soutien aux activités du Labo « Espace Culture Multimédia » vise le développement d'activités dynamiques et innovantes, porteuses d'une dimension nouvelle dans le champs des pratiques culturelles et ouvrant de nouveaux champs d'investigation à la création, la diffusion et la formation en particulier, en direction d'un public cible, à savoir les jeunes.

Dans ce contexte, les missions du Labo se déclinent principalement autour des axes suivants :

Être un lieu d'accès aux NTIC

Le Labo met ainsi à disposition du public, notamment de la population du quartier, des moyens ainsi qu'un encadrement adéquat permettant une éducation citoyenne à Internet et la découverte d'autres usages, culturels et artistiques, plus conformes à la vocation de la structure.

Être un lieu d'initiation et de formation en direction du public le plus large

Le Labo développe un programme d'actions de formation variées pour une pratique qualitative du multimédia en direction d'un public large : grand public, jeunes et scolaires. Le Labo ayant vocation à soutenir le développement des pratiques artistiques liées aux NTIC, il développe également un programme d'activités encadrées par des artistes, plasticiens, musiciens, concepteurs multimédias..., afin d'encourager les usages créatifs du multimédia et les pratiques artistiques amateurs dans ce domaine.

Être un lieu de soutien à la production et à la création

Le Labo apporte son soutien à la production et à la création numérique dans le cadre d'une politique d'accompagnement des pratiques amateurs et pré-professionnelles mais aussi d'aide à la création notamment dans le domaine du son en lien avec les activités de l'Ouvre-Boîte et de l'image en lien avec les activités du Cinéma Agnès Varda.

Être un lieu de diffusion

Le Labo développe une programmation annuelle de manifestations culturelles visant à promouvoir les nouvelles formes d'expression et participer de manière active à l'émergence d'une véritable « culture multimédia ».

Être un lieu de référence

Lieu pluridisciplinaire, le développement des actions du Labo doit également s'inscrire dans le cadre de partenariat permettant de conquérir de nouveaux publics et favoriser une meilleure lisibilité de la structure. Ainsi en tant que lieu d'information, la situation de l'ECM au sein d'un équipement accueillant déjà une médiathèque devrait ainsi permettre d'envisager et de créer des synergies dans ce domaine. Lieu de création, cette démarche pourrait par ailleurs se traduire par la participation ou la co-réalisation de certaines actions (résidence d'artiste & exposition) développées avec les acteurs culturels locaux oeuvrant dans le domaine des arts visuels telle que la Mission Arts plastiques de la ville.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4-1 : Indépendance du Partenaire

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Ville, l'ASCA jouit de l'indépendance de décision dans la définition des actions et dans la conduite de ses tâches de gestion d'administration. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de l'association dans les instances créées (Assemblée générale, Conseil d'administration et Bureau) et en conformité avec la législation en vigueur.

Cependant, la Ville peut requérir en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'ASCA et notamment les conventions auxquelles elle sera partie.

4-2 : Recrutement du Directeur

La procédure de recrutement du Directeur de l'établissement est la suivante :

- un appel de candidature est lancé par les soins de l'association. Les candidats sont invités à déposer leur dossier simultanément auprès du Président de l'ASCA, du Maire de Beauvais et du Directeur régional des Affaires culturelles de Picardie ;
- le choix des candidats retenus pour entretien se fera d'un commun accord ;

- les candidats sont auditionnés par un jury réuni par l'ASCA et composé des représentants de l'association (2 membres du conseil d'administration), de la Ville et de la D.R.A.C de Picardie. En cas d'égalité des votes, la voix du président de l'ASCA sera prépondérante.

4-3 : Sécurité

Le Centre culturel Argentine est placé, en matière de sécurité, sous la responsabilité du directeur de l'association qui, à ce titre, est chargé de la conservation du registre de sécurité. Il doit tenir ce registre à la disposition des organismes vérificateurs des installations et de la commission communale de sécurité.

A cet effet, la ville, en qualité de propriétaire du bâtiment s'engage à transmettre régulièrement au Directeur de l'établissement l'ensemble des pièces devant être rattachées au dossier de sécurité (PV de vérifications périodiques des installations, suivi des travaux de mise en conformité...).

En matière de formation des personnels à la sécurité, la Ville devra prendre en compte les besoins de formations en sécurité incendie de son personnel mis à disposition au sein du centre culturel (cf article 5 – rubrique Le Personnel).

Il est précisé que la formation des personnels à la sécurité de la médiathèque annexe Argentine est du ressort de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le Directeur de l'ASCA devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle correspondant à ses activités.

4-5 : Partenariats et recherche de financement

L'ASCA s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE

5-1 : Subventions

Afin de soutenir les actions de l'ASCA mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'association au titre de l'exercice 2012 la somme totale de 657 700 € affectée selon la répartition suivante :

348 700 € pour les activités de L'Ouvre-Boîte ;

135 000 € pour les activités du LaBo ;

124 000 € pour les activités de la Salle de Cinéma Agnès Varda dont 25 000 € pour l'action nationale « Passeurs d'images » ;

50 000 €: aide pour la reconstitution du fonds de roulement.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville au plus tard le 30 septembre de l'année n-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

d'un budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire ;

de la programmation de la saison à venir ;

d'une projection du compte de résultat de l'année en cours ;

du projet d'établissement.

5-2 : Modalités de versement

Le versement des financements apportés par la Ville est subordonné à la signature de la présente convention par les deux parties.

Pour l'exercice courant, le versement s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 35% de la somme totale à la signature de la présente convention ;
- 35% de la somme totale à la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos ;
- le solde en septembre sous réserve d'un examen par le comité d'évaluation.

5-3 : Ressources liées à l'activité du lieu

L'ensemble des recettes encaissées par l'ASCA en raison de l'exploitation directe ou indirecte des locaux soit billetterie et recettes annexes (bar...), sponsors et mécénats de toute nature, locations de salles en ordre de marche ou non, droits stages et activités de formation, consultation internet, location de studios de répétition demeureront la propriété de l'association, à l'exception des recettes de billetterie en cas de mise à disposition à des tiers ou intervenants dans le cadre des réservations exposées à l'article 6-3 de la présente convention.

Pour ces locations et réservations, la Ville autorisera le tiers bénéficiaire à ce que les recettes de billetterie tirées de l'exploitation du local mis à disposition demeurent sa propriété.

ARTICLE 6 – AUTRES MOYENS APPORTÉS PAR LA VILLE

En complément des subventions, la Ville apporte, selon les modalités qui lui sont propres, des moyens supplémentaires à l'Association, à savoir :

- des moyens matériels : mise à disposition de locaux, de matériel scénique et de mobilier ;
- des moyens humains : mise à disposition de personnel.

Les locaux

6-1 : Descriptif des locaux

La Ville met à disposition de l'ASCA et aux fins exclusives de mise en œuvre de son projet tel que défini à l'article 3 de la présente convention, les locaux sis 8 avenue de Bourgogne à Beauvais.

Ces locaux comprennent :

- | | |
|---|---|
| - un hall d'accueil ; | - des loges ; |
| - des bureaux ; | - des studios de répétition ; |
| - un bar (70 places) ; | - un espace multimédia comprenant une |
| - une salle de cinéma (220 places) avec locaux techniques ; | salle de formation, une salle dite « loge |
| - une salle de concert (500 places) avec scène ; | artiste » pour la création audio, une |
| | salle pour la création image. |

6-2 : Modalités d'occupation et de jouissance des locaux

La mise à disposition des locaux ci-dessus désignés est consentie à titre gracieux pour la durée de la présente convention. Elle est régie conformément aux dispositions du Code Civil relatives aux baux de location d'habitation, à l'exception des stipulations suivantes :

L'ASCA ne peut utiliser ces locaux que conformément à leur objet. Il lui est interdit de sous louer ou prêter de façon permanente tout ou partie des locaux sans le consentement du propriétaire ;

La gestion des locaux ci-dessus désignés est assurée par l'ASCA de façon exclusive suivant les normes techniques et de sécurité communément admises dans la profession ;

L'ASCA prend le plus grand soin des locaux mis à disposition et ne peut modifier la disposition des locaux ci-dessus désignés sans l'accord préalable écrit de la Ville ni utiliser ces derniers pour une destination autre que celle décrite à l'article 2 de la présente convention. L'ASCA ne peut faire ni laisser rien faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et doit, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la Ville sans retard et par écrit de toute atteinte qui serait portée à sa propriété ;

L'ASCA ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, de cloisonnement, percement d'ouverture, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit de la Ville. En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la surveillance des services techniques de la Ville ;

Tout embellissement, amélioration et installation faits par l'association dans les lieux loués resteront, à la fin du présent bail, la propriété de la Ville sans indemnité de sa part, cette dernière se réservant le droit de demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif et aux frais du preneur, si les travaux ont été effectués sans l'accord de la Ville.

La Ville se réserve le droit de procéder aux aménagements, équipements et travaux de toute nature qu'elle jugera nécessaires en vue de l'amélioration des conditions d'exploitation du bâtiment et pour répondre à ses obligations de propriétaire. L'ASCA souffrira que la Ville effectue lesdits travaux sans pouvoir réclamer aucune indemnité quelle que soit la durée des travaux. Le calendrier de ces travaux sera établi en concertation avec l'Association dans l'intérêt général et le bon fonctionnement du service public.

L'ASCA doit se conformer aux prescriptions réglementaires concernant le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique des établissements recevant du public. L'ASCA applique et fait appliquer toutes prescriptions nécessaires, et notamment celles de la Commission de Sécurité, concernant la sécurité du public, du personnel et des locaux mis à disposition. En qualité d'exploitant, l'ASCA est représentée par son directeur lors des visites de sécurité dont elle est informée par la commune ;

L'ASCA devra laisser le propriétaire ou ses représentants pénétrer dans les lieux chaque fois que cela paraîtra utile, notamment dans l'intérêt de l'hygiène, de la sécurité ou du bon entretien des locaux. A cette fin elle s'engage à laisser en place les serrures existantes ou s'il y a remplacement d'une serrure à en fournir le double à la Ville afin que l'ensemble des locaux lui soit accessible en cas de péril ;

Les travaux exigés par la Commission de Sécurité sont effectués par la Ville ;

La Ville supporte selon les modalités qui lui sont propres les travaux d'entretien et de réparations locatives tels que définis par le décret n° 87-112 du 26 août 1987, soit les travaux d'entretien courant et de menues réparations du bâtiment y compris des parties extérieures, consécutifs à l'usage des locaux tel que défini à l'article 2 de la présente convention. Une visite annuelle est réalisée sur proposition de la Ville pour contrôler l'état du bâtiment ;

La Ville assure le nettoyage des locaux de la médiathèque. Le nettoyage des espaces communs à la médiathèque et à l'ASCA (accueil, couloir d'accès à la médiathèque, W.C. du 1^{er} étage) sera réalisé par la Ville une fois par semaine ;

L'ASCA signale sans délai fuites d'eau, courts-circuits ou troubles de toute nature afin que les mesures utiles soient prises à temps pour empêcher les dégâts, sous peine d'être responsable des conséquences de ses négligences. Cet entretien et ces réparations font l'objet, avant décision des autorités municipales compétentes, d'une étude des services techniques de la Ville sur leur opportunité et leur urgence ;

Les dépenses téléphoniques (abonnement, communication) sont à la charge de l'ASCA ;

Les dépenses de fluides sont supportées par la Ville selon les modalités qui lui sont propres. Toutefois, les dépenses d'électricité des locaux sont prises en charge par la Ville dans la limite d'un niveau de consommation plafonné annuellement à 123 000 kWh. Au delà de ce forfait de consommation, tout dépassement sera supporté par l'Association. Une régularisation sera réalisée

au cours du premier trimestre de l'année civile suivante en fonction des charges réellement constatées sur présentation d'un titre de recettes émis au bénéfice de la Ville.

Pour l'eau, l'ASCA s'engage à réaliser un relevé mensuel du compteur et à signaler à la Ville dans les meilleurs délais, toute fluctuation ou niveau de consommation anormalement élevé, sous peine d'être responsable des conséquences de ses négligences.

À l'expiration de la présente convention, il sera établi un état des lieux.

6-3 : Disposition particulière : location des locaux par l'ASCA

La Ville permet à l'ASCA de louer tout ou partie des locaux mis à disposition pour son propre compte (studios de répétition, salles de spectacles en ordre de marche ou non...) et à rendre les prestations de services correspondantes à la tenue de spectacles. Dans ce cadre, un devis est établi par l'ASCA pour la durée de l'utilisation. Ce devis est communiqué à la Ville afin d'identifier l'aide apportée.

Cette autorisation est régie comme suit :

Pour chaque location, l'ASCA devra solliciter par écrit l'autorisation de la Ville au moins 20 jours avant le premier jour de la location. La Ville devra délivrer par écrit son autorisation sous 10 jours à compter de la réception de la demande d'autorisation ;

L'ASCA s'engage à rédiger un contrat de location type qui sera soumis au préalable à l'approbation des services de la Ville et qui sera systématiquement signé entre l'Association et le tiers utilisateur ;

Les tarifs de ces locations sont librement arrêtés par l'association. Les recettes correspondantes demeureront la propriété de l'association ;

L'ASCA veille également à ce que les tiers utilisant les salles de spectacles souscrivent une police d'assurances appropriée. La ville et son assureur se réservent un droit de recours contre tout utilisateur (ou son assureur) pour tout dommage dont la responsabilité lui incomberait.

Le Matériel et mobilier

Le matériel et mobilier, propriété de la Ville, dont l'inventaire est annexé à la présente convention, est mis à disposition de l'ASCA à titre gracieux pour la durée de la présente convention (annexe 3).

Cette mise à disposition est régie comme suit :

L'ASCA prend le plus grand soin du mobilier et matériel mis à disposition, veille à son entretien, remet en état et remplace à ses frais tout matériel volé ou détérioré, notamment par défaut d'entretien, sauf cas de force majeure ;

L'entretien, les réparations, contrats de maintenance et le maintien aux normes de sécurité des équipements propres à l'activité de diffusion de spectacles et du matériel informatique spécifique à l'activité du Labo est également à la charge de l'association ;

Au terme de la convention, la ville établit avec l'ASCA, un état des mobiliers et matériels dont elle est propriétaire et examine ainsi avec elle, les possibilités de remplacement en fonction de son état effectif et d'acquisitions nouvelles ;

L'ASCA, pour tous les biens mobiliers acquis grâce à une subvention d'équipement, prévoit un amortissement annuel de cette subvention au même rythme que l'amortissement comptable des acquisitions ;

En fin de convention, tout le matériel et le mobilier liés au fonctionnement de l'équipement acquis grâce à des subventions, reviendra gratuitement à la Ville. Dans ce cadre, l'ASCA s'interdit l'aliénation des biens meubles ou immeubles acquis sur fonds publics.

Le personnel

Afin de contribuer à la bonne réalisation des activités portées par l'ASCA, la Ville met à disposition de l'association un personnel assurant les fonctions de gardien et factotum et un agent d'accueil sur la base d'une durée déterminée fixée jusqu'au 31 août 2012, pour ce dernier. La coordination du planning de ces 2 agents est effectuée par la Direction de l'ASCA. Ces mises à disposition donnent lieu à des conventions spécifiques.

Conformément aux dispositions du décret n°2008- 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'Association remboursera le montant des rémunérations versées aux agents de la Ville qui lui sont mis à disposition.

Autres moyens apportés par la Ville

Toute nouvelle aide et/ou moyen supplémentaire sollicités auprès des services municipaux devront faire l'objet d'une demande écrite de l'Association auprès des services concernés.

Cette demande devra être obligatoirement visée par la direction des Affaires Culturelles sous couvert du Pôle Education Culture Sport et jeunesse.

ARTICLE 7 – DROITS D'USAGE DE LA VILLE

7-1 : Modalités de réservation des « Journées Ville »

En cohérence avec le projet culturel du Centre et afin de l'ouvrir à d'autres partenaires culturels et sociaux, des manifestations distinctes de celles organisées par l'ASCA dans le cadre des missions décrites précédemment peuvent être accueillies.

Ainsi chaque année, une quotité de 17 jours au maximum de réservation des locaux ci-dessus désignés est ainsi arrêtée par la Ville pour les actions organisées par elle ou dans le cadre de ses partenariats avec divers organismes, dans le cadre de la législation en vigueur en matière d'aides aux organismes à but non lucratif.

Pour ces jours réservés, des accords particuliers précisent les conditions d'accueil sur le plan de la régie, de la billetterie, de la communication et de la sécurité.

Pour ces réservations, les besoins de l'ASCA sont reconnus prioritaires suivant un planning trimestriel d'occupation (septembre/décembre – janvier/mars – avril/juin) à communiquer à la Direction des Affaires Culturelles dans le mois précédant le début de la période.

Il est précisé qu'aucune réservation ne pourra intervenir dans la période allant du 1^{er} juillet au 31 août. Les demandes faites à l'ASCA sont instruites par la Direction des Affaires Culturelles de la Ville.

Pour ces accueils, l'ASCA mettra à disposition les salles de spectacles et leurs annexes en ordre de marche, ainsi qu'un technicien pour un maximum de 10 heures de travail journalier par personnel, et le matériel scénique, lumineux et sonore dont elle dispose, (matériel mis à disposition par la Ville et matériel propriété de l'association exploité au Centre).

Dans l'éventualité où la fiche technique d'une réservation nécessiterait la mise en œuvre d'un personnel supplémentaire et de matériels dont l'ASCA ne disposerait pas, ces besoins complémentaires pourront être satisfaits par l'association qui en facturera alors le coût à l'utilisateur à prix coûtant sur la base du devis qui aura été préalablement accepté par le demandeur.

7-2 : Matériel scénique

Dans la mesure où ses propres activités le lui permettront, l'ASCA s'engage à mettre gratuitement à la disposition de la Ville, chaque fois que celle-ci lui en présentera la demande, l'ensemble du matériel technique dont elle aura la jouissance, que celui-ci ait été mis à disposition par la Ville ou qu'elle en soit Propriétaire.

Négocié de gré à gré, ce prêt de matériel sera régi par une convention de prise en charge par lequel la Ville s'engagera à rendre le matériel à la date convenue et dans l'état dans lequel il lui aura été remis.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

8.1 : Obligation de la Ville

La Ville, en sa qualité de propriétaire, prend à sa charge l'assurance des bâtiments et mobilier dans les conditions prévues par son contrat « assurances dommages aux biens » à l'exclusion des décors, accessoires, objets, costumes, instruments de musique, mobilier, matériel, etc. qui sont la propriété personnelle de l'association ou de tiers.

8.2 : Obligation de l'ASCA

L'ASCA souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires et acquitte les primes couvrant l'ensemble des risques liés à ses activités professionnelles et transmet chaque année, les polices d'assurance correspondantes à la Ville.

Ainsi, l'ASCA souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et vis-à-vis de tout tiers dont elle est civilement responsable contre tous les risques pour ses activités professionnelles d'exploitant des lieux mis à disposition et de diffuseur de spectacles. Elle devra également faire assurer contre les risques locatifs et le recours des voisins les locaux mis à disposition. Elle s'engage à contracter une garantie pour ses mobiliers et matériels. Elle devra payer les primes ou cotisations et justifier du tout à la première demande, supporter ou rembourser toutes surprimes qui seraient réclamées de son fait à la Ville ou autres locataires ou copropriétaires.

Tout sinistre qui ne pourrait être remboursé à la Ville par l'ASCA par application des clauses de son contrat d'assurance et qui serait le fait de membres de l'association sera supporté par celle-ci, sauf cas de force majeure.

L'ASCA renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville :

en cas de vol, cambriolage ou tout acte criminel ou délictueux dont l'Association pourrait être victime dans les lieux mis à disposition ;

au cas où les lieux viendraient à être détruits en totalité ou en partie, cas fortuit ou toute autre cause indépendante de la volonté de la Ville, le présent bail étant résilié de plein droit et sans indemnité ;

en cas d'interruption même prolongée et quelle qu'en soit la cause, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du chauffage et plus généralement de toute source d'énergie et fluide quelconque ;

en cas de trouble apporté à la jouissance du preneur par la faute de tiers, quelle que soit leur qualité, l'Association devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause la Ville ;

en cas d'inondation par refoulement égouts, humidité, infiltrations, fuites, la Ville n'étant pas responsable des dégâts.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à faire apparaître, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom....) y compris ceux adressés à la presse, le soutien apporté par la Ville de Beauvais par l'apposition de son nom et logo.

Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang égal aux mentions des autres partenaires de l'Association.

L'Association s'engage à se concerter avec le Service Communication de la Ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de cette disposition.

La Ville s'engage à accompagner la promotion des activités menées par l'ASCA dans ses divers supports (Journal de la Ville, Agenda, Lettre du Maire, site Internet).

Enfin, en matière de relations publiques, l'association s'engage à adresser des invitations au Cabinet de la Ville à savoir :

- 20 places pour chaque spectacle programmé dans la grande salle ;
- 10 places pour la petite salle.

ARTICLE 10– MODALITÉS DE GESTION ET DE CONTRÔLE

10.1 : Engagements de l'Association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

10.2 : Modalités préventives de gestion

Excédent d'exploitation constaté

L'excédent constaté au compte de résultat à la clôture d'un exercice doit être reporté, conformément aux dispositions du Plan Comptable de l'Association, ou affecté à la réalisation du projet associatif, établi en concertation avec la Ville dans le cadre des missions définies par la présente convention.

Déficit d'exploitation constaté supérieur à 5 % du montant des charges

La constatation au bilan d'un résultat d'exercice négatif pour un montant supérieur à 5 % du total des charges d'exploitation du dernier compte de résultat, oblige l'Association à :

- informer la Ville par écrit de cette situation dans un délai d'un mois ;
- formuler par écrit, au plus tard dans un délai de 3 mois suivant la clôture de l'exercice, les propositions pour résorber ce déficit.

La réunion d'évaluation réunissant les co-signataires, telle que défini à l'article 10, devra se prononcer sur l'efficience des propositions et arrêter les mesures justifiées par la situation financière de l'Association.

Application des mesures correctives

Ces mesures doivent être communiquées par écrit à l'Association dans les plus brefs délais et soumises à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Association dans un délai de 15 jours suivant cette notification. En outre, à défaut d'approbation par le Conseil d'Administration des mesures arrêtées, la Ville peut prononcer la résiliation de la présente convention dans les conditions fixées à l'article 12.

10-3 Transmission des Comptes annuels

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est signé par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels certifiés et le rapport du commissaire aux comptes agréé prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au JO ;
- le rapport d'activité retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 3. Ce document devra permettre à la Ville de Beauvais d'évaluer l'action entreprise. Le compte de résultat doit notamment faire apparaître l'activité financière de chaque équipement géré par l'ASCA de façon distincte. De même, il indique notamment en annexe les recettes correspondant à la billetterie pour chaque lieu (droits d'entrée aux concerts, salle de cinéma) ventes du bar, location de studio de répétition, organisation de stages, location des salles de spectacle. Les contributions volontaires effectuées à titre gratuit, seront valorisées et comptabilisées de même que les avantages en nature procurés par la Ville et d'autres partenaires.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à la Direction des affaires culturelles.

10-4 : Contrôle exercé par la Ville

Il est précisé que la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'ASCA devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'ASCA s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration dans un délai raisonnable. En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau au plus tard trois semaines après la date d'effet desdites modifications.

10-5 : Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

10-6 : Organigramme de l'équipe

L'Association fournit à la Ville lors de la remise des comptes, un organigramme exhaustif des personnels rattachés à l'exploitation de l'équipement mentionnant le type de contrat de travail (CDD-CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). Elle informe également la Ville de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 11 : PROCÉDURES D'ÉVALUATION DE LA CONVENTION

Il est procédé annuellement chaque mois de juin à une évaluation de la mise en œuvre de la présente convention par la tenue d'une réunion réunissant les représentants de l'association, de la Ville et éventuellement toute autre personne qu'ils souhaitent y associer.

Les représentants de l'ASCA s'engagent à cette occasion à remettre un rapport pour chacun des trois pôles d'activités. Ce rapport d'activités global et détaillé (présentant notamment des statistiques de fréquentation) sera assorti d'un premier bilan financier d'exploitation et de tout autre document utile permettant à la Ville d'apprécier, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation des actions, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention et des prolongements susceptibles d'être apportés.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Ville de Beauvais en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Quatre mois au moins avant l'expiration de la présente convention, le Président de l'Association et le Maire de la Ville auront un entretien qui leur permettra de faire le point sur l'exécution de la dite convention. Chacune des deux parties devra faire connaître à l'autre ses intentions en ce qui concerne le renouvellement éventuel de celle-ci.

Les parties disposeront alors d'un délai de trois mois pour décider ou non de ce renouvellement et, le cas échéant, pour en négocier les éventuels aménagements.

Dans l'éventualité du non-renouvellement de la présente convention, la partie qui en aura pris l'initiative en informera l'autre par écrit trois mois au moins avant l'expiration de celle-ci. Si les parties convenaient d'un non-renouvellement d'un commun accord, elles se le signifieraient également par écrit dans les mêmes délais.

Dans l'éventualité du renouvellement de la présente convention, les parties s'engagent à signer les termes de sa nouvelle rédaction un mois au moins avant l'expiration de la convention en cours.

Dans les deux cas, les parties s'engagent à prendre en temps et en heure, chacune pour ce qui la concerne, toutes les dispositions nécessaires à la garantie d'une parfaite continuité de fonctionnement du Centre culturel Argentine.

ARTICLE 14 : CADUCITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association, laquelle entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

ARTICLE 15 – MODIFICATION ET RÉSILIATION

15-1 : Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les autres articles de la présente convention.

15-2 : Résiliation

En cas de manquement grave aux engagements souscrits dans le cadre de la présente convention, susceptible d'empêcher l'exécution normale de celle-ci, le responsable du manquement sera informé par l'autre partie des griefs qui lui sont reprochés, par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Si un mois après cette notification, la mise en demeure est restée infructueuse en tout ou partie, la partie plaignante pourra mettre fin de plein droit à la présente convention.

La convention pourra avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite et avec préavis de 3 mois, pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 16 : LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige est porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, en 3 exemplaires originaux de 20 pages

Le

Maire de Beauvais

Le

La Présidente de l'ASCA

Caroline CAYEUX

Marie-Louise FERNANDEZ

ANNEXE 1

INVENTAIRE DES BIENS MOBILIERS DE LA VILLE MIS À DISPOSITION DE L'ASCA.

CINEMA AGNES VARDA:

- 2 blocs puissance
- 1 jeu d'orgue
- 1 amplificateur BOSE
- 1 lecteur de cassette
- 17 projecteurs ROBERT JULIAT
- 2 rideaux écran
- 12 praticables : sortie, motif à préciser

L'OUVRE-BOÎTE :

- 1 console mixage MACKIE 16 voies : sortie, motif à préciser
- 2 égaliseurs RANE 2x30 bandes : sortie, motif à préciser
- 3 boîtiers de direct SCV : sortie, motif à préciser
- 1 noise gate canaux DBX : sortie, motif à préciser
- 1 multipaire complet
- 12 projecteurs PAR 64
- 2 enceintes acoustiques JBL
- 1 enceinte amplifiée JBL power 15
- 1 synthétiseur KURZEILL K2000

Matériel d'éclairage (acquisition en 2003) :

- 1 Console d'éclairage JANDS 416 - N° de série : 102182
- 1 Console JANDS ESP II 24/48- DMX 512 - N° de série : G02107
- 1 Flight case pour console JANDS 416
- 4 Projecteurs sur lyre Movitec 575 avec lampe robé - N° de série : 20033066 - 2003303 - 20030663 - 20033041
- 4 Projecteurs asymétriques STRAND-LIGHTING 1000 Watts équipés porte filtre et grille de protection livrés élingues et crochets - N° de série : 500668
- 4 Projecteurs de découpe ROBERT JULIAT 6145, 3 lentilles livrés avec lampes 1000W CP 70, porte filtre et crochets
- 12 Projecteurs 1 000 watts L 608 CE PAR
- 2 Blocs RVE road rack 6 x 3 kw
- 2 Blocs gradateurs RVE 12 x 2.3kw RVE Easy - N° de série : 02125041/20 - 02125041/10
- 3 Câbles DWX 512 40 mètres - équipé XLR5M/XLR5F
- 5 Câbles DMX 512 20 mètres - équipé XLR5M/LR5F
- 4 Câbles DMX 512 20 mètres - équipé XLR5M/XLR5F
- 4 Câbles DMX 512 0.50 mètres - équipé XLR5M/XLR5F
- 20 Prolongateurs secteur 220 volts - Volts 10/16 A - 10 m 3 x 2.5 mm²
- 20 Prolongateurs secteur 220 volts - 10/16 A -5 m 3 x 2.5 mm³
- 1 Multipaire 6 circuits équipés boîtier métal - sorties PC 10/16 A doubles épanoui 1.5m équipés PC mâle 10/16 - câble 18 X 2.5 mm²
- 2 Multipaires 6 circuits embase 16A épanoui, prises PC 16A mâle
- 1 Mâle standard 1200 mm x 500 mm x 500 mm

Matériel de sonorisation (acquisition en 2003) :

- 6 Enceintes L-ACOUSTICS MTD 115A - N° de série : 1406 - 1407 - 1408 - 1409 - 1410 - 1411
- 4 Enceintes L-ACOUSTICS SB218 - N° de série : 3359 - 3360 - 3361 - 3362
- 10 Enceintes retour MARTIN AUDIO LE 400C - N° de série : 8495C - 8477C - 8484C - 8483C - 8494C - 8492C - 8496C - 8491C - 8478C - 8482C
- 2 Flight case BACH (4 roues dont 2 à frein)
- 3 *Flight case pour console (4 roues dont 2 à frein) : sortie, motif à préciser*
- 1 Flight case pour GL 4000M Bach, 6 poignées, CP 9 mm, 4 roues dont 2 à frein
- 1 Rack BACH OPEN ROAD 12U, 4 poignées, Prof. 540, plateau roulettes, 4 roues dont 2 à frein
- 2 Racks open road Bach 8 U (4 roues dont 2 à frein)
- 2 Racks Bach série TAG 20 U - Capot avant - capot arrière
- 2 Baies de rackage 8 unités Bath
- 2 Patch pour amplification face - Entrées XLR Sorties Speakon
- 4 Plateaux à roulettes L-ACOUSTICS Subpla - 4 roulettes dédiées aux sub-L-acoustics
- 1 Contrôleur L-ACOUSTICS MTD 115 B/ST - contrôleur filtre
- 3 *Contrôleurs L-ACOUSTICS MTD 115B - actifs : 1 sortie, motif à préciser*
- 3 Amplificateurs L-ACOUSTICS LA 17/24 - 2 x 1400 Watts/4 Ohms N° de série : 304014 - 304028 - 304029 - 304030 - 304031
- 2 Amplificateurs L-ACOUSTICS LA 48 - N° de série : 304013 - 304015
- 5 Amplificateurs QSC RMX 1850HD - 2 x 600 W/4 Ohms - 2 unités
N° de série : 110252725 - 1002503 - 12025049 - 12025269 - 120252599
- 1 Patch 2 U pour rack retour - Entrées/sorties sur XLR - Sorties Speakon 4
- 10 Câbles HP Speakon/Speakon - Câble 4 x 2,5 mm²
- 1 Console SOUNDCRAFT MH 4 - 32 entrées micros + 4 entrées stéréo - N° de série : RW 5636 MH4 n°035
- 1 Console ALLEN & HEATH GL 4000M - 32 entrées mono, 4 entrées stéréo, 10 auxiliaires -
N° de série : L4KM832B404803
- 4 *Multipaires 24 paires FASTLINE équipés prises Harting : 2 sortie, motif à préciser*
- 1 Multipaire 40 paires - 40 mètres
- 2 *Boîtiers de scène équipés de prises Harting Klotz : 1 sortie, motif à préciser*
- 1 Câble sous-patch FASTLINE 12M équipé avec épanoui 16 XLR
- 2 SPX 990 YAMAHA - Multi effet numérique programmable - N° série : JH 01022 - JH 01037
- 1 *Réverbération numérique LEXICON PCM 91 - N° de série : 100210755- sortie, motif à préciser*
- 1 *Chambre d'écho numérique YAMAHA D 5000 - Touche tempo Tap - N° de série : K 01006- sortie, motif à préciser*
- 2 *Compresseurs/limiteurs Drawmer DL 441 - 4 canaux - N° de série : 03444 - 03445 - sortie, motif à préciser*
- 1 Noise-gate 4 canaux Drawmer DS 404 - N° de série : 05046
- 6 Egaliseurs 2 x 30 bandes BSS FCS966
- 1 Lecteur enregistreur de mini disc TASCAM MD 350 - N° de série : 170697
- 6 Micros dynamiques de chant SHURE SM 58 dont 2 remplacés par ASCA
- 6 Micros dynamiques SHURE SM 57 dont 2 remplacés par ASCA
- 4 Micros statiques à condensateur SENNHEISER E 664
- 5 Micros dynamiques cardioïde SENNHEISER E604
- 1 Micro dynamique pour grosse caisse SHURE Beta 52
- 4 Boîtes de direct actives BSS AR 133 - N° de série : 1031132 - 1031167 - 1031164 - 103 ??
- 16 Pieds de micro K&M 210/9B équipés perchettes télescopiques
- 7 Pieds de micro K&M 259B équipés perchettes télescopiques

- 1 Male panneaux multiplis BACH 1200 x500x500mm (4 roues 100mm dont 2 à frein)
- 1 Mixage TASCAM DM-24 - 16 entrées sur XLR avec inserts et alimentation Phantom - N° de série : 0600479
- 1 Enregistreur 16 pistes sur disque dur FOSTEX 1624
- 2 Câbles CPW88DL synchronisation entre machines

LE LABO : inventaire à faire

- **Serveur WINDOWS** Marque : Windows SBS Server / Contrôleur de domaine
 Serveur / Licences pour 25 postes
 N° de série : 00085-128-551-277 00088-711-089-339 00088-711-089-440
 00088-711-089-413 00088-711-089-391
- 1 contrôleur - Marque : raid 5
- 3 disques durs - Marque SCSI 73 Go Ultra 320 SCSI Hot Swap
- Disque dur externe - Marque : IDE 200Go UDMA - N° de série : D802604
- Logiciels - Marque : Windows XP Pro / Mises à jour
 N° de série : 00045-498-589-731 - 00045-499-390-742 - 00045-499-390-738 - 00045-499-390-736
- 4 barrettes Mémoire 256 Mo DDR - Marque : Kingston - N° de série : KVR400X64C3A/256
- Switch partage clavier / souris / écran - Marque : TrendNet KVM 2 Ports - N° de série : 0413002606/A3

- **Serveur LINUX**, unité centrale composée de :
 - Processeur - Marque : Intel P4 2.8GHz
 - Carte mère - Marque : ASUS P4P800 SE - N° de série : 43MM6A6202
 - Barrette Mémoire 256 Mo DDR - Marque : Kingston - N° de série : KVR400X64C3A/256
 - Disque Dur - Marque : IDE 80 Go UDMA
 - Lecteur de CD-Rom - Marque : ATAPI
 - Lecteur de disquette
 - Carte Vidéo - Marque : Radeon
 - Clavier + souris - Marque : Logitech

- **Solution ANTI VIRUS**
 - Logiciel licence serveur - Marque : F-Secure - N° de série : 1-22532354 / CF04003442
 - Logiciel 20 licences client - Marque : F-Secure N° de série : 1-22532339 / CF04003442 et 1-23447000 / CF04003779

Divers :

- Œuvre de Patrice Carré
- 1 bar, 1 meuble arrière bar
- 12 tables dont 4 hors service
- 1 machine à café bar hors service

Matériels transmis à la Régie technique de la Direction des Affaires Culturelles en 2001

- 4 satellites ELIAS
- 2 pieds d'enceintes
- 2 subs HK

Matériel déclassé – hors d'usage

CINEMA AGNES VARDA:

- 1 REVOX
- 1 pied et 1 poursuite

- 4 enceintes BOSE
- 15 praticables
- 23 projecteurs ROBERT JULIAT
- 1 table de mixage son TASCAM HS : déclassement inventaire 24/12/2009

STUDIOS :

- APTIVA P 133 16/12000 Multimédia (hors service)
- 1 imprimante STYLUS 200 (hors service)

L'OUVRE BOÎTE :

- 4 microphones SHURE SM 58
- 4 microphones SHURE SM 57
- 9 pieds de micro
- 1 lampe de régie
- 1 égaliseur 2 x 14 bandes YAMAHA
- 1 meuble régie
- 1 amplificateur YAMAHA 2 x 400 W
- 1 réverb numérique YAMAHA
- 1 REVOX
- 2 enceintes amplifiées power 15
- 64 chaises du bar
- 3 systèmes de sonorisation JBL soit
- 3 tables de mixage stéréo 8 entrées
- 3 enceintes amplifiées power 15
- 1 K7 TASCAM
- 1 platine PHONOTECHNICS SL 1210
- 1 Combiné CD/cassettes TASCAM CD-A500 - N° de série : 550986
- 1 console mixage MACKIE 16 voies : déclassement inventaire 24/12/2009
- 2 égaliseurs RANE 2c30 bandes : déclassement inventaire 24/12/2009
- 1 noise gate 2 canaux drawner DS 201 : hors service, déclassement inventaire 24/12/2009
- 1 noise gate canaux DBX : hors service, déclassement inventaire 24/12/2009

Matériel non identifié - suite à l'inventaire réalisé le 1^{er} décembre 2006

L'OUVRE BOITE :

- 3 microphones AUDIO TECHNICA ATM 33A
- 1 microphone AUDIO TECHNICA ATM25
- 1 amplificateur YAMAHA 4x20 W
- 1 pupitre éclairage 12 circuits
- 2 câbles télécommande de 26 m
- 2 blocs de puissance ANYTRONIC

Matériel acquis en 2003

- 1 Démultiplexeur light processeur Q DEMUX - entrée/sortie DMX 512 XL R5 - N° de série : 25160107
- 2 Micros de studio cardioïde AKG C2000

ANNEXE 2

SURFACES DES LOCAUX

NIVEAU : REZ DE CHAUSSEE INFERIEUR

DENOMINATION DU LOCAL	SURFACE
STUDIO 1	16,14 m ²
STUDIO 2	21,35 m ²
STUDIO 3	16,15 m ²
L.T VENTILATION	8,85 m ²
BOX 1	1,44 m ²
BOX 2	1,44 m ²
SAS 3	4,25 m ²
BOX 3	2,17 m ²
BOX 4	1,44 m ²
SAS 1	10,80 m ²
BOX 5	1,44 m ²
L.T.	1,60 m ²
L.T.1	3,01 m ²
L.T.2	3,26 m ²
BOX 6	2,43 m ²
SAS 2	3,40 m ²
HALL + ESCALIER ENTRESOL	41,40 m ²
BUREAU	8,40 m ²
SCENE SALLE DE CONCERT	62,60 m ²
SALLE DE CONCERT	205,90 m ²
CREATION AUDIO	9,15 m ²
COULOIR	10,05 m ²
SAS	7,52 m ²
SANITAIRE ARTISTE	6,76 m ²
RESERVE 1	7,13 m ²
T.G.B.T.	2,95 m ²
RESERVE 2	17,57 m ²
DEGAGEMENT + ESCALIER	14,55 m ²
ESPACE BAR	24,20 m ²
DEGAGEMENT	27,37 m ²
LOGE ARTISTE	19,87 m ²
CREATION IMAGE	10,97 m ²
ARCHIVES	10,94 m ²
LOCAL F.S.	5,92 m ²
SAS	3,60 m ²
LOCAL POUBELLE	2,82 m ²
LOGE 1 + SANITAIRE	9,88 m ²
LOGE 2 + SANITAIRE	11,21 m ²
SANITAIRES	2,48 m ²
STOCKAGE	14,76 m ²
DEGAGEMENT	16,75 m ²

OFFICE	18,93 m ²
SAS SORTIE	11,31 m ²
BILLETTERIE	1,75 m ²
SALLE ATTENTE	10,60 m ²
SALLE DE CINEMA	178,76 m ²
SCENE	64,43 m ²
STOCKAGE 1	14,06 m ²
STOCKAGE 2	42,04 m ²
STOCKAGE 3	14,06 m ²
SANITAIRES HOMMES	14,20 m ²
SANITAIRES FEMMES	11,80 m ²
SOTIE DE SECOURS	7,82 m ²
DEGAGEMENT	8,53 m ²
DEGAGEMENT 1	16,75 m ²
CIRCULATION	21,15 m ²
CIRCULATION 1	54,25 m ²
SALLE DE FORMATION	39,16 m ²
TOTAL : locaux à usage de l'association	1183,52 m²

TOTAL GENERAL RDC inférieur	1332,36 m²
SERVICES COMMUNS	144,34 m ²
HALL - ACCUEIL	138,00 m ²
SAS ENTREE	6,34 m ²
VILLE DE BEAUVAIS	4,50 m ²
ESCALIER HELICOIDAL	4,50 m ²
ASSOCIATION	1183,52 m ²

NIVEAU : REZ DE CHAUSSEE SUPERIEUR

DENOMINATION DU LOCAL	SURFACE
SALLE DE SPECTACLE + SCENE	100,00 m ²
RESERVE	3,75 m ²
BUREAU REGIE 1	7,72 m ²
BUREAU REGIE 2	7,38 m ²
BUREAU DIRECTION	17,15 m ²
SALLE DE FORMATION	19,34
PASSERELLE	8,74 m ²
PASSERELLE	10,00 m ²
SALLE DE MONTAGE	19,60 m ²
SALLE DE PROJECTION	12,29 m ²
SALLE DE SON	21,77 m ²
ACCUEIL	11,26 m ²
BUREAU 1	12,70 m ²
BUREAU 2	14,65 m ²

BUREAU 3	8,26 m ²
BUREAU 4	10,83 m ²
BUREAU 5	10,05 m ²
RANGEMENT 2	4,04 m ²
DEGAGEMENT 1	15,71 m ²
TOTAL GENERAL	315,24 m²

TOTAL GENERAL RDC INFERIEUR	946,84 m²
SERVICES COMMUNS	166,33 m ²
ACCUEIL	5,84 m ²
HALL ENTREE	35,25 m ²
CIRCULATION	79,50 m ²
SAS ENTREE WC	4,82 m ²
SANITAIRES HANDICAPES	2,65 m ²
SANITAIRES FEMMES	6,40 m ²
SANITAIRES HOMMES	4,50 m ²
DEGAGEMENT	27,37 m ²
CAB	456,98 m ²
SALLE DE PRÊT	352,20 m ²
MANUTENTION	31,52 m ²
HEURE DU CONTE	39,33 m ²
BUREAU	33,93 m ²
VILLE DE BEAUVAIS	8,29 m ²
ESCALIER HELICOIDAL	4,50 m ²
RANGEMENT 1	3,79 m ²
ASSOCIATION	315,24 m ²

RECAPITULATIF TOTAL DES SURFACES

SERVICES COMMUNS	144,34 m ²
VILLE DE BEAUVAIS	4,50 m ²
ASSOCIATION	1183,52 m ²
TOTAL GENERAL RDC INFERIEUR	1332,36 m²
SERVICES COMMUNS	166,33 m ²
VILLE DE BEAUVAIS	8,29 m ²
ASSOCIATION	315,24 m ²
CAB	456,98 m ²
TOTAL GENERAL RDC SUPERIEUR	946,84 m²
TOTAL DES 2 NIVEAUX	2279,20 m²

Le logement comprenant séjour, cuisine, hall, SdB, couloir et 3 chambres totalise 86.80 m².

Délibération no 2011-388

(rapport réf. 2011-388)

DEMANDES DE SUBVENTIONS - PROJET DE MISE EN LUMIÈRE DE LA CATHÉDRALE SAINT-PIERRE DE BEAUVAIS

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Depuis 2004, la cathédrale Saint-Pierre et son quartier font l'objet d'un vaste et ambitieux programme de restauration sous la maîtrise d'ouvrage de l'État via la direction régionale des affaires culturelles de Picardie et avec le soutien du département de l'Oise, de la région Picardie et de la ville de Beauvais.

Dans ce cadre, la façade sud de la cathédrale a été achevée fin 2010 permettant aux Beauvaisiens mais aussi aux touristes de découvrir la splendeur de cette architecture.

Dès lors, une volonté de mener à bien un événementiel fort autour de la cathédrale et du quartier épiscopal est apparue, associant dans cette perspective, la ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Pour ce faire, les deux partenaires ont missionné au terme d'une procédure de marché public, l'agence Skertzo, reconnue internationalement comme la référence des mises en scène patrimoniales, pour la création d'un véritable spectacle pérenne de mise en lumière et en scène du portail sud.

Le budget prévisionnel du spectacle dont la première représentation est programmée en mai prochain, s'élève à près de 723 000 € TTC supporté à hauteur de 43% par la communauté d'agglomération du Beauvaisis et 57% par la ville.

L'acquisition du matériel de projection sera assurée en 2012 par la ville à hauteur de 300 000 € HT.

Dans cette perspective, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à solliciter :

- les concours financiers des partenaires institutionnels ou non et notamment l'état, la région Picardie, le conseil général de l'Oise, au taux le plus élevé, et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;

.../...

- une dérogation pour commencement anticipé afin d'être en capacité de lancer le marché dans les meilleurs délais sans attendre les décisions de subventions.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 28/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-393

(rapport réf. 2011-393)

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION «RÉNOVATION DES VITRINES»

M. CHARLES LOCQUET, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre de l'opération urbaine « Beauvais coeur de ville, coeur de vie », un dispositif d'aide à la rénovation des devantures a été mis en place. Il s'agit de faire bénéficier aux commerçants, artisans et prestataires de services de subventions dont le taux peut aller jusqu'à 40% (20% Etat et 20% ville) des dépenses subventionnables. Cette subvention ne peut dépasser 20 000 euros. Pour prétendre au taux maximum, le local commercial doit être accessible ou présenter des mesures de substitution.

Vu la décision du comité de pilotage en date du 9 septembre 2011, il est proposé de retenir le dossier suivant :

- All Fried Chicken (SARL IHSAN, 69 rue Gambetta, 60000 Beauvais)

Montant des dépenses subventionnables sur la base des devis présentés : 6 691 euros

Le comité de pilotage propose d'attribuer une subvention de 2 676 euros, représentant 40 % des dépenses éligibles.

Après production des factures acquittées, le montant total des travaux liés à la rénovation de la devanture et à la mise en accessibilité s'élève à 6 691 euros, la subvention s'élève par conséquent à 2 676 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'allouer les subventions précitées,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer les documents nécessaires au versement des subventions.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 06/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de rejeter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-394

(rapport réf. 2011-394)

RÉTROCESSION DE VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS ALLÉE GUILLAUME APOLLINAIRE, CHARLES BAUDELAIRE ET PAUL VALÉRY

M. SÉBASTIEN CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

Le 28 septembre 2007, le conseil municipal délibérait sur le principe de la rétrocession dans le domaine public communal des allées Guillaume Apollinaire et Charles Baudelaire, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, suite au programme réalisé par la société Picardie Habitat de 14 lots de terrains à bâtir.

Ce programme est maintenant achevé et la société sollicite donc la ville pour la réalisation de cette rétrocession.

Il était également prévu à la demande de la ville la rétrocession d'une bande de terrain dans le cadre du projet de rénovation urbaine, nécessaire à la constitution d'un mail vert reliant la rue Arthur Rimbaud à la rue Aldebert Bellier.

Par ailleurs, les allées Baudelaire et Apollinaire rejoignent maintenant l'allée Paul Valéry qui n'avait pas été rétrocédée à l'époque et était demeurée propriété de Picardie Habitat, il apparaît opportun également aujourd'hui de l'inclure dans la rétrocession.

Considérant l'avis favorable des services techniques municipaux et de la direction de l'assainissement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession à la ville de Beauvais des parcelles désignées ci-dessus, cadastrées section AM n° 640 (3508 m²), 641 (816 m²), partie AM 486 pour 218 m², partie AM 488 pour 216 m², moyennant l'euro symbolique,

- de classer ces parcelles dans le domaine public communal,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte de rétrocession.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 06/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-395

(rapport réf. 2011-395)

CONVENTIONS AVEC LES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ BÉNÉFICIAINT D'UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE A 15 000€

MME CORINNE CORILLION, MAIRE ADJOINT

Le législateur a souhaité renforcer la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. Ces dispositions législatives imposent à la collectivité l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros.

En vertu du principe de précaution, la collectivité a décidé d'abaisser ce seuil à 15.000 euros.

Ces contrats d'objectifs et de moyens définissent l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées au budget primitif 2012 dépassant ce seuil.

Afin de pérenniser les actions mises en place, il est proposé de fixer à trois ans la durée de conventionnement.

Cependant, concernant l'association BEAUVAIS TRI LONDON, il est proposé une convention d'un an qui correspond à la préparation aux jeux olympiques 2012.

Les associations concernées sont les suivantes :

- BEAUVAIS AQUATIC CLUB
- BEAUVAIS TRI LONDON

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser madame le maire à signer les conventions ci-annexées. Les crédits seront prélevés sur les chapitres budgétaires correspondants.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 30/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-397

(rapport réf. 2011-397)

VENTE DE TERRAINS A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS - PÉRIMÈTRE DE LA ZAC BEAUVAIS/TILLE

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais a été sollicitée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis qui souhaiterait acquérir les parcelles communales situées dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté Beauvais/Tillé, au nord du « Haut Villé ».

Il s'agit de parcelles de terre situées sur le territoire de Tillé, cadastrées section ZA n°s 1 pour 83a30ca, ZA n°2 pour 64a90ca, ZA n°3 pour 2ha30a30ca et ZA n°34 pour 1ha72a77ca.

En effet dans le cadre de l'aménagement futur de ce secteur, la communauté d'agglomération du Beauvaisis doit disposer de la propriété foncière de ces terrains.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de vendre à la communauté d'agglomération du Beauvaisis les parcelles sur Tillé, cadastrées section ZA n°s 1, 2, 3 et 34 d'une surface totale de 5ha51a27ca au prix de 85 446,85 € (soit 1,55 € le m²), conformément à l'avis des domaines.

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte de vente.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 06/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-400

(rapport réf. 2011-400)

MODIFICATION DES PLANS D'ALIGNEMENT RUE DU CLOZEAUX - RUE CORREUS - RUE DE BOISLISLE : RÉSULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

La ville a engagé une réflexion sur la mise à jour des plans d'alignement. En effet 80 plans existent à ce jour, certains datent des années 60 et ne sont plus adaptés à la situation actuelle.

C'est pourquoi lors du conseil municipal du 7 juillet 2011, il a été proposé de modifier certains plans qui prévoyaient un élargissement de voirie aujourd'hui inapproprié principalement pour deux raisons :

- le gabarit actuel de la voie est suffisant compte tenu du trafic,
- les propriétés à acquérir pour appliquer le plan d'alignement, compte tenu de leur importance et de leur bon état, seraient d'un coût exorbitant pour la collectivité.

Cela concernait :

La rue de Boislisle dans sa portion comprise entre la rue de la Préfecture et la rue Charles Caron (s'en tenir au gabarit actuel de la voie, entre 7m et 7,90m au lieu de 10 m).

La rue du Clozeaux (rester aux limites actuelles, 5,60m environ au lieu de 8m) plus aucune propriété privée ne serait concernée.

Et la rue Corréus dans sa portion comprise entre le 49 rue Corréus et la rue Jean Jaurès (préconiser 10m de large au lieu de 12m actuellement), deux propriétés resteraient concernées au lieu de dix actuellement.

Les enquêtes ont eu lieu au mois de novembre 2011, une objection a été consignée par la société civile immobilière ANTHEA, propriétaire rue Corréus. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable pour toutes les enquêtes, en précisant toutefois que l'application du plan d'alignement de la rue Corréus devra se faire après entente préalable et en cas de nécessité.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adopter les modifications des plans d'alignement relatifs aux rues Corréus, Boislisle et Clozeaux telles que définies ci-dessus,
- de régler les frais du commissaire-enquêteur, monsieur Guy Prévotiaux, d'un montant total de 228,60 € (76,20 €/enquête),

.../...

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 06/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-401

(rapport réf. 2011-401)

DÉCLASSEMENT DÉLAISSÉ AVENUE MONTAIGNE CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR CONFRÈRE

M. PIERRE MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Le conseil municipal du 27 septembre dernier avait décidé de lancer la procédure d'enquête publique visant au déclassement d'un délaissé de l'avenue Montaigne (parcelle communale d'environ 540 m² située avenue Montaigne face au terrain cadastrée section ZH n° 148, 535 et 536) en vue de le vendre à monsieur Confrère.

Il est rappelé que monsieur Confrère envisageait d'aménager cette parcelle en places de stationnement pour de futures activités de restauration.

L'enquête qui a eu lieu du 14 au 28 novembre 2011 (avec une observation favorable au projet) a donné lieu à un avis favorable du commissaire-enquêteur.

Monsieur Confrère s'était par ailleurs engagé (engagement repris par la société civile immobilière Confrère) à céder à l'euro symbolique à la ville de Beauvais des parcelles grevées au niveau du plan local d'urbanisme d'un espace planté à réaliser : parcelles cadastrées section ZH n°s 239, 238, 237, 236 et 235 pour 2 278 m².

La ville pourrait ainsi aménager cette entrée de ville.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de déclasser du domaine public communal cette parcelle de 537 m² située avenue Montaigne ;
- de vendre ce terrain à la société civile immobilière Confrère au prix de 40 € le m² (soit 21 480 €) au vu de l'avis des domaines et des transactions similaires ;
étant ici précisé que la ville de Beauvais ne prend pas la position d'assujettie à TVA dans cette vente, étant devenue propriétaire du terrain hors du cadre économique sans avoir eu l'intention de le revendre et réaffectera le prix de la vente au service de ses missions ;

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section ZH n^{os} 239, 238, 237, 236 et 235 de 2 278 m² ;
- de régler les frais du commissaire-enquêteur, monsieur Guy Prévotiaux, d'un montant de 38,10 € ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire et notamment les actes de vente.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 06/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-402

(rapport réf. 2011-402)

AFFECTATION DE CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2011
6574 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des Beauvaisiens, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

Plusieurs demandes de financement pour l'année 2011 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées de manière exceptionnelle en cours d'année.

A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif 2011 de crédits non répartis au compte 6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé » ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'attribution d'une subvention à la mise en oeuvre du projet de l'association suivante :

- jardins familiaux du Tilloy : 1 500 €

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

AFFECTATION DE CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2011
6574 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

SOUS-FONCTION/RUBRIQUE ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES MONTANT DE LA
SUBVENTION AFFECTEE

520 – AIDES AUX ASSOCIATIONS – VUE 1042

jardins familiaux du Tilloy pour réparation suite aux effractions	1 500 €
--	---------

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 06/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-403

(rapport réf. 2011-403)

BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2012, CRÉATION, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'AUTORISATION DE PROGRAMMES OU D'ENGAGEMENT

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Ce budget primitif 2012 répond aux orientations définies par le conseil municipal à l'occasion du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le vendredi 18 novembre dernier.

Sur la base du rapport de présentation, de la situation des autorisations de programme et de crédits de paiement et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif 2012 du budget principal de la ville qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	86.876.994	Propositions nouvelles	86.876.994
Total :	86.876.994	Total :	86.876.994

Investissement

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	29.052.937	Propositions nouvelles	29.052.937
Total :	29.052.937	Total :	29.052.937

- de décider la suppression des autorisations de programme achevées n°34 « aménagement de la mairie annexe Desgroux » et n°35 « parc Berlioz »,
- de modifier l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°38 « tennis couverts » tel que proposé,

- d'acter la situation des autorisations de programme et de crédits de paiement telle qu'elle ressort en annexe du document budgétaire et du rapport de présentation du budget primitif 2012.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 07/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 7 voix contre et 2 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-404

(rapport réf. 2011-404)

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : BUDGET PRIMITIF 2012

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M49,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2012 du budget annexe « eau » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	1.173.950	Propositions nouvelles	1.173.950
Total :	1.173.950	Total :	1.173.950

Investissement

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	1.969.250	Propositions nouvelles	1.969.250
Total :	1.969.250	Total :	1.969.250

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 07/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-405

(rapport réf. 2011-405)

BUDGET ANNEXE RÉGIE EXPLOITATION ELISPACE : BUDGET PRIMITIF 2012

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2012 du budget annexe « régie d'exploitation de l'Elispace » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	673.048	Propositions nouvelles	673.048
Total :	673.048	Total :	673.048

Investissement

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	28.848	Propositions nouvelles	28.848
Total :	28.848	Total :	28.848

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 07/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-406

(rapport réf. 2011-406)

POUVOIRS DU MAIRE - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIÈRE DE COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération du 17 décembre 2010 donnant délégation au maire et au 1^{er} Adjoint en matière de couverture du besoin de financement ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la « charte de bonne conduite entre établissements bancaires et les collectivités locales » dont le 5^{ème} engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette ;

Article 1

Le conseil municipal donne délégation au maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le conseil municipal prend acte de la situation de l'endettement comme suit :

L'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette au 1^{er} janvier 2012 ⁽¹⁾ (tous budgets confondus) : 43 contrats totalisant 64.595 686 €

La présentation détaillée et comparée de la dette est ventilée, en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacente et la structure :

Encours total		Nombre de contrats		répartition du capital restant dû selon la grille Gissler		Classification risques Gissler (2)
01/01/2011	01/01/2012	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2011	01/01/2012	
59 369 736	53 976 416	45	39	79,27%	83,57%	1A
3 310 000	3 045 000	2	2	4,42%	4,71%	1B
6 142 974	5 829 535	1	1	8,20%	9,02%	1C
2 052 630	1 744 735	1	1	2,74%	2,70%	1F
4 023 624	0	1	0	5,37%	0,00%	4B
74 898 964	64 595 686	50	43	100,00%	100,00%	

(1) simulation au 22/11/2011

(2) Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6 (cf. classification Gissler en fin de document)

Article 3 : Gestion de la dette - Les instruments de couverture

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Beauvais souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- le TAG
- l'EURIBOR,

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 3 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

A cet effet, l'assemblée délibérante décide de donner délégation à Madame le maire, ou en cas d'empêchement, à Monsieur le premier adjoint et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Article 4 : Gestion de la dette - Des produits de refinancement

En substitution des contrats existants, Madame le maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur le premier adjoint, sont autorisés à souscrire des produits de refinancement.

Ces produits porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles, dans la limite de 10% du capital restant dû.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

Article 5 : Les produits de financement : financement à moyen et long terme

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Beauvais souhaite recourir à ses produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Le recours à de nouveaux emprunts envisagé pour l'année 2011 portera exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C. Il est précisé que la proportion des contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire dans les limites des sommes inscrites aux budgets.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de références des contrats d'emprunts et des contrats de couvertures pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- le TAG
- l'EURIBOR,

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant de maximum de :

- 3% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 3% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Les produits de financement : financement à court terme

Madame le maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur le premier adjoint, sont autorisés à souscrire pour les besoins de trésorerie de la collectivité une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 10.000.000 €.

Les index de références de la ligne de trésorerie pourront être :

- le T4M,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR
- un taux fixe

La marge appliquée sur les index à taux variable ne pourra pas excéder 3%.

Les commissions et/ou frais ne pourront pas excéder 3 % du montant de la ligne.

Article 7

Pour l'exécution des articles précédents, l'assemblée délibérante décide de donner délégation à Madame Le Maire, ou en cas d'empêchement, à Monsieur Le Premier Adjoint et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dettes, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du

ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- Et enfin de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 8

Le conseil sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

(2) Classification risques Gissler :

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euros
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

	Structures
A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

*Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 07/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 7 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-408

(rapport réf. 2011-408)

TAXES D'URBANISME REMISES GRACIEUSES DE PÉNALITÉS DE RETARD

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu l'article L 251 A du livre des procédures fiscales indiquant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participations d'urbanisme ;

Vu les demandes de remise gracieuse de pénalités transmises par la trésorerie de Clermont formulée par la SCCA LOENING pour un montant total de 1.011€, M. DUMONTIER et Mme LEMPEREUR pour un montant de 166€,

Vu les avis favorables émis par le Trésorier Principal de Clermont ;

Vu les courriers des débiteurs motivant leurs demandes de remises gracieuses ;

Considérant que les redevables ont respecté les échéanciers accordés par le Trésorier ;

Il est proposé d'accorder, sur la part Ville, la remise totale des majorations, y compris les intérêts qui seront liquidés jusqu'à la date de décision.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 07/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-409

(rapport réf. 2011-409)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2012

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Depuis 2004, la taxe professionnelle est perçue directement par la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Ainsi, le vote du conseil municipal porte uniquement sur :

- la taxe d'habitation
- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2011.

En conséquence, les taux d'imposition 2012 seraient fixés à :

- taxe d'habitation : 16,60 %
- taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35,66 %
- taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 68,56 %

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 07/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 7 voix contre et 2 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-410

(rapport réf. 2011-410)

OCTROI D'UNE AVANCE DE 265.000 € AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

MME BRIGITTE CARPENTIER, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Par délibération du 27 septembre 2011, la ville de Beauvais a émis un avis favorable au recours à un crédit par le centre communal d'action sociale (CCAS) d'un montant maximum de 270.000 € et d'une durée maximale de 2 ans pour la réalisation de l'opération d'humanisation du centre d'hébergement et d'insertion du centre d'accueil entraide précarité pauvreté. (CAEPP).

Considérant que le conseil d'administration du CCAS qui s'est réuni le 8 décembre dernier, a décidé de renoncer à ce crédit relais et formulé la demande pour obtenir une avance de la part de la Ville de Beauvais de 265.000 € qui sera remboursée à réception des fonds issus de la revente de l'actuel bâtiment,

Considérant l'intérêt que porte la municipalité à ce projet,

il est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation et d'inscrire dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2012 les crédits afférents à cette avance.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder au CCAS sur son budget annexe du CAEPP, une avance de 265.000 € qui sera remboursée lorsque le CCAS disposera des fonds issus de la revente de l'actuel établissement ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 07/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-411

(rapport réf. 2011-411)

VENTE DE TERRAINS AUX RIVERAINS DÉLAISSÉS DU LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE

M. PHILIPPE VIBERT, CONSEILLER MUNICIPAL

L'aménagement du lotissement de la Longue Haye a généré quelques délaissés de terrain dont l'acquisition a été proposée aux propriétaires riverains.

A ce jour, deux riverains s'étant déclarés intéressés par cette acquisition, il est donc proposé au conseil municipal de vendre au prix de 32 € / m², (au vu de l'avis des domaines et de l'aménagement de la zone) :

- à monsieur et madame Bachelet, la parcelle cadastrée section AG n ° 697 de 103 m²,
- à monsieur et madame Siab, les parcelles cadastrées section AG n ° 699 et 700 de 441 m² au total,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 06/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-412

(rapport réf. 2011-412)

TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNTS CONSENTIES A LA SOCIÉTÉ SAPI A
LA SOCIÉTÉ OSICA

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Le conseil d'administration de la société OSICA, SA HLM dont le siège est situé au 102 avenue de France, 75 656 PARIS XIII, a décidé lors de sa séance extraordinaire du 24 juin 2011 de la fusion absorption de la société SAPI Habitat par elle-même.

Considérant que cette fusion absorption a pour conséquence que les garanties d'emprunts consenties à la société SAPI sont de fait transposées à la société OSICA,

Il est proposé au conseil municipal d'acter le changement du titulaire des garanties d'emprunts telles que listées en annexe.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 07/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-413

(rapport réf. 2011-413)

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011-2014

MME CÉCILE PARAGE, MAIRE ADJOINT

Depuis 1993, la caisse d'allocations familiales de Beauvais participe financièrement à la politique menée par la ville de Beauvais en faveur des jeunes beauvaisiens âgés de 2 mois et demi à 17 ans.

En 2006, la caisse nationale d'allocations familiales a mis en place un dispositif unique dit contrat enfance jeunesse (CEJ).

Le contrat signé en 2007 arrive à son terme.

Afin que les actions entrant dans le champ de compétence du CEJ continuent à percevoir les financements de leur mise en œuvre dans les conditions prévues par la caisse d'allocations familiales, il est nécessaire de signer un nouveau contrat pour les années 2011 à 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur les dispositifs du CEJ annexé à la présente ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

La commission « petite enfance, famille, logement, santé, plan Alzheimer, EPODE, DALO, hébergement d'urgence, réunie le 05/12/2011, a émis un avis favorable.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 05/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-414

(rapport réf. 2011-414)

CESSION PARCELLE A MONSIEUR ET MADAME BRUNO RUE DE PARIS

MME NICOLE WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Monsieur et madame Bruno Gérard sont propriétaires d'une maison d'habitation sise à Beauvais, 191, rue de Paris, cadastrée section AE n° 256.

Afin de régulariser leur situation, ils sollicitent l'acquisition d'un délaissé du domaine public (surplus de voirie) de 27 m² intégré de fait en façade de leur propriété depuis de nombreuses années et n'ayant donc aucune utilité pour la ville de Beauvais.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal,
- de céder cette parcelle de 27 m² cadastrée en section AE, à monsieur et madame Bruno ou à tout autre futur propriétaire de la maison cadastrée section AE n°256, au prix de 2.430,00 € (l'avis des domaines étant de 100 € / m²)
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 06/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 2 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-418

(rapport réf. 2011-418)

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE BEAUVAIS EN VUE DE PERMETTRE LA CRÉATION D'UN CENTRE PÉNITENTIAIRE

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Afin de pallier à la vétusté de l'actuelle prison de Beauvais, l'Etat a décidé d'engager la réalisation d'un nouveau centre pénitentiaire au sud de la commune à l'emplacement de l'ancien « champ de tir ».

Le plan local d'urbanisme avait intégré ce projet dès 2007. Toutefois, quelques ajustements s'avèrent encore nécessaires, en particulier l'inscription d'un nouvel emplacement réservé en vue de créer une voie d'accès le long du bois Quéquet.

De fait, une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme a été engagée conjointement à la procédure de déclaration d'utilité publique.

La préfecture a donc organisé trois enquêtes publiques conjointes (du 5 septembre au 8 octobre 2011) portant sur :

- l'utilité publique du projet
- l'enquête parcellaire
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Concernant cette dernière, deux observations ont été formulées :

- une visant à apporter des adaptations de forme aux nouvelles dispositions réglementaires proposées (lettre de madame le sénateur maire au commissaire enquêteur)
- une relative à l'impact du projet sur la RD 93 et à l'adoption de dispositions techniques susceptibles de réduire les nuisances liées à l'augmentation du trafic.

Ces observations ne remettent pas en cause les éléments de mise en compatibilité du document d'urbanisme, c'est pourquoi un avis favorable a été émis par le commissaire enquêteur invitant à insérer dans la version définitive les modifications et suggestions de forme telles que décrites dans le rapport du commissaire enquêteur ci-joint.

La commission « Urbanisme » réunie le 6 décembre 2011 a émis un avis favorable invitant le porteur de projet à prendre en compte les remarques de forme suggérées dans le courrier de madame le sénateur maire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-419

(rapport réf. 2011-419)

LABEL VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Le ministère de la culture et de la communication assure depuis 1985 la mise en œuvre d'une politique d'animation et de valorisation du patrimoine en partenariat avec les collectivités territoriales qui se concrétise par l'attribution d'un label « Ville et pays d'art et d'histoire ».

Ce label qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Le projet culturel et touristique « Villes et pays d'art et d'histoire » prend en compte les multiples composantes du patrimoine (bâti, naturel, industriel, mémoire des habitants ...) qui contribuent à l'identité d'un territoire.

Depuis plusieurs années, la ville valorise et anime son patrimoine pour permettre à un large public de s'approprier cet héritage. Enrichie de cette expérience, la collectivité a décidé de renforcer davantage ses actions en faisant de la candidature au label « Ville et pays d'art et d'histoire » une de ses priorités, positionnant le patrimoine comme un outil de développement culturel, social, touristique et économique, un outil de développement durable du territoire.

Ainsi, Beauvais, ville d'art, dès 1972, a posé sa candidature en 2005. Celle-ci a abouti le 17 novembre 2011 par un avis favorable du conseil national des villes et pays d'art et d'histoire.

L'obtention du label donne lieu à la signature d'une convention qui définit les axes du partenariat entre la ville et le ministère de la culture et de la communication sur la base d'un projet construit autour des principaux objectifs suivants :

- la valorisation du patrimoine auprès des habitants ;
- le développement de l'attractivité touristique ;
- l'affirmation du dialogue entre le patrimoine et la création contemporaine afin de transmettre et perpétuer la tradition artistique beauvaisienne et de créer le patrimoine de demain.

Dans ce cadre, la ville s'engage à mettre en place des moyens et un certain nombre d'actions :

- renforcer la mission patrimoine avec le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- organiser un service éducatif : étudier la création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), qui constituera un lieu d'information et d'animation de l'architecture et du patrimoine en direction des habitants et des touristes ;
- se doter d'une signalétique d'interprétation du patrimoine adaptée ;
- assurer la communication de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

Le ministère de la culture et de la communication s'engage à apporter son soutien technique et financier. Il est précisé que les subventions de l'État seront ultérieurement précisées par avenant.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les termes de ce rapport ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 28/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONVENTION
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

ENTRE

l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication,
représenté par Monsieur Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise

ET

la Ville de Beauvais
représentée par Madame Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise
Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Préambule

Le label "**Ville ou Pays d'art et d'histoire**" est attribué par le ministre de la culture et de la communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Un label de qualité

Objectifs

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle et touristique à partir du patrimoine articulée avec les structures culturelles qui se décline notamment en :

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- offre au public touristique de visites de qualité par un personnel qualifié

Moyens

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture et de la Communication (animateur de l'architecture et du patrimoine et guides conférenciers),
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,

- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national.

Aujourd'hui le réseau compte cent cinquante trois Villes et Pays d'art et d'histoire qui bénéficient de ce label.

En région Picardie, le réseau comprend les villes d'Amiens, Noyon, Chantilly, Laon, Soissons et Saint Quentin.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale « **Laissez vous conter la ville, laissez vous conter le pays** » par le biais de dépliants, d'affiches et d'une revue « **Echanges & Patrimoine** », et d'un site Internet www.vpah.culture.fr.

La candidature de Beauvais

Située au croisement de trois grandes régions (Normandie, Picardie et Ile-de-France), Beauvais incarne une synthèse originale des grandes périodes marquantes de l'Histoire de France. Implantée au cœur d'un territoire qui a su préserver son authenticité, la ville se distingue par la qualité de son cadre de vie et son dynamisme tant économique que culturel. Depuis de nombreuses années, Beauvais s'est tout particulièrement attachée à conserver ce patrimoine exceptionnel intégré au sein d'une ville moderne et dynamique. La Ville souhaite à présent affirmer, grâce à sa candidature au label « Ville d'art et d'histoire », son identité et en assurer la promotion auprès de tous les publics.

> Beauvais, une ville au patrimoine « pluriel »

Ville deux fois millénaire, Beauvais est longtemps restée une cité à caractère médiéval par son architecture traditionnelle en bois et torchis. Elle est devenue une ville moderne dans la seconde moitié du XX^e siècle avec la reconstruction d'après-guerre et l'urbanisation des plateaux. C'est à cette époque qu'elle atteint sa configuration et ses limites actuelles avec un centre-ville entouré de sept quartiers périphériques. En multipliant sa superficie par quarante en moins d'un siècle, Beauvais, déjà remarquable pour son patrimoine urbain, s'est enrichie du patrimoine rural et industriel des petites communes adjacentes annexées en 1943 en prenant soin néanmoins de préserver leur identité, créant une ville fière de ses multiples facettes.

Beauvais dispose ainsi d'un patrimoine d'une grande diversité emblématique des époques et artistes qui ont façonné son identité depuis la période gallo-romaine jusqu'au XX^e siècle :

- Ville des évêques-comtes, elle conserve un quartier cathédral exceptionnel.
- Ville de savoir-faire, elle est depuis longtemps un centre artisanal et industriel prospère avec la tapisserie et la céramique reconnues au niveau national et européen.
- Ville mosaïque, elle se caractérise par une très grande diversité urbaine et architecturale, chaque quartier ayant gardé son identité propre qui se retrouve à travers ses habitants et ses monuments.
- Ville de la reconstruction exemplaire, dont le projet urbain a été élaboré dès 1940 trouvant un

compromis entre l'urbanisme ancien et l'ouverture vers la modernité.

Aujourd'hui, Beauvais souhaite faire connaître et valoriser la qualité de l'ensemble de son architecture, depuis l'antiquité jusqu'à la reconstruction et le XXI^e siècle, en s'appuyant sur la renommée et le réseau du label « Ville d'art et d'histoire ».

> **Beauvais, une ville culturelle**

Depuis plusieurs années, la Ville de Beauvais poursuit une politique culturelle ambitieuse et continue qui vise à créer les conditions d'une présence artistique forte au sein de la Cité et à favoriser le développement des publics.

Cette démarche se concrétise par la présence :

- d'un réseau dense d'équipements culturels qui mettent en œuvre des actions autour de la création et de la diffusion dans des domaines artistiques variés
- des musées avec la Galerie nationale de la tapisserie et le Musée départemental de l'Oise

De plus, la municipalité prône l'accès à la culture pour tous. Une place importante est donnée à l'éducation culturelle et artistique dès le plus jeune âge par l'intermédiaire de dispositifs soutenus par la Ville, tels que le Contrat Local d'Education Artistique. Depuis 2009, Beauvais s'est également investie dans la médiation culturelle auprès des publics empêchés, en particulier les personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer, en se plaçant en tant que ville pilote dans le réseau « Culture Ville Santé ».

> **Beauvais, une ville engagée dans la sauvegarde et la valorisation du patrimoine**

Depuis plusieurs années, Beauvais mène une politique d'urbanisme qui vise à concilier patrimoine et construction contemporaine et à les inclure dans un cadre de vie où la nature est omniprésente. Le patrimoine fait partie intégrante du paysage urbain. Ainsi, le PLU adopté le 12 juillet 2007 répertorie 901 bâtiments considérés comme « éléments du paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier ». Ce constat a amené la Ville à créer une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine pour laquelle une étude a débuté en décembre 2010.

Ce patrimoine identifié et sauvegardé est valorisé auprès du grand public par différents biais pour sensibiliser le plus grand nombre à sa qualité, sa richesse et sa diversité : l'événementiel, les expositions, l'édition, le dialogue entre le patrimoine et l'art contemporain et la mise en lumière des monuments.

> **Beauvais, un important potentiel touristique**

Le label Ville d'art obtenu en 1972 a permis de structurer une politique touristique reposant sur :

- l'Office de Tourisme du Beauvaisis classé 3***, labellisé « Tourisme et Handicap » en 2007 et détenteur de la marque « Qualité Tourisme » depuis 2009,
- l'équipe de guides-conférenciers agréés,
- la mise en œuvre des « Circuits de la salamandre » en centre-ville et dans chaque quartier associant une brochure très documentée et une signalétique. Ce dispositif pourra faire l'objet d'une réactualisation dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire »,
- la mise en place d'une offre destinée aux groupes, d'un programme annuel de visites pour

individuels de plus en plus diversifié et d'actions d'animations.

Bénéficiant en grande majorité d'un tourisme d'excursionnistes provenant des régions voisines, la ville, grâce au développement du trafic aérien de l'aéroport de Beauvais-Tillé, profite de nouvelles perspectives pour le développement économique et l'attractivité de Beauvais et de sa région attirant de nouveaux voyageurs en provenance des pays européens.

> Une dynamique patrimoniale à conforter

Beauvais a déjà engagé de nombreuses démarches pour faire de son patrimoine un enjeu majeur de sa politique tant en termes de valorisation du patrimoine que de sensibilisation des habitants. Par sa candidature au label « Ville d'art et d'histoire », Beauvais souhaite pérenniser cette démarche et faire du patrimoine un outil de développement durable du territoire. Dans une ville qui connaît un développement économique important depuis dix ans, le label aura un rôle central déterminant permettant de placer le patrimoine au cœur d'une dynamique de développement économique, touristique, culturel, social et territorial. Il munira la Ville d'un personnel qualifié qui aura un rôle de médiateur auprès des autres services et fédérateur, veillant à la synergie des objectifs de chacun au service du patrimoine local.

L'éducation qualitative du jeune public à l'architecture et au patrimoine et la création d'un service pédagogique ont un rôle important dans la mise en œuvre de la politique patrimoniale de Beauvais. La Ville s'appuiera sur son expérience en matière d'éducation tant artistique que scientifique et environnementale.

Par l'obtention du label « Ville d'art et d'histoire », Beauvais souhaite avant tout transformer son image générale et créer une identité valorisante du territoire pour ne plus être regardée comme une ville de la reconstruction défigurée par la guerre.

La reconnaissance nationale passera également par l'adhésion de Beauvais au réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire. La Ville souhaite s'investir dans le réseau tant au niveau régional qu'au niveau national. Des rapprochements avec d'autres Villes ou Pays à l'histoire et au patrimoine similaires (savoir-faire [céramique, tapisserie, vitrail]), architecture gothique, architecture de la Reconstruction...) sont envisagés. Des partenariats pourront amener à la mise en place de travaux de recherches et d'outils communs. Par cette politique, Beauvais souhaite être reconnue en France et en Europe pour la richesse de son histoire, de son patrimoine et pour son dynamisme culturel. Elle vise, à long terme, à renforcer le développement touristique amorcé récemment grâce à l'implantation de l'aéroport de Beauvais-Tillé.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2011 ;

VU l'avis de Madame de La Conté, Directrice des Affaires Culturelles de la Région de Picardie en date du

VU l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire en date du 17 novembre 2011

VU la décision du Ministère de la Culture et de la Communication en date du attribuant le label.

ENTRE LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION ET LA VILLE DE BEAUVAIS, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Un projet culturel est mis en œuvre par la Ville de Beauvais pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale urbanistique et paysagère avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture et de la Communication selon les modalités ci-dessous.

Titre I - Les objectifs

Article 1 : Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale

Le label « Ville d'art et d'histoire » va permettre de pérenniser la politique patrimoniale mise en place ces dernières années et de donner une synergie commune aux actions de valorisation menées par les différents services de la Ville (Direction des affaires culturelles, des espaces publics, des espaces verts, de l'architecture, de l'urbanisme...).

La mise en œuvre de la convention « Ville d'art et d'histoire » permettra :

- de fédérer les services municipaux et les partenaires (Office de tourisme, Communauté d'agglomération, Conseil général, Conseil régional, DRAC, Inspection académique de l'Oise...) qui s'intéressent directement au développement urbain, culturel et éducatif de la Ville ;
- de mettre en cohérence les projets de valorisation du patrimoine qui permettent de découvrir et comprendre la ville ;
- d'impliquer toute la population en la sensibilisant à des actions de découvertes (visites thématiques, conférences, expositions, événements...) adaptées aux publics pour en faire des ambassadeurs du territoire ;

La valorisation du patrimoine beauvaisien et la promotion de la qualité architecturale s'articuleront autour de quatre axes :

> Développer la connaissance du patrimoine beauvaisien pour mieux le valoriser

La connaissance du patrimoine beauvaisien se concentre aujourd'hui sur des thématiques bien identifiées depuis des décennies : la cathédrale et les églises paroissiales, la céramique, la tapisserie,

l'archéologie... La Ville souhaite élargir la connaissance de son patrimoine. Elle donnera la priorité à quatre axes à fort potentiel (l'architecture du XXe siècle et contemporaine, le patrimoine paysager, le patrimoine funéraire et la mémoire vivante) qui toucheront directement un vaste public au sein de sa population. Ces axes seront traités en parallèle.

> Poursuivre la protection et la restauration du patrimoine

Depuis vingt ans, Beauvais s'est particulièrement investie pour l'entretien et l'avenir de son patrimoine. La Ville s'engage à poursuivre cette mission. Le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine permettra d'identifier le patrimoine méconnu et d'étudier les mesures de sauvegarde les plus adéquates avec les services référents (Direction de l'urbanisme, de l'architecture, service archéologique...). Les projets de restauration favoriseront l'émergence de projets structurants pour le devenir des monuments. Pour les années à venir, une attention particulière sera portée à la réhabilitation de la maladrerie Saint-Lazare, qui a fait l'objet d'une première tranche de travaux entre 2006 et 2009, pour la transformer en un équipement culturel d'envergure. La programmation des prochaines phases de travaux permettra de faire de ce site un élément majeur du rayonnement culturel du Beauvaisis.

> Valoriser la ville de demain à partir de la ville d'hier

Beauvais s'est toujours efforcée d'intégrer la valorisation et la modernisation des abords des monuments dans les projets de restauration menés sur son patrimoine architectural. Cette démarche permet d'intégrer les monuments dans la ville d'aujourd'hui tout en les conservant et en les magnifiant. C'est dans ce but que Beauvais s'est engagée dans la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en vue de garantir la qualité architecturale et environnementale de la ville de demain.

Beauvais souhaite également assurer une continuité dans l'histoire de son architecture qui s'étend sur deux mille ans en apportant un soutien à la création contemporaine. Ainsi, pour les projets d'aménagement futurs tels que le nouveau théâtre, la Ville s'engage à être exigeante sur la qualité architecturale.

> Une nouvelle signalétique d'interprétation du patrimoine

La signalétique est un véritable outil visant à appréhender et à comprendre un territoire et son évolution. Il est aujourd'hui avéré que ce type d'outil relève à la fois d'une dimension touristique et patrimoniale. Des parcours piétonniers ont été créés dans les années 1990, les « Sentiers de la Salamandre » (par des clous au sol à l'effigie de la salamandre associés à des panneaux informatifs et des guides). Néanmoins, ils ne sont plus exploitables aujourd'hui. En se basant sur les anciens parcours, Beauvais souhaite développer une nouvelle signalétique d'interprétation du patrimoine sur le centre-ville et les quartiers.

Ce projet sera réalisé en étroite collaboration par les services de la Ville, de la Communauté d'Agglomération et des autres partenaires publics et privés (Office de Tourisme, professionnels de la restauration et de l'hébergement, gestionnaires de sites...).

Article 2 : Développer une politique des publics

§1. Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager

Cette volonté doit leur permettre d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien.

Cette démarche d'appropriation suppose **la création d'actions spécifiques** destinées à donner des clefs de compréhension.

La Ville s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou développer un programme d'actions conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et son service. Les principales orientations sont développées en annexe (voir annexe 1).

Par l'obtention du label « Ville d'art et d'histoire » et la mise en œuvre d'une politique de connaissance et de valorisation du patrimoine, la Ville de Beauvais souhaite avant tout sensibiliser ses habitants à leur patrimoine et leur faire prendre conscience de sa qualité et de la richesse de cet héritage.

Cette politique s'adresse avant tout aux publics non sensibilisés :

- le jeune public : Beauvais est une ville jeune qui possède de nombreux établissements scolaires sur son territoire. Ce public est au cœur des préoccupations de la Ville qui mène de nombreuses actions au niveau social, culturel, sportif et éducatif ;
- les catégories sociales modestes : Beauvais comprend plusieurs zones urbaines sensibles qui concentrent une part importante de la population à revenus modestes. Cette catégorie sociale connaît mal, voire pas du tout, l'histoire et le patrimoine de la ville ou de son quartier.

Quant au public acquis, composé presque essentiellement de seniors, bénéficiant déjà d'une bonne connaissance du patrimoine, l'action de la municipalité s'attachera avant tout à transformer l'image qu'ils ont de leur ville. La grande majorité reste convaincue que Beauvais a été défigurée par les destructions de la Seconde Guerre mondiale, diffusant très largement une image négative et dévalorisante. Dans le cadre de cette politique, l'un des enjeux du label est de soutenir la Ville dans sa volonté de créer une identité positive propre au territoire et de faire des Beauvaisiens des ambassadeurs fiers de leur ville.

L'appropriation du patrimoine par les habitants, leur implication dans sa protection et leur adhésion aux projets d'urbanisme actuels passeront par la mise en place d'un programme annuel d'animations du patrimoine. La programmation qui sera proposée s'orientera selon deux grands axes (patrimonial et projets d'aménagement urbain) en les mettant si possible en relation l'un avec l'autre. Ces animations seront l'occasion d'instruire le public sur ces sujets (histoire de la ville, archéologie, architecture, PLU, AVAP, réhabilitation urbaine...) mais seront également conçues comme des lieux d'échanges et de débats pour que les habitants s'impliquent activement dans l'avenir de leur patrimoine et de leur ville.

§ 2 - Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine

A l'intention du public jeune, la Ville de Beauvais crée de manière permanente **des ateliers d'architecture et du patrimoine**. La Galerie nationale de la tapisserie, par sa position centrale au sein du quartier cathédral, est le lieu choisi pour accueillir ces ateliers. Une partie des locaux est spécialement aménagée pour recevoir un groupe d'une trentaine d'élèves. Les ateliers sont équipés d'un matériel éducatif approprié.

Initiés et coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, **les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale**. Ils illustrent notamment des sujets figurant au programme scolaire, notamment dans le cadre de **l'enseignement « histoire des arts »**. Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (éducation nationale, agriculture notamment).

Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, **hors temps scolaire** : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances (été des 6-12 ans).

Des actions sont menées avec les centres de loisirs et se développent notamment à l'intention des jeunes en difficulté. Des ateliers d'architecture et du patrimoine se déroulent dans les quartiers défavorisés en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la ville (« Ecole ouverte » ou autres dispositifs partenariaux...).

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et son équipe de guides-conférenciers travaillent en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (enfance, jeunesse et sport) et en collaboration avec les différents partenaires (éducation nationale).

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

Cf . Annexe n°1

§ 3 Accueillir les visiteurs

Le public touristique est accueilli en mettant à sa disposition un programme de visites-découvertes, développé à l'intention **des individuels**. Des visites générales et thématiques de la ville sont proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine **à heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires**.

A cet effet, l'animateur de l'architecture et du patrimoine devra concevoir une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites à heures fixes et à la demande.

Une politique de modulation tarifaire sera mise en place et explicitée dans cette même annexe.

A l'intention **des groupes**, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande et font l'objet d'une tarification spécifique (annexe 7).

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en étroite partenariat avec l'office du tourisme avec lequel une convention spécifique est mise en place. Elle fixe le rôle et les missions de chacun des services en articulation l'un avec l'autre.

Cf . Annexe n°1

Titre II - Les moyens :

Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Article 1 : Recourir à un personnel qualifié

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

La Ville de Beauvais s'engage :

- à constituer une équipe comprenant :

un animateur de l'architecture et du patrimoine à plein temps (de catégorie A).

Elle met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.

Une annexe (voir annexe 3) précise les missions, les modalités de recrutement et la rémunération de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.....

Il associe les guides-conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention.

Il est placé sous la responsabilité du directeur général adjoint du pôle éducation-culture-jeunesse et sports de la Ville.

- **à ne faire appel qu'à des guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication**

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et les guides-conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées au niveau national, régional par le ministère de la Culture et de la Communication.

La ville s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

La Ville de Beauvais s'engage à créer un service Patrimoine sur lequel s'appuiera l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Ce service a pour but de renforcer l'offre liée à l'animation de l'architecture et du patrimoine et de favoriser le développement d'actions innovantes et une démarche éducative visant les habitants, et en particulier, le jeune public. Pour cela, un assistant chargé de l'action éducative sera recruté afin de mettre en œuvre par la suite un service éducatif effectif.

Article 2 : Créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- pour la collectivité territoriale, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère de la ville,
- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,
- pour les touristes un espace d'information donnant les clés de lecture de la ville,
- pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution de la ville et les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre la ville aux visiteurs, leur donner l'envie d'en connaître plus et découvrir par eux-mêmes les différents aspects évoqués de l'identité de la Ville d'art et d'histoire.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

La programmation du CIAP est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention en conformité avec le guide méthodologique publié par le ministère de la Culture et de la Communication.

La localisation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est définie en concertation avec la DGP et la DRAC. Celles-ci valident le projet scientifique et culturel du CIAP.

Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

Pour développer une communication au public le plus large, la Ville de Beauvais s'engage :

- **à utiliser le label Ville ou Pays d'art et d'histoire, déposé à l'INPI**, ainsi que le logo du ministère et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire - accompagné de la présentation type du label et du réseau (annexe 5) - sur toutes les publications établies en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles et la direction générale des patrimoines / DGP (service de l'architecture). La ville mentionne dans tous les supports d'information qu'elle publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication.
- **à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :**
 - des dépliants présentant la Ville d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites,...),
 - des fiches thématiques (plan local d'urbanisme, AVAP, architecture XX^e siècle,...) ou monographiques,
 - des brochures ou des guides,
 - des affiches,

des pages internet architecture et patrimoine sur le site de la ville.

Tous ces documents sont conçus **à partir de la charte graphique** définie par la direction générale des patrimoines (service de l'architecture) pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- **à diffuser et afficher de manière régulière** dans les structures touristiques et culturelles de la ville **les informations** concernant les visites et les activités proposées.
- **à relayer la promotion nationale du label**

Le ministère de la Culture et de la Communication actualise le site internet « **www.vpah.culture.fr** ». La ville crée un lien de renvoi de son site internet vers le site national du réseau et réciproquement.

La Ville de Beauvais prend en compte, dans son programme de communication global, la communication, la diffusion et la promotion du label, des richesses de la ville, des restaurations et des découvertes archéologiques par le biais des supports courants : bulletin municipal, panneaux lumineux, affichage Decaux, diffusion de programmes dans les boîtes aux lettres, relais presse...

La Ville s'engagera également dans la mise en place d'outils multimédia afin de moderniser l'approche du patrimoine beauvaisien et de le rendre plus ludique et attractif. L'objectif est d'atteindre un large public et en particulier les publics éloignés du domaine culturel.

Titre III : Un partenariat permanent

Article 1 : Engagement de l'État

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles, le service territorial de l'architecture et du patrimoine et la direction générale des patrimoines (service de l'architecture).

Le ministère de la Culture et de la Communication s'engage à :

- mettre à la disposition de la ville de Beauvais son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser la ville de Beauvais à utiliser le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle
- permettre à la ville de Beauvais de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions de la ville de Beauvais au sein du réseau national et de ses publications.
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides-conférenciers ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

Article 2 : Fonctionnement et évaluation de la convention :

La convention attribuant le label Ville ou Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la direction des affaires culturelles de la région Picardie selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur du patrimoine et à l'établissement du programme annuel. Ils seront ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

La Ville de Beauvais s'engage à communiquer chaque année à la direction régionale des affaires culturelles et à la direction générale des patrimoines (service de l'architecture) le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Une commission de coordination est créée, constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :

- Le Maire ou son représentant, président de la commission,
- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- Les Maires-Adjoint et conseillers municipaux concernés : culture, patrimoine, urbanisme ;
- Le Directeur général des services ou son représentant ;
- Le Directeur général adjoint du pôle éducation-culture-jeunesse et sports ou son représentant ;
- Le Directeur de l'urbanisme ou son représentant ;
- L'archéologue municipal ;
- Un représentant de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis ;
- Le Directeur des Archives départementales ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Office de Tourisme du Beauvaisis ou son représentant ;
- Le Délégué régional au tourisme ou son représentant ;
- Le Délégué départemental au tourisme ou son représentant ;
- L'Inspecteur d'Académie ou son représentant ;
- Le chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;
- Un représentant du CAUE.

La commission de coordination préparée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine se réunit au moins une fois tous les deux ans sur convocation du maire afin d'établir le bilan des actions, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine utilise le guide d'auto-évaluation des activités des Villes et Pays d'art et d'histoire pour organiser les réunions de la commission de coordination.

Article 3 : Financement de la convention

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par la ville de Beauvais avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication.

L'annexe 2 précise les principes de ce soutien financier.

La participation financière de l'État sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement *dans les deux mois* suivant le rapport annuel.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention.

Toutefois, elle fait l'objet d'une actualisation tous les dix ans. Pour ce, la Ville de Beauvais dresse, en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles de Picardie, le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont transmis à la Direction générale des patrimoines et, pour avis, au Conseil national des Villes et Pays d'art et

d'histoire.

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra être alors réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 5 : Exécution

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Picardie et le maire de Beauvais sont chargés de l'exécution de la présente convention.

A

le

Le Maire,

Le Préfet,

Caroline CAYEUX

Nicolas DESFORGES

Annexe 1 : Un programme d'actions

La ville de Beauvais s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du service « Ville ou Pays d'art et d'histoire » conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine à mettre en place ou développer les actions suivantes :

- **Des visites-découvertes et conférences** organisées toute l'année sur des thématiques adaptées aux différents publics, de la visite animée (parcours musicaux, théâtralisés...) au cycle de conférences par des spécialistes.

Architecture et urbanisme :

Lire la ville, la construction de la ville, la mémoire des quartiers
L'eau dans la ville
La construction de la cathédrale (de l'an Mil à la Renaissance)
Le palais épiscopal
L'église Saint-Étienne et la transition entre les arts roman et gothique
L'architecture gothique (à travers la cathédrale)
L'architecture en bois et torchis
La Reconstruction
La rénovation des années 1990
L'architecture contemporaine
Les projets d'urbanisme actuels (PLU, AVAP...)

L'histoire :

La ville antique
La « ville sonnante » : l'histoire des Evêques-comtes, les abbayes, les couvents
La naissance de la Commune
L'hospitalité au cours des siècles : Maladrerie, Hôtel-Dieu, Bureau des pauvres
Les troubles du XX^e siècle

Les savoir-faire :

Le patrimoine industriel
Le textile
La tapisserie
L'argile et son utilisation (poterie, tuilerie, briqueterie...)
La céramique architecturale
Les grands noms de la céramique : Gréber, Delaherche, Colozier, Ziegler...
L'art du vitrail
L'eau et ses métiers
Le parfum GIVENCHY

Les personnalités beauvaisiennes :

Personnages historiques : Saint-Lucien, Jeanne Hachette...

Photographes amateurs : Fernand Watteuw, Charles Commessy

Artistes et industriels qui ont diffusé leurs œuvres au-delà de Beauvais et du Beauvaisis : les Le Prince, Gréber, Colozier...

L'archéologie :

Les techniques archéologiques

Les sites archéologiques de Beauvais

- des actions **originales** organisées **en relation avec l'actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine** (Journées européennes du patrimoine, Vivre les villes, Rendez-vous aux jardins ...)
- des actions de **sensibilisation à la qualité de l'architecture, du patrimoine, du paysage** : élaboration des projets urbains, AVAP, espaces publics, charte paysagère etc... Ces programmes se feront en collaboration avec l'architecte-conseil de la collectivité, la direction régionale des affaires culturelles, le service départemental de l'architecture et du patrimoine, le conseil en architecture, urbanisme et environnement.
La mise en œuvre des projets urbains et paysagers tels que l'AVAP, la requalification du quartier cathédral, la valorisation des berges du Thérain et de l'Avelon seront présentées dans le CIAP et lors de conférences grand public. Ces projets feront également l'objet de fiches-techniques à destination des habitants afin de les renseigner sur ces projets et ce qu'ils impliquent.
- des **visites de chantiers**, (monuments historiques ou archéologiques, nouvelles réalisations architecturales...) en lien étroit avec la direction régionale des affaires culturelles et/ou le SDAP.
Les chantiers de restauration de monuments (cathédrale, église Saint-Etienne, maladrerie...) et les chantiers archéologiques (préventifs et programmés) menés par le service archéologique municipal feront l'objet de visites régulières à destination du grand public, mais aussi des guides-conférenciers, du personnel de la collectivité et des professionnels du tourisme.
- **des expositions régulières** dans les différents espaces d'exposition et l'espace public pour découvrir les patrimoines locaux (collection municipale, fonds local de la médiathèque) et les projets d'aménagement urbain en cours (réhabilitation urbaine, AVAP...).
- **des cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine** :
 - . à l'intention des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil de l'office de tourisme, taxis, commerçants, hôteliers et restaurateurs, etc.
 - . à l'intention du personnel municipal : personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale, etc.Ces formations visent à sensibiliser les différents professionnels à l'histoire de la ville et de ses monuments pour en faire des ambassadeurs de Beauvais et mieux

orienter le public local et les visiteurs. Les formations viseront également à présenter les projets et chantiers urbains en cours, tels que la requalification du quartier cathédral, la restructuration du quartier Saint-Quentin, la construction du nouveau théâtre...

- des **actions de sensibilisation auprès des habitants de quartiers** en collaboration avec les responsables des maisons de quartiers, des centres sociaux, des associations....
- **les ateliers d'architecture et du patrimoine** : ils auront pour objectif d'apprendre à lire et à analyser une architecture et le patrimoine que côtoient les jeunes Beauvaisiens quotidiennement. Les thèmes qui seront abordés seront :
 - **Lire la ville / le quartier** : comprendre son histoire, son architecture, son urbanisme, son évolution.
 - **Explorer un monument / l'architecture urbaine** : analyser son architecture, son style, les techniques de construction.
 - **Explorer un paysage** : découverte des parcs, jardins, des plantes et des arbres.
 - **Découvrir une époque** : à travers l'histoire de sa propre ville.
 - **Découvrir un savoir-faire** : comprendre les techniques, les matériaux et leur mise en œuvre.
 - **Appréhender les sources de l'histoire** : à travers les archives, l'archéologie...

Ces activités privilégieront les échanges entre disciplines (histoire et histoire des arts, géographie, sciences de la vie et de la terre), dont la pratique artistique, à l'image des actions déjà mises en œuvre depuis treize ans dans le cadre du CLEA.

Ces actions permettront également aux enfants d'appréhender la valeur artistique du patrimoine beauvaisien dans le cadre de l'enseignement de « l'histoire des arts » introduit dans le programme scolaire en 2008. Un partenariat avec l'Inspection Académique de l'Oise a d'ores et déjà été initié afin de recenser des monuments de référence pour une époque ou un style. Ainsi, les enseignants pourront illustrer leurs cours sur l'histoire des arts avec le patrimoine local.

Les ateliers s'appuieront sur les ressources culturelles et patrimoniales du territoire, qu'il s'agisse des services patrimoniaux (archives, service archéologique) ou les acteurs culturels tels que l'École d'art du Beauvaisis, le Réseau des Médiathèques du Beauvaisis, l'Ecospace, ou encore les associations comme Maisons Paysannes de l'Oise...

Annexe 2 : Financement, aide de l'Etat, part de la ville, autres financements.

Engagement financier de l'Etat

A - Conditions de principe

Types d'actions susceptibles d'être soutenues financièrement et modalités d'accompagnement suivant le déroulement de la convention sur 5 années

- Les subventions financières de l'Etat ne pourront pas dépasser 50 % du montant global des actions engagées
- Actions éligibles :

Secteurs d'actions	Actions aidées
Animateur de l'architecture et du patrimoine	Création du poste
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	Mise en place de la scénographie & conception projet
Guides conférenciers	Formation initiale et continue
Ateliers pédagogiques	Dotations outils pédagogiques
Communication, Documents de présentation de la ville (*)	Edition H.T.
Communication, Opérations spécifiques (**)	Soutien des projets au cas par cas

(*) Seront pris en compte, les projets d'édition portant sur les documents publics disponibles non vendus tels que la plaquette de présentation historique et générale, les affiches, le programme annuel des visites et des actions, les activités pédagogiques, les plans, circuits et itinéraires, édités selon la charte graphique Vpah

(**) Participation à des salons, projets de signalétique, de publication notamment de plaquettes monographiques ou thématiques

Annexe 3 : Missions, recrutement et missions de l'Animateur de l'architecture et du patrimoine

Recruté à l'issue d'un concours, l'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en œuvre les programmes d'actions définis par la convention de Ville ou Pays d'art et d'histoire, conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture et de la Communication.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine a pour missions de sensibiliser la population locale, d'initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, d'accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, de former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, et de mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine.

La participation au projet culturel de la collectivité.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux (culture, urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, ainsi que des instances touristiques locales et régionales. L'animateur de l'architecture et du patrimoine participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (ZPPAUP, PSMV).

Il est chargé de la mise en place du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine de la ville ou du pays, il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il est amené à initier et coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine (festival, spectacle, etc.).

Dans le cas d'une ville ou d'un pays rassemblant monuments municipaux ou nationaux, musées, l'animateur peut coordonner l'offre des différentes structures culturelles et veille à la qualification des personnels.

Les actions pédagogiques.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en place et de diriger le service éducatif du patrimoine, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles, les représentants de l'Education nationale, du ministère de la Jeunesse et des Sports, etc...

Les formations.

La formation continue des guides-conférenciers est placée sous la responsabilité de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Il peut être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnels d'accueil, etc.).

Il revient également à l'animateur de l'architecture et du patrimoine de veiller à la qualification des personnels chargés des visites de l'architecture et de la ville ou dans tous les sites du pays. Il est membre de droit des commissions d'agrément.

Les visites et animations assurées par les guides-conférenciers.

L'animateur associe les guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation) ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides-conférenciers, en liaison avec l'office de tourisme.

La communication.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites-conférences, éditions, expositions, signalétique...) et de la promotion du label.

Le budget.

La ville ou le pays prévoit une ligne budgétaire autonome et spécifique au fonctionnement de la convention dont la gestion est confiée à l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Ce dernier instruit les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Europe, etc.).

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- **le maire ou le président**
- **les adjoints concernés**
- **le directeur général des services**
- **le responsable des services culturels de la collectivité territoriale**
- **le conservateur des musées**
- **l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés**
- **le directeur de l'office de tourisme**
- **le directeur des archives départementales**
- **le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant**
- **un représentant d'un service patrimonial de la DRAC**
- **un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture**
- **l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale**
- **le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine**
- **le directeur du CAUE**

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves.
Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à

le

Le Maire

Annexe 4-b : Règlement du concours de l'Animateur de l'architecture et du patrimoine Ville ou Pays d'art et d'histoire – Poste de contractuel

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VILLE OU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Vu la convention Ville d'art et d'histoire de Beauvais et ses annexes en date du **XXX**

ARTICLE 1

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle.
- **Et** fournir *un dossier d'une vingtaine de pages* portant sur une thématique définie conjointement par la collectivité territoriale et par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1. épreuves écrites d'admissibilité (durée 5 heures)

Les candidats devront traiter deux sujets :

- 1°) une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.
- 2°) une dissertation ou un commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

Dispenses :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves écrites.(1.) Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique

territoriale.

2. épreuves d'admission :

2.1. dossier de méthodologie (coefficient 1) :

Les candidats auront à *fournir un dossier de vingt pages maximum* (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

Sujet :

Le dossier doit être adressé en deux exemplaires pour le
le Maire

au plus tard à Monsieur

Dispenses :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés de l'épreuve de dossier méthodologie.(2.1.) Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

2.2. mise en situation (coefficient 1) :

le à partir de h.

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2.3. oral de langue étrangère (coefficient 1/2) :

le à partir de h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : anglais.

2.4. entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

le à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- le maire ou le président
- les adjoints concernés
- le directeur général des services
- le responsable des services culturels de la collectivité territoriale
- le conservateur des musées
- l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés
- le directeur de l'office de tourisme
- le directeur des archives départementales
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- un représentant d'un service patrimonial de la DRAC
- un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture
- l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- le directeur du CAUE

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à

le

Le Maire

Annexe 5 : Présentation type du label et du réseau

Le ministère de la Culture et de la Communication, direction générale des patrimoines, attribue le label Ville ou Pays d'art et d'histoire aux collectivités territoriales qui mettent en œuvre des actions d'animation et de valorisation de l'architecture et de leur patrimoine. Il garantit la compétence des guides-conférenciers, des animateurs de l'architecture et du patrimoine et la qualité de leurs actions. Des vestiges antiques à l'architecture du XXI^e siècle, les villes et pays mettent en scène le patrimoine dans sa diversité.

Aujourd'hui, un réseau de 153 villes et pays vous offre son savoir-faire dans toute la France.

Annexe 6 : Recrutement des guides-conférenciers

Décret n°2011-930 du 1er août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le code du tourisme ;

Vu l'avis de la Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers en date du 13 avril 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1^{er} – La section 1 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. – L'article R. 221-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 221-1.* – Les personnes qualifiées mentionnées à l'article L. 221-1 sont les personnes titulaires de la carte professionnelle de guide-conférencier délivrée dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires des sections 2 et 3 du présent chapitre.

« Les musées et les monuments historiques mentionnés à l'article L. 221-1 sont les musées de France définis au titre IV du livre IV du code du patrimoine et les monuments historiques définis au titre II du livre VI du même code. »

II. – L'article R. 221-2 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « Les cartes professionnelles mentionnées à l'article R. 221-1 sont délivrées » sont remplacés par les mots : « La carte professionnelle mentionnée à l'article R. 221-1 est délivrée » et les mots : « Elles sont délivrées » sont remplacés par les mots : « Elle est délivrée » ;

2° Au dernier alinéa, les mots : « Les cartes professionnelles sont conformes à un modèle » sont remplacés par les mots : « La carte professionnelle est conforme » et les mots : « arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la culture » sont remplacés par les mots : « arrêté conjoint des ministres respectivement chargés du tourisme et de la culture ».

III. – A l'article R. 221-2-1, les mots : « d'une carte professionnelle » sont remplacés par les mots : « de la carte professionnelle de guide-conférencier ».

IV. – L'article R. 221-3 est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, les mots : « au 1. de l'article R. 221-1 sans être titulaire d'une carte professionnelle » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 221-1 sans être titulaire de la carte professionnelle de guide-conférencier » ;

2° Le dernier alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« *b)* Le fait, pour une personne physique ou morale immatriculée au registre prévu au *a* de l'article L. 141-3, d'utiliser les services d'une personne non détentrice de la carte professionnelle de guide-conférencier mentionnée à l'article R. 221-1, en vue d'assurer la conduite des visites dans les

musées et les monuments historiques. »

V. – L'article R. 221-4 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers » sont remplacés par les mots : « Commission nationale des guides-conférenciers » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « et connaissances requises » sont remplacés par les mots : « , des connaissances et des certifications requises » ;

3° Au dernier alinéa, les mots : « aux articles R. 221-15, R. 221-16 et R. 221-17 » sont remplacés par les mots : « à l'article R. 221-12 ».

Article 2 – La section 2 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. – L'intitulé de la section est remplacé par un intitulé ainsi rédigé : « Section 2 – De la profession de guide-conférencier ».

II. – L'article R. 221-11 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 221-11.* – La carte professionnelle de guide-conférencier est délivrée aux personnes titulaires d'une certification précisée par arrêté des ministres respectivement chargés du tourisme, de la culture et de l'enseignement supérieur. Cette certification, inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), sanctionne une formation au moins de niveau de licence. »

III. – Les articles R. 221-12, R. 221-13 et R. 221-14 sont abrogés.

Article 3 – La section 3 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. – L'article R. 221-15 devient l'article R. 221-12 et est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier mentionnée à l'article R. 221-1, sans posséder une certification mentionnée à l'article R. 221-11 les ressortissants français ou d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui ont suivi avec succès un cycle d'études d'une durée minimale d'un an, ou d'une durée équivalente à temps partiel, les préparant à l'exercice de la profession, dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement d'un niveau équivalent de formation et qui justifient : » ;

2° A l'avant-dernier alinéa, les mots : « Toutefois, lorsque le préfet a constaté que la formation détenue par le demandeur porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent au programme du diplôme national de guide-interprète national ou de celles de l'examen de conférencier national ou lorsque la durée de la formation est inférieure d'au moins un an à celle requise pour se présenter à l'examen de guide-interprète national ou de conférencier national » sont remplacés par les mots : « Toutefois, lorsque le préfet a constaté que la formation détenue par le demandeur porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent au programme d'une certification prévue à l'article R. 221-11 ou si la durée de la formation est inférieure d'au moins un an à celle requise pour l'obtention d'une certification prévue à l'article R. 221-11. »

II. – Les articles R. 221-16 et R. 221-17 sont abrogés.

III. – Les articles R. 221-18 et R. 221-18-1 deviennent respectivement les articles R. 221-13 et R. 221-14.

IV. – L'article R. 221-18 devenu R. 221-13 est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « par les articles R. 221-15, R. 221-16 et R. 221-17 » sont remplacés par les mots : « par l'article R. 221-12 » ;

2° Au dernier alinéa, les mots : « du ministre de l'intérieur et des ministres chargés de l'enseignement supérieur, » sont remplacés par les mots : « des ministres chargés de la culture et du tourisme ».

V. – Au premier alinéa de l'article R. 221-18-1 devenu R. 221-14, les mots : « guide-interprète ou conférencier » sont remplacés par les mots : « guide-conférencier ».

Article 4 – Les cartes professionnelles de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire délivrées antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret cessent de produire leurs effets au plus tard le 31 mars 2013.

Les personnes titulaires d'une carte professionnelle de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national ou de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire mentionnées au premier alinéa obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier sur demande formulée dans le délai d'un an à compter du 31 mars 2012 à l'autorité administrative mentionnée à l'article R. 221-2 du code du tourisme par lettre simple accompagnée de la copie de leur carte professionnelle.

La carte de guide-conférencier est attribuée à toute personne inscrite au plus tard au 31 mars 2012 dans une formation au brevet de technicien supérieur animation et gestion touristiques locales ou dans une formation au diplôme national de guide-interprète national et admise au plus tard le 31 décembre 2013 aux examens correspondant à ces formations.

Article 5 – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 31 mars 2012.

Article 6 – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} août 2011.

Délibération no 2011-420

(rapport réf. 2011-420)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AFM TÉLÉTHON

MME BÉATRICE PERNIER, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Reconnue d'utilité publique depuis 1976, l'association française contre les myopathies est une association de malades et de parents de malades touchés par les maladies neuromusculaires. Son objectif est double :

- guérir ces maladies rares, souvent d'origine génétique et encore incurables,
- aider les malades et leurs familles à mieux vivre ensemble la maladie.

Pour financer ces actions, l'association organise une opération annuelle de collecte de fonds, le TÉLÉTHON.

Depuis 2001, la ville s'associe financièrement au succès de cette manifestation.

Pour l'édition 2011, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 2.172 €, prélevée sur les crédits prévus à cet effet, correspondant aux droits d'entrée de la patinoire des 2 et 3 décembre 2011.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 07/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-421

(rapport réf. 2011-421)

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE PIERRE OMET - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'ACCORD

MME CORINNE CORILLION, MAIRE ADJOINT

La société OBM construction a été déclarée adjudicataire par la ville de Beauvais d'un marché conclu le 21 avril 2011 portant sur la construction de vestiaires au sein du stade Pierre OMET à Beauvais pour un montant de 993.161,11 €, décomposé comme suit :

845.019,21 € pour la société OBM CONSTRUCTION, mandataire

148.145,98 € pour la société QUINTANA, co-traitant ;

Le conseil municipal ayant pris acte de la demande des dirigeants de l'ASBO de reconsidérer le projet de construction des vestiaires au stade Pierre Omet du fait notamment de l'augmentation significative du nombre de licenciés de ce club, la ville a prononcé le 31 mai 2011 la résiliation du marché pour motif d'intérêt général.

Le 10 juin 2011, la Société OBM CONSTRUCTION, a adressé à la ville de Beauvais un mémoire en réclamation pour un montant total de 210.812,03 €, se décomposant comme suit :

- Indemnité de résiliation au profit de OBM CONSTRUCTION	42.250,96 €
- Indemnité de résiliation au profit de la société QUINTANA	7.407,30 €
- Frais liés aux commandes de fournitures	130.965,79 €
- Coût de personnel et frais internes	30.177,98 €

Certains postes d'indemnisation ayant été rejetés par la ville, une négociation a été menée afin d'aboutir à la transaction suivante :

- Indemnité de résiliation au profit de OBM CONSTRUCTION	42.250,96 €
- Indemnité de résiliation au profit de la société QUINTANA	7.407,30 €
- Frais de personnels	14.998,24 €
- Frais liés aux commandes de fournitures	35.052,00 €
- Rachat de matériaux	34.307,79 €

Le montant du protocole s'élève donc à 134.016,29 € dont 34.307,79 € HT et sera mandaté sur le compte de la société OBM CONSTRUCTION dans un délai de 30 jours après la signature du présent protocole.

.../...

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport et d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer le protocole ci annexé.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 06/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉCISION no 2011-789

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-789

DÉCISION

MARCHE D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR L'HÔTELLERIE ET LA RESTAURATION POUR L'UNITÉ DE PRODUCTION CULINAIRE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché afin d'acheter de l'équipement pour l'hôtellerie et la restauration pour l'Unité de Production Culinaire;

Considérant l'offre de la société CHOMETTE FAVOR, sise 1 rue René Clair – 91 355 GRIGNY.

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la CHOMETTE FAVOR, sise 1 rue René Clair – 91 355 GRIGNY.

Article 2 : Le marché est à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum.

Article 3 : Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée initiale d'un (1) an renouvelable une (1) fois par reconduction expresse.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-790

Service : Culture

Réf: 2011-790

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE FOUILLES PLACE DU JEU DE PAUME

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de louer des bungalows pour une durée de 6 mois pour le chantier archéologique du jeu de Paume ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société LOXAM - 4 rue Joseph Cugnot – 60 Beauvais.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 9425 € (neuf mille quatre cent vingt cinq euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6135, fonction 324

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-791

Service : Culture

Réf: 2011-791

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE FOUILLES PLACE DU JEU DE PAUME

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de réaliser l'étalement d'une des arches du pont, place du Jeu de Paume ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société CHARPENTIER PM – 9 rue de l'Avelon – 60000 Beauvais.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 6 620 € (six mille six cent vingt euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 324.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-792

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2011-792

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE CONSEIL EN URBANISME POUR LA VILLE DE BEAUVAIS SUR LE PRU ST JEAN

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le marché de conseil en urbanisme pour la Ville de Beauvais sur le PRU du quartier St Jean attribué le 15 mai 2009 à la société AUM, sise 22 rue des Quatre fils – 75 003 PARIS par la Ville de Beauvais;

Considérant la nécessité de conclure un avenant afin d'augmenter le volume des prestations initiales du marché de conseil en urbanisme pour la Ville de Beauvais sur le PRU du quartier St Jean.

DÉCISIONS

Article 1 : Un avenant augmentant le volume des prestations initiales du marché de conseil en urbanisme pour la Ville de Beauvais sur le PRU du quartier St Jean est conclu avec la société AUM, sise 22 rue des Quatre fils – 75 003 PARIS selon les conditions suivantes :

- Nombre de missions jusqu'au 31 décembre 2011 : 9 journées
- Coût journée : 1.100 € H.T
- Contenu des missions : actualisation du lotissement Agel, études et suivi du volet paysager, participation aux instances de pilotage du PRU

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-793

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2011-793

ASSURANCE TEMPORAIRE FÉÉRIES DE NOËL

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009, autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la ville loue une patinoire mobile, un mur de glace et un parcours aventure, dans le cadre des féeries de Noël organisées Place Jeanne Hachette du 02 décembre 2011 au 02 janvier 2012 ;

Considérant la nécessité de souscrire une extension de la garantie incendie-dommages électriques au contrat dommages aux biens de la ville conclu avec le MMA-Cabinet LISON-VITEL, pour ces installations provisoires en plein air ;

Considérant l'offre de Cabinet

LISON-VITEL

D É C I D O N S

Article 1 : d'accepter la proposition du Cabinet LISON-VITEL comportant une franchise (10 % des dommages - minimum 2500 €) et moyennant une cotisation de 900 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-794

Service : Finances

Réf: 2011-794

MODIFICATION TARIF OPÉRATION NOËL POUR TOUS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2008-108 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de fixer, dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que le tarif voté pour le spectacle « Noël pour tous » par délibération du 07/07/2011 n'est pas adapté au coût du spectacle retenu ;

Considérant la nécessité de modifier ce tarif pour tenir compte du prix de revient charges directes et indirectes comprises ;

D É C I D O N S

Article 1er : Pour 2011, la participation au spectacle « Noël pour tous » est fixée à 6 euros pour le public extérieur à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Article 2 : La gratuité sera appliquée aux publics beauvaisiens et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-795

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2011-795

MARCHE D'ACHAT DE BARQUETTES ET DE FILMS POUR L'UNITÉ DE PRODUCTION CULINAIRE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché afin d'acheter des barquettes et du film pour du conditionnement jetable alimentaire destinés aux besoins de l'Unité de Production Culinaire;

Considérant l'offre de la société RESCASET SAS, sise rue des Emptes – ZI Levatel – 38140 RIVES ;

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société RESCASET SAS, sise rue des Emptes – ZI Levatel – 38140 RIVES.

Article 2 : Le marché est à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum.

Article 3 : Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée initiale d'un (1) an renouvelable une (1) fois par reconduction expresse.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-796

Service : Architecture

Réf: 2011-796

TRAVAUX URGENTS SUR PIGNON OUEST ET REPRISE DE CORNICHE A L'ÉGLISE SAINT JUST DES MARAIS

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 35-II-1 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'urgence pour la Ville de Beauvais de faire procéder à des travaux à l'église Saint Just des Marais suite à des chutes de pierres, ceci afin d'assurer la sécurité publique ;

Considérant la proposition financière de l'entreprise CHARPENTIER PM – 60000 BEAUVAIS. :

Considérant que ces travaux relèvent d'un marché inspiré de l'article 35-II-1 du Code des Marchés Publics ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise CHARPENTIER PM – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 7 443.30 € HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3.– Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-797

Service : Architecture

Réf: 2011-797

TRAVAUX DE REMISE EN L'ÉTAT DE LA STATUE JEANNE HACHETTE DE L'HÔTEL DE VILLE

**NOUS, OLIVIER TABOUREUX,
ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS agissant en cette qualité,**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a besoin de faire nettoyer et restaurer la statue Jeanne Hachette de l'Hôtel de Ville;

Considérant que le marché ne peut être confié qu'à SERGE GIORDANI EURL – 76100 ROUEN pour des raisons artistiques ;

Considérant que ces travaux relèvent d'un marché inspiré de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise SERGE GIORDANI EURL – 76100 ROUEN pour un montant de 6 264.00 € HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le L'Adjoint
au Maire, Olivier
TABOUREUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-798

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2011-798

mise à disposition d'un local aux restaurants du cœur au 11 bis rue de la Préfecture à Beauvais du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 11 bis rue de la Préfecture à Beauvais formulée par l'association « Les Restaurants du Cœur »;

Considérant que les locaux 11 bis rue de la Préfecture répondent aux besoins de l'association;

vu les erreurs d'écriture dans la rédaction de la décision 2011-494

D É C I D O N S

Article 1: de remplacer par la présente décision celle portant le n° 2011-494

article 2 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 11 bis rue de la Préfecture au profit de l'association « Les Restaurants du Cœur » pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 3: cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012 moyennant le versement d'un loyer annuel symbolique de 7,62 euros payable à terme échu entre les mains de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 novembre 2011

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-799

Service : Administration

Réf: 2011-799

CESSION NOVATOIRE POUR LE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE À L'ÉLISPACE

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu que la ville de Beauvais a passé un marché avec la Société PGMC dans le cadre de la procédure de réalisation de prestations sécurité incendie et de gardiennage de l'ELISPACE,

Vu que la Société PGMC, par courrier arrivé au Cabinet de Madame le Maire en date du 25 novembre 2011, nous informe du changement de dénomination de sa Société et le transfert des droits et obligations relatifs au marché en cours :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Le marché M115068V est transféré à la Société PG - 15 rue des Potiers – 60112 BONNIÈRES avec l'ensemble de ses droits et obligations.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-800

Service : Éducation

Réf: 2011-800

LES ATELIERS DE LA BERGERETTE - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Les Ateliers de la Bergerette de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un « atelier fabrication de papier recyclé » à raison de 3 séances étalées du mois de novembre à décembre 2011.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Les Ateliers de la Bergerette demeurant 8 rue de la Bergerette 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 405 **Euros T.T.C.** (Quatre cent cinq euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-801

Service : Éducation

Réf: 2011-801

STEPHY - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Stephy d'organiser un spectacle musical le 21 décembre 2011 à l'Espace Morvan de 15h à 16h pour les enfants de l'ALSH Argentine.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Stephy demeurant 75 avenue Parmentier 75544 PARIS 11 pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 900 **Euros T.T.C.** (Neuf cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-802

Service : Éducation

Réf: 2011-802

P.M.J.B - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association P.M.J.B de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « L'histoire de mon quartier » le mercredi 23 novembre de 14h à 17h pour les enfants de l'ALSH Argentine.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association P.M.J.B demeurant 11 rue du Morvan pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 150 **Euros T.T.C.** (Cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-803

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-803

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 17 rue du Pré-Martinet à Beauvais formulée par l'association « Philharmonique de Beauvais »;

Considérant que le local sis 17 rue du Pré-Martinet répond aux besoins de l'association;

D É C I D O N S

Article 1: de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 17 rue du Pré-Martinet au profit de l'association « Philharmonique de Beauvais » pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1er septembre 2011 au 31 août 2012 et moyennant le versement d'un loyer annuel symbolique de 7,62 € euros payable à terme échu entre les mains de Madame le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-804

Service : Développement Durable

Réf: 2011-804

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PARTAGES - ECOSPACE AVEC ASSOCIATION AMAP MON BIO CHOU

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil
Municipal de BEAUVAIS en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de
son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée
n'excédant pas douze ans" ;

- Vu la demande de mise à disposition des locaux sis 136 rue de la Mie au Roy à
Beauvais formulée par l'association "AMAP MON BIO CHOU" ;

- Considérant que les locaux 136 rue de la Mie au Roy à Beauvais répondent aux besoins
de l'association ;

DÉCIDONS :

Article 1er : Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association AMAP MON BIO
CHOU pour la mise à disposition de locaux communaux partagés ;

Article 2 : Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2011 et pourra être reconduite de façon
expresse sur demande écrite du preneur.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement, entre les mains de Madame
le Trésorier Principal de BEAUVAIS Municipale :

- d'un montant de 20,00 euros correspondant à la consommation de fluides par l'association (eau,
chauffage et électricité) calculé au prorata de l'ensemble des consommations des divers usagers du
site.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de
BEAUVAIS Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-805

Service : Architecture

Réf: 2011-805

AVENANT N°1 AU MARCHÉ M097022ST : NETTOYAGE DES CHÉNEAUX ET COUVERTURES DES ÉGLISES SAINT ÉTIENNE ET MARISSEL

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché M097022ST ;

Considérant que l'indice d'actualisation des prix 74 – 70 – 20 services de nettoyage marché public a été supprimé ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise BEAUVAIS SERVICE PLUS – 60000 BEAUVAIS pour remplacer l'indice prévu initialement dans les pièces du marché par l'indice S812001 nettoyage marché public.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-806

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2011-806

M115134G - AVENANT 1 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE PETIT AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché M15134G - lots 4 et 8 ;

Considérant que ces travaux relèvent de travaux d'entretien ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un avenant sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises :
MB PLOMBERIE – 95209 L'ISLE ADAM pour le lot n°4
2F SARL – 60000 TILLE pour le lot n°8
Afin de supprimer la retenue de garantie.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-807

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2011-807

AVENANT N°1 AU MARCHÉ M107072ST FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS D'ILLUMINATIONS

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché M107072ST ;

Considérant qu'il convient d'ajouter une clause d'actualisation des prix ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant sera passé entre la Ville de Beauvais les ETS SALENTEY – 60000 BEAUVAIS afin de modifier l'article 7 du CCAP relatif au prix et préciser les modalités d'actualisation des prix du marché.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-808

Service : Finances

Réf: 2011-808

EMPRUNT DE 1.799.874 EUROS - BUDGET PRINCIPAL - FINANCEMENT OPÉRATION PRU SAINT JEAN

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010 adoptant le budget primitif 2011 du budget principal et fixant l'enveloppe d'emprunts à un maximum de 9.850.000 euros

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2010 donnant délégation à madame le Maire ou en cas d'empêchement à monsieur le premier Adjoint ;

Vu la convention pluriannuelle signée avec l'ANRU dans le cadre du PRU Saint jean en date du 5 mars 2007 ;

Considérant l'offre remise par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

D É C I D O N S

Article 1 : de réaliser un emprunt auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS de 1.799.874 euros, sur une durée de 15 ans, aux conditions définies à l'article 2 de la présente décision ;

Article 2 : principales caractéristiques de l'emprunt :

- Montant du prêt : 1.799.874 euros (un million sept cent quatre vingt dix neuf mille huit cent soixante quatorze euros)
- Durée : 15 ans
- Nature du taux : taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de -3% à +0,5% maximum, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A
- Révisabilité des taux d'intérêt et de la progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A ;

Article 3 : de signer le contrat de prêt correspondant à la présente décision ;

Article 4 : monsieur le Directeur général et madame la trésorière municipale de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-809

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-809

MARCHE DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE MOBILE ET DE TRANSMISSION DE DONNÉES

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au JOUE et au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant qu'un marché en procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancé par le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur), de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et du Centre Communal d'Action Sociale de Beauvais afin de permettre la réalisation des prestations de téléphonie mobile et de transmission de données ;

Considérant l'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement d'achats du Beauvaisis, réunie le 07 novembre 2011 ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché de services de téléphonie mobile et de transmission de données par le Maire de Beauvais, membre coordonnateur du groupement, avec la société BOUYGUES TELECOM - 82 rue Henri Farman - 92447 Issy-les-Moulineaux Cedex.

Article 2 : Le marché est à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Article 3 : Le marché est conclu pour la période allant du 01^{er} janvier 2012 au 31 janvier 2014. Il pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse pour qu'il s'achève le 31 décembre 2015.

Article 4 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget respectif.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de

Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-810

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-810

MARCHE DE LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NEUFS ET RECONDITIONNES

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au JOUE et au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant qu'un marché en procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancé par le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur), de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et du Centre Communal d'Action Sociale de Beauvais afin de permettre la location et la maintenance de photocopieurs neufs et reconditionnés ;

Considérant l'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement d'achats du Beauvaisis, réunie le 07 novembre 2011 ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature des lots suivants par le Maire de Beauvais, membre coordonnateur du groupement :

- Lot n°1 : location et maintenance de photocopieurs neufs ou reconditionnés pour les services
Attributaire : AISNE BUREAUTIQUE SYSTEMES - 93 Rue Porte de Laon - 02860
Bruyères-et-Montbérault

- Lot n°2 : location et maintenance de photocopieurs neufs
Attributaire : AISNE BUREAUTIQUE SYSTEMES - 93 Rue Porte de Laon - 02860
Bruyères-et-Montbérault

Article 2 : Chaque lot est à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de la mise en place du

matériel. Il pourra être reconduit pour une année par reconduction expresse.

Article 4 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget respectif.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-811

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-811

mise à disposition d'un bureau dans l'espace Séné à l'association SOSIE

Le maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise Chevalier de la
Légion d'honneur Officier de l'Ordre
national du mérite

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 49 rue Alfred Dancourt à Beauvais formulée par l'association « S.O.S.I.E »;

Considérant que le local sis 49 rue Alfred Dancourt répond aux besoins de l'association;

D É C I D O N S

Article 1: de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 49 rue Alfred Dancourt au profit de l'association « S.O.S.I.E. » pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 à titre gracieux à l'association par la Ville de Beauvais pendant la durée de la convention. Cette convention pourra être renouvelée à la demande expresse du bénéficiaire.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12 décembre 2011
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-813

Service : Architecture

Réf: 2011-813

FOURNITURE D'UN LOGICIEL BÂTIMENT

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite procéder à la mise en place d'un logiciel bâtiment (CCTP, métrés, DQE, normes DTU, etc...) pour la Direction de l'Architecture,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société GROUPE MONITEUR – 75002 PARIS pour un montant de 12 770,00 euros HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-814

Service : Architecture

Réf: 2011-814

CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE AU STADE BARBIER

**Nous, Caroline CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS**

**SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville souhaite réaliser des travaux de construction d'un club-house au stade BARBIER,

Considérant les résultats de la procédure passée par voie de procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er – Un marché sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise LINÉA BTP – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 16 752,95 euros HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-815

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-815

MARCHE D'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au JOUE et au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant qu'un marché en procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancé par le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur), de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et du Centre Communal d'Action Sociale de Beauvais afin de permettre l'achat de matériel informatique ;

Considérant l'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement d'achats du Beauvaisis, réunie le 07 novembre 2011 ;

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature des lots suivants par le Maire de Beauvais, membre coordonnateur du groupement :

- Lot n°1 : Ordinateurs
Attributaire : AVANGARDE - Les Gêmeaux- 15 rue Honoré Labande- 98000 MONACO
- Lot n°2 : Imprimantes
Attributaire : BEACHTLE - 30 rue des Vergers - 67120 MOLSHEIM
- Lot n°3 : Logiciels
Attributaire : BEACHTLE - 30 rue des Vergers - 67120 MOLSHEIM
- Lot n°4 : Périphériques
Attributaire : BEACHTLE - 30 rue des Vergers - 67120 MOLSHEIM
- Lot n°5 : Actifs réseaux

Attributaire : NTI Net Thelle Informatique - 5 rue de Maidstone - Bâtiment SOPRANO - 60000
BEAUVAIS

Article 2 : Chaque lot est à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification. Il pourra être renouvelé trois (3) fois par reconduction expresse pour une durée d'un (1) an.

Article 4 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget respectif.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-816

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2011-816

DROIT D'UTILISATION DE LA PLATE-FORME INSITO

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant le Maire ou le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la nécessité de renouveler le droit d'utilisation d'une aide à la décision en matière de gestion de dette via le logiciel INSITO;

Considérant la proposition financière de la Société FINANCE ACTIVE sise 46 rue Notre Dame des victoires 75002 PARIS;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat initial d'accès à la plate-forme multi-utilisateurs insito prenant effet au 1^{er} janvier 2012, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 3 années.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 6 613,88 € TTC sur la ligne budgétaire 651.

Article 3 : Le directeur général des services et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Sénateur Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-817

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2011-817

ABONNEMENT AU LOGICIEL I-REEF

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant le Maire ou le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la nécessité de renouveler l'abonnement du logiciel I-REEF;

Considérant la proposition financière de la Société CSTB PUBLICATIONS sise 84 avenue Jean Jaurès Champs sur Marne 77447 Marne la Vallée;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat initial de réabonnement à REEF4 prenant effet au 1^{er} janvier 2012, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 3 années.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 1 383,77 € TTC sur la ligne budgétaire 651.

Article 3 : Le directeur général des services et la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Sénateur Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-818

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2011-818

ASSISTANCE MAINTENANCE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL ARPEGE SOPRANO

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant le Maire ou le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance corrective et évolutive du logiciel de gestion des résultats et animations électorales ARPEGE SOPRANO;

Considérant la proposition financière de la Société ARPEGE sise 13 rue de la Loire 44236 Saint Sébastien sur Loire;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat initial de maintenance prenant effet au 1^{er} janvier 2012, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 5 années.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 1 702,63 € TTC sur la ligne budgétaire 6156.

Article 3 : Le directeur général des services et la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Sénateur Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-819

Service : Architecture

Réf: 2011-819

AVENANT 1 AU MARCHÉ DE MISSION CT POUR LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DU STADE PIERRE OMET

**NOUS, OLIVIER TABOUREUX, ADJOINT AU
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché M107089ST,

Considérant que la ville de Beauvais doit procéder à un changement de projet et intégrer la réalisation de l'attestation Hand requise dans le cadre des articles R-111, 18 à R-111, 19,19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant sera passé entre la ville de Beauvais et la Société APAVE NORD OUEST – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 950,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 6 240,00 € HT.

Article 2.– Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3.– Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
L'Adjoint au Maire,
Olivier TABOUREUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-820

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2011-820

MAINTENANCE DU LOGICIEL WINDETTE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant le Maire ou le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du logiciel WINDETTE gestion financière de la dette;

Considérant la proposition financière de la Société SELDON FINANCE sise Technopole Izarbel - Bidart 64210 BIDART;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat initial de maintenance prenant effet au 1^{er} janvier 2012, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 4 années.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 2 523,56 € TTC sur la ligne budgétaire 6156.

Article 3 : Le directeur général des services et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Sénateur Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-821

Service : Développement Durable

Réf: 2011-821

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PARTAGES - ECOSPACE AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE PICARDIE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil
Municipal de BEAUVAIS en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son
mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas
douze ans" ;

- Vu la demande de mise à disposition des locaux sis 136 rue de la Mie au Roy à Beauvais
formulée par l'association "Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie " ;

- Considérant que les locaux 136 rue de la Mie au Roy à Beauvais répondent aux besoins de
l'association ;

DÉCIDONS :

Article 1er : Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Conservatoire des
Espaces Naturels de Picardie pour la mise à disposition de locaux communaux partagés ;

Article 2 : Cette convention est conclue pour la période comprise entre le 1er octobre 2011 et le 31
décembre 2015 et pourra être reconduite de façon expresse sur demande écrite du preneur.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement, entre les mains de Madame le
Trésorier Principal de BEAUVAIS Municipale :

- d'un loyer annuel de 7,62 euros payable à terme échu,
- d'un montant annuel correspondant à la consommation de fluides par l'association (eau, chauffage et
électricité) calculé au prorata de l'ensemble des consommations des divers usagers du site. Le montant sera
estimé chaque année au vu de l'évolution du prix des fluides. Un titre de recettes sera émis par la Ville de
Beauvais, la somme sera perçue sur la ligne budgétaire de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de BEAUVAIS
Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-822

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-822

MARCHE D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES DE L'UNITE DE PRODUCTION CULINAIRE

Olivier Taboureux, Adjoint au
maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché pour l'entretien et la maintenance des équipements frigorifiques de l'Unité de Production Culinaire de Beauvais;

Considérant l'offre de la société CEF NORD, sise Rue du Chemin Vert – BP 116 – 59 811 LESQUIN CEDEX.

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société CEF NORD, sise Rue du Chemin Vert – BP 116 – 59 811 LESQUIN CEDEX.

Article 2 : Le marché est à bons de commande compris entre un montant minimum de 4.000 € H.T et un montant maximum de 16.000 € H.T.

Article 3 : Le marché est conclu à compter du 01^{er} septembre 2010 jusqu'au 29 février 2012.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Pour le maire et par délégation,
Olivier TABOUREUX,
Adjoint au maire.

DÉCISION

DÉCISION no 2011-823

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-823

OCCUPATION DE LA CAFÉTÉRIA D'ÉLISPACE

NOUS, OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
Agissant en vertu des dispositions de l'article L.2122-18
du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la mise en concurrence organisée pour l'attribution de la convention d'occupation du domaine public et l'exploitation de la cafétéria d'Elispace ;

Considérant l'offre de la SARL RESTOISE FLUNCH, sise 9 avenue Montaigne à Beauvais ;

DÉCIDONS :

ARTICLE 1^{er} : Une convention relative à l'occupation du domaine public et exploitation de la cafétéria d'Elispace sera conclue entre la Ville de Beauvais et la SARL RESTOISE FLUNCH ;

ARTICLE 2 : Cette convention sera conclue pour une durée de un (1) an. à compter de sa notification et pourra être reconduite expressément pour une durée de trois (3) ans ;

.../...

ARTICLE 3 : La convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle d'occupation du domaine public de **6.000** Euros HT que l'occupant s'engage à payer aux mains du Trésorier Principal de Beauvais municipale avant le terme de chaque trimestre, soit **1.500** Euros HT par trimestre.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame la trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Pour le maire et par délégation,
Le maire-adjoint,

Olivier TABOUREUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-824

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-824

AVENANT N°1 AU MARCHE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Olivier Taboureux,
Adjoint au maire,

Vu l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le marché de nettoyage et d'entretien des locaux attribué le 01^{er} janvier 2008 à la société AZURIAL, sise 29 rue de l'Industrie – 60 000 BEAUVAIS par le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur) et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis;

Considérant la nécessité de conclure un avenant afin de proroger la durée initiale du marché de deux mois.

DÉCISIONS

Article 1 : Un avenant augmentant la durée initiale du marché de nettoyage et d'entretien des locaux de deux mois est conclu avec la société AZURIAL, sise 29 rue de l'Industrie – 60 000 BEAUVAIS. Le marché prendra donc fin le 29 février 2012. Il ne sera pas renouvelé.

Article 2 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget respectif.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Pour le maire et par délégation,

Olivier TABOUREUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-825

Service : Architecture

Réf: 2011-825

ACQUISITION D'UN CLUB HOUSE AU STADE BARBIER

**Nous, Olivier TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, agissant en cette qualité**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville souhaite acquérir et mettre en place un ensemble modulaire au stade BARBIER,

Considérant les résultats de la procédure passée par voie de procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er – Un marché sera passé entre la ville de Beauvais et la Société MARTIN CALAIS – 76170 ST NICOLAS DE LA TAILLE pour un montant de base de 95 277 € HT et une option 1 de 2 161 € HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
L'Adjoint au Maire
Olivier TABOUREUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-826

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-826

MARCHE D'ACHAT D'ÉLECTROMÉNAGER POUR LE SERVICE PATRIMOINE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

Olivier TABOUREUX,
Maire-Adjoint de la Ville de Beauvais,

Vu l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché afin d'acheter de l'électroménager pour le service patrimoine,

Considérant l'offre de la société BERTRAND FROID, sise 51 Avenue Jean Dumoulin – BP 41337 – 80 081 AMIENS CEDEX 2.

DÉCISIONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché avec la société BERTRAND FROID, sise 51 Avenue Jean Dumoulin – BP 41337 – 80 081 AMIENS CEDEX 2.

Article 2 : Le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 40.000 € H.T par an.

Article 3 : Le marché est conclu pour un (1) an à compter de sa date de notification et il pourra être renouvelé expressément trois (3) fois par période d'un (1) an.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Pour le maire et par délégation,

Olivier TABOUREUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-827

Service : Culture

Réf: 2011-827

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RÉSIDENCE ATELIERS D'ARTISTES

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

- Considérant la demande du Conservatoire Eustache du Caurroy, la Ville a souhaité mettre à disposition les Ateliers d'Artistes auprès de la Compagnie Lagartija du 16 janvier au 16 juillet 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée avec la Compagnie LAGARTIJA dont le siège social est situé au 13, rue du 27 Juin à Beauvais pour cette mise à disposition a titre gracieux.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-829

Service : Culture

Réf: 2011-829

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANÇOIS-MITTERRAND

**NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Association pour le rayonnement du violoncelle a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le jeudi 12 janvier 2012 pour l'organisation d'une soirée partenariat dans le cadre du Festival du violoncelle de Beauvais. ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Association pour le rayonnement du violoncelle – 7 rue Pierre Jacoby – 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-830

Service : Culture

Réf: 2011-830

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANÇOIS-MITTERRAND

**NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Association pour le rayonnement du violoncelle a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, du 30 mai au 5 juin 2012 pour l'organisation du Festival du violoncelle de Beauvais ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Association pour le rayonnement du violoncelle – 7 rue Pierre Jacoby – 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-831

Service : Éducation

Réf: 2011-831

NO-MADE - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 27 Janvier 2006 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association No-Made de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Danse corporelle » du 19 au 23 décembre de 9h30 à 11h45 dans les locaux de l'ALSH Saint Just Maternelle.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association No-Made demeurant 6 rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 625 **Euros T.T.C.** (Six cent vingt cinq euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-832

Service : Éducation

Réf: 2011-832

PLANÈTE SCIENCES PICARDIE - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Planète Sciences Picardie de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier scientifique dans le cadre du village des sciences à H2o.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Planète Sciences Picardie demeurant 51 rue sully 80000 AMIENS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 500 **Euros T.T.C.** (Cinq cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-833

Service : Éducation

Réf: 2011-833

LA COMPAGNIE DES P'TITS LOUPS - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association La Compagnie des P'tits Loups d'organiser un spectacle à l'Espace Morvan « Le Noël de toutes les couleurs » de 15h à 15h45 pour l'ALSH Jean Moulin.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association La Compagnie des P'tits Loups demeurant 4 rue Saint Hubert 75011 PARIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 500 **Euros T.T.C.** (Cinq cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-834

Service : Éducation

Réf: 2011-834

C.C.S.T.I - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association CCSTI de mettre à disposition une exposition « Les caprices du ciel » du 02 au 26 mai 2012

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association CCSTI demeurant 72 Faubourg de Bourgogne 45000 ORLÉANS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 2280 **Euros T.T.C.** (Deux mille deux cent quatre vingt euros) sur l'imputation **6042.421 4020 et 4030** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-835

Service : Culture

Réf: 2011-835

THÉÂTRE DU BEAUVAISIS MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association À vrai dire a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la Grande salle du Théâtre du Beauvaisis, Place Georges Brassens à Beauvais, le dimanche 22 janvier 2012 pour l'organisation d'un spectacle « le Meilleur de Savignies » ;

DÉCIDONS :

^{er}
ARTICLE 1 .- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association À vrai dire pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

BEAUVAIS, le

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-836

Service : Culture

Réf: 2011-836

THÉÂTRE DU BEAUVAISIS MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association Scène-It a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle Catherine Dasté du Théâtre du Beauvaisis, Place Georges Brassens à Beauvais, le vendredi 27 janvier 2012 pour l'organisation d'un Festival de l'humour ;

DÉCIDONS :

er

ARTICLE 1 .- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Scène-It pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-837

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-837

MARCHE DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES, RÉGULIERS ET OCCASIONNELS INTRA-MUROS

Olivier Taboureux,
Adjoint au maire,

Vu l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au JOUE et au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure un marché afin de permettre l'exécution des transports réguliers et occasionnels, effectuée sur le territoire communal, pour les établissements scolaires, cantines, équipements sportifs ou culturels pris en charge par les services enseignement, jeunesse, enfance, sports et loisirs de la ville de Beauvais ;

Considérant l'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Beauvais, réunie le 12 décembre 2011 ;

DÉCISIONS

Article 1 : Un marché à bons de commande compris entre un montant minimum annuel de 60.000 € H.T et un montant maximum annuel de 240.000 € H. T est conclu avec la société CABARO – 47 rue Corréus – BP 20 549 – 60 005 BEAUVAIS CEDEX.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification. Il est renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois par période successive d'un (1) an.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire-adjoint,

Olivier TABOUREUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-838

Service : Foncier

Réf: 2011-838

LOCATION DE TERRE A L'INSTITUT LASALLE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat.

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}),

CONSIDERANT la demande de l'institut LaSalle sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, des parcelles de terre dont la ville est propriétaire, à proximité du plan d'eau du Canada, rue de la Mie au Roy.

CONSIDERANT que les projets de la ville de Beauvais sur ces secteurs ne devront pas intervenir avant au moins un an.

DECIDE

Article 1 : De louer à l'institut LaSalle des parcelles de terre, à usage agricole, sise sur Beauvais et Fouquenies, cadastrées section AE n° 13, AH n° 137, BD 117p, d'une superficie totale de 8ha 79a 11ca moyennant une convention d'occupation précaire et révocable.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2011.

Article 3 : Cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 96 euros l'hectare soit 844,00 euros, révisable annuellement en fonction de l'indice des fermages.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise et à

l'institut LaSalle.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 Janvier 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-839

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2011-839

AVENANT N°2 AU MARCHE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Olivier Taboureux,
Adjoint au maire,

Vu l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le marché de nettoyage et d'entretien des locaux attribué le 01^{er} janvier 2008 à la société SIN & STES, sise 7 rue Alfred Kastler – Lieu dit La Croix Rouge – 60 600 FITZ-JAMES par le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur) et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis;

Considérant la nécessité de conclure un avenant afin de proroger la durée initiale du marché de deux mois.

DÉCIDONS

Article 1 : Un avenant augmentant la durée initiale du marché de nettoyage et d'entretien des locaux de deux mois est conclu avec la société SIN & STES, sise 7 rue Alfred Kastler – Lieu dit La Croix Rouge – 60 600 FITZ-JAMES. Le marché prendra donc fin le 29 février 2012. Il ne sera pas renouvelé.

Article 2 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget respectif.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Pour le maire et par délégation,

Olivier TABOUREUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-840

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2011-840

FOURNITURE DE SUBSTRATS DE CULTURE ET DE TERREAUX

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant les besoins de la Ville de Beauvais en substrats de culture et terreaux ;

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise GRAINOR SA – 59401 CAMBRAI sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 40 000.00 € HT.

Article 2 – Le marché est passé pour une année à compter de la date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-841

Service : Culture

Réf: 2011-841

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANÇOIS MITTERRAND

**NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la Compagnie le Théâtre en l'air a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, du 28 février au 2 mars 2012 pour l'organisation d'un spectacle musical et burlesque ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et la Compagnie le Théâtre en l'air – 9 bis rue de la Place – 60480 Abbeville Saint Lucien pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-622

Service : Foncier

Réf: 2011-622

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS LOCAL COMMERCIAL BELLEVUE

LE MAIRE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE, CHEVALIER DE LA
LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE
NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas 12 ans » ;

VU l'acquisition par la Ville de Beauvais d'un local Commercial, Centre Commercial Bellevue sis rue de Sénéfontaine (lot n° 3) en date du 11 décembre 2008 ;

CONSIDERANT que ce local est libre depuis le 1^{er} septembre 2011,

CONSIDERANT que, dans l'attente du projet de démolition du Centre Commercial prévu par l'opération de rénovation urbaine, la Ville a intérêt à ce que ce local soit exploité,

DECIDONS

Article 1 : De louer à titre dérogatoire aux dispositions du décret n° 53-960 du 30 Septembre 1953 et en application des dispositions de l'article L 145-5 du Code de Commerce, le local sis rue de Sénéfontaine dans le Centre Commercial Bellevue (lot n° 3 de 69 m²) à Mr KILINC, restaurateur, demeurant à Beauvais (60), 3 allée Stendhal en vue de l'exploiter à usage exclusif d'épicerie ,

Article 2 : Cette location est consentie pour une durée de deux années à compter du 10 octobre 2011 moyennant un loyer annuel de 9 207,00 € (+ TVA et charges) payable mensuellement et d'avance entre les mains de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale pour se terminer de façon ferme et définitive le 09 octobre 2013 et sans indemnité pour le preneur.

Article 3 : Le loyer sera révisé à l'expiration de la première année en fonction de la variation

de l'indice INSEE du coût de la construction.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 3 Octobre 2011
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-624

Service : Espaces Publics

Réf : 2011-624

M115120V - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC URBAIN SAINT QUENTIN AVENANT 1 AU LOT N°5 ESPACES VERTS

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché M115120V – lot 5 : espaces verts – aire de jeux ;

Considérant que la Ville de Beauvais a confié des travaux d'aménagement du parc urbain Saint Quentin et qu'en cours d'avancement, des prestations modificatives sont apparues nécessaires pour le lot espaces verts ;

Vu la proposition commerciale de HIE PAYSAGE – 60880 JAUX ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un avenant sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise HIE PAYSAGE – 60880 JAUX pour un montant de 2 964.00 € HT portant ainsi le montant du marché à 82 927.55 € HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-625

Service : Culture

Réf: 2011-625

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2011

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé au photographe Ludovic LELEU, la mise en oeuvre d'un reportage photographique sur l'ensemble du festival "Pianoscope 2011" ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Monsieur Ludovic LELEU demeurant 10, rue Gloriette – 80000 Amiens pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 2200 € TTC (deux mille deux euros TTC), plus les frais d'accueil à hauteur de 150 € TTC (cent cinquante euros TTC) plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 30 € TTC seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042, 6257 et 6338, fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-626

Service : Culture

Réf: 2011-626

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2011

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de louer des pianos STEINWAY & SONS pour la durée de Pianoscope ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société HEBIC FRANCE demeurant Quartier la Tour BP 12 - 84820 VISAN.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 6250 € TTC (six mille deux cent cinquante euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6135, fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-627

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-627

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS 12 ANS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 17,20 avenue Jean Moulin à Beauvais formulée par l'association « Photo Club Beauvaisien »;

Considérant que les locaux 17,20 avenue Jean Moulin répondent aux besoins de l'association;

D É C I D O N S

Article 1: de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 17,20 avenue Jean Moulin au profit de l'association « Photo Club Beauvaisien » pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1er septembre 2011 au 31 août 2012 et moyennant le versement d'un loyer annuel symbolique de 7,62 euros payable à terme échu entre les mains de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-628

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-628

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS 12 ANS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 13 rue de la Préfecture à Beauvais formulée par l'association « La Croix Rouge Française »;

Considérant que les locaux 13 rue de la Préfecture répondent aux besoins de l'association;

D É C I D O N S

Article 1: de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 13 rue de la Préfecture au profit de l'association «La Croix Rouge Française» pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1^{er} septembre 2011 au 31 juillet 2012 et moyennant le versement d'un loyer annuel symbolique de 7,62 euros payable à terme échu entre les mains de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-629

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-629

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS 12 ANS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 11-13 rue de la Préfecture à Beauvais formulée par l'association « Centre Intercommunal de Services à Domicile »;

Considérant que les locaux 11-13 rue de la Préfecture répondent aux besoins de l'association;

D É C I D O N S

Article 1: de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 11-13 rue de la Préfecture au profit de l'association « Centre Intercommunal de Services à Domicile » pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1^{er} septembre 2011 au 31 juillet 2012 et moyennant le versement d'un loyer annuel symbolique de 7,62 euros payable à terme échu entre les mains de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-630

Service : Communication

Réf: 2011-630

Contrat de mise à disposition

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire ou l'adjoint délégué à décider de la conclusion et la révision de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser l'élection de Miss Picardie à l'Elispace de Beauvais, le 30 octobre 2011 en partenariat avec l'association " organisation Miss Picardie" pour Miss France,

Considérant la nécessité de conclure avec la dite association une convention établissant les obligations de chacune des parties

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec l'association « Organisation Miss Picardie » représentée par Monsieur Maxime SCHNEIDER dont le siège social se situe 107 rue d'Elboeuf – Tour H5 - 80000 AMIENS.

Article 2 : Les locaux suivants seront mis à la disposition de l'association « Organisation Miss Picardie » par la ville de Beauvais :

- Salle des mariages, petit salon et salle du Conseil
le dimanche les 16 et 22 octobre 2011

- Elispace les 29 et 30 octobre 2011

La ville de Beauvais facturera à l'association « Organisation Miss Picardie » les prestations annexes de l'Elispace pour un montant de 3138, 30 €.

Article 3 : Les moyens de communication suivants seront pris en charge par la Ville de Beauvais:

- Cartons d'invitations de l'événement
- Impression des affiches (environ 500 affiches 60 x 40).

- Parution de l'événement dans les journaux officiels de la ville et sur le site internet de la Ville
 - Diffusion sur les panneaux lumineux de la Ville
 - Impression de 1000 programmes officiels du gala comportant 12 pages
- Une valorisation de ces prestations sera réalisée par les services financiers de la Ville de Beauvais.

Article 4 : La recette correspondante sera versée sur les lignes budgétaires ouvertes à cet effet dans le Budget Principal et le budget annexe Elispace

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 3 octobre 2011

Fait à

CAYEUX,
Maire.

Caroline
Sénateur

DÉCISION

DÉCISION no 2011-631

Service : Culture

Réf: 2011-631

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANÇOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Association des Cadres de la Région de Beauvais, a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le samedi 12 novembre 2011 pour l'organisation d'une soirée musicale ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Association des Cadres de la Région de Beauvais, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-633

Service : Communication

Réf: 2011-633

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 2 au 24 décembre 2011.

Considérant l'offre de la Société Maximum Show

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise de spectacle « Maximum Show" représentée par Monsieur Christophe WILLAY dont le siège social se situe BP 891 – 60008 BEAUVAIS CEDEX.

Article 2 : La prestation intitulée « Les STIMULANTS » (30 éléments) sera réalisée lors des Féeries de Noël, le dimanche 4 décembre 2011 pour un montant de **1.900 € TTC (mille neuf cents euros).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4 octobre 2011

Fait à

CAYEUX,

Caroline

Maire

Sénateur

DÉCISION

DÉCISION no 2011-634

Service : Communication

Réf: 2011-634

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 2 au 24 décembre 2011.

Considérant l'offre de la Société Maximum Show

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise de spectacle « Maximum Show" représentée par Monsieur Christophe WILLAY dont le siège social se situe BP 891 – 60008 BEAUVAIS CEDEX.

Article 2 : La prestation intitulée « Le Tandem Musical » (6 éléments) sera réalisée lors des Féeries de Noël, le vendredi 23 décembre 2011 pour un montant de **2.300 € TTC (deux mille trois cents euros).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à

Beauvais, le 4 octobre 2011

CAYEUX,

Caroline

Maire

Sénateur

DÉCISION

DÉCISION no 2011-635

Service : Espaces Publics

Réf : 2011-635

FOURNITURE DE BANQUETTES CITY INOX

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 35 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite faire procéder à l'installation de cinq banquettes, rue Jeanne d'Arc,

Considérant la proposition financière de l'entreprise SINEU GRAFF possédant le brevet :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise SINEU GRAFF – 67232 BENFELD pour un montant de 6 710,00 euros HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-637

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2011-637

MARCHE DE FORMATION HABILITATION ELECTRIQUE

CAROLINE CAYEUX,
LE MAIRE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE, CHEVALIER DE LA
LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE
NATIONAL DU MERITE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis composé de la ville de Beauvais, membre coordonnateur et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, de conclure un marché afin de réaliser des prestations de formation habilitation électrique;

Considérant les offres reçues ;

DÉCISIONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché avec la société LSM FORMATIONS, sise 11 rue du Four St Jacques – 60200 COMPIEGNE.

Article 2 : Le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 15.000 € H.T, conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'achèvement complet de la prestation.

Article 3 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget respectif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-638

Service : Culture

Réf: 2011-638

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2011

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais d'organiser la restauration des équipes artistiques et techniques accueillies pour Pianoscope 2011 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société Le Galion d'Eau demeurant 20, rue de Clermont à Crèvecœur le Grand.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 4953,83 € TTC (quatre mille neuf cent cinquante trois euros et quatre vingt trois centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-639

Service : Culture

Réf: 2011-639

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2011

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à ARCANES PRODUCTION, d'assurer la captation audiovisuelle du concert à la Cathédrale dans le cadre de « Pianoscope 2011 » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera passée avec ARCANES PRODUCTION demeurant 15, bis rue du Lieu de Santé – 76000 ROUEN.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 3786,54 € TTC (trois mille sept cent quatre vingt six euros et cinquante quatre centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6042, fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-640

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-640

FORMATION ÉLUS

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et faisant obligation aux communes de prendre en charge la formation de leurs élus ;

Considérant la convention de formation établie par CONDORCET FORMATION – 8 Bis rue de Solferino – 75007 PARIS, visant à définir les conditions de participation de Monsieur Mehdi RAHOUI à la formation « Environnement institutionnel » le 30 septembre 2011 à PARIS

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec CONDORCET FORMATION – 8 Bis rue de Solferino – 75007 PARIS concernant la participation de Monsieur Mehdi RAHOUI à la formation « Environnement institutionnel » le 30 septembre 2011 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6535.021. Ceux-ci s'élèvent à 1 200,00 Euros TTC.

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 septembre 2011
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-641

Service : Espaces Publics

Réf : 2011-641

FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE SCINTIFLEX SUR PLATEAUX RALENTISSEURS RUE DE CLERMONT

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais a besoin de confier la fourniture et la mise en œuvre de « Scintiflex » sur les plateaux ralentisseurs de la rue de Clermont à Beauvais – 2ème et 3ème tranches,

Considérant la proposition financière de SCREG – 60005 BEAUVAIS possédant le brevet :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société SCREG – 60005 BEAUVAIS pour un montant de 7 446,00 euros HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-642

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-642

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Centre de Formation Professionnelle « Girondel » E.H.P. ROVILLE – 88700 ST MAURICE SUR MORTAGNE, visant à définir les conditions de participation de Monsieur Nicolas BENOIT à la formation « Elagage 3 : démontage du houpplier » du 17 au 20 octobre 2011 à ST MAURICE SUR MORTAGNE.

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Centre de Formation Professionnelle « Girondel » E.H.P. ROVILLE – 88700 ST MAURICE SUR MORTAGNE concernant la participation de Monsieur Nicolas BENOIT à la formation « Elagage 3 : démontage du houpplier » du 17 au 20 octobre 2011 à ST MAURICE SUR MORTAGNE.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.823. Ceux-ci s'élèvent à 600,00 Euros TTC du budget « Principal ».

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 octobre 2011
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-643

Service : Espaces Publics

Réf: 2011-643

MARCHÉ M115065V - TRAVAUX DE TRANSPLANTATION D'ARBRES ET DE HAIES PLACE DU JEU DE PAUME AVENANT N°1

**NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN,
Premier Adjoint au MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché M115065V ;

Considérant que la Ville de Beauvais doit confier des travaux de transplantations pour sept arbres supplémentaires ;

Vu la proposition commerciale de LOISELEUR – 60872 RIEUX ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un avenant sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise LOISELEUR – 60872 RIEUX pour un montant de 18 501.85 € HT portant ainsi le montant du marché à 111 756.72 € HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2011-644

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2011-644

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS 12 ANS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 17 rue du Pré-Martinet à Beauvais formulée par l'association « LES FRANCAS »;

Considérant que le local sis 17 rue du Pré-Martinet répond aux besoins de l'association;

D É C I D O N S

Article 1: de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 17 rue du Pré-Martinet au profit de l'association «LES FRANCAS » pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 moyennant le versement d'un loyer annuel symbolique de 7,62 €uros payable à terme échu entre les mains de Madame le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-645

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-645

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS 12 ANS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 17 rue du Pré-Martinet à Beauvais formulée par l'association « ASBM Billard »;

Considérant que le local sis 17 rue du Pré-Martinet répond aux besoins de l'association;

D É C I D O N S

Article 1: de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 17 rue du Pré-Martinet au profit de l'association « ASBM Billard » pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 et moyennant le versement d'un loyer annuel symbolique de 7,62 Euros payable à terme échu entre les mains de Madame le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-646

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-646

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'Office International de l'Eau – 22 rue Edouard Chamberland – 87065 LIMOGES, visant à définir les conditions de participation de Monsieur Cyril BUISINE à la formation « Réhabilitation des réservoirs d'eau potable » du 10 au 14 octobre 2011 à LIMOGES ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'Office International de l'Eau – 22 rue Edouard Chamberland – 87065 LIMOGES concernant la participation de Monsieur Cyril BUISINE à la formation « Réhabilitation des réservoirs d'eau potable » du 10 au 14 octobre 2011 à LIMOGES.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 618 du budget « EAU ». Ceux-ci s'élèvent à 1 722,24 Euros TTC.

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 octobre 2011
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-647

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-647

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 17 rue du Pré-Martinet à Beauvais formulée par l'association « APF 60 »;

Considérant que le local sis 17 rue du Pré-Martinet répond aux besoins de l'association;

D É C I D O N S

Article 1: de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 17 rue du Pré-Martinet au profit de l'association « APF 60 » pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 et moyennant le versement d'un loyer annuel symbolique de 7,62 € euros payable à terme échu entre les mains de Madame le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-649

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-649

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 11 rue du Morvan à Beauvais formulée par l'association « LE ROSEAU »;

Considérant que le local sis 11 rue du Morvan répond aux besoins de l'association;

D É C I D O N S

Article 1: de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 11 rue du Morvan au profit de l'association « LE ROSEAU » pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1er septembre 2011 au 31 août 2012 à titre gracieux à l'association par la Ville de Beauvais pendant la durée de la convention.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-650

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-650

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 11 rue du Morvan à Beauvais formulée par l'association « ADSEAO-REPARATION PENALE»;

Considérant que le local sis 11 rue du Morvan répond aux besoins de l'association;

D É C I D O N S

Article 1: de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 11 rue du Morvan au profit de l'association « ADSEAO-REPARATION PENALE » pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 à titre gracieux à l'association par la Ville de Beauvais pendant la durée de la convention.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-651

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-651

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 17 rue du Pré-Martinet à Beauvais formulée par l'association « ADPC 60 »;

Considérant que le local sis 17 rue du Pré-Martinet répond aux besoins de l'association;

D É C I D O N S

Article 1: de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 17 rue du Pré-Martinet au profit de l'association « ADPC 60 » pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1er septembre 2011 au 31 août 2012 et moyennant le versement d'un loyer annuel symbolique de 7,62 €uros payable à terme échu entre les mains de Madame le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-652

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-652

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 17 rue du Pré-Martinet à Beauvais formulée par l'association « PK 60 »;

Considérant que le local sis 17 rue du Pré-Martinet répond aux besoins de l'association;

D É C I D O N S

Article 1: de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 17 rue du Pré-Martinet au profit de l'association « PK 60 » pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1er septembre 2011 au 31 août 2012 et moyennant le versement d'un loyer annuel symbolique de 7,62 Euros payable à terme échu entre les mains de Madame le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-653

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-653

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 11 rue du Morvan à Beauvais formulée par l'association « ETOILE DE SOI »;

Considérant que le local sis 11 rue du Morvan répond aux besoins de l'association;

D É C I D O N S

Article 1: de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 11 rue du Morvan au profit de l'association « ETOILE DE SOI » pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1er septembre 2011 au 31 août 2012 à titre gracieux à l'association par la Ville de Beauvais pendant la durée de la convention.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-654

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-654

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par COMUNDI, 2 rue Maurice Hartmann, BP 62, 92133 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX, visant à définir les conditions de participation de Madame Delphine NORMAND à la formation « Organiser et animer la fonction conseil en évolution professionnelle » du 11 au 13 octobre 2011.

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec COMUNDI, 2 rue Maurice Hartmann, BP 62, 92133 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX concernant la participation de Madame Delphine NORMAND à la formation « Organiser et animer la fonction conseil en évolution professionnelle » du 11 au 13 octobre 2011.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.020. Ceux-ci s'élèvent à 2984,02 Euros TTC du budget « principal ».

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07 octobre 2011
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-655

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-655

MARCHE D'ACHAT D'ELECTROMENAGER

CAROLINE CAYEUX,
LE MAIRE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE, CHEVALIER DE LA
LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE
NATIONAL DU MERITE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché afin d'acheter de l'électroménager pour la direction de l'éducation et la direction de la jeunesse et des sports;

Considérant l'offre de la société DARTY PRO, sise Immeuble Le Meliès - 259-261 rue de Paris – 93100 MONTREUIL.

DÉCISIONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché avec la société DARTY PRO, sise Immeuble Le Meliès - 259-261 rue de Paris – 93100 MONTREUIL.

Article 2 : Le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 35.000 € H.T, conclu pour une durée de un an à compter de sa notification. Il pourra être renouvelé expressément 3 fois par période d'un an.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-656

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-656

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par DYNAPOST, 10 avenue Charles de Gaulle, 94673 CHARENTON-LE-PONT CEDEX, visant à définir les conditions de participation de Madame Annick DUMONT à la formation « DYNAFORM OPERATEUR » du 11 au 12 octobre 2011;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec DYNAPOST, 10 avenue Charles de Gaulle, 94673 CHARENTON-LE-PONT CEDEX concernant la participation de Madame Annick DUMONT à la formation « DYNAFORM OPERATEUR » du 11 au 12 octobre 2011.

ARTICLE 2.- Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 020. Ceux-ci s'élèvent à 750 Euros HT du budget «principal».

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 octobre 2011
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-657

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-657

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par INETD Consulting – 10 rue Maltôtiers – 45000 ORLEANS, visant à définir les conditions de participation de 4 agents à la formation au logiciel de sauvegarde TSM (3 jours) ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec INETD Consulting – 10 rue Maltôtiers – 45000 ORLEANS concernant la participation de 4 agents à la formation au logiciel de sauvegarde TSM (3 jours).

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.020. Ceux-ci s'élèvent à 3 600,00 Euros HT du budget « Principal ».

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 octobre 2011
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-658

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-658

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la Ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de Mr Guillaume SERGEANT au colloque international « changement climatique: impacts et adaptation » organisé par SMF 1 quai Branly, 75340 PARIS cedex le 4 octobre 2011 à PARIS;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de Mr Guillaume SERGEANT au colloque international « changement climatique: impacts et adaptation » organisé par SMF 1 quai Branly, 75340 PARIS cedex le 4 octobre 2011 à PARIS;

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 150,00 euros TTC seront réglés sur l'imputation 6185.830.

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 octobre 2011
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-659

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-659

DECISION MODIFICATIVE

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la décision n° 2011-189 du 12 avril 2011 décidant de signer des bulletins d'inscription avec le CNFPT Picardie, 16 square Friant, Les Quatre Chênes à AMIENS, visant à définir les conditions de participation de 6 agents à la formation « Entraînement au maniement des armes » en 2 séances de 3 heures en 2011 à MARGNY-LES-COMPIEGNE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Les dispositions de l'article 1 de la décision n° 2011-189 sont modifiées comme suit : Des bulletins d'inscription sont signés avec le CNFPT Picardie, 16 square Friant, Les Quatre Chênes à AMIENS concernant la participation de **10 agents** à la formation « Entraînement au maniement des armes » en 2011 à MARGNY-LES-COMPIEGNE **(5 sessions de 3 heures)**.

ARTICLE 2 – Les dispositions de l'article 2 de la décision n° 2011-189 sont modifiées comme suit : les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.112. Ceux-ci s'élèvent à **2 880.00** Euros TTC du budget principal.

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 octobre 2011
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-660

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2011-660

location d'un logement à Mme POISSON professeur des écoles à compter du 1er janvier 2011

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Considérant l'obligation légale pour les communes de loger les instituteurs régulièrement nommés sur leur territoire ou à défaut de verser une indemnité représentative de logement ;

considérant qu'un logement de fonction sis 3 rue Binet à Beauvais a été attribué à Mme Mireille POISSON exerçant à Beauvais ;

Considérant que le décret 90-680 du 1er août 1990 portant création du corps de professeur d'école et précisant que celui-ci n'ouvre plus droit à logement, ni à l'indemnité représentative ;

Considérant que Mme Mireille POISSON a été nommée en cette qualité à Beauvais ;

D É C I D O N S

article 1 : A titre exceptionnel, de louer le logement sis 3 rue Binet à Beauvais à Mme Mireille POISSON professeur des écoles en poste à Beauvais.

article 2 : Cette location est consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2011.

article 3 : Cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 320 euros, payable à terme échu, entre les mains de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale.

article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 octobre 2011
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-661

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-661

FORMATION DU PERSONNEL, CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le domaine de CHAUMONT SUR LOIRE, 41150 CHAUMONT SUR LOIRE, visant à définir les conditions de participation de Madame Amandine RADIGUE et Monsieur Romain HURPY à la formation « Potagers décoratifs de demain: valoriser vos projets pédagogiques et événementiels » du 19 au 21 octobre 2011 à CHAUMONT SUR LOIRE;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le domaine de CHAUMONT SUR LOIRE, 41150 CHAUMONT SUR LOIRE concernant la participation de Madame Amandine RADIGUE et Monsieur Romain HURPY à la formation « Potagers décoratifs de demain: valoriser vos projets pédagogiques et événementiels » du 19 au 21 octobre 2011 à CHAUMONT SUR LOIRE.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.823. Ceux-ci s'élèvent à 990,00 Euros TTC du budget « principal ».

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12 octobre 2011

Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-662

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-662

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDENT PAS 12 ANS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 192 rue de Saint Just des Marais à Beauvais formulée par l'association « Les pieds dans l'eau »;

Considérant que les locaux 192 rue de Saint Just des Marais répondent aux besoins de l'association;

DÉCIDONS

Article 1: de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 192 rue de Saint Just des Marais au profit de l'association «Les pieds dans l'eau» pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 à titre gracieux à l'association par la Ville de Beauvais pendant la durée de la convention.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-663

Service : Espaces Publics

Réf: 2011-663

LOCATION, INSTALLATION, MAINTENANCE ET DÉPOSE D'UNE PATINOIRE MOBILE EN GLACE ET D'UNE PATINOIRE SYNTHÉTIQUE POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2011-2012

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite procéder à la location, l'installation, la maintenance et à la dépose d'une patinoire mobile en glace et d'une patinoire synthétique à l'occasion des fêtes de fin d'année 2011/2012,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'Entreprise SYNERGLACE – 68350 BRUNSTATT pour un montant de 48 736,78 euros HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-664

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-664

FORMATION DU PERSONNEL BULLETINS D'INSCRIPTION

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les bulletins d'inscription établis par le CNFPT PICARDIE – 16 square friant les 4 chênes – 80011 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de Mesdames Maguy CUVELIER et Cathy LURAND à la formation « L'observation projet en relais assistantes maternelles » 3 jours de septembre 2011 à janvier 2012 à NEUILLY-SOUS-CLERMONT ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Des bulletins d'inscription établis par le CNFPT PICARDIE – 16 square friant les 4 chênes – 80011 AMIENS concernant la participation de Mesdames Maguy CUVELIER et Cathy LURAND à la formation « L'observation projet en relais assistantes maternelles » 3 jours de septembre 2011 à janvier 2012 à NEUILLY-SOUS-CLERMONT.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur les imputations 6184.6410 ; 6420. Ceux-ci s'élèvent à 258,00 Euros TTC du budget « principal ».

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12 octobre 2011
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-665

Service : Ressources Humaines

Réf: 2011-665

COLLOQUE ELUS

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat:

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les Elus d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de Madame Marie Anne FIZET-GORIN de participer au séminaire « journées de la scène: publics de la culture, savoir réinventer pour faire sens », organisé par MILLENAIRE PRESSE », 11 rue des Olivettes – BP 41805, 44018 NANTES Cedex 1 FRANCE, les 18 et 19 octobre 2011 à BRUXELLES ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de Madame Marie Anne FIZET-GORIN de participer au séminaire « journées de la scène: publics de la culture, savoir réinventer pour faire sens », organisé par MILLENAIRE PRESSE , 11 rue des Olivettes – BP 41805, 44018 NANTES Cedex 1 FRANCE, les 18 et 19 octobre 2011 à BRUXELLES seront pris en charge par la Ville.

ARTICLE 2.- Ces frais qui s'élèvent à 48,00 euros TTC seront réglés sur l'imputation 6535.021.

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13 octobre 2011,
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-666

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-666

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDENT PAS 12 ANS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national de mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 11 rue du Roussillon appartement n°2 à Beauvais formulée par l'association « Bien dans son assiette, à l'aise dans ses baskets »;

Considérant que les locaux 11 rue du Roussillon appartement n°2 répondent aux besoins de l'association;

D É C I D O N S

Article 1: de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 11 rue du Roussillon appartement n°2 au profit de l'association «Bien dans son assiette, à l'aise dans ses baskets» pour lui permettre de réaliser ses missions.

er

Article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 et moyennant le versement d'un loyer annuel symbolique de 7,62 euros payable à terme échu entre les mains de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-667

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-667

MARCHE DE LOCATION DE MATÉRIEL D'AFFRANCHISSEMENT, DE PESÉE DU COURRIER ET DE SOLUTION DE GESTION ET SUIVI DES AFFRANCHISSEMENTS DU COURRIER

**CAROLINE CAYEUX,
LE MAIRE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE, CHEVALIER DE LA
LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE
NATIONAL DU MERITE,**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis élargi composé de la ville de Beauvais, membre coordonnateur, de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Beauvais, de conclure un marché de location de matériel d'affranchissement et de pesée du courrier ainsi que l'achat des consommables nécessaires;

Considérant les offres reçues ;

DÉCISIONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché par Madame le Maire de Beauvais, coordonnateur, pour les membres du groupement d'achats du Beauvaisis élargi, avec la société PITNEY BOWES, sise 9 rue Paul Lafargue – 93217 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Article 2 : Le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 10.000 € H.T par an, conclu pour une durée de un an à compter de la mise en fonctionnement du matériel et est renouvelable 3 fois par période d'un an.

Article 3 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget respectif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente

décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-668

Service : Architecture

Réf: 2011-668

DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE AU STADE BARBIER

**NOUS, Jean-Marie JULLIEN,
PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, agissant en cette qualité**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que par AAPC en date du 24 août 2011, la ville de Beauvais a lancé une procédure adaptée relative à la construction d'un club-house au stade Barbier,

Considérant l'évolution des besoins de la collectivité :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – La procédure précitée est déclarée sans suite.

Article 2. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2011-669

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-669

FORMATION DU PERSONNEL, CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par AGECEF, 22 rue de Picardie 75003 PARIS, visant à définir les conditions de participation de Madame TOUSSAINT Pascale à la formation « Techniques de gestion des entreprises culturelles: la gestion juridique d'un site internet », les 14 et 15 novembre 2011 à PARIS;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec AGECEF, 22 rue de Picardie 75003 PARIS, concernant la participation de Madame TOUSSAINT Pascale à la formation « Techniques de gestion des entreprises culturelles: la gestion juridique d'un site internet », les 14 et 15 novembre 2011 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.030. Ceux-ci s'élèvent à 645,84 Euros TTC du budget « principal ».

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 octobre 2011
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-670

Service : Espaces Publics

Réf : 2011-670

LOCATION ET TRANSPORT DE COMPOSITIONS LUMINEUSES POUR LES FÉERIES DE NOËL 2011

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin de la Ville de Beauvais de louer des compositions lumineuses pour les fêtes de Noël 2011 ;

Considérant que le marché ne peut être confié qu'à l'entreprise CASTROS ILLUMINACOES SA – Portugal pour des raisons techniques ;

Considérant que ces services relèvent d'un marché inspiré de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics ;

Considérant la proposition financière de l'entreprise CASTROS ILLUMINACOES SA – Portugal ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise CASTROS ILLUMINACOES SA – Portugal pour un montant de 15 190.00 € HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-671

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-671

MARCHE D'ACHAT DE MATÉRIEL DE MISE SOUS PLIS

CAROLINE CAYEUX,
LE MAIRE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE, CHEVALIER DE LA
LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE
NATIONAL DU MERITE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché afin d'acheter du matériel de mise sous plis et de pliage de documents ainsi que la fourniture d'une prestation d'entretien et de réparation de ce même matériel;

Considérant l'offre de la société NEOPOST FRANCE, sise 3/5 Boulevard des Bouvets – 92747 NANTERRE CEDEX.

DÉCISIONS

Article 1 : Un marché est conclu pour un montant de 17556,08 euros TTC avec la société NEOPOST FRANCE, sise 3/5 Boulevard des Bouvets – 92747 NANTERRE CEDEX.

Article 2 : Le marché est conclu pour un an à compter de la mise en place du matériel.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-673

Service : Culture

Réf: 2011-673

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de procéder à l'acquisition de maquettes pédagogiques sur la Cathédrale pour la Mission Patrimoine ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à XYLOPOLIS Marc GERENTON demeurant 20, rue Faidherbe 02300 Blérancourt .

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 3990 € TTC (trois mille neuf cent quatre vingt dix euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 2188, fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-674

Service : Espaces Publics

Réf: 2011-674

MISE EN ŒUVRE DE SCINTIFLEX SUR LES AVENUES WISTON CHURCHILL ET JEAN ROSTAND

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais a besoin de confier la fourniture et la mise en œuvre de « Scintiflex » sur les plateaux ralentisseurs de l'avenue Wiston CHURCHILL et de l'avenue Jean ROSTAND à Beauvais,

Considérant la proposition financière de SCREG – 60005 BEAUVAIS possédant le brevet :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société SCREG – 60005 BEAUVAIS pour un montant de 6 673,80 euros HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-675

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2011-675

FOURNITURE ET MONTAGE D'UNE TRAVÉE SUPPLÉMENTAIRE SUR LA STRUCTURE MODÈLE 2000/400/725 DES SERVICES TECHNIQUES

**NOUS, JEAN-Marie JULLIEN,
PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais a besoin d'agrandir le barnum de stockage des services techniques ;

Considérant que le marché ne peut être confié qu'à l'entreprise RÔDER. pour des raisons techniques de compatibilité avec la structure en place ;

Considérant que cette opération relève d'un marché inspiré de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics ;

Considérant la proposition financière de l'entreprise RÔDER. :

DÉCIDONS :

er

Article 1. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la société RÔDER – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 25 093.50 € HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Premier Adjoint au Maire,

DÉCISION

DÉCISION no 2011-676

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2011-676

FOURNITURE DE SEL DE DEVERGLACAGE ET SAUMURE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant les besoins de la ville de Beauvais en sels de deverglacage;

Considérant que le marché ne peut être confié qu'à l'entreprise SANEF pour des raisons techniques ;

Vu l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics ;

Considérant la proposition financière de l'entreprise SANEF. :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}.– Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la société SANEF – 60000 BEAUVAIS sans montant minimum et sans montant maximum annuel.

Article 2.– Le marché prend effet dès sa notification pour une durée d'un an et pourra être reconduit par reconduction expresse, pendant trois années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4.– Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-677

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-677

FORMATION DU PERSONNEL, CONVENTION DE STAGE

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN

Premier adjoint de la ville de Beauvais

Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par COMUNDI - 52 rue Camille Desmoulins - 92448 ISSY-LES-MOULINEAUX visant à définir les conditions de participation de madame Valérie ZANELLO à la formation « L'expropriation : gérer de manière autonome une procédure » le 18 novembre 2011 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec COMUNDI - 52 rue Camille Desmoulins 92448 ISSY-LES-MOULINEAUX visant à définir les conditions de participation de madame Valérie ZANELLO à la formation « L'expropriation : gérer de manière autonome une procédure » le 18 novembre 2011 à PARIS.

ARTICLE 2 – Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.820 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1190,02 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 octobre 2011

Pour le maire et par délégation,

Le premier adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2011-678

Service : Culture

Réf: 2011-678

DÉCISION MODIFICATIVE DE LA DÉCISION N°2011-83 OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE FUTUR CENTRE PÉNITENTIAIRE SITUE LE LONG DE LA RD 93 A BEAUVAIS

**NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2005, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics.

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 09 octobre 2007.

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de 5 ans à compter du 25 janvier 2008.

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain d'une superficie de 183 000 m² situé le long de la RD 93 à Beauvais (Oise), section cadastrale AH ; parcelles N° 499p, 490, 489p, 71, 70, 68, 67, 66, 65, 64, 63, 62, 20p, 21p, 22p, 25p, 26p, 34p, 211p, 37p et section ZI ; parcelles N° 19p, 24p, 25p, 23p, 22p, 21, 20p, 27p.

Considérant que le tracé initialement prévu pour la voie d'accès au centre pénitentiaire a été modifié (notification de prescription archéologique du 16 mars 2011).

DECIDONS

Article 1er : Les considérants de la décision initiale N°2011-83 du 22 février 2011 sont modifiés de la manière suivante.

Article 2 : Une convention sera signée avec l'APIJ (Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice) située 30 rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique,
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais ; Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents,
- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 3 : La Ville de Beauvais ; Service Archéologique Municipal est Maître d'Ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-679

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-679

FORMATION DU PERSONNEL, CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CEFIRH, 1 rue Joseph Cugnot – Zone Industrielle de Bracheux 60000 Beauvais, visant à définir les conditions de participation de monsieur BRAS Philippe à la formation « word 2007 - perfectionnement » les 9 et 10 novembre 2011 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le CEFIRH, 1 rue Joseph Cugnot – Zone Industrielle de Bracheux 60000 Beauvais concernant la participation de monsieur BRAS Philippe à la formation « word 2007 - perfectionnement » les 9 et 10 novembre 2011 à Beauvais ;

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 466,44 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 octobre 2011
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-680

Service : Communication

Réf: 2011-680

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 2 au 24 décembre 2011.

Considérant l'offre de la Société Maximum Show

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise de spectacle « Maximum Show" représentée par Monsieur Christophe WILLAY dont le siège social se situe BP 891 – 60008 BEAUVAIS CEDEX.

Article 2 : La prestation intitulée « Les Bonhommes de neige » (6 éléments) sera réalisée lors des Féeries de Noël, le samedi 10 décembre 2011 pour un montant de **1.585 € TTC (mille cinq cent quatre vingt cinq euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 octobre 2011

Fait à

Caroline

CAYEUX,

Maire.

.

Sénateur

DÉCISION

DÉCISION no 2011-681

Service : Communication

Réf: 2011-681

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Fêtes de Noël à Beauvais, du 2 au 24 décembre 2011.

Considérant l'offre de la Société Maximum Show

DÉCISIONS

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise de spectacle « Maximum Show » représentée par Monsieur Christophe WILLAY dont le siège social se situe BP 891 – 60008 BEAUVAIS CEDEX.

Article 2 : La prestation intitulée « POP GOSPEL » (5 chanteurs) sera réalisée lors des Fêtes de Noël, le vendredi 2 décembre 2011 pour un montant de **2.400 € TTC (deux mille quatre cent euros).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 octobre 2011

Fait à

Caroline

CAYEUX,

Maire.

.

Sénateur

DÉCISION

DÉCISION no 2011-682

Service : Sports

Réf: 2011-682

SEJOUR JEUNESSE A SAMOENS - CONVENTION D'HEBERGEMENT ENTRE LA S.A.R.L. LA FERME DU VERCLAND ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX

Maire de la ville de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre des activités proposées par le service Jeunesse durant les prochaines vacances d'hiver, il sera organisé un séjour à la montagne en faveur de quinze adolescents ;

Considérant que pour ce séjour il a été demandé à la S.A.R.L. Les Fermes du Vercland d'assurer l'hébergement en pension complète, incluant sur six jours les forfaits remontées mécaniques et la location du matériel de ski, pour un groupe de quinze adolescents et trois accompagnateurs du samedi 03 mars 2012 au samedi 10 mars 2012 ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : De procéder à la signature d'un contrat avec la S.A.R.L. Les Fermes du Vercland , sise Vercland 74340 SAMOENS, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 7 515,00 Euros T.T.C. (Sept mille cinq cent quinze Euros) sur l'imputation budgétaire 6042-422 ;

Ce montant sera réglé de la façon suivante :

- Un acompte de Deux mille huit cent quinze Euros sera versé à la signature du contrat sur présentation d'une facture et sera prélevé sur le budget primitif 2011 ;
- Le solde soit Quatre mille sept cents Euros sera versé un mois avant le début du séjour sur présentation d'une facture et sera imputé sur le budget primitif 2012.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 octobre 2011

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-683

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-683

REQUETE EN REFERE DEVANT LE TGI EXPULSION DES OCCUPANTS SANS DROIT NI TITRE D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire ou le premier adjoint pour la durée de son mandat à intenter au nom de la commune les actions en justice ;
Vu le rapport de constatation N° 2011 000524 du 19 octobre 2011 ;

Considérant l'installation d'un campement d'occupants sans droit ni titre sur une dépendance du domaine public routier située boulevard Aristide Briand sous le pont de Paris.

Considérant l'atteinte majeure que porte cette installation à l'ordre public et notamment à la sécurité et à la salubrité.

Considérant, en effet, le dépôt d'objets dangereux et plus particulièrement la présence de bouteilles de gaz, de la vétusté de la gazinière utilisée et de l'entassement des cartons et palettes de bois, le risque d'incendie est préoccupant.

Considérant, par ailleurs l'absence de toute installation sanitaire. L'occupation de ladite dépendance du domaine public routier pose un problème de salubrité inévitable et l'entrée en saison froide rend de plus en plus inacceptables les conditions d'occupation du domaine.

Il est souligné l'importance de procéder à l'évacuation des occupants sans droit ni titre vers un hébergement provisoire pris en charge par les services de la préfecture.

D É C I D O N S

Article 1: de former par devant le tribunal de grande instance de Beauvais une requête en référé afin que soit ordonnée l'expulsion de tous occupants droit sans titre de la dépendance du domaine public routier située boulevard Aristide Briand sous le pont de Paris.

Article 2 : toutes les dépenses correspondantes à cette affaire seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif.

Article 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution de la présente décision

Beauvais, le 20/10/20011

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-684

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-684

FORMATION DU PERSONNEL, CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par BUREAU VERITAS, bâtiment les Pins, Allée de la Pépinière, Village Oasis de Dury 80044 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de 20 agents à la formation « accessibilité handicapée dans les ERP » le 1er décembre 2011 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec BUREAU VERITAS, bâtiment les Pins, Allée de la Pépinière, Village Oasis de Dury 80044 AMIENS, concernant la participation de 20 agents à la formation « accessibilité handicapée dans les ERP » le 1er décembre 2011 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1700,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 octobre 2011
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-685

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-685

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN

Premier adjoint de la ville de Beauvais

Agissant en cette qualité pendant l'absence

de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le SIFRRAP – 115 Bis, rue des quarante mines – 60000 BEAUVAIS-ALLONNE visant à définir les conditions de participation de 22 agents à la formation « extincteurs » en 2 sessions en novembre 2011 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le SIFRRAP – 115 Bis, rue des quarante mines – 60000 BEAUVAIS-ALLONNE concernant la participation de 22 agents à la formation « extincteurs » en 2 sessions en novembre 2011 à BEAUVAIS

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur les articles 6184.30 (30,67 € HT) – 6184.421 (92,01 € HT) – 6184.6440 (153,35 € HT) – 6184.813 (30,67 € HT) du budget « **principal** » et sur l'article 6184.314 (368,00 € HT) du budget « **élispace** ». Ceux-ci s'élèvent à 674,70 € HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 octobre 2011

Le premier adjoint,

Pour le maire et par délégation,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2011-686

Service : Espaces Publics

Réf: 2011-686

FOURNITURE DE DIX PROJECTEURS

**NOUS, Jean-Marie JULLIEN,
PREMIER ADJOINT AUMAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 35 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des projecteurs SCENEA afin d'améliorer l'éclairage de la patinoire installée à l'occasion des fêtes 2011,

Considérant la proposition financière de l'entreprise EPLED possédant le brevet :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise EPLED – 62720 RINXENT pour un montant de 9 347,80 euros HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2011-687

Service : Architecture

Réf : 2011-687

CONVENTION FRANCE TÉLÉCOM

**NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN,
PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais va procéder aux travaux de requalification de la rue Jeanne d'Arc et du Boulevard Saint André :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Une convention est passée pour la mise en souterrain, partiel et extension, des réseaux aériens de France Télécom.

Article 2. – La ville de Beauvais prend en charge les travaux de terrassement ainsi que la mise en place des ouvrages de génie civil de France Télécom. La reprise du câblage de communication sera réalisée par France Télécom.

Article 3. - Les facturations seront réglées sur les crédits inscrits au budget.

- le montant dû par la Ville à France Télécom s'élève à 241,57 euros HT
- la participation de France Télécom s'élève à 308,40 euros HT.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2011-688

Service : Aménagement

Réf: 2011-688

Convention d'occupation provisoire et précaire agricole

**Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008 chargeant notamment son maire pour la durée de son mandat :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L.2122-22, 5^{ème} du CGCT).

Considérant la demande de monsieur Laurent GRATIA, sollicitant la location des terres appartenant à la ville de BEAUVAIS.

Considérant que les projets de la ville sur ce secteur ne devront pas intervenir avant au moins un an.

DECIDE :

Article 1 : de mettre à disposition de monsieur Laurent GRATIA, demeurant 10 rue Arthur Magot à Beauvais (60000) les parcelles suivantes par une convention d'occupation provisoire et précaire :

Commune de BEAUVAIS

Parcelles en nature de terre cadastrées :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
ZE	591	LA JUSTICE	1 ha 43 a 23
ZE	594	LA JUSTICE	23 a 81

ZE	597	LA JUSTICE	32 a 41
----	-----	------------	---------

Commune de TILLE

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
ZA	2	AERODROME SUD	64 a 90
ZA	3p	AERODROME SUD	1 ha 10 a 00
ZA	34p	AERODROME SUD	62 a 77

Soit au total : 4 ha 37 a 12

Article 2 : Cette convention est conclue à compter du 15 octobre 2011 pour se terminer au 14 octobre 2012.

Article 3 : Cette convention est conclue pour une indemnité annuelle d'occupation de 420,00 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le préfet de l'Oise et à monsieur Laurent GRATIA.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Caroline CAYEUX,
Sénateur-maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-689

Service : Culture

Réf: 2011-689

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais d'équiper le Théâtre du Goupil d'un Gril Autoporté ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à La Boutique du Spectacle demeurant 17, rue Vergniaud – 75013 Paris .

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 4830 € TTC (quatre mille huit cent trente euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 2188, fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-690

Service : Culture

Réf: 2011-690

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais d'imprimer les supports de communication concernant l'exposition d'Emmanuel Lagarrigue ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à STIPA demeurant 8, rue des Lilas 93189 Montreuil Cedex .

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 3730 € TTC (trois mille sept cent trente euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6236, fonction 312.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-691

Service : Garage

Réf: 2011-691

RÉPARATION D'UNE GRUE FASSI

**NOUS, Jean-Marie JULLIEN,
PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, agissant en cette qualité**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais, Service Garage, souhaite procéder aux réparations d'une grue Fassi,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'Entreprise LENORMANT – 60000 BEAUVAIS pour un montant maximum annuel de 14 826,82 euros HT.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2011-692

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-692

FORMATION DU PERSONNEL, CONVENTION DE STAGE

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN

Premier adjoint de la ville de Beauvais

Agissant en cette qualité pendant l'absence

de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par CEFIRH, 1 rue Joseph Cugnot, Zone industrielle de Bracheux 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Philippe BRAS et monsieur Stéphane VIBERT à la formation « Excel 2007 - Perfectionnement » les 21 et 22 novembre 2011 à BEAUVAIS;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec CEFIRH, 1 rue Joseph Cugnot, Zone industrielle de Bracheux 60000 BEAUVAIS concernant la participation de monsieur Philippe BRAS et monsieur Stéphane VIBERT à la formation « Excel 2007 - Perfectionnement » les 21 et 22 novembre 2011 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 932,88 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 octobre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2011-693

Service : Éducation

Réf: 2011-693

AVENANT A LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DE LA VENTE DES DUPLICATAS DE 'CARTE BLEUE'

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision du 15 mars 1989 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des duplicatas de «Carte-Bleue» ;

Considérant la nouvelle appellation de la carte bleue qui devient carte « Beauvais Open Pass » ou carte BOP ;

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière Principale de Beauvais municipale ;

DECIDONS

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2012, la régie de recettes citée ci-dessus encaissera le produit de la vente des duplicatas de carte « Beauvais Open Pass » couramment appelée carte BOP.

Article 2 : les autres articles de la décision du 15 mars 1989 sont inchangés.

Article 3 : Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais le

Avis de Madame la Trésorière de
Beauvais Municipale

Le maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-694

Service : Architecture

Réf: 2011-694

ILLUMINATIONS ÉGLISE SAINT ÉTIENNE

**NOUS, Jean-Marie JULLIEN,
PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais a réalisé l'installation d'un réseau d'éclairage pour la valorisation des vitraux de l'église Saint Etienne,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Une convention d'une durée de 5 ans sera passée avec la paroisse de Beauvais-Centre pour la prise en charge des charges de consommations électriques correspondant au fonctionnement de l'installation d'éclairage des vitraux.

Article 2. – La ville de Beauvais reversera à la paroisse de Beauvais-Centre le montant équivalent des consommations enregistrées par le compteur divisionnaire.
Le calcul sera effectué sur le prix moyen annuel du Kwh éclairage public négocié par la ville.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2011-695

Service : Éducation

Réf: 2011-695

NO-MADE - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association No-Made de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Éveil des sens » du lundi 24 octobre au mercredi 26 octobre 2011 au centre de loisirs Saint Just maternelle de 9h30 à 11h30.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association No-Made demeurant 6 rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 330 **Euros T.T.C.** (Trois cent trente euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-696

Service : Éducation

Réf: 2011-696

JOËL LE BRAS - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Monsieur Joël Le Bras d'organiser un débat autour du sujet « La conquête spatiale » le samedi 15 octobre 2011 à 17h30 à l'antenne universitaire de Beauvais dans le cadre de la fête de la science.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Monsieur Joël Le Bras demeurant 4 rue des Berthauds 93110 ROSNY SOUS BOIS à pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 96,80 **Euros T.T.C.** (Quatre vingt seize euros et quatre vingts cents) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-697

Service : Éducation

Réf: 2011-697

LES PASSEURS D'ONDES - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Les Passeurs d'Ondes d'organiser un spectacle intitulé « La soupe aux oreilles » le mercredi 12 octobre 2011 à 15h à la Maladrerie Saint Lazare 60000 Beauvais dans le cadre de la fête de la science

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Les Passeurs d'Ondes demeurant 40 rue de l'échiquier 75010 PARIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1912,20 **Euros T.T.C.** (Mille neuf cent douze euros et vingt cents) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-698

Service : Éducation

Réf: 2011-698

LA CROIX ROUGE FRANÇAISE - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association La Croix Rouge Française de mettre en place un dispositif de secours le samedi 15 octobre 2011 de 10h à 17h à l'antenne universitaire de Beauvais dans le cadre de la fête de la science.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association La Croix Rouge Française demeurant 98 rue Didot 75694 PARIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 180 **Euros T.T.C.** (Cent quatre vingts euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-699

Service : Éducation

Réf: 2011-699

REPÈRES - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Repères de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier scientifique « Animation d'un planétarium » le samedi 15 octobre 2011 de 10h à 17h à l'antenne universitaire de Beauvais.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association repères demeurant 9 rue du Pont 60120 VENDEUIL CAPLY pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 500 **Euros T.T.C.** (Cinq cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-700

Service : Éducation

Réf: 2011-700

DAMIEN CUVILLIER - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Damien Cuvillier d'animer une exposition sur le thème « La guerre secrète de l'espace » le samedi 15 octobre 2011 à l'antenne universitaire dans le cadre de la fête de la science.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Damien Cuvillier demeurant 5 rue Vielle Porte Macardé 80100 ABBEVILLE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 250 **Euros T.T.C.** (Deux cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-701

Service : Espaces Publics

Réf : 2011-701

POSE, ENTRETIEN ET DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE 2011-2012

**NOUS, Jean-Marie JULLIEN,
PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite procéder à l'installation, l'entretien et à la dépose des illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2011/2012,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les Entreprises, comme suit :

lot 1 : FORCLUM – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 73 343,70 € HT,
lot 2 : TÉLÉCOISE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 35 347,00 € HT,
lot 3 : CORETEL – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 42 033,65 € HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2011-702

Service : Culture

Réf: 2011-702

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

-- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité faire appel à un graphiste pour la réalisation des supports de communication de l'exposition d'Emmanuel Lagarrigue ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Caroline Pauchant demeurant 104, rue Alexandre Dumas - 75020 Paris.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 1900 € TTC (mille neuf cent euros TTC), plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 220 € TTC seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6338, fonction 312.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-703

Service : Culture

Réf: 2011-703

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité faire appel à un graphiste pour la conception et réalisation des supports de communication de Pianoscope 2012 ;

DECIDONS :

er

ARTICLE 1 .- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société L'ŒIL CARRE demeurant 21, rue du 27 Juin à Beauvais.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 1794 € TTC (mille sept cent quatre vingt quatorze euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6042, fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-704

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-704

FORMATION DU PERSONNEL, CONVENTION DE STAGE

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN

Premier adjoint de la ville de Beauvais

Agissant en cette qualité pendant l'absence

de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par M.B FORMATION, 5 rue de cadet 75009 PARIS, visant à définir les conditions de participation de Madame Annie LEMAIRE à la formation « actes administratifs soumis à publicité foncière concernant le domaine privé » les 15 et 16 décembre 2011 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec M.B FORMATION, 5 rue de cadet 75009 PARIS, concernant la participation de Madame Annie LEMAIRE à la formation « actes administratifs soumis à publicité foncière concernant le domaine privé » les 15 et 16 décembre 2011 à PARIS.

ARTICLE 2.- Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.820 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1190,02 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 octobre 2011

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2011-705

Service : Foncier

Réf: 2011-705

DÉCISION MODIFICATIVE LOUAGE DE CHOSE A LA SOCIÉTÉ ROSA MEUBLE CENTRE COMMERCIAL CAMARD

LE MAIRE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE, CHEVALIER DE LA
LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE
NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L2122-22, 5^{ème} du CGCT).

VU la décision du 19 mai 2011 décidant de louer à Monsieur et Madame ALTUG, le local commercial, Centre commercial Camard, sis à l'angle de la rue Binet et de la rue de la Procession (lots 1 à 11) ;

CONSIDERANT que le bail a en fait été signé au nom de la Société ROSA MEUBLE, représentée par Madame ALTUG Emine, et non par Monsieur et Madame ALTUG.

CONSIDERANT que Monsieur ALTUG Murat a fait savoir son accord par correspondance en date du 7 octobre 2011.

DECIDONS

Article 1: de louer à la SARL ROSA MEUBLE, représentée par Madame ALTUG Emine dont le siège social est 1 rue de la Procession à Beauvais, en lieu et place de Monsieur et

Madame ALTUG, le local commercial sis 1 rue de la Procession, (lots 1 à 11) à Beauvais, Centre Commercial Camard.

Article 2 : Tous les autres articles de la décision sus nommée restent valables en tant qu'ils ne sont pas contraires à la disposition de l'article 1.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise et à la SARL ROSA MEUBLE.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 novembre 2011
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-706

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2011-706

VENTE DE DEUX MOUTONS DU PARC MARCEL DASSAULT

**NOUS, Jean-Marie JULLIEN,
PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2008-108 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Saïd NEKKAR,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – La vente de deux moutons mâles Ouessant bouclés immatriculés 426-498-90010 et 426-498-10006 à Monsieur Saïd NEKKAR demeurant au 13 rue du Vercors 60000 BEAUVAIS pour un montant de soixante euros (60 €).

Article 2. – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur NEKKAR.

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2011-707

Service : Culture

Réf: 2011-707

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE BEAUVAIS SALLE JACQUES BREL

**NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS ,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Association AGRIMAT a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle Jacques Brel, le samedi 5 novembre 2011 pour une veillée funèbre ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Association AGRIMAT – 6 rue Franz Listz – 60 BEAUVAIS, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-708

Service : Foncier

Réf: 2011-708

DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LA SOCIÉTÉ BERTJADI PROPRIÉTÉ SCI CADIJUL AVENUE NELSON MANDELA

**LE MAIRE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE, CHEVALIER DE LA
LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE
NATIONAL DU MERITE,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 210-1, 211-2 à L 211-7, L 213-1 à 213-18 ;

VU la délibération du 04 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal accorde au Maire pour la durée de son mandat et en cas d'empêchement à Monsieur le Premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment :

- d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L 210-1 de ce même code ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juillet 2007, décidant l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future figurant au plan d'urbanisme de la Ville de Beauvais,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Décembre 2007 décidant de confier à la Société BERTJADI la réalisation de la ZAC des Tisserands, quartier Saint-Quentin.

VU le traité de concession de ZAC en date du 28 août 2007 prévoyant la possibilité de déléguer le droit de préemption à l'intérieur du périmètre de la ZAC au concessionnaire,

CONSIDERANT que par déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 25 Octobre

2011, reçue en mairie le 3 Novembre 2011, la Société SCI CADIJUL a manifesté son intention de vendre un local cadastré section AR n° 525, 554 et 558, avenue Nelson Mandela, d'une surface totale de 29 085 m² (lots n° 203, 205 et 208) au prix de 2 033 200 € TTC.

CONSIDERANT que ce local est situé dans le périmètre de la ZAC des tisserands.

DECISIONS

Article 1 : délègue le droit de préemption urbain sur le bien sis à Beauvais (Oise) avenue Nelson Mandela, cadastré section AR n° 525, 554 et 558 (lots n° 203, 205 et 208) d'une surface totale de 29 085 m², en tant qu'il s'applique à la déclaration d'intention d'aliéner citée ci-dessus, au profit de la Société BERTJADI.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera notifié au mandataire du vendeur, Maître BOIVIN, notaire, demeurant 69 rue de Senlis à Chambly, à la Société BERTJADI sis Route Nationale à TOUQUES (14800) et à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 Novembre 2011
Le Maire,
Caroline CAYEUX

N.B : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

DÉCISION

DÉCISION no 2011-709

Service : Foncier

Réf: 2011-709

DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LA SOCIÉTÉ BERTJADI PROPRIÉTÉ SCI ACTIVITÉS COURRIER DE PROXIMITÉ RUE DES TANNEURS

LE MAIRE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE, CHEVALIER DE LA
LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE
NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 210-1, 211-2 à L 211-7, L 213-1 à 213-18 ;

VU la délibération du 04 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal accorde au Maire pour la durée de son mandat et en cas d'empêchement à Monsieur le Premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment :

- d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L 210-1 de ce même code ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juillet 2007, décidant l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future figurant au plan d'urbanisme de la Ville de Beauvais,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Décembre 2007 décidant de confier à la Société BERTJADI la réalisation de la ZAC des Tisserands, quartier Saint-Quentin.

VU le traité de concession de ZAC en date du 28 août 2007 prévoyant la possibilité de déléguer le droit de préemption à l'intérieur du périmètre de la ZAC au concessionnaire,

CONSIDERANT que par déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 14 Octobre

2011, reçue en mairie le 17 Octobre 2011, la Société SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE a manifesté son intention de vendre un immeuble cadastré section AR n° 413, 418 et 429 sis 5 rue des tanneurs à Beauvais d'une surface totale de 5 762 m² au prix de 860 000 €.

CONSIDERANT que ce local est situé dans le périmètre de la ZAC des Tisserands.

DECIDONS

Article 1 : délègue le droit de préemption urbain sur l'immeuble sis à Beauvais (Oise) 5 rue des Tanneurs, cadastré section AR n° 413, 418 et 429 d'une surface totale de 5 762 m², en tant qu'il s'applique à la déclaration d'intention d'aliéner citée ci-dessus au profit de la Société BERTJADI.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera notifié au mandataire du vendeur, Maître LEJUSTE, mandataire, demeurant 94 avenue Jean Jaurès à Ronchin, à la Société BERTJADI sis Route Nationale à TOUQUES (14800) et à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 Novembre 2011
Le Maire,
Caroline CAYEUX

N.B : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

DÉCISION

DÉCISION no 2011-710

Service : Communication

Réf: 2011-710

Contrat de Partenariat

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, à signer des conventions de partenariats avec les parrains publicitaires dans le cadre d'animations locales.

Considérant que la Ville souhaite organiser des animations lors des Fêtes de Noël à Beauvais, du 2 au 24 décembre 2011 et notamment proposer le transport en train touristique du public dans le centre-ville.

Considérant l'offre de la Société Victor sise place Jeanne Hachette – 60 000 Beauvais

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat de partenariat avec la société VICTOR représentée par Messieurs Damien MASCRET et Romain VADIER dont le siège social se situe Place Jeanne Hachette – 60000 BEAUVAIS.

Article 2 : La prestation sera réalisée lors des Fêtes de Noël, le vendredi 2 au vendredi 23 décembre 2011 inclus. La ville de Beauvais posera deux banderoles publicitaires sur les bords de la patinoire installée Place Jeanne Hachette. En contrepartie, la société Victor fournira pour le compte de la Ville de Beauvais, 22 soirées « étapes » comprenant le dîner du soir, la nuitée et le petit déjeuner pour le conducteur du petit train touristique.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 novembre 2011

Fait à

CAYEUX,

Caroline

Maire.

Sénateur

.

DÉCISION

DÉCISION no 2011-711

Service : Communication

Réf: 2011-711

Contrat de partenariat

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, à signer des conventions de partenariats avec les parrains publicitaires dans le cadre d'animations locales.

Considérant que la Ville souhaite organiser des animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 2 au 24 décembre 2011 et notamment proposer le transport en train touristique du public dans le centre-ville.

Considérant l'offre de la Société MAXIMUM SHOW sise B.P.891 – 60 008 Beauvais Cedex

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat de partenariat avec la société MAXIMUM SHOW représentée par Monsieur Christophe WILLAY dont le siège social se situe B.P.891 – 60 008 Beauvais Cedex.

Article 2 : La prestation sera réalisée lors des Féeries de Noël, le vendredi 2 au vendredi 23 décembre 2011 inclus. La ville de Beauvais posera deux banderoles publicitaires sur les bords de la patinoire installée Place Jeanne Hachette. En contrepartie, la société MAXIMUM SHOW fournira pour le compte de la Ville de Beauvais, 22 déjeuners pour le conducteur du petit train touristique.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 novembre 2011

Fait à

CAYEUX,

Caroline

Maire.

.

DÉCISION

DÉCISION no 2011-745

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-745

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CEFIRH – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de 4 agents à la formation « Excel - initiation » 3 jours en novembre-décembre 2011 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le CEFIRH – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de 4 agents à la formation « Excel - initiation » 3 jours en novembre-décembre 2011 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 d'un montant de 354,00 euros HT, sur l'article 6184.251 d'un montant de 354,00 euros HT et sur l'article 6184.413 d'un montant de 708,00 euros HT du budget « principal ». Le montant total s'élève à 1 416,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 novembre 2011
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-746

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-746

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CEFIRH – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de 3 agents à la formation « Excel – initiation » 3 jours en décembre 2011 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le CEFIRH – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de 3 agents à la formation « Excel – initiation » 3 jours en décembre 2011 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 d'un montant de 590,00 euros HT et sur l'article 6184.413 d'un montant de 1 180,00 euros HT du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 770,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 novembre 2011
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-747

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-747

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 17 rue du Pré-Martinet à Beauvais formulée par l'association « VELLOVAQUE »;

Considérant que le local sis 17 rue du Pré-Martinet répond aux besoins de l'association;

D É C I D O N S

Article 1: de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 17 rue du Pré-Martinet au profit de l'association « VELLOVAQUE » pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1er septembre 2011 au 31 août 2012 et moyennant le versement d'un loyer annuel symbolique de 7,62 €uros payable à terme échu entre les mains de Madame le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-748

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-748

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 11 rue du Morvan à Beauvais formulée par l'association « ASFA »;

Considérant que le local sis 11 rue du Morvan répond aux besoins de l'association;

D É C I D O N S

Article 1: de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 11 rue du Morvan au profit de l'association « ASFA » pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1er septembre 2011 au 31 août 2012 à titre gracieux à l'association par la Ville de Beauvais pendant la durée de la convention.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-749

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-749

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 11 rue du Morvan à Beauvais formulée par l'association « PMJB »;

Considérant que le local sis 11 rue du Morvan répond aux besoins de l'association;

D É C I D O N S

Article 1: de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 11 rue du Morvan au profit de l'association « PMJB » pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1er septembre 2011 au 31 août 2012 à titre gracieux à l'association par la Ville de Beauvais pendant la durée de la convention.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-750

Service : Sports

Réf: 2011-750

INITIATION CURLING - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LE CURLING CLUB VIRY-CHATILLON

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'Association CURLING CLUB VIRY-CHATILLON d'organiser en faveur des usagers de la patinoire installée sur la Place Jeanne Hachette une initiation au curling le 10 décembre 2011 de 09h00 à 12h00 ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association CURLING CLUB VIRY-CHATILLON, sise 31 Avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY-CHATILLON, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1 000,00 Euros (Mille Euros) sur l'imputation budgétaire 6042-422 ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 novembre 2011

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-751

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-751

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par TERRITORIAL – BP 215 – 38506 VOIRON Cédex, visant à définir les conditions de participation de Madame Samira MOULA à la formation « Intercommunalité et transferts des pouvoirs de police » le 23 novembre 2011 à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec TERRITORIAL – BP 215 – 38506 VOIRON Cédex concernant la participation de Madame Samira MOULA à la formation « Intercommunalité et transferts des pouvoirs de police » le 23 novembre 2011 à Paris.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 620,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 novembre 2011
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-752

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-752

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par TERRITORIAL – BP 215 – 38506 VOIRON Cédex, visant à définir les conditions de participation de Madame Samira MOULA à la formation « Les pouvoirs de police du Maire et la procédure de péril » une journée en décembre 2011 à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec TERRITORIAL – BP 215 – 38506 VOIRON Cédex concernant la participation de Madame Samira MOULA à la formation « Les pouvoirs de police du Maire et la procédure de péril » une journée en décembre 2011 à Paris.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 620,00 euros HT .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 novembre 2011
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-753

Service : Communication

Réf: 2011-753

Contrat de prestation

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

**Caroline CAYEUX,
Maire de la Ville de BEAUVAIS,
Conseillère Régionale
Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser un arbre de Noël pour les beauvaisiens et tout particulièrement pour le public du CCAS.

Considérant l'offre du Cinespace, seul cinéma pouvant accueillir un public nombreux.....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec la SARL Beauvais Cinéma Communication représentée par Madame Marie-Jeanne GOMET dont le siège social se situe au Cinespace – 16 rue Corréus – BP 80733 – 60007 BEAUVAIS CEDEX.

Article 2 : La prestation intitulée « Noël pour tous » sera réalisée les 7, 9, 10 et 11 décembre 2011 pour un montant de **59.856 € TTC (Cinquante neuf mille huit cent cinquante six euros)** correspondant à 10 séances pour 1000 personnes chacune, la distribution d'un paquet de pop corn et d'un goûter pour les enfants de moins de 12 ans.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 novembre 2011

Fait à

Caroline

CAYEUX,

Maire.

DÉCISION

DÉCISION no 2011-754

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-754

MARCHE D'ENQUÊTE SUR LA PERCEPTION DE L'ACTION MUNICIPALE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché afin de réaliser un sondage sur la perception de l'action municipale de Beauvais;

Considérant l'offre de la société IPSOS, sise 35 rue du Val de Marne – 75 628 PARIS CEDEX 13 ;

DÉCISIONS

Article 1 : Un marché est conclu pour un montant de 23.920 euros T.T.C avec la société IPSOS, sise 35 rue du Val de Marne – 75 628 PARIS CEDEX 13.

Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la réalisation complète de la prestation.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-755

Service : Culture

Réf: 2011-755

MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL TECHNIQUE POUR LE GROUP'CHORAL ARPÈGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le Group'Choral Arpège a demandé la mise à disposition à titre gratuit de matériel du mercredi 23 novembre 2011 au lundi 28 novembre 2011 dans le cadre de l'organisation d'un spectacle.

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le Group'Choral Arpège – 464 rue du bois de la mare – 60650 Ons en Bray, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-756

Service : Développement Durable

Réf: 2011-756

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX PARTAGES - ECOSPACE A L'ASSOCIATION PICARDIE NATURE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil
Municipal de BEAUVAIS en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de
son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée
n'excédant pas douze ans" ;

- Vu la demande de mise à disposition des locaux sis 136 rue de la Mie au Roy à Beauvais formulée
par l'association "Picardie Nature" ;

- Considérant que les locaux 136 rue de la Mie au Roy à Beauvais répondent aux besoins de
l'association ;

DÉCIDONS :

Article 1er : Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Picardie Nature
pour la mise à disposition de locaux communaux partagés ;

Article 2 : Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2011 et pourra être reconduite de façon
expresse sur demande écrite du preneur.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement, entre les mains de Madame
le Trésorier Principal de BEAUVAIS Municipale :

- d'un loyer annuel de 7,62 euros payable à terme échu,

- d'un montant de 18,00 euros correspondant à la consommation de fluides par l'association (eau,
chauffage et électricité) calculé au prorata de l'ensemble des consommations des divers usagers du
site.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de
BEAUVAIS Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-757

Service : Communication

Réf: 2011-757

Contrat de prestation

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite renouveler l'organisation d'une soirée Enjoy Dance Party à l'Elispace

Considérant l'offre de la radio Contact, seule radio proposant ce concept.....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec la SAS CONTACT FM représentée par Monsieur Gauthier SEYS dont le siège social se situe au 250 bis rue du Flocon – 59 200 TOURCOING

Article 2 : La prestation intitulée « Enjoy Dance Party » sera réalisée le 9 février 2012 pour un montant de **41.860 € TTC (Quarante et un mille huit cent soixante euros)** correspondant à un show à l'Elispace de 4h minimum présenté par les animateurs de Contact et animé par 10 artistes au minimum parmi le Top 40 du trimestre de l'événement. Contact s'engage, de plus, à fournir, monter et démonter la structure scénique (sonorisation, éclairage, crash barrière).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à

Beauvais, le 25 novembre 2011

CAYEUX,

Maire.

Caroline

Sénateur

DÉCISION

DÉCISION no 2011-758

Service : Espaces Publics

Réf: 2011-758

AVENANT 1 AU MARCHÉ DE POSE, ENTRETIEN ET DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE 2011/2012 - LOT 2

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS**

**SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n° 2011-701 déposée en Préfecture le 07 novembre 2011 ;

Vu le marché n° M115155V-2 ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite procéder à l'installation, l'entretien et à la dépose de trois structures d'illuminations supplémentaires à l'occasion des fêtes de fin d'année 2011/2012, réparties comme suit :

un sapin aux abords de la Cathédrale,
une arche sur la Place des Halles,
une étoile au niveau du kiosque rue Saint Pierre,

DÉCIDONS :

Article 1er – Un avenant au marché M115155V-2 sera passé entre la ville de Beauvais et la Société **TÉLÉCOISE** – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 8 025,00 euros HT portant ainsi le montant du marché à 43 372,00 euros HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-759

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-759

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'Association ACODHESUR – 20 rue de Chatenay – 92160 ANTONY, visant à définir les conditions de participation de Monsieur Sébastien RUEL à la formation « Les Polices Municipales » le 25 novembre 2011 à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'Association ACODHESUR – 20 rue de Chatenay – 92160 ANTONY concernant la participation de Monsieur Sébastien RUEL à la formation « Les Polices Municipales » le 25 novembre 2011 à Paris.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.110 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 350,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 novembre 2011
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-760

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-760

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par la SAS TERRITORIAL – 58 cours Becquart-Castelbon – BP 215 – 38506 VOIRON Cedex, visant à définir les conditions de participation de Madame Christel LEVERBE à la formation « Cursus Métier Certifiant Dirigeant d'EPCI » de 70 heures de novembre 2011 à mai 2012 à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec la SAS TERRITORIAL – 58 cours Becquart-Castelbon – BP 215 – 38506 VOIRON Cedex concernant la participation de Madame Christel LEVERBE à la formation « Cursus Métier Certifiant Dirigeant d'EPCI » de 70 heures de novembre 2011 à mai 2012 à Paris.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 5 900,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 novembre 2011
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-761

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf: 2011-761

TRAVAUX D'INSTALLATION D'ABRIS DE JARDINS AUX JARDINS FAMILIAUX DU QUARTIER SAINT QUENTIN

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux d'installation d'abris de jardins aux jardins familiaux du quartier Saint Quentin,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises co-traitantes PREFABRIQUÉS GARREAUX – 27950 SAINT MARCEL et LE LIRZIN CONSTRUCTION – 27950 SAINT MARCEL pour un montant de 12 416,00 euros HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-762

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2011-762

MAINTENANCE PROGICIEL ELECTIONS - ETAT CIVIL AFFAIRES SCOLAIRES - RECENSEMENT MILITAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE CHEVALIER DE LA
LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE
NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du progiciel, élections – état civil – affaires scolaires et recensement militaire ;

Considérant la proposition financière de la Société CIRIL SAS sise 49 avenue Albert Einstein BP 12074 69603 VILLEURBANNE CEDEX

DECIDONS

Article 1 : De signer le contrat initial de maintenance prenant effet au 1^{er} janvier 2012, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 3 années.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 14 000,36 € TTC sur la ligne budgétaire 6156 020.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Caroline CAYEUX
Sénateur Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-763

Service : Eau et Assainissement

Réf: 2011-763

TRAVAUX COURANTS SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier des travaux courants sur son réseau d'eau potable,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société SADE – 60000 BEAUVAIS pour un montant annuel maximum de 1 000 000,00 euros HT.

Article 2.– Le marché est passé pour la première année de sa notification jusqu'au 31 décembre 2012. Il pourra être reconduit par reconduction expresse pour une année pendant 3 années consécutives et viendra à expiration au 31 décembre 2015.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4.– Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-764

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2011-764

MARCHE DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULES FRIGORIFIQUES ISOTHERMES SANS CHAUFFEUR

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché afin de louer des véhicules frigorifiques isothermes sans chauffeur pour le transport des denrées alimentaires dans le cadre de la livraison des repas de la restauration scolaire;

Considérant l'offre de la société S.M.E.L.V.I, sise Rue de l'Avelon – BP 547 – 60 005 BEAUVAIS CEDEX.

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société S.M.E.L.V.I, sise Rue de l'Avelon – BP 547 – 60 005 BEAUVAIS CEDEX.

Article 2 : Le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 40.000 € H.T par an.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de un (1) an à compter de sa notification et pourra être reconduit expressément trois (3) fois par période d'un (1) an.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-765

Service : Architecture

Réf: 2011-765

AVENANT N°1 - MARCHÉ M115036V 6 LOT 9 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE SAINT EXUPERY, RESTAURATION LES ALOUETTES ET CLSH SAINT JUST DES MARAIS

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché M115036V - lot 9 attribué à l'entreprise SPIE – 60000 BEAUVAIS ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au changement de la puissance des fours et adjonction four moins puissance laveuse ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise SPIE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 17 271.63 € HT, portant ainsi le montant du marché à 129 271.63 € HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3.– Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-766

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2011-766

MAINTENANCE DU LOGICIEL URBAPRO

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant que la ville de Beauvais a besoin de procéder à la maintenance du logiciel URBAPRO ainsi que de ses modules;

Considérant la proposition financière de la Société OPERIS sise 1-3 rue de l'Orme Saint Germain 91160 CHAMPLAN;

DECIDONS

Article 1 : De signer le contrat initial de maintenance prenant effet au 1^{er} janvier 2012, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 3 années.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 8 438,01 € TTC sur la ligne budgétaire 6156 020.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Sénateur Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-767

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2011-767

MAINTENANCE DU LOGICIEL DESCARTES GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant le Maire ou le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant les droits d'exclusivité attachés à ce logiciel ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du logiciel Descartes « gestion de l'éclairage public »

Considérant la proposition financière de la Société DESCARTES sise 19 rue Pierre Mendès-France 82100 CASTELSARRASIN;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat initial de maintenance prenant effet au 1^{er} octobre 2011, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 4 années.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 219,59 € TTC sur la ligne budgétaire 6156 020.

Article 3 : Le directeur général des services et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Sénateur Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-768

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2011-768

Marché de fourniture d'imprimantes de cartes plastiques

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité d'acheter des imprimantes de cartes plastiques ;

Considérant l'offre de la société TRAZA France – 14 rue Anatole France – 92800 PUTEAUX ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché par le représentant du coordonnateur du groupement d'achats avec la société TRAZA France – 14 rue Anatole France – 92800 PUTEAUX ;

Article 2 : Le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 30.000 € H.T par an. Il pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse pour une durée d'un an.

Article 3 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles de leur budget prévus à cet effet.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-769

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf : 2011-769

MISSION D'EVALUATION D'UN FONDS DE COMMERCE (TABAC-PRESSE DU CENTRE COMMERCIAL CAMARD) PREALABLEMENT AUX NEGOCIATIONS DES INDEMNITES D'EVICITION, DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER SAINT-JEAN

NOUS, CAROLINE CAYEUX, SENATEUR-MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008 autorisant Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Dans le cadre de son Projet de Rénovation Urbaine du site Beauvais – Saint-Jean, la Ville de Beauvais a prévu de démolir les centres commerciaux Camard et Bellevue. Par conséquent, il est convenu qu'elle devra se porter acquéreur des murs et octroyer des indemnités de transfert et d'éviction aux commerçants concernés.

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de faire procéder à une expertise portant sur l'évaluation des indemnités d'éviction à négocier avec le gérant du fonds de commerce « tabac-presse » du centre commercial Camard,

Considérant la proposition de la Société X Y SOLUTIONS – Expert-Comptable - domiciliée 3 avenue François Mauriac – BIARRITZ (64200) en vue d'effectuer pour la Ville de Beauvais cette mission ;

DECIDONS :

Article 1 : de confier à la Société X Y SOLUTIONS la prestation désignée ci-dessus pour un montant de 598,00 € TTC (500,00 € HT). La mission prendra effet pour une période de dix jours à partir de la réception des pièces comptables nécessaires à l'évaluation du commerce ci-dessus cité.

Article 2 : d'imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet la dépense correspondante, d'un montant de 598,00 € TTC.

.../...

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Présidente de la communauté
d'agglomération du Beauvaisis.

DÉCISION

DÉCISION no 2011-770

Service : Elispace

Réf: 2011-770

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CAFETERIA D'ELISPACE AU PROFIT DE L'EURL LE GALION D'EAU

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu

D É C I D O N S

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-770

Service : Elispace

Réf: 2011-770

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CAFETERIA D'ELISPACE AU PROFIT DE L'EURL LE GALION D'EAU

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu

D É C I D O N S

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-771

Service : Elispace

Réf: 2011-771

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CAFETERIA D'ELISPACE AU PROFIT DE L'EURL LE GALION D'EAU

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant Madame le Maire ou l'adjoint délégué pendant toute la durée de son mandat à décider de la « conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la proposition formulée par M. Sébastien Malek gérant de l'EURL Le Galion d'Eau, 20 rue de Clermont à Crèvecœur-le-Grand – 60 360 pour exploiter la cafétéria d'Elispace à Beauvais.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat de concession avec M.Sébastien Malek gérant de l'EURL Le Galion d'Eau, 20 rue de Clermont à Crèvecœur-le-Grand – 60 360 pour l'exploitation de la cafétéria d'Elispace à Beauvais lors des manifestations publiques organisées par la Ville.

Article 2 : le contrat de concession est conclu pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2011. Le montant du loyer mensuel est fixé à 300€ HT et sera inscrit sur le budget annexe Elispace.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline

CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-772

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-772

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par LSM Formations – 11 rue du four St Jacques – 60200 COMPIEGNE, visant à définir les conditions de participation de Monsieur Jean-François SCOMBART à la formation « SSIAP 2 : Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne niveau 2 » du 21 novembre au 5 décembre 2011 à MARQUEGLISE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec LSM Formations – 11 rue du four St Jacques – 60200 COMPIEGNE concernant la participation de Monsieur Jean-François SCOMBART à la formation « SSIAP 2 : Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne niveau 2 » du 21 novembre au 5 décembre 2011 à MARQUEGLISE.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.30 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1350,00 euros HT .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 novembre 2011
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-773

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-773

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par IDÉATION Informatique – 43 rue d'Amiens – 80800 VILLERS-BRETONNEUX, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation au logiciel « Followin » en 14 sessions d'1/2 journée soit 7 jours de décembre 2011 à janvier 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec IDÉATION Informatique – 43 rue d'Amiens – 80800 VILLERS-BRETONNEUX concernant la participation d'agents à la formation au logiciel « Followin » en 14 sessions d'1/2 journée soit 7 jours de décembre 2011 à janvier 2012.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 4 200,00 euros HT .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 novembre 2011
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-774

Service : Administration

Réf: 2011-774

CONTRAT DE MAINTENANCE DES TOITURES TERRASSES ET TOITURE VÉGÉTALISÉE, VISITES PÉRIODIQUES ANNUELLES DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS**

**SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite procéder à la maintenance, l'entretien et à la vérification annuelle des toitures terrasses et toiture végétalisée, des chéneaux et des gouttières des bâtiments de la ville ;

Considérant le résultat de la procédure passée par voie de procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1er – Un marché sera passé entre la ville de Beauvais et la Société MONSÉGU – 60000 BEAUVAIS pour un montant maximum annuel de 30 000,00 euros HT.

Article 2 – Le marché est passé pour une année à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2011. Il pourra être reconduit par reconduction expresse pour un an pendant trois années consécutives soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 3 - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-775

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2011-775

Marché d'animations effectuées par des clowns

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée ;

Considérant la nécessité de faire réaliser des animations effectuées par des clowns ;

Considérant l'offre de la société MAXIMUM SHOW – BP 891 – 60006 Beauvais Cedex ;

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société MAXIMUM SHOW – BP 891 – 60006 Beauvais.

Article 2 : Le montant du marché est de 8.240 € TTC.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles du budget prévus à cet effet.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-776

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-776

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par la Sté CIVITAS/CEGID PUBLIC – Immeuble le Rond Point – 5 Bld de l'Oise – 95031 CERGY PONTOISE Cedex, visant à définir les conditions de participation des agents au « parcours de formation N4DS » une journée en décembre 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec la Sté CIVITAS/CEGID PUBLIC – Immeuble le Rond Point – 5 Bld de l'Oise – 95031 CERGY PONTOISE Cedex concernant la participation des agents au « parcours de formation N4DS » une journée en décembre 2011.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 200,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 novembre 2011
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-777

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2011-777

Marché de prestations de service en assurance - Lots n°1 et n°2

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la mise en concurrence par appel d'offres ouvert européen (lot n°1) et par procédure adaptée (lot n°2).

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur), de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et du CCAS de Beauvais de souscrire à des services d'assurances dommages aux biens et expositions

Considérant l'analyse des offres ;

Considérant les avis de la Commission d'appel d'offres du groupement d'achats du Beauvaisis ;

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature des marchés et des pièces y afférents par le représentant du coordonnateur du groupement d'achats du Beauvaisis avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Assurance dommages aux biens

Attributaire : groupement AREAS DOMMAGES – 47/49 rue de Mirosmesnil – 750008 Paris / PNAS (Paris Nord Assurances Service s) – 159 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 Paris)
avec extension de montants de garantie « recours des voisins et des tiers à 15 000 000 € »

Taux de prime : 0,4429 TTC

- Lot n°2 : Assurance exposition

Attributaire : groupement AXA ART – 19 rue d'Orléans – 92200 Neuilly Sur Seine / GRAS SAVOYE – 2 à 8 rue Ancelle – 92200 Neuilly Sur Seine
intégrant un montant de garantie « transport de 1.000.000 € en provenance d'Europe (500.000 € par moyen de transport

Taux de prime 0,077 %

Article 2 : Chaque lot est conclu du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles

de leur budget prévus à cet effet.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-778

Service : Espaces Publics

Réf: 2011-778

AVENANT 1 AU MARCHÉ M115022V DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT LA LONGUE HAYE - LOT 1

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M115022V-lot 1 passé avec la Société SCREG,

Considérant les besoins d'ajouter des prix au bordereau de prix afin d'améliorer le bon déroulement du chantier,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M115022V-1 sera passé entre la ville de Beauvais et la Société SCREG – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 44 130 € HT, portant ainsi le montant du marché à 1 479 990,38 € HT.

Article 2. - Les facturations seront réglées sur les crédits prévus à cet effet.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-779

Service : Espaces Publics

Réf: 2011-779

AVENANT 1 AU MARCHÉ M115022V DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT LA LONGUE HAYE - LOT 3

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M115022V-lot 3 passé avec la Société FORCLUM,
Considérant le besoin d'ajouter des prix au bordereau de prix,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M115022V-3 sera passé entre la ville de Beauvais et la Société FORCLUM – 60000 BEAUVAIS.

Article 2. - Les facturations seront réglées sur les crédits prévus à cet effet.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-780

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2011-780

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 11 rue du Roussillon à Beauvais formulée par le Secours Catholique

considérant que les locaux 11 rue du Roussillon à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local au 11 rue du Roussillon à Beauvais au profit du Secours Catholique pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012. elle pourra être reconduite à la demande expresse de l'utilisateur.

article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 novembre 2011

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-781

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-781

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de Monsieur Tidiane KOITA à la journée « LE DALO : Quels engagements pour le prochain quinquennat ? » organisé par AGORA Europe – 52 quai Le Gallo – 92100 Boulogne-Billancourt le 30 novembre 2011 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de Monsieur Tidiane KOITA à la journée « LE DALO : Quels engagements pour le prochain quinquennat ? » organisé par AGORA Europe – 52 quai Le Gallo – 92100 Boulogne-Billancourt le 30 novembre 2011 à PARIS ;

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 29,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.020 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 novembre 2011
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-782

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2011-782

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 23, rue du général Leclerc à Beauvais formulée par l'association "C.I.S.D." ;

considérant que les locaux 23, rue du général Leclerc à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local au 23, rue du général Leclerc à Beauvais au profit de l'association "C.I.S.D." pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012 et moyennant le versement annuel symbolique de 7,62 euros payable à terme échu entre les mains de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale.

article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 novembre 2011
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-783

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-783

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 11, rue de la Préfecture à Beauvais formulée par l'association "Secours Populaire";

considérant que les locaux 11, rue de la Préfecture à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local au 11, rue de la Préfecture à Beauvais au profit de l'association "Secours Populaire" pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012 et moyennant le versement annuel symbolique de 7,62 euros payable à terme échu entre les mains de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale.

article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 novembre 2011
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-784

Service : Culture

Réf: 2011-784

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANÇOIS MITTERRAND

**NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le Théâtre de l'Orage a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, les mercredi 14 et 28 mars et 4 avril 2012 pour l'organisation de répétitions théâtrales ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le Théâtre de l'Orage, 17 rue du Pré Martinet –Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-785

Service : Culture

Réf: 2011-785

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANÇOIS MITTERRAND

**NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le Théâtre de l'Orage a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le samedi 19 mai 2012 pour la présentation de travaux d'ateliers théâtre ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le Théâtre de l'Orage, 17 rue du Pré Martinet –Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-786

Service : Ressources Humaines

Réf: 2011-786

FORMATION DES ÉLUS

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et faisant obligation aux communes de prendre en charge la formation de leurs élus ;

Considérant la convention de formation établie par FRANCE ACTION LOCALE – 20 rue de l'Arcade – 75008 PARIS, visant à définir les conditions de participation de Monsieur Pierre MICHELINO à la « rencontre régionale de la vidéoprotection » une journée à Paris en décembre 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec FRANCE ACTION LOCALE – 20 rue de l'Arcade – 75008 PARIS concernant la participation de Monsieur Pierre MICHELINO à la « rencontre régionale de la vidéoprotection » une journée à Paris en décembre 2011.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6535.021 du budget « Principal ». Ceux-ci s'élèvent à 490,00 euros NET.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 01 Décembre 2011
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-787

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2011-787

DÉCISION MODIFICATIVE - MARCHÉ D'ACQUISITION D'UN STADE URBAIN AUTOPORTE DÉMONTABLE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la décision n°2011-719 relative au marché d'acquisition d'un stade urbain autoporté démontable ;

DÉCISIONS

Article 1 : L'article 1 de la décision n°2011-719 est modifié comme suit :

« Un marché est conclu pour un montant de 31 271, 64 euros T.T.C avec la société TENNIS D'AQUITAINE, sise 108 Avenue de la Libération – BP 77 – 33 440 AMBARES & LAGRAVE. »

Article 2 : Les autres articles ne sont pas modifiés.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-788

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-788

FORMATION DU PERSONNEL BULLETINS D'INSCRIPTION

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les bulletins d'inscription passés avec le CNFPT Grande Couronne – 7 rue Emile et Charles PATHE – 78048 GUYANCOURT, visant à définir les conditions de participation de madame Florence QUESNOIT et monsieur Pascal MAUGEZ à la formation « mise en oeuvre et utilisation d'un SIG » du 12 au 16 décembre 2011 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le CNFPT Grande Couronne – 7 rue Emile et Charles PATHE – 78048 GUYANCOURT concernant la participation de madame Florence QUESNOIT et monsieur Pascal MAUGEZ à la formation « mise en oeuvre et utilisation d'un SIG » du 12 au 16 décembre 2011 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.822 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 684,00 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 1er décembre 2011
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-712

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2011-712

MARCHE D'ACHAT D'ARMOIRES FROIDES POSITIVES POUR L'UNITE DE PRODUCTION CULINAIRE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché afin d'acquérir des armoires froides positives pour l'Unité de Production Culinaire;

Considérant l'offre de la société S.A.D.E.C, sise 3 rue du Bas Perreux – 95 200 SARCELLES.

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la S.A.D.E.C, sise 3 rue du Bas Perreux – 95 200 SARCELLES.

Article 2 : Le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 30.000 € H.T.

Article 3 : Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée initiale d'un (1) an renouvelable deux (2) fois par période d'un an et par reconduction expresse.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-713

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-713

MARCHE D'ACHAT DE FOURS DE REMISE EN TEMPÉRATURE POUR LES TERMINAUX DE RESTAURATION

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché afin d'acheter des fours de remise en température pour les terminaux de restauration de la ville de Beauvais;

Considérant l'offre de la société PICARDIE CLIM, sise 11 Avenue de la Paix – 80080 AMIENS.

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société société PICARDIE CLIM, sise 11 Avenue de la Paix – 80080 AMIENS.

Article 2 : Le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 90.000 € H.T, pour une durée de sept (7) mois à compter de sa notification et il ne sera pas renouvelé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-714

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-714

MARCHE DE LOCATION DE MATÉRIEL DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE POUR LES REPAS DES AINES

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché afin de louer du matériel de sonorisation et d'éclairage pour les repas des aînés prévus les 7-8-11-14-15-18 janvier 2012 à l'Elispace de Beauvais;

Considérant l'offre de la société ADS EVENT, sise 4 ter rue du Moulin – 60 000 GOINCOURT.

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société ADS EVENT, sise 4 ter rue du Moulin – 60 000 GOINCOURT.

Article 2 : Le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 40.000 € H.T.

Article 3 : Le marché est conclu à compter de sa date de notification et jusqu'au 20 janvier 2012.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-715

Service : Foncier

Réf: 2011-715

LOCATION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA SCI DU WAGE CORREUS SISE 59 RUE CORREUS AU PROFIT DE LA VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE CHEVALIER DE LA
LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE
NATIONAL DU MERITE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 chargeant, notamment, le Maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 122-20, 5^{ème}),

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais a demandé à la SCI du Wage Corréus, propriétaire d'un terrain sis 59 rue Corréus la possibilité de continuer à louer cette parcelle en espaces verts dans le cadre de l'aménagement global du secteur,

CONSIDERANT l'accord du propriétaire pour la mettre gracieusement à la disposition de la Ville pour une durée de 9 années.

DECIDONS

Article 1 : de prendre à bail une parcelle de terre de 62 m² cadastrée section W n°122 à usage d'espaces verts appartenant à la SCI du WAGE Corréus représentée par Monsieur PENEL Eric.

Article 2 : la présente location est consentie pour une durée de 9 années à compter rétroactivement du 1^{er} Juillet 2011 et pourra être renouvelée avec l'accord express des deux parties.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu des aménagements réalisés par la Ville.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise et à la SCI du Wage Corréus sise 59 rue Corréus à Beauvais.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 8 novembre 2011
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-716

Service : Administration

Réf: 2011-716

DÉRATISATION ET DÉSINFECTION DES BÂTIMENTS, DES ESPACES VERTS ET DES RÉSEAUX DE LA VILLE DE BEAUVAIS

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite faire exécuter des prestations de dératisation et de désinfection des bâtiments, des espaces verts et des réseaux,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société ABV SOLUTIONS – 60650 SAINT AUBIN EN BRAY pour un montant maximum annuel 7 500,00 euros HT

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit par reconduction expresse pour une année pendant trois (3) années consécutives.

Article 3. : Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-717

Service : Communication

Réf: 2011-717

Contrat de Partenariat

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, à signer des conventions de partenariats avec les parrains publicitaires dans le cadre d'animations locales.

Considérant que la Ville souhaite organiser des animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 2 au 24 décembre 2011 et notamment proposer des balades en poneys.

Considérant l'offre de l'Association Les Hercui-Liens sise 77 rue du Maréchal de Boufflers – 60 112 CRILLON

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat de partenariat avec l'association Les Hercui Liens représentée par son Président Thierry OUVRARD dont le siège social se situe 77 rue du Maréchal de Boufflers – 60 112 CRILLON.

Article 2 : La prestation sera réalisée lors des Féeries de Noël, le vendredi 2 décembre 2011 au lundi 2 janvier 2012. Le matériel suivant sera mis à la disposition de l'association « Les Hercui-Liens » par la ville de Beauvais :

- 3 barnums
- 1 cabane en bois servant de caisse
- 4 chaises et 2 tables

En contrepartie, l'association « Les Hercui-Liens » proposera des tours de poneys au tarif de 2 €.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à

Beauvais, le 9 novembre 2011

**CAYEUX,
Maire.**

**Caroline
Sénateur**

DÉCISION

DÉCISION no 2011-718

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2011-718

mise à disposition d'un local au 23 rue du général Leclerc à Beauvais à l'association 'Club des Anciens' du 1er janvier au 31 décembre 2011 modification de la décision 2011-496

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 23 rue du général Leclerc à Beauvais formulée par l'association "Club des Anciens" ;

considérant que les locaux 23 rue du général Leclerc à Beauvais répondent aux besoins de l'association ;

vu l'erreur d'écriture dans l'article 2 de la décision 2011-496

D É C I D O N S

article 1 : l'article 2 de la décision n° 2011-496 est modifié comme suit : cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1er janvier au 31 décembre 2011 moyennant le versement d'un loyer annuel symbolique de 7,62 euros payable à terme échu entre les mains de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 novembre 2011
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-719

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-719

MARCHE D'ACQUISITION D'UN STADE URBAIN AUTOPORTE DEMONTABLE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché afin d'acquérir un stade autoporté démontable pour l'Atelier des Sports situé au Stade Pierre Brisson- Chemin de Laversines à Beauvais;

Considérant l'offre de la société TENNIS D'AQUITAINE, sise 108 Avenue de la Libération – BP 77 – 33 440 AMBARES & LAGRAVE.

DÉCISIONS

Article 1 : Un marché est conclu pour un montant de 27 520,59 euros T.T.C avec la société TENNIS D'AQUITAINE, sise 108 Avenue de la Libération – BP 77 – 33 440 AMBARES & LAGRAVE.

Article 2 : Le marché est conclu jusqu'à la livraison complète des matériels et ne pourra excéder quatre (4) mois à compter de sa notification. Il n'est pas renouvelable.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-720

Service : Communication

Réf: 2011-720

Contrat de prestation de services

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Fées de Noël à Beauvais, du 2 au 24 décembre 2011.

Considérant l'offre de l'Association Sam'bagage.....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec l'association Sam'bagage représentée par Monsieur Yann COCHIN dont le siège social se situe BP 20602 – 60006 BEAUVAIS CEDEX.

Article 2 : La prestation sera réalisée lors des Fées de Noël, le samedi 10 décembre 2011 pour un montant de **600 € TTC (six cent euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 novembre 2011

Fait à

CAYEUX,

Caroline

Maire.

.

DÉCISION

DÉCISION no 2011-721

Service : Culture

Réf: 2011-721

THÉÂTRE DU BEAUVAISIS MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association Rotary International a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la Grande salle du Théâtre du Beauvaisis, Place Georges Brassens à Beauvais, le samedi 19 novembre 2011 pour l'organisation d'un gala « Viva Verdi » ;

DÉCIDONS :

er

ARTICLE 1 .- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Rotary International pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

BEAUVAIS, le

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-722

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-722

ASSURANCE TEMPORAIRE EXPOSITION 'Je serai un siècle, puis une seconde où tout s'achève'

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009, autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la ville organise une exposition intitulée « Je serai un siècle, puis une seconde où tout s'achève », à l'espace culturel François Mitterrand, du 24 novembre 2011 au 04 février 2012 ;

Considérant la nécessité de souscrire une extension de garanties au contrat dommages aux biens de la ville conclu avec le Cabinet LISON-VITEL (MMA), pour garantir les œuvres de cette exposition, de clou à clou;

Considérant l'offre du Cabinet LISON-VITEL (MMA) ;

D É C I D O N S

Article 1 : d'accepter l'offre du Cabinet LISON-VITEL (M.M.A.) et de signer les actes et quittances multirisque exposition temporaire correspondants moyennant une prime de 110 €.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-723

Service : Communication

Réf: 2011-723

Prestation de Service

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

**Caroline CAYEUX,
Maire de la Ville de BEAUVAIS,
Conseillère Régionale
Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des animations lors de Noël pour tous, les 7, 9, 10 et 11 décembre 2011.

Considérant l'offre de la Société Maximum Show

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise de spectacle « Maximum Show" représentée par Monsieur Christophe WILLAY dont le siège social se situe BP 891 – 60008 BEAUVAIS CEDEX.

Article 2 : La prestation de deux peluches géantes sera réalisée lors de Noël pour tous au Cinespace les 7, 9, 10 et 11 décembre 2011 pour un montant de **1.600 € TTC (Mille six cent euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à

Beauvais, le 10 novembre 2011

CAYEUX,

Caroline

Maire.

DÉCISION

DÉCISION no 2011-724

Service : Espaces Publics

Réf: 2011-724

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES RUES VERDI, BACH ET HAENDEL À BEAUVAIS

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de requalification des rues Giuseppe VERDI, Jean-Sébastien BACH et HAENDEL, quartier Saint Jean,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

lot 1 – Sté SCREG – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 338 825,13 euros HT

lot 2 – Sté TÉLÉCOISE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 52 700,37 euros HT

lot 3 – Sté ISS ESPACES VERTS – 60722 PONT STE MAXENCE pour un montant de 53 948,59 euros HT

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-725

Service : Centre Technique Municipal

Réf : 2011-725

FOURNITURE DE JEUX DE PLEIN AIR POUR ENFANTS

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir de la fourniture de jeux d'enfants de plein air,
Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en appel d'offres ouvert européen :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} - Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

lot 1 (jeux ressorts) - JET'SPORTS – 76320 CAUDEBEC LES ELBOEUFS

pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT

lot 2 (cabanes ou similaire) - SPORT FRANCE – 60820 BORAN SUR OISE

pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT

lot 3 (toboggans) - PROLUDIC – 37210 VOUVRAY

pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT

lot 4 (ensemble de jeux) - JET'SPORTS – 76320 CAUDEBEC LES ELBOEUFS

pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT

lot 5 (portiques) - PROLUDIC – 37210 VOUVRAY

pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT

Article 2 - Le marché est passé pour une année à compter de la date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant deux (2) années consécutives.

Article 3 - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-726

Service : Espaces Publics

Réf : 2011-726

MISSION SPS POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES RUES VERDI, BACH ET HAENDEL

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser une mission de coordination SPS pour les travaux de requalification des rues Giuseppe VERDI, Jean-Sébastien BACH et HAENDEL, quartier Saint Jean,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société DIMEXPERT SPS – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 1 620,00 euros HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-727

Service : Culture

Réf: 2011-727

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

-- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a commandé à Jérôme Léon critique d'Art, la création d'un texte original, pour présenter le travail et la démarche artistique de Emmanuel Lagarrigue ;

DÉCIDONS

Article 1 : Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et Monsieur Jérôme Léon , demeurant 7, rue Meichelet, à Paris pour la prestation ci-dessus désignée.

Article 2 : La dépense correspondante soit la somme de 600 € nets (six cent euros TTC), ainsi que les cotisations afférentes à cette rémunération à hauteur de 70 € (soixante dix euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires, 6042 et 6338 fonction 312.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-728

Service : Culture

Réf: 2011-728

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MAISON GRÉBER

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité mettre à disposition du G.E.M.O.B des locaux situés au sein de la Maison Gréber pour une durée de 3 ans jusqu'au 31/06/2014 ;

DECIDONS :

er

ARTICLE 1 .- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et « G.E.M.O.B » 63 rue de Calais - à Beauvais, pour la mise à disposition, à titre gratuit ci-dessus, désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés , chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-729

Service : Culture

Réf: 2011-729

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la Ville de Beauvais met à disposition de l'association pour la rayonnement du violoncelle un local au sein de l'Espace Culturel François-Mitterrad ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association pour la rayonnement du violoncelle pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-730

Service : Culture

Réf: 2011-730

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2012

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association NO MAD PRODUCTION d'établir en collaboration avec la Direction des affaires culturelles de la Ville, la programmation du volet cirque et rue de « Malices et Merveilles 2012 » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association NO MAD PRODUCTION demeurant 2 rue de la Gare 16170 Rouillac pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante soit la somme de 4000 € TTC (quatre mille euros TTC) sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6042, fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-731

Service : Espaces Publics

Réf : 2011-731

GARDIENNAGE DES FÉERIES 2011-2012

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des prestations de gardiennage de la Place Jeanne Hachette pendant la période des fêtes 2011, du 02 décembre au 31 décembre 2011 et du 1er janvier au 03 janvier 2012,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société VIGI-SECURITÉ – 93522 SAINT DENIS selon les bordereaux de prix annexés à l'acte d'engagement, comme suit :

l'heure de gardiennage avec maître chien – 1 personne : 16,00 € HT,
l'heure de gardiennage avec maître chien – 2 personnes : 32,00 € HT,
l'heure de gardiennage sans maître chien – 2 personnes : 31,20 € HT,
l'heure de gardiennage avec maître chien – 2 personnes – majorée : 35,20 € HT,

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-732

Service : Culture

Réf: 2011-732

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à WEBOCUBE d'assurer la mise en oeuvre du site internet dédié à « Pianoscope » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société WEBOCUBE demeurant 9, rue Ferdinand Buisson – Parc Athena – 14280 Saint Contest.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 1974,00 € TTC (mille neuf cent soixante quatorze euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-733

Service : Espaces Publics

Réf : 2011-733

TRAVAUX DE DÉMOLITION DE STRUCTURES ET ÉVACUATION DES TERRASSEMENTS DE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES PLACE DU JEU DE PAUME

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de démolition de structures et d'évacuation des terrassements de fouilles archéologiques sur la Place du Jeu de Paume,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société OISE TP – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 941 115,50 euros HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-734

Service : Espaces Publics

Réf: 2011-734

MISSION SPS POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE STRUCTURES ET ÉVACUATION DES TERRASSEMENTS PLACE DU JEU DE PAUME

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser une mission de coordination SPS pour les travaux de démolition de structures et évacuation des terrassements Place du Jeu de Paume,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société ELYFEC – 80000 AMIENS pour un montant de 1 109,89 euros HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-735

Service : Espaces Publics

Réf : 2011-735

CONTRAT DE FOURNITURE EDF

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais procède à l'installation d'une patinoire mobile et d'un marché de Noël sur la place Jeanne Hachette à l'occasion des fêtes de fin d'années,

Considérant la proposition d'EDF :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – La passation de deux contrats de fourniture d'électricité forains avec EDF sur les bases du tarif réglementé.

Article 2. – La facturation sera réglée sur les crédits inscrits au budget 2011 prévus à cet effet.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-736

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-736

FORMATION DU PERSONNEL BULLETIN D'INSCRIPTION

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant le bulletin d'inscription établi par le CNFPT Picardie – square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de Monsieur Nabil DRIDI à la formation « remise à niveau en français – préparation concours d'adjoint technique de 1ère classe » de novembre 2011 à janvier 2012 (5 jours) à BREUIL-LE-VERT ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Un bulletin d'inscription est signé avec le CNFPT Picardie – square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS concernant la participation de Monsieur Nabil DRIDI à la formation « remise à niveau en français – préparation concours d'adjoint technique de 1ère classe » de novembre 2011 à janvier 2012 (5 jours) à BREUIL-LE-VERT .

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.411 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 155,00 euros NET .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16 novembre 2011
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-737

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-737

FORMATION DU PERSONNEL BULLETINS D'INSCRIPTION

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les bulletins d'inscription établies par le CNFPT Picardie – square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de 6 agents à la formation « remise à niveau en techniques rédactionnelles dans le cadre de la préparation concours d'animateur territorial » de novembre à décembre 2011 (5 jours) à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des bulletins d'inscription sont signés avec le CNFPT Picardie – square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS concernant la participation de 6 agents à la formation « remise à niveau en techniques rédactionnelles dans le cadre de la préparation concours d'animateur territorial » de novembre à décembre 2011 (5 jours) à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 d'un montant de 155,00 euros NET et sur l'article 6184.422 d'un montant de 775,00 euros NET du budget « Principal ». Le montant total s'élève à 930,00 euros NET .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16 novembre 2011
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-738

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-738

Formation du personnel Convention de stage

**La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 27 mars 2009 autorisant madame la présidente :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les besoins de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en matière de formation professionnelle de ses agents,

Considérant l'offre de GROUPE MONITEUR – 17 rue d'Uzès – 75108 PARIS Cedex 02

DECIDE

^{er}
Article 1 : de passer avec GROUPE MONITEUR – 17 rue d'Uzès – 75108 PARIS Cedex 02 une convention de formation professionnelle permettant à Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ, de bénéficier de la formation «Grenelle 2 et urbanisme : quels impacts sur vos pratiques».

Article 2 : Cette formation sera effectuée du 28 au 29 novembre 2011 pour un montant de 1 506,96 euros TTC.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 6184.820 du budget « principal ».

Article 4 : Le directeur général des services et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à monsieur le préfet de l'Oise.

Beauvais, le 16 novembre 2011

La présidente

DÉCISION

DÉCISION no 2011-739

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-739

FORMATION DU PERSONNEL

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les bulletins d'inscription établies par le CNFPT Picardie – square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation des policiers municipaux à la formation continue obligatoire (FCO) soit 10 jours de formation par agent ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des bulletins d'inscription sont passés avec le CNFPT Picardie – square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS concernant la participation des policiers municipaux à la formation continue obligatoire (FCO) soit 10 jours de formation par agent.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 5 000,00 euros NET .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16 novembre 2011
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-740

Service : Espaces Publics

Réf : 2011-740

FOURNITURE D'ARBRES

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 35-II-1 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant les besoins spécifiques d'arbres pour la rue Gambetta à Beauvais,

Considérant la proposition financière de la Société LAPPEN ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise LAPPEN – 41334 NETTETAL KALDENKIRC (Allemagne) pour un montant de 12 760,40 euros HT.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-741

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-741

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par EMASH – Immeuble Dyonisos – 3 rue Jean Monnet – 21300 CHENOVE visant à définir les conditions de participation de Madame QUESNOIT et Messieurs MAUGEZ et THOMAS à la « formation au logiciel CADIX » le 17 novembre 2011 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec EMASH – Immeuble Dyonisos – 3 rue Jean Monnet – 21300 CHENOVE concernant la participation de Madame QUESNOIT et Messieurs MAUGEZ et THOMAS à la « formation au logiciel CADIX » le 17 novembre 2011 à Beauvais.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.822 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 315,60 Euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 novembre 2011

Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-742

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-742

SÉMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de monsieur Philippe SOUDE et madame Sabine BURZYNSKI à la journée technique « accessibilité des ERP existants, réussir l'objectif 2015 » organisé par Techni-Cités – BP 215 – 38506 VOIRON le 9 novembre 2011 à METZ ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de monsieur Philippe SOUDE et madame Sabine BURZYNSKI à la journée technique « accessibilité des ERP existants, réussir l'objectif 2015 » organisé par Techni-Cités – BP 215 – 38506 VOIRON le 9 novembre 2011 à METZ seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2.- Ces frais qui s'élèvent à 510,00 euros HT soit 609,96 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.020 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 novembre 2011
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-743

Service : Sports

Réf: 2011-743

CONVENTION DE FORMATION ENTRE L'A.D.P.C. 60 ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'organiser en faveur d'un groupe de 10 jeunes une formation intitulée : PSC 1, le 20 décembre 2011 de 09h00 à 17h00 et le 21 décembre 2011 de 09h00 à 12h00 ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 550,00 Euros (Cinq cent cinquante Euros) sur l'imputation budgétaire 6042-422 ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 novembre 2011

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-744

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-744

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Ponts Formation Edition – 15 rue de la Fontaine au Roi – 75127 PARIS , visant à définir les conditions de participation de Monsieur Patrice MAHIEUX à la formation « Cycle Signalisation – Module 3 : la signalisation directionnelle en milieu urbain et interurbain » du 6 au 8 décembre 2011 à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Ponts Formation Edition 15 rue de la Fontaine au Roi – 75127 PARIS concernant la participation de Monsieur Patrice MAHIEUX à la formation « Cycle Signalisation – Module 3 : la signalisation directionnelle en milieu urbain et interurbain » du 6 au 8 décembre 2011 à Paris.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.822 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 573,94 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 novembre 2011
Le maire

